

# RES PUBLICA

VOLUME V

1963 - 4

BUNDEL V

1963 - 4

## SOMMAIRE - INHOUD

L'avenir de la démocratie,  
*par André PHILIP.*

La propagande et la démocratie.  
*par M.J. ELLUL.*

La répartition des compétences dans les projets fédéralistes  
des socialistes wallons,  
*par Urbain DESTREE et Jean-Maurice DEHOUSSE.*

Le front populaire : une révolution qui pouvait réussir ?  
*par Henri BRUGMANS.*

De administratie als leidende groep,  
*door E. VAN LEUVEN.*

Déconcentration et décentralisation fonctionnelle.  
*par A. DELPEREE.*

Le pairage,  
*par Herman-Frans DE CROO.*

A propos de « La paix »,  
*par G. DELEIXHE.*

Bibliographie — Bibliografie.

L'année politique en Belgique (1<sup>er</sup> mai au 31 août 1963).

Comptes rendus.

REVUE DE L'INSTITUT BELGE DE SCIENCE POLITIQUE

TIJDSCHRIFT VAN HET BELGISCH INSTITUUT VOOR POLITIEKE WETENSCHAPPEN



# RES PUBLICA

REVUE DE L'INSTITUT BELGE DE SCIENCE POLITIQUE

TIJDSCHRIFT VAN HET BELGISCH INSTITUUT VOOR POLITIEKE WETENSCHAPPEN

L'avenir de la démocratie, <i>par André PHILIP</i> . . . . .	313-322
La propagande et la démocratie, <i>par M.J. ELLUL</i> . . . . .	323-333
La répartition des compétences dans les pro- jets fédéralistes des socialistes wallons, <i>par Urbain DESTREE et Jean-Maurice DE- HOUSSE</i> . . . . .	334-359
Le front populaire : une révolution qui pou- vait réussir ? <i>par Henri BRUGMANS</i> . . . . .	360-367
De administratie als leidende groep, <i>door E. VAN LEUVEN</i> . . . . .	368-374
Déconcentration et décentralisation fonc- tionnelles, <i>par A. DELPEREE</i> . . . . .	375-380
Le pairage, <i>par Herman-Frans De CROO</i> . . . . .	381-386
A propos de « La paix », <i>par G. DELEIXHE</i> . . . . .	387-391
Bibliographie — Bibliografie . . . . .	392-410
L'année politique en Belgique (1 <sup>er</sup> mai au 31 août 1963) . . . . .	411-432
Comptes rendus . . . . .	433-434

VOLUME V - BUNDEL V

1963 - 4

# LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUT BELGE DE SCIENCE POLITIQUE

## DE BEHEERAAFD VAN HET BELGISCH INSTITUUT VOOR POLITIEKE WETENSCHAPPEN

- Président - Voorzitter :** M. GRÉGOIRE, ancien Ministre de la Justice — oud-Minister van Justitie.
- Vice-Président :** J. VAN HOUTTE, sénateur, ancien Ministre des Finances, professeur à l'Université de Gand — senator, oud-Minister van Financiën, professor aan de Universiteit te Gent.
- Onder-Voorzitter :**
- Membres du Conseil :** R. DECLERCK, Gouverneur de la province d'Anvers — Gouverneur van provincie Antwerpen.
- Leden van de Raad :** P. DE VISSCHER, professeur à l'Université catholique de Louvain — professor aan de Katholieke Universiteit te Leuven.
- J. DUVIEUSART, sénateur, ancien Premier Ministre — senator, oud Eerste-Minister.
- H. FAYAT, membre de la Chambre des Représentants, Ministre adjoint au Ministre des Affaires étrangères, professeur à l'Université libre de Bruxelles — volksvertegenwoordiger, adjunct Minister aan Minister van buitenlandse Zaken, professor aan de Vrije Universiteit te Brussel.
- W.J. GANSHOF van der MEERSCH, Avocat général à la Cour de Cassation, ancien Ministre chargé des affaires générales en Afrique, professeur à l'Université libre de Bruxelles — Advocaat-generaal bij het Hof van cassatie, oud-Minister belast met de algemene zaken in Afrika, professor aan de Vrije Universiteit te Brussel.
- L. GYSELINCK, professeur à l'Université libre de Bruxelles — professor aan de Vrije Universiteit te Brussel.
- J.P. HAESAERT, secrétaire perpétuel de l'Académie royale flamande des Sciences, professeur émérite de l'Université de Gand — vast secretaris van de Koninklijke Vlaamse Academie voor Wetenschappen, professor emeritus van de Universiteit te Gent.
- P. HARMEL, membre de la Chambre des Représentants, ancien Ministre des Affaires culturelles, professeur à l'Université de Liège — volksvertegenwoordiger, oud-Minister van culturele Zaken, professor aan de Universiteit te Luik.
- M.P. HERREMANS, publiciste, chargé de recherches à l'Institut de Sociologie de l'Université libre de Bruxelles (fondé par E. Solvay) — publicist, gecommiteerd onderzoeker aan het Sociologisch Instituut van de Vrije Universiteit te Brussel (opgericht door E. Solvay).
- H. JANNE, sénateur, Ministre de l'Education Nationale et de la Culture, professeur à l'Université libre de Bruxelles — senator, Minister van Nationale Opvoeding en Cultuur, professor aan de Vrije Universiteit te Brussel.
- A. MAST, conseiller d'Etat, professeur à l'Université de Gand — raadsheer bij de Raad van State, professor aan de Universiteit te Gent.
- A. MOLITOR, chef de cabinet du Roi, professeur à l'Université catholique de Louvain — Cabinetschef van de Koning, professor aan de Katholieke Universiteit te Leuven.
- L. OPDEBEECK, secrétaire général du Ministère de l'Intérieur et de la fonction publique — secretaris-generaal van Ministerie van Binnenlandse Zaken en van het openbaar ambt.
- P.H. SPAAK, membre de la Chambre des Représentants, Vice-Premier Ministre et Ministre des Affaires étrangères, ancien Secrétaire général de l'O.T.A.N. — Volksvertegenwoordiger, Vice-Eerste-Minister en Minister van Buitenlandse Zaken, oud-Secretaris-generaal van N.A.T.O.
- L.E. TROCLET, sénateur, ancien ministre, professeur à l'Université libre de Bruxelles — senator, oud-Minister, professor aan de Vrije Universiteit te Brussel.
- P. WIGNY, membre de la Chambre des Représentants, ancien ministre des Affaires étrangères, professeur à l'Université catholique de Louvain — Volksvertegenwoordiger, oud-Minister van Buitenlandse Zaken, professor aan de Katholieke Universiteit te Leuven.

**Directeur de (van) RES PUBLICA:** J. DE MEYER, professeur à l'Université catholique de Louvain — professor aan de Katholieke Universiteit te Leuven.

**Rédacteur en chef :** Léo MOULIN, professeur au Collège d'Europe (Bruges) — professor aan het College van Europa (Brugge).

**Hoofdredacteur :**

**Secrétaires généraux de l'Institut belge de Science politique :**  
**Secretarissen-generaal van het Belgisch Instituut voor Politieke Wetenschappen :**

- V. CRABBE, assistant à l'Université libre de Bruxelles — assistent aan de Vrije Universiteit te Brussel.
- L. CLAES, secrétaire général du Conseil Economique Flamand — secretaris-generaal van de Economische Raad voor Vlaanderen.

**Siège de l'Institut :** Hôtel de Sociétés scientifiques, 43, rue des Champs-Élysées, Bruxelles 5. Tél. : 48.79.65 - C.C.P. n° 533.74 — Hotel der Wetenschappelijke Verenigingen, 43, Elyzeese Veldstraat, Brussel 5. Tel. 48.79.65 - P.C.R. n° 533.74.

**Zetel van het Instituut :**

La reproduction, soit intégrale, soit abrégée, des articles est autorisée. Toutefois, les références doivent être indiquées avec précision (nom de l'auteur, titre de l'article, numéro et pages de la revue). Les droits de traduction sont réservés pour tous les pays.

L'Institut belge de Science politique n'assume pas la responsabilité des opinions émises ; celles-ci n'engagent que leurs auteurs. Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus.

De reproductie van de artikels, hetzij integraal, hetzij samen-gevat, is toegelaten. De referenties moeten nochtans nauwkeurig aangeduid worden (naam van de schrijver, titel van het artikel, nummer en bladzijden van het tijdschrift). De vertaalrechten zijn voorbehouden voor alle landen.

Het Belgisch Instituut voor Politieke Wetenschappen neemt geen verantwoordelijkheid op zich voor de uitgebrachte meningen ; deze verbinden slechts hun schrijvers. De niet opgenomen manuscripten worden niet teruggegeven.

**Bibliographie :** Il est rendu compte de tout ouvrage relatif à la science politique dont deux exemplaires sont envoyés au Secrétariat général de l'Institut.

Er wordt kennis gegeven van elk werk in verband met de politieke wetenschappen, waarvan twee exemplaren aan het Algemeen Secretariaat van het Instituut worden gezonden.

# L'avenir de la démocratie

par André PHILIP,

Professeur à la Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Paris.

★

Il peut paraître quelque peu hasardeux de parler d'une façon générale de l'avenir de nos démocraties. Car nous ne savons pas quel sera cet avenir ; nous savons qu'un passé s'efface et que nous traversons, à l'heure actuelle, une crise grave ; tout ce que nous pouvons faire, c'est déceler quelques symptômes, observer les transformations profondes qui s'opèrent sous nos yeux, analyser la véritable révolution dans laquelle l'Europe est entrée depuis quelques années ; cette révolution est tellement profonde et novatrice que les révolutionnaires professionnels ne la reconnaissent pas, parce que ce n'est pas celle dont ils avaient rêvé.

Cette analyse, je voudrais la faire en parlant de mon pays, la France. J'en parlerai d'une façon générale, en écartant les péripéties liées à la présence de telle ou telle personnalité ; j'étudierai la crise générale qui, par suite de certains événements historiques, s'est manifestée, en France, d'une façon plus aiguë et plus rapide que dans d'autres pays, ce qui fait que l'on peut maintenant discerner chez nous les débuts d'une reconstruction démocratique, au moment où la même crise commence à se manifester dans d'autres pays.

Je voudrais analyser essentiellement la crise de deux types d'institutions, le Parlement d'une part, le Parti politique d'autre part.

\*  
\*\*

Tout d'abord, la crise des institutions parlementaires. Où en sommes-nous exactement en France aujourd'hui ?

Il faut rappeler une donnée historique, permanente jusqu'à nos jours. L'Etat français, tel qu'il a été créé par la monarchie, renforcé par la Révolution française, consolidé par les divers Napoléons, s'est présenté comme un pouvoir centralisé

où toute l'autorité, au début, provenait du roi. Après quoi, on a coupé la tête au roi, et on a mis à sa place la Nation, exprimée par une Assemblée souveraine ; mais cette même notion de souveraineté d'une autorité administrative centralisée est restée à la base de notre vie politique.

De temps à temps, avec le suffrage censitaire d'abord, universel ensuite, les électeurs avaient voix au chapitre pour la désignation de ceux qui allaient commander ce pouvoir centralisé ; mais, dans l'intervalle des élections, le pouvoir restait entre les mains de l'administration. Le français, électeur tous les quatre ans, était un administré de toujours, son rôle étant d'obéir à l'administration dans une sphère délimitée, cependant que, chacun avait la liberté de faire ce qu'il voulait dans un secteur privé, qui échappait complètement à l'intervention et au contrôle de l'Etat.

Cet Etat autoritaire, centralisé, a fonctionné pendant le XIX<sup>e</sup> siècle dans une sphère d'action limitée. Cette sphère s'est ensuite accrue sous la pression d'un certain nombre d'intérêts, et après 1870 on a vu apparaître la législation du travail, la législation agricole, puis, après la crise de 1929, un certain nombre d'interventions économiques. Il s'agissait, dans tous ces cas, de défendre des intérêts beaucoup plus que d'animer une évolution. Le rôle du Parlement était alors essentiel, car il contrôlait le pouvoir exécutif et monopolisait le pouvoir législatif. La loi était une disposition d'ordre général s'appliquant à tous les citoyens, et les grandes lois du XIX<sup>e</sup> siècle posaient des principes, fixant des cadres généraux, à l'intérieur desquels allait ensuite fonctionner l'administration.

Aujourd'hui, nous nous trouvons devant des conditions nouvelles qui, un peu partout, amenuisent singulièrement et, de plus en plus, le rôle du pouvoir législatif ; la fonction des assemblées par-

lementaires est ramenée à un contrôle des actes de l'administration, et à une mise en jeu des responsabilités gouvernementales.

Réduction du pouvoir législatif, pourquoi ? Je vois essentiellement trois raisons. La première, c'est que maintenant, *on ne fait plus des lois, on applique un plan* ; on cherche à atteindre des buts, au moyen d'une politique qui se définit par ses instruments techniques. La France est, aujourd'hui, dans une mutation industrielle et agricole profonde, qui se réalise dans le cadre d'un plan de développement économique. Cette mutation est déjà très importante pour l'agriculture, et c'est quelque chose qui crée des difficultés dans les négociations internationales ; la France ne pense plus les problèmes agricoles comme au XIX<sup>e</sup> siècle, où une petite propriété paysanne demandait à l'Etat d'intervenir pour défendre le statu quo et la protéger par de hauts tarifs contre la concurrence ; nous sommes maintenant devant une révolution de la technique agricole, animée par les jeunes générations, groupées dans le Centre National des Jeunes Agriculteurs, révolution dont une des manifestations a été le fait, l'année dernière, que la productivité de l'agriculture a augmenté de 9 %, plus que celle des secteurs les plus progressifs de l'industrie.

Ceci s'accompagne d'une transformation croissante des structures agricoles, du départ d'une partie de la population rurale vers les villes, de la formation professionnelle des jeunes générations qui pensent le problème agricole sous la forme d'un progrès de la production, d'un abaissement des prix de revient, d'une stabilisation des prix, par des contrats conclus avec d'autres organisations professionnelles ; c'est dans le cadre du plan que l'agriculture prend conscience d'elle-même.

Par ailleurs, pour notre transformation industrielle, le grand progrès réalisé au cours des dernières années, l'a été par une double rencontre qui restera la gloire de la IV<sup>e</sup> République : elle a pris l'initiative de l'unification de l'Europe et de la création d'un marché élargi ; mais c'est elle aussi qui a mis en place le Commissariat au Plan. Et c'est la conjonction de l'élargissement du marché et d'une planification croissante des options essentielles de l'économie qui a entraîné une transformation profonde des structures de notre pays.

Il y a donc un plan, *impératif* pour le secteur public, *indicatif* pour le secteur privé ; mais ceci

entraîne deux conséquences. Dans le secteur public, la réalisation du plan exige des investissements sur une longue période, ce qui est incompatible avec la notion du budget annuel, qui ne correspond à aucune réalité économique. On a donc peu à peu dépassé le budget annuel, par le vote de *lois-programmes*, avec des crédits d'engagement et des crédits de paiement, lois-programmes votées pour une période de cinq, six, quelquefois dix ans, les crédits d'engagement et de paiement étant désormais inscrits, pour ordre, dans le budget annuel, mais sans faire l'objet d'une discussion.

Dans le secteur privé, le plan indicatif a immédiatement soulevé des problèmes : nécessité de la transformation de l'agriculture, de la réorganisation d'un secteur commercial et artisanal retardataire, etc., ce qui a rendu nécessaire à cet effet une législation, qui s'est exprimée sous la forme de *lois cadre*. Les lois cadre sont préparées en liaison avec les organisations professionnelles, économiques et sociales, discutées, négociées avec elles, puis soumises au Parlement qui vote quelques grands principes. Ces principes sont ensuite exécutés par décrets, sous la responsabilité du Gouvernement, en liaison avec les organisations professionnelles intéressées.

Mais, lorsque le Parlement a adopté un plan pour cinq ans, lorsqu'il a, dans le cadre du plan, adopté un certain nombre de lois-programmes pour le secteur public et de lois-cadres pour les modifications institutionnelles à réaliser dans le secteur privé, *il ne peut plus voter de lois particulières !* Car toute législation particulière remettrait en question les pourcentages, les proportions de dépenses et les options fondamentales faites dans le plan, exprimées dans les lois-programmes et dans les lois-cadres.

D'où cette tendance constatée à peu près dans tous les pays, sauf aux Etats-Unis, les derniers à résister encore, peut-être pas pour longtemps, à l'idée de planification ; on voit partout le pouvoir législatif diminuer ; on voit disparaître l'initiative législative des assemblées, parce que toutes les sessions sont occupées par les projets prioritaires présentés par le Gouvernement ; on voit régler les amendements aux projets gouvernementaux, pour que des amendements particuliers n'aboutissent pas à remettre sur le chantier ce qui a été décidé au moment de l'élaboration du plan. Ce qui se

traduit, par conséquent, par une diminution du pouvoir législatif interne des assemblées.

Mais le même problème d'évolution se produit sur le plan international. Les problèmes internationaux deviennent de plus en plus importants, dans la mesure où les grandes décisions échappent en fait aux compétences nationales ; qu'il s'agisse de négociations dans le cadre européen ou sur le plan universel, il est bien évident que, là aussi, on délègue à l'exécutif un pouvoir jadis réservé au législatif.

Nous avons appris, au mois de janvier 1962, lors des séances marathon qui se sont tenues à Bruxelles pour la première définition d'une politique agricole commune, que quelques experts s'étaient évanouis à cette occasion, mais qu'également le ministre français des Affaires étrangères et le ministre de l'Agriculture avaient passé plus de temps, dans le seul mois de janvier 1962, au Conseil des Ministres européens, qu'ils n'en avaient passé, pendant toute l'année 1961, dans les Conseils des Ministres français.

En fait, en quelques semaines, une législation agricole européenne a été élaborée, qui est loin d'être achevée, malheureusement ; mais, telle qu'elle est, c'est une législation qui, si on avait respecté les procédures législatives habituelles, aurait demandé deux ou trois ans de débats, au sein de chacune de nos assemblées, pour conduire à une décision.

Par ailleurs, nous nous rendons compte de plus en plus que, lorsqu'il y a une négociation internationale, le devoir d'une assemblée est de contrôler le Gouvernement pendant la négociation, au besoin, de le renverser s'il s'oriente dans une direction qui va à l'encontre de l'opinion du pays. Mais lorsque la négociation est terminée et qu'un traité a été signé, il est trop tard, le Parlement ne peut plus réagir en refusant sa ratification. Depuis que l'assemblée française a refusé la ratification de la Communauté de défense, nous avons constaté les graves conséquences de cet acte, à tel point que maintenant, on ne pourra plus refuser un traité, une fois qu'il aura été conclu. Le contrôle doit se faire en cours de négociation ; mais le refus de ratification a des conséquences beaucoup trop graves pour que l'on puisse recourir de nouveau à cette méthode.

Nous sommes maintenant en train de faire un début d'expérience qui, je pense, ne sera pas trop difficile en matière de négociation commerciale. Nous allons engager, avec nos amis américains, des négociations pour une réduction des tarifs douaniers des pays européens et des Etats-Unis d'Amérique. Pour ce faire, le président Kennedy a fait voter par le Congrès américain une loi, le « Trade expansion act », qui lui donne le pouvoir de réduire de 50 % les tarifs américains ; mais pour faire passer sa loi, il a dû accepter certains amendements du Sénat qui limitent sa liberté d'action. Nous commençons à envisager maintenant les conditions de négociation. Nous nous rendons compte que le tarif commun européen est plutôt un peu plus bas que le tarif américain, mais que, surtout, sa disparité est moins grande ; les tarifs évoluent toujours autour d'une moyenne ; or, dans les tarifs américains, les disparités sont plus grandes que chez nous, et il y a des produits pour lesquels il existe des tarifs de 50 % ou de 60 %. Or, réduire tous les tarifs également de 50 %, ce n'est pas conforme à la règle sacrée du GATT, qui est l'équivalence des sacrifices et des avantages. En effet, si l'un réduit son tarif de 60 % à 30 %, ce 30 % est suffisant pour empêcher les produits des autres de rentrer, tandis que si l'autre réduit le sien de 20 % à 10 %, il pourrait aussi bien le mettre à zéro, car à 10 % il n'y a plus d'obstacle à la circulation des marchandises. Il faut donc commencer par écrêter les tarifs élevés, pour créer les conditions permettant d'engager de façon favorable la négociation douanière sur les moyennes. Ceci n'est pas prévu par le « Trade expansion act ». Et la délégation américaine se trouve gênée, parce qu'elle est obligée de négocier dans les limites d'un texte de loi voté par son assemblée. Or, nous allons négocier à 25 ou à 30 ; si chacun prétend engager la discussion dans les limites d'un texte de loi voté par ses assemblées, il est bien certain qu'il n'y aura pas de négociation du tout. Il est impossible de mener une négociation internationale, dans un cadre limité, fixé par les pouvoirs législatifs d'un pays, quel qu'il soit. Ce qu'il faut, c'est que le Gouvernement, sous le contrôle permanent de son assemblée, ait le pouvoir de mener la négociation ; lorsque celle-ci a abouti, et qu'un traité a été signé, ce traité doit avoir préséance sur les législations nationales, et celles-ci doivent être modifiées pour s'adapter au traité. Sinon, il n'y a pas de possibilité de négociation internationale sérieuse.

Autrement dit, l'importance croissante des problèmes internationaux conduit, là aussi, à une diminution de la compétence législative de l'assemblée dans le domaine international.

Il y a un troisième phénomène qui, en France, a revêtu une importance particulièrement grande. C'est, sinon la disparition, tout au moins l'amenuisement de l'assemblée comme moyen de communication entre le Gouvernement et le peuple. Jadis, la Chambre des Députés était essentiellement un intermédiaire. Le Gouvernement s'expliquait devant la Chambre, après quoi le député allait le samedi et le dimanche voir les électeurs et justifier, en conversations particulières, ce que le Gouvernement avait fait, et les raisons pour lesquelles la majorité de l'assemblée l'avait approuvé. Après quoi, le député entendait ses électeurs protester (la majorité proteste toujours quand on change quelque chose) et il rentrait le lundi en disant : « C'est abominable » ; il allait voir les fonctionnaires ; il montait les escaliers des administrations ; après quoi, il interpellait, si c'était nécessaire, le Gouvernement, et lui présentait les réclamations, saisies sur le tas, des électeurs individuels.

Maintenant, lorsque le Gouvernement veut expliquer sa politique, il parle à la télévision ; chaque électeur le voit directement, comme s'il lui parlait à lui-même ; il n'a plus besoin d'aller à la permanence de son député.

Par ailleurs, si le Gouvernement veut savoir ce que pense le peuple, il s'adresse à l'Institut français de l'Opinion Publique ; il fait procéder à un sondage, qu'il communique aux journaux lorsque le sondage lui est favorable, mais qu'il garde secret le plus longtemps possible lorsqu'il lui révèle des réalités plus désagréables. Il est certain, là aussi, qu'au point de vue information, contact avec le réel, un sondage bien fait donne plus d'informations que les conversations des députés avec les électeurs, au bistrot.

En même temps, s'est produit en France un grand changement que certains ont appelé « dépolitisation » que j'appellerai, au contraire, une « politisation accrue », s'accompagnant de « départisation », ce qui n'est pas du tout le même phénomène ; avec tous les moyens d'information qui sont à sa disposition, le peuple a pris conscience de sa volonté de décider lui-même de certains problèmes et d'élire lui-même le chef de son Gouvernement.

Ce sont là, maintenant, deux réalités permanentes de la conscience politique française ; que cela nous plaise ou non, il faut en partir pour faire une analyse de l'évolution de la démocratie.

Le referendum a été introduit en France. Il a été mal introduit ; le referendum consiste normalement à consulter le peuple sur un problème important pour qu'il décide ce qu'il veut, tout le monde s'inclinant ensuite devant sa décision ; chez nous, on a mêlé la procédure suisse du referendum et la procédure parlementaire française de la question de confiance ; chacun de nos grands referendums a été accompagné d'une question de confiance posée par le président de la République : « Si vous ne répondez pas oui avec une majorité suffisante, je m'en vais ».

Il y a eu là une confusion profonde : il est arrivé souvent d'ailleurs que les questions soumises au referendum aient été rédigées d'une façon quelque peu ambiguë, bien que les réponses du peuple français aient toujours été très claires, même quand la question ne l'était pas ; mais ceci dit, le referendum a réussi. A condition de ne pas en abuser, de ne pas appeler le peuple français à voter une fois par mois, car l'inflation, là aussi, conduirait à une dévaluation, le referendum utilisé, de temps en temps, pour quelque grande question, plaît à l'opinion publique. Et, il a été un moyen d'éducation ; je ne sais vraiment pas, alors que, sur le problème de l'Algérie, on avait à lutter contre une armée révoltée et une opinion, pendant très longtemps, réticente, je ne sais pas si on aurait réussi à arriver à la paix, étape par étape, sans les progrès réalisés régulièrement, d'un referendum à l'autre. Le referendum a été un procédé d'éducation et de maturation de l'opinion publique.

Il est donc certain que nous garderons le referendum dans notre cadre institutionnel, avec un correctif qui lui permettra d'être valable. La question ne doit pas être posée par un seul, mais par deux ; une des fonctions du Parlement doit pouvoir être de prendre, lui aussi, l'initiative de poser une question au referendum. Pratiquement, lorsqu'il y a, à propos d'une action législative, un conflit entre le gouvernement et l'Assemblée et que les deux n'arrivent point à se mettre d'accord, il est normal que, de l'initiative de l'un ou l'autre, le projet soit soumis au referendum. Si l'initiative reste uniquement entre les mains du gouvernement, nous con-



serverons ce qui se passe maintenant : le président de la République fait procéder à un sondage d'opinion ; lorsque celui-ci est favorable, il procède au referendum ; lorsqu'il lui est défavorable, il se tait ; on ne parle plus de referendum sur la force de frappe nationale française, depuis que l'Institut de l'Opinion publique a fait un sondage en la matière.

Il faut qu'à ce moment-là, saisi aussi des sondages, l'assemblée puisse prendre cette initiative référendaire.

Le referendum restera, de même que restera aussi l'élection du Président de la République au suffrage universel.

Certains ont été étonnés que le dernier referendum ait donné plus de 60 % des voix pour l'élection du président de la République au suffrage universel. Cela prouve simplement que les responsables des anciens partis politiques, dits de gauche, sont véritablement bien retardataires, car tous les sondages d'opinion, depuis déjà six mois, donnaient 75 % des voix en faveur de l'élection au suffrage universel du chef responsable de la vie politique. Par conséquent, l'affaire était jouée à l'avance. Il aurait été possible à l'opposition de manœuvrer, en proposant l'élection au suffrage universel du Premier ministre, et de l'opposer à celle du Président de la République. Là, il y avait un jeu politique possible, puisque les deux formules donnaient satisfaction aux 75 % des Français, désireux de choisir eux-mêmes leur chef politique.

Il faut dire que cette majorité a été constituée depuis déjà assez longtemps, avant même la fin de la IV<sup>e</sup> République. Le grand tournant n'a pas été le passage de la IV<sup>e</sup> à la V<sup>e</sup> République, mais plutôt les élections de 1955, où les élections se sont faites contre la guerre d'Algérie, déclarée stupide et criminelle, et autour du symbole qu'était M. Mendès-France. Mais le résultat a été le gouvernement de M. Guy Mollet, l'envoi en Algérie, pour faire la guerre, du contingent des enfants de ceux qui avaient voté pour que l'on fasse la paix.

C'est à partir de ce moment-là que le peuple français a perdu toute confiance, et dans les partis politiques, et dans la désignation du président du Conseil par l'intermédiaire des institutions parlementaires ; il avait voté dans un sens ; on a, un mois après, fait exactement le contraire. C'est à ce moment-là qu'a eu lieu la grande coupure.

Maintenant, nous aurons, d'ici deux ans, un président élu au suffrage universel. Or, cette élection a introduit un déséquilibre supplémentaire dans nos institutions. Pour rétablir l'équilibre, on peut envisager deux procédés.

L'un serait de passer au régime présidentiel pur à l'américaine, et de supprimer, par conséquent, le droit de dissolution de l'assemblée. On aurait un président élu au suffrage universel ; on raccourcirait sans doute son mandat de sept ans à cinq ans ; pour le faire coïncider avec celui de l'assemblée, en cas de conflit entre le Président et l'assemblée, différence ici avec le système américain, on pourrait recourir au referendum, sur double initiative de l'assemblée et du Parlement. Il semble que cela créerait pas mal de difficultés. Avec le tempérament français, je crois que cela organiserait une bataille immédiate entre le président et l'assemblée ; pendant cinq ans, chacun serait capable de bloquer l'autre et de l'empêcher de rien faire. Il ne faut pas oublier que la Constitution américaine, d'ailleurs, au lendemain de la guerre d'indépendance, avait été créée pour cela. Il s'agissait de protéger l'autonomie des états, en donnant le moins de pouvoirs possible au gouvernement fédéral ; l'assemblée avait pour but d'empêcher le gouvernement de gouverner ; le droit de veto du président empêchait le législatif de légiférer ; la Cour Suprême, enfin, avait pour fonction essentielle d'empêcher le législatif de légiférer et le gouvernement de gouverner. Il se trouve que les événements ont modifié cette situation et que le pouvoir exécutif fédéral s'est peu à peu affirmé ; mais nous constatons encore les difficultés que rencontre le président Kennedy à faire passer des lois progressives en faveur des vieillards ou des noirs.

Ce système présidentiel, quand on l'a vu fonctionner en Amérique, ne suscite absolument pas l'enthousiasme ; au fond, le système français n'est pas si mauvais, qui consiste à avoir un chef d'Etat compétent pour les décisions politiques essentielles, et un premier ministre, chef des administrations, chargé de les appliquer. Si elle en est mécontente, l'assemblée peut renverser le premier ministre ; le président de la République peut alors s'incliner et en désigner un autre, ou il peut s'engager lui-même et dissoudre l'assemblée ; mais là, une modification s'impose ; *s'il engage lui-même sa responsabilité*, en même temps qu'il dissout l'assemblée, *il faut qu'il démissionne comme Président*.

Puisque le président de la République va désormais être élu au suffrage universel, probablement en même temps que l'assemblée, entraînant dans son sillage, comme cela s'est fait la dernière fois, une majorité parlementaire, il faut qu'en cas de dissolution de l'assemblée, le président de la République se représente devant le peuple ; celui-ci se prononcera sur le conflit, en réélisant le président et l'assemblée, ou en les remplaçant l'un et l'autre.

Autrement dit, il semble que dans les conditions de structure sociologique qui existent actuellement en France, nous pouvons faire fonctionner le système actuel avec deux modifications seulement, mais qui sont évidemment essentielles et exigent une bataille politique : l'initiative parlementaire en matière de referendum et la mise en jeu de la responsabilité du président, lorsque celui-ci prononce la dissolution de l'Assemblée.

\*  
\*\*

Voilà pour l'état actuel de la crise des institutions parlementaires. Mais il y a quelque chose de beaucoup plus grave, c'est la crise des partis qui ont constitué le cadre dans lequel, jusqu'ici, s'est exprimée la vie politique.

Jusqu'à 1914, l'opposition politique en France se constituait autour de la notion du *Pouvoir* ; le « petit » se dressait contre ce que les Anglais appellent l'« Establishment » ; le Républicain s'opposait aux Autorités. Les Autorités, c'étaient successivement la monarchie, l'église catholique, l'armée ; avec le début d'un développement industriel qui, à la différence des pays anglo-saxons, n'a pas été animé par des *entrepreneurs avides de risque*, mais par des *bourgeois affirmant leurs droits à des profits garantis par l'Etat*, la lutte contre les autorités a pris la forme d'une opposition aux grandes familles ; en 1936 encore, on utilisait le slogan des « 200 familles ». Ce qui choquait en elles, ce n'était pas tant leur incompétence au point de vue de l'organisation de la vie économique ou les profits réalisés, c'était le « pouvoir » politique qui était la conséquence de leur puissance économique.

On peut dire que, jusqu'en 1914, le républicain c'est le citoyen contre les pouvoirs, contre les autorités, ce qui exprimait un individualisme humaniste fondamental.

Lorsque la révolution industrielle moderne se généralise, nous trouvons une double transformation. Une partie des « petits », petits artisans, petits commerçants, petits industriels, qui avaient été à gauche contre les autorités traditionnelles, se dressent encore contre la bourgeoisie, s'allient aux socialistes et réclament la nationalisation des gros, pour qu'on les laisse tranquilles, eux, dans leurs affaires ; d'autres, englués dans leurs entreprises marginales, se sentent menacés par les progrès de l'économie, la transformation des techniques, les revendications syndicales ouvrières, et commencent à passer à droite ; c'est toute l'évolution du parti radical, jadis de gauche, devenu peu à peu conservateur.

Du côté des masses ouvrières, se produit aussi une transformation ; il ne s'agit plus des ouvriers qualifiés, professionnels fiers de leur métier, de la grande période du syndicalisme révolutionnaire, anarchisant et antipolitique de 1870 à 1914 ; ce sont maintenant, essentiellement, des manœuvres non qualifiés, qui souffrent de l'insécurité de leur emploi ; ils ont besoin d'être protégés, et vont demander à l'Etat d'intervenir pour leur donner des salaires minima, diminuer les heures de travail, introduire la sécurité sociale ; il y a eu alors, chez ces ouvriers, un transfert du côté du pouvoir d'Etat ; alors que l'homme de gauche du XIX<sup>e</sup> siècle défendait l'individu contre l'Etat, les partis de masse se sont donné comme mot d'ordre la *conquête du pouvoir, mais du pouvoir traditionnel*, centralisé et autoritaire ; ce pouvoir, ceux qui allaient devenir communistes voulaient le conquérir, demain, de force ; ceux qui étaient simplement socialistes ont préféré s'y installer confortablement aujourd'hui, afin de l'utiliser à améliorer les conditions sociales ; mais ils se sont rapidement identifiés à ce pouvoir et à ses méthodes autoritaires.

C'est ainsi que s'est développé le *socialisme distributiviste*, qui a atteint le maximum de ses possibilités au moment des grandes réformes de 1936, socialisme qui laissait à l'entrepreneur la responsabilité des affaires, et cherchait, par l'impôt et la législation, à lui enlever ensuite le maximum de ressources pour les redistribuer aux plus déshérités.

Aujourd'hui, nous sommes dans une situation différente. On a atteint les limites du socialisme distributiviste ; on s'est rendu compte que l'on ne

pouvait plus améliorer la situation des travailleurs, si l'on ne procédait pas à la fois à un élargissement du marché, au moins à l'Europe, et à une rénovation technique, transformant d'une façon complète les structures industrielles et commerciales de notre pays.

C'est ainsi que nous sommes maintenant entrés dans une période de révolution, où nous ne savons plus très bien d'ailleurs où nous allons, parce que tout change vite. Il était facile, jadis, d'être révolutionnaire. On examinait un système structuré ; on construisait par opposition une utopie, un anti-système, aussi structuré, et on disait : « Un jour, il y aura le jour J de la révolution, le saut de la nécessité dans la liberté et le passage d'un système structuré dans un autre système structuré ».

Maintenant, nous sommes, par suite des transformations de la technique, dans un processus continu de destructuration et de restructuration ; il s'agit, à chaque instant, d'analyser ce qui est, pour voir comment on peut peser, dans le sens le plus favorable, examiner ensuite les conséquences et modifier encore son action.

L'action politique est désormais essentiellement tactique, presque militaire ; il faut, analysant les mouvements sociaux, déclencher une action, apprécier les résultats, définir une nouvelle action, adaptant toujours, à la réalité mouvante, les buts que l'on cherche à atteindre.

On est, par ailleurs, entré, après l'Amérique, dans l'ère de la production de masse de biens durables, celle de l'accroissement, insuffisant, d'ailleurs, des loisirs, d'une transformation technique, qui entraîne une requalification des travailleurs, et la réapparition du type d'ouvrier qui avait existé au XIX<sup>e</sup> siècle, avant la grande révolution industrielle. En fait, nous assistons à une mutation globale, à la fois de l'économie, des structures politiques et de l'ensemble des attitudes mentales. Jadis, on avait l'état centralisé d'un côté, le laisser-faire de l'autre ; aujourd'hui, il n'y a plus de laisser-faire, plus de secteur vraiment privé ; tout est lié à tout ; chacun se sent responsable, chacun veut dire son mot dans l'orientation générale de la production, dans la détermination des revenus ; mais, dans la mesure même où tout se socialise, tout se désadministrative, car cette extension même des compétences de l'Etat rend sa structure administrative, autoritaire, centralisée, commandant par

voie hiérarchique, incapable de s'adapter à cette société mouvante, où l'intérêt public s'exprime partout, sous des formes sans cesse modifiées.

Nous sommes maintenant, en France, dans une situation où il est vraiment très difficile de saisir ce qui se passe ; d'un côté, dans ses discours télévisés, le Président de la République reprend la vieille tradition française ; il exalte, et en politique intérieure et en politique internationale, l'Etat national centralisé, qui est l'Etat traditionnel français, aussi bien républicain que monarchique. Mais, en réalité, derrière ces discours, s'organise, dans le désordre et l'anarchie, une société contractuelle libre, par des conventions conclues entre une série de groupes sociaux décentralisés. La réalité est donc bien différente des discours officiels. On réquisitionne les mineurs, puis, comme ils ne répondent pas, on s'incline. On déclare que l'on ne négociera pas tant que le travail n'aura pas été repris ; comme le travail n'a pas été repris, on négocie. On déclare que l'on n'augmentera pas les salaires de plus d'un certain pourcentage, puis, on les augmente de beaucoup plus. On réunit un Conseil des ministres et solennellement on fixe un prix du lait ; les agriculteurs disent : « Cela ne nous plaît pas, nous allons barrer les routes ». Alors l'Etat, autoritaire, augmente de 5 % le prix qu'il a fixé. On refuse d'organiser le marché des fruits et légumes, puis, devant la révolte du Midi, on improvise, avec succès d'ailleurs, un système d'exportation de la récolte d'abricots. C'est toujours la révolte violente, la désobéissance à l'Etat, qui paie.

La réalité sociale est donc actuellement plutôt anarchique. Elle s'exprime par des luttes, des conflits, des actions directes ; mais, de plus en plus, elle évolue dans le sens d'une société contractuelle. Les adversaires, après s'être opposés, cherchent entre eux un compromis, pour éviter l'intervention de l'Etat. Et c'est la multiplication des contrats entre les agriculteurs et les fabricants de conserves, par exemple, entre les ouvriers et les patrons, entre tel ou tel groupe professionnel ; c'est un réseau d'accords et de conventions locales et régionales, l'administration n'intervenant plus que pour établir les procédures de confrontation, les règles du jeu, afin de faciliter ces accords.

La réalité française essentielle, c'est ce qui se passe, non à Paris, mais dans les régions de France, dans les comités d'aménagement des territoires, dans les sociétés de développement économique où,

en dehors de l'administration parisienne centralisée, se développent les forces de la vie économique ; dans les organisations agricoles, ouvrières, patronales, des jeunes de 30 à 35 ans arrivent à des postes de responsabilité qu'ils ne peuvent obtenir à Paris, parce que là, tout est bouché par les anciens états-majors des partis politiques ou organisations professionnelles.

Dans les provinces commence à se faire la relève des générations, et une démocratie économique semble chercher ses formes.

L'idée du plan est maintenant admise par tous. L'idée d'une politique des revenus fait des progrès ; il faut l'étudier avec soin, car si elle comporte des avantages, elle peut aussi susciter des inquiétudes. L'idée d'une liaison, non seulement entre le salaire nominal et le coût de la vie, mais entre le salaire réel et la productivité moyenne de la nation, du secteur ou de l'entreprise ; celle d'une magistrature économique indépendante qui, de l'entreprise à la nation, dise les faits, pour que la discussion puisse s'engager sur des réalités clairement définies et reconnues par tous ; celle de reconnaissance de la section syndicale d'entreprise et de l'organisation du pouvoir syndical dans l'établissement, comme expression d'une fonction d'équilibre dans l'économie, tout cela fait l'objet de recherches, de discussions, de colloques ; c'est une nouvelle structure, à tendance socialiste fédéraliste, qui est en train de se constituer, par-dessous et en dehors des agitations du pouvoir d'Etat.

Alors sur le plan politique, à quoi faut-il s'attendre ? C'est extrêmement difficile à préciser, car il y a, en fait, trois types au moins de distinctions entre la gauche et la droite, suivant que l'on regarde le problème du point de vue économique, social ou politique.

Du point de vue économique, la *gauche*, c'est le progrès de la technique, l'accroissement de la productivité. La droite, c'est le maintien des entreprises marginales, la défense du statu quo, du petit artisan, du petit commerçant, du petit industriel ; en ce sens, le mouvement gaulliste de l'UNR est économiquement à gauche, alors que le parti économiquement le plus à droite est certainement le parti communiste qui, en toutes circonstances, défend toujours le statu quo, et s'oppose à tout ce qui peut être une modification des techniques et des structures.

Socialement, c'est différent. Ceux qui sont à gauche économiquement peuvent être des technocrates, désireux de produire, d'augmenter la richesse ou la puissance militaire (force de frappe) du pays, de préserver l'avenir par de nouveaux et grands investissements. Afin de préparer des lendemains qui chantent, ils sont prêts à imposer quelques aujourd'hui qui pleurent, en ne tenant pas compte de la souffrance de la population, de la nécessité, peut-être, de renoncer à certains investissements pour donner immédiatement un peu plus de loisirs, un niveau de vie plus élevé et une meilleure condition de logement à la masse de la population. Il y a donc ici une autre division politique.

Il en est enfin une troisième, la plus importante peut-être : l'opposition entre l'état autoritaire et la société contractuelle, entre l'Etat centralisé, qui essaie de s'affirmer encore, de chanter son chant du cygne, et la nouvelle société en train de se constituer, dans laquelle l'Etat, certes, aura toujours le dernier mot, comme représentant le bien commun de la population, mais vraiment le dernier après que tous les autres mots auront été prononcés et très sérieusement écoutés. Le rôle de l'Etat, c'est d'établir une procédure de confrontation entre l'ensemble des organisations, de fixer les règles du jeu et, finalement, de faire les options essentielles. Mais ces opinions doivent être respectueuses de ce qui est au-dessus de l'Etat, des règles de droit fondamentales qui définissent les valeurs de civilisation d'une communauté. Ces règles de droit fondamentales, supérieures au pouvoir passager de l'Etat politique, doivent être enseignées aux enfants, communiquées aux adultes, et leur respect doit être imposé par la justice.

Il en suit que l'enseignement, la radiotélévision et la justice sont trois services publics, représentant les valeurs fondamentales d'une communauté de civilisation, au-dessus des pouvoirs politiques passagers ; ils doivent donc être organisés en services publics autonomes, animés par un Conseil supérieur, présidé au besoin par un juge de la Cour Suprême, s'il y en a un, ou de la Cour de Cassation, mais représentant à la fois la notion de service public et celle d'une indépendance totale de ce service par rapport aux partis politiques et à l'Etat.

C'est dans cette notion d'un service public de l'enseignement, indépendant de l'Etat, que les pro-

blèmes école privée, école publique, peuvent être résolus ; c'est dans ce sens que l'on peut organiser la radiotélévision dans des conditions qui garantissent le fonctionnement de la démocratie ; si on ne le fait pas très rapidement, si un monopole de l'information reste entre les mains du pouvoir politique, il sera un instrument de domination totalitaire et de destruction des libertés individuelles.

Alors, qu'est-ce qui va se passer sur le plan politique ? Nous ne le savons pas encore. Nous sommes dans un état de confusion, de regroupement, de reconstitution, dans une admirable anarchie, parce que c'est l'anarchie d'une foule de forces vives, qui se réveillent, s'expriment, travaillent, étudient, recherchent. En fait, *la France n'a jamais été aussi politiquement vivante qu'aujourd'hui*, à la base, dans les provinces, où se préparent les forces du renouveau, essentiellement par l'expression des jeunes générations.

Tout cela va avoir à se consolider sur le plan politique, inévitablement, dans deux ans au plus tard, par l'élection du président de la République. Là, la droite conservatrice française a une grande supériorité. Elle s'est, grâce à De Gaulle, renouvelée la première. Aux dernières élections, le parti conservateur bourgeois, représenté par les indépendants, a été à peu près éliminé et remplacé, avec l'UNR, par un parti conservateur moderne, représentant des *entrepreneurs et des techniciens*, et non plus des bourgeois propriétaires. Le jour où De Gaulle s'en ira, il pourra désigner un successeur ; de toutes façons, puisque le parti existe, le choix du candidat à la présidence de la République, pour la droite conservatrice ne sera pas très difficile. Pour la gauche, ce l'est beaucoup plus, parce qu'il n'y a rien. Une gauche nouvelle, moderne, adaptée aux problèmes d'aujourd'hui n'a pas pu encore se constituer, *parce qu'elle se trouve bloquée par les appareils des anciennes organisations politiques*, quelles que soient leurs étiquettes, qui ne correspondent plus aux réalités d'aujourd'hui, mais ne veulent pas s'en rendre compte.

Chacun dit : « Il faut que la gauche s'unisse, autour de moi et mon appareil, naturellement » et, comme chacun dit la même chose, rien ne progresse. Et personne ne s'intéresse aux discussions qui se poursuivent à Paris, entre des états-majors, ni aux Congrès des grands partis, parce que la vie de la France n'est plus à Paris, mais dans la province.

C'est là que, venant des organisations syndicales ouvrières, des groupements paysans, de l'Union nationale des étudiants, de toute une série de sociétés de pensée, de recherche, de discussion, de clubs, c'est là que, à un moment donné, se constituera un groupe de présentation d'un candidat. Ce groupe réunira à la fois des personnalités connues et des institutions ; il n'engagera personne à suivre ensuite une discipline ; il présentera seulement la candidature d'un président de la République et d'une série de députés, qui engageront leur avenir politique dans le sillage d'un candidat à la présidence.

C'est ainsi que le parti travailliste s'est constitué, à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, en Angleterre. On a réuni des représentants des syndicats, des coopératives de consommation, de la Fabian Society, de trois ou quatre autres groupes de pensée, en un comité national qui a présenté des candidats ; puis, quand les candidats ont été élus, le groupe parlementaire a constitué le parti. C'est évidemment une notion toute différente de ce que nous avons connu jusqu'ici. Non plus un parti basé sur des militants, organisés en sections, qui décident d'une politique dans un Congrès, en l'imposant ensuite aux députés ; *mais un groupe parlementaire, qui constitue autour de lui un service de relations publiques à la disposition des élus du peuple.*

Je crois que l'ancienne notion du parti, celle dans laquelle nous avons tous vécu, ne représente plus rien en France ; les militants des partis n'ont jamais, tous ensemble, représenté plus d'un ou deux pour cent de la population. Il était déjà curieux de les voir, dans des congrès, donner des ordres à des députés qui, eux, avaient été élus par un pourcentage plus important de la population ; mais ils constituaient une élite, comme les moines du Moyen Age ; les militants, qui dédiaient leur vie au parti, représentaient la doctrine, les valeurs spirituelles qui tendaient à marquer le pays ; en outre, en face de députés qui représentaient les intérêts de leurs circonscriptions, le Parti était le seul organe capable d'exprimer une politique nationale.

Aujourd'hui, c'est fini ; les militants sont dans les syndicats, les coopératives, les mutuelles, les organismes locaux ou régionaux, où ils peuvent prendre des décisions à efficacité immédiate et accéder à des positions de responsabilité. Ceux qui viennent encore dans les sections des partis, ce

sont ceux qui ne peuvent aller nulle part ailleurs, les professionnels du bla bla bla, et ils font fuir tout le monde.

Par ailleurs, ni un Président élu avec 52 % des voix, ni un chef de l'opposition qui en aura obtenu 48 % ne seront désormais disposés à s'incliner devant la volonté d'un Congrès qui en représente 2 %.

Le nouveau parti de gauche, en face de l'UNR, se constituera autour d'un candidat à la présidence de la République, et des candidats à la députation qui se grouperont autour de lui, autour d'un programme élaboré par une équipe qui sera prête à prendre collectivement la responsabilité du pouvoir. Actuellement, le programme est prêt ; l'équipe à plus de peine à se constituer, à cause du sabotage des anciens états-major de partis, qui ne veulent

pas s'effacer ; c'est la pression de la base, de l'ensemble de l'opinion française, et surtout des jeunes générations qui montent, qui, je crois, sera le facteur décisif.

Il ne faut pas oublier qu'un des éléments de la grande transformation qui se produit en France aujourd'hui, c'est que dans dix ans les moins de 30 ans seront 38 % de la population et les moins de 40 ans 60 %. Ces jeunes générations ont généralement un sens à la fois des valeurs morales et du réel concret ; ce sont elles qui vont prendre l'initiative de constituer ce qui deviendra le nouveau parti socialiste-démocratique, parti d'une gauche à la fois économique, sociale et politique, qui reconstituera les bases d'une vraie démocratie, non plus seulement parlementaire, mais aussi économique et industrielle.



# La propagande et la démocratie

---

par M.J. ELLUL.

Professeur à la Faculté de Droit de Bordeaux et à l'Institut d'Etudes Politiques.

★

Les spécialistes américains de la propagande et généralement des études politiques sont, depuis une quinzaine d'années, assez inquiets des effets sur la démocratie, des moyens de communication de masses, utilisés par des spécialistes connaissent de mieux en mieux certaines techniques d'action psychologique. La question est assez décisive, je pense, pour notre société : est-ce qu'il est possible de maintenir une démocratie, alors que l'on sait comment manipuler l'âme, la pensée, l'opinion des hommes ? Si l'on peut obtenir le consentement de l'homme sans qu'il le sache, sans qu'il le veuille, si l'on peut structurer une opinion publique, si l'on peut édifier techniquement des mythes, des croyances, que signifient alors les principes que l'on considère comme toujours valables, les caractères que l'on tient pour toujours essentiels dans la démocratie ?

Par exemple, le pouvoir, dira-t-on, repose sur la volonté du peuple. Oui mais qu'arrive-t-il si le pouvoir peut faire cette volonté du peuple ? On dira encore : l'état est l'expression de la nation. Oui mais qu'arrive-t-il, si l'état peut construire la nation ? On voit le cercle qui se ferme. Qu'est-ce qui détermine l'autre ? La volonté nationale qui détermine le pouvoir ou le pouvoir qui détermine la volonté nationale ?

Effectivement, le problème est posé de telle façon qu'il semble que, de plus en plus, les moyens techniques entraînent dans un certain sens l'opinion, modifient dans un certain sens l'homme. Si bien que le pouvoir politique devient maître de la situation et que l'on ne pourrait plus à la limite parler de démocratie. Or, il ne faut pas récuser la question en disant : ce n'est pas possible, la propagande n'est pas si efficace que cela, les moyens d'influence ne sont pas si importants.

Il y a eu depuis vingt ans d'immenses progrès

qui ont été faits dans les connaissances sociologiques, psychologiques, dans l'analyse des techniques d'influence de masses et d'action sur les individus. Parmi les spécialistes, presque plus personne ne doute de l'efficacité de ces moyens et de la profondeur de ces techniques de propagande. Ceux qui actuellement récusent l'efficacité de la propagande, ce sont généralement des humanistes, des philosophes, des moralistes, qui ne connaissent pas bien les techniques en question et n'ont pas analysé de près les effets de ces moyens et qui, au contraire, ont une confiance inaltérable, idéaliste dans une nature de l'homme qui serait intangible.

Je crois qu'il faut prendre très au sérieux en définitive l'inquiétude des spécialistes et des techniciens qui va très loin.

D'autre part, on ne peut pas non plus se réfugier derrière l'objection facile ; après tout que la démocratie ne fasse pas de propagande. Tel politologue serait tenté de dire : « la grande différence entre un régime démocratique et un régime non-démocratique, c'est que l'un ne fait pas de propagande, l'autre fait de la propagande ». En fait, maintenant, la démocratie ne peut plus échapper à cette sorte d'obligation de faire de la propagande.

Un petit exemple : dans le jeu interne même de la démocratie, il est évident que l'on ne peut pas éviter de faire de la propagande, étant donné que la concurrence entre les partis suppose justement l'existence d'une certaine propagande. Au moment des élections, nous trouvons une forme mineure de la propagande, la propagande électorale. Mais on ne peut pas éviter de faire de la propagande, c'est typiquement la situation que l'on peut appeler démocratique. Or, tant que cette propagande se faisait au moyen de réunions électorales, au moyen de quelques affiches, de quelques

défilés, cela n'était absolument pas dangereux. Mais les partis politiques utilisent de plus en plus des moyens précis, méticuleux, approfondis et massifs de propagande.

Ils sont alors amenés manifestement à modifier les structures de l'opinion publique. D'autre part, il faut tenir compte du fait que l'emploi massif de ces moyens de propagande coûte extraordinairement cher. Il n'est pas à la portée de tous les partis de louer la télévision. Si bien que l'usage des grands moyens de propagande conduit à un certain renforcement des partis les plus puissants et les plus riches et, petit à petit, réduit la chance au départ d'un nouveau parti. Actuellement, fonder un nouveau parti suppose des moyens financiers gigantesques, précisément pour des raisons de propagande, et si on ne fait pas une propagande au niveau des autres, on n'a aucune chance de réussir.

Oui, mais, dira-t-on, malgré tout, il reste que dans la démocratie il y a plusieurs propagandes contradictoires. Comme on l'écrivait dans *Le Monde*, il y a quelque temps ; « après tout, quand je vois sur le mur « Oui » et puis quand je vois sur l'autre mur « Non », je reste absolument libre de choisir. Je reste, par conséquent, le citoyen conscient, libre, choisissant entre un oui et un non et parfaitement capable de faire moi-même mon opinion ». Or, je crois que ceci n'est absolument plus exact justement à cause des techniques nouvelles de propagande que je ne puis analyser ici.

Mais, de toutes façons, ces techniques de propagande agissent soit par choc, par punch brutal, violent, profond, (pas simplement le choc visuel ou le choc auditif), soit par suggestion qui tend à obtenir de l'individu une action, un comportement qu'il n'a pas réfléchi, qu'il n'a pas voulu, sur lequel il ne s'est, en définitive, pas décidé. Or, un homme soumis à plusieurs propagandes contradictoires de ce type, reçoit des chocs successifs qui ne le laissent absolument pas libre de choisir.

Lorsque nous sommes soumis à ces pressions de la propagande, nous ne sommes pas en présence de deux opinions académiquement présentées entre lesquelles nous choisissons, mais dans la situation d'un homme placé entre deux boxeurs, un à droite, un à gauche, et qui nous boxent des deux côtés. Psychologiquement, c'est exactement cette situation.

Si bien que le fait qu'il y ait plusieurs propagandes, je pourrais dire va empirer la situation à un certain point de vue, va rendre la situation de l'homme, en tous cas, plus angoissée, plus tragique, plus tendue. Il y a deux vérités aussi écrasantes, aussi écartelantes qui se présentent, on ne sait pas à qui se fier en définitive.

Voici donc la propagande agissant à l'intérieur de la démocratie et que la démocratie ne peut pas éviter. Mais bien plus, la démocratie est obligée de se lancer dans la propagande pour des raisons externes. Un défi, nous le savons bien, est porté à la démocratie, depuis bien longtemps, depuis 1921 au moins, par des régimes autoritaires, qui font une propagande unitaire, massive et qui obligent progressivement la démocratie à se situer sur leur terrain. Se situer sur leur terrain parce que nous sommes devant une concurrence d'efficacité. Les régimes démocratiques ne peuvent pas refuser le combat, car maintenant c'est vraiment un défi qui est porté. Il ne faut pas oublier que le grand critère historique actuellement, c'est le critère de la réussite. Il faut que la démocratie réussisse.

Cela implique l'emploi de l'action psychologique. Action psychologique, par exemple, à l'extérieur envers les pays neutres, vers le tiers monde. En définitive, la seule question est de savoir où est-ce qu'il va basculer ? Cyniquement, il faut bien poser la question comme ça. Or, le véritable moyen d'action ici, c'est l'action psychologique. Nous savons bien que l'on peut faire des dons extraordinaires à tel ou tel pays, cela ne sert pratiquement à rien si cela n'est pas utilisé psychologiquement.

Par conséquent, nous sommes vraiment en présence d'un choix à faire ; si le tiers monde doit basculer dans un sens ou dans l'autre, c'est par des moyens d'action psychologique que cela aura lieu. Et seulement par ces moyens là. Tous autres moyens étant qualifiés d'impérialistes, colonialistes, etc., Et voilà la démocratie obligée de se décider.

Ou bien encore, à l'intérieur même de son territoire, la démocratie est bien obligée de se défendre contre telle ou telle propagande totalitaire qui tend à ruiner la vie interne de la démocratie. Car, à partir du moment où un parti à tendance totalitaire existe, ce parti emploie les moyens de propagande les plus extrêmes et il n'y a que deux solu-



tions : ou le laisser agir, et il gagne, ou alors employer les mêmes armes pour défendre le citoyen contre ces tentations totalitaires, pour maintenir l'ouverture démocratique, pour maintenir le libre jeu des partis.

Dans ce défi qui est porté, il faut employer les moyens mêmes de l'ennemi. Et voilà alors comment l'affaire se trouve très mal engagée. Car, pour défendre la démocratie, il faut employer des moyens qui ne sont pas en définitive démocratiques.

Il faut, par exemple, arriver à créer une certaine unanimité, au sens étymologique, démocratique. Il faut arriver à créer une base commune.

En définitive, défendre la démocratie par ces moyens conduit à certaines attitudes, par exemple l'interdiction de telle propagande ou de telle forme de propagande, mais alors c'est la censure. Cela conduit à certaines modifications institutionnelles, par exemple le contrôle et la centralisation progressive de tous les moyens de communication de masses. Si on veut faire une action psychologique efficace, il faut sans aucun doute en arriver là. Bien plus, si l'on veut faire une action psychologique efficace, il faut abandonner certains principes que nous tenons pour profondément liés à la démocratie, par exemple le respect de la personne. Car, à partir du moment où l'on est décidé à agir sur la conscience, sur la pensée de celui qui est en face de vous sans qu'il s'en rende compte, on ne peut plus parler de respect de la personne. De même, il n'est plus possible non plus de respecter certaines des valeurs qui étaient traditionnellement le fondement de la démocratie.

Prenons un exemple, parce qu'il est justement très subtil : la vérité. Je ne dis pas que la propagande ment. Au contraire. Plus nous avançons, plus la propagande devient liée à l'information, identique à l'information et utilisant la vérité. On sait très bien qu'une propagande à base de mensonge finit toujours par avoir, ce que les psychosociologues appellent le fameux « effet boomerang », c'est-à-dire qu'un jour on décèle le mensonge et alors brusquement l'argument revient contre celui qui a fait de la propagande. Donc maintenant, on fait une propagande à base de vérité. Quand je dis que nous sommes en plein mépris des valeurs, c'est que l'on respecte la vérité, non pas parce qu'elle est la vérité, mais parce qu'elle est l'instrument le plus efficace pour finir

par faire faire à l'homme ce que l'on a envie qu'il fasse.

C'est là exactement que nous atteignons le vrai mépris de la valeur qui n'est pas la négation de la valeur, mais son utilisation à contre-sens, exactement d'elle-même. C'est une opération que je crois ruineuse pour la démocratie toute entière. Ruineuse non seulement pour les institutions parce que l'on est conduit, petit à petit, à modifier la structure psychologique de l'individu, et cela quelques soient les moyens employés, quelques soient les motifs que l'on ait, quelques soient les contenus de la propagande. Le contenu idéologique, théorique, doctrinal de la propagande ne change pas beaucoup les effets psychologiques et sociologiques de l'appareil technique de propagande. Prenons une comparaison. La télévision a certains effets sur la rétine, la brillance de l'écran de télévision fatigue de l'œil par exemple. Ceci se produira, quel que soit le spectacle. Que le spectacle soit bon ou mauvais, qu'il soit moral ou immoral, qu'il ait une qualité esthétique ou qu'il n'en ait pas, l'effet sur l'œil sera exactement le même. Il y a donc deux sortes d'effets totalement différents ; il y a l'effet du spectacle lui-même qui peut être beau, qui peut être laid, qui peut être moral, qui peut être immoral, et il y a l'effet biologique sur l'organisme.

Or, dans la propagande, c'est exactement le même problème, il y a toujours deux effets. Il y a l'effet immédiat, l'effet direct, l'effet le plus simple, celui que l'on cherche à obtenir lorsque l'on fait de la propagande, (on cherchera à vous faire voter dans tel sens, on cherchera à vous faire signer tel papier, on cherchera à vous faire manifester sur telle place, etc.). Mais, en outre, l'utilisation des techniques psychologiques et des instruments matériels de la propagande produit un certain nombre d'effets psychologiques qui ne varient pas quel que soit le contenu de cette propagande. Que l'on diffuse des idées démocratiques ou des idées totalitaires, en réalité on aboutit à certaines transformations psychologiques de l'homme qui restent les mêmes.

Le type de l'homme propagandé est maintenant assez bien analysé, assez bien connu, c'est un homme que l'on pourrait caractériser par les trois éléments suivants : c'est un homme qui est en situation perpétuelle d'autojustification, constam-

ment juste à ses yeux, qui considère que toutes ses idées sont rigoureusement exactes, qui ne tolère aucune contestation, aucune discussion et qui a éliminé ce que nous pourrions appeler le discours, c'est-à-dire qui obéit à un certain nombre d'évidences certaines, manifestes, et qu'il ne peut pas tolérer de voir mises en question. L'homme propagandé est toujours reconnaissable au fait qu'il ne tolère aucune mise en question de ce qu'il croit être ses idées et ses opinions, qui en réalité lui sont attribuées, lui sont données de l'extérieur, parce qu'il s'estime lui-même juste. Or, l'une des armes les plus efficaces de la propagande consiste à dire à l'homme : « tu es juste si tu fais ou si tu penses cela ».

L'homme propagandé est, d'autre part, un homme qui généralement est dissocié au point de vue psychologique, en particulier au niveau de l'opinion et de l'action, qui n'a pas de continuité entre sa pensée et son action, entre son opinion et son comportement. Ceci n'est pas spécifique, mais accentué. C'est ce que mettent en lumière en particulier les sondages d'opinion publique dont, maintenant, on connaît assez bien et la valeur et les limites, et un certain nombre d'explications de contradictions profondes. C'est un des effets de l'action psychologique de dissocier l'homme entre une action et une pensée discordantes, entre une opinion et un comportement discordants.

Enfin, cet homme subit une cristallisation psychologique, un durcissement de ses opinions, un renforcement de ses préjugés, de ses stéréotypes, en même temps qu'une grande schématisation de la pensée. C'est un homme qui pense par catégories, par critères tranchés, qui pense en blanc et noir avec une sorte de quadrillage de pensées toutes prêtes qu'il colle sur la réalité et au travers duquel il interprète toute la réalité.

L'homme propagandé est un homme qui ne sera jamais sensible à la réalité des faits. On peut lui dire : « enfin, voilà un fait ». Il répondra : « non, ça, ce n'est pas le fait, voilà la réalité du fait ». Et la réalité, pour lui, c'est son interprétation au travers d'un certain schéma.

Ce type d'homme finit par être exactement l'inverse de ce que l'on nous a présenté comme étant le citoyen démocratique. Il vit dans un univers de mythes, il obéit à un certain nombre de réflexes conditionnés. Cet homme peut avoir, des convic-

tions démocratiques, mais il aura toujours un comportement totalitaire. Il peut très fermement se dire démocrate, et il se comportera dans la vie politique ou dans la vie de tous les jours comme un totalitaire, en définitive.

Voici le problème. Faut-il alors, par suite de cette action de la propagande, dire que la démocratie est fondamentalement condamnée ? Et plus que la démocratie, je pense, l'homme lui-même ? Logiquement, oui. Mais, si je le croyais, si je croyais que la partie est jouée et finie, je me tairais.

Je suis bien convaincu, que le problème est d'une extrême gravité, d'une grande difficulté, mais que la solution n'est pas encore donnée. Qu'il y a encore une possibilité de jeu. Mais qui nous demande un certain effort. Le fait de la propagande nous oblige à repenser tout ce que nous savons de la démocratie.

Il s'agit d'abord que nous comprenions que la démocratie n'est en définitive pas une doctrine, que ce n'est en définitive pas un certain type d'institution, que maintenant elle en arrive à être une certaine manière d'être, une certaine manière de penser, une certaine manière de se comporter. Qu'il y a autrement dit continuité entre l'être que nous sommes dans la vie de tous les jours, et puis cette forme d'expression de notre personne qui jusqu'à présent, pouvait n'être que politique, mais qui, en définitive, tend à devenir globale, à devenir un élément indissociable de notre personne. Je ne veux pas dire que l'institution, que les institutions soient sans importance, certes pas, mais le vrai problème, c'est en définitive le problème de l'homme lui-même et de savoir si cet homme va être démocratique ou non.

L'action de la propagande fait, en effet, apparaître un lien étrange entre ce qu'il y a de plus profond dans l'homme et la démocratie. Je voudrais arriver à dire clairement qu'il ne me paraît pas possible maintenant, aujourd'hui, de dissocier, justement à cause de la propagande, l'être le plus profond de l'homme et la démocratie. La démocratie, ce n'est plus une affaire du citoyen, la démocratie, ce n'est plus une affaire extérieure, la démocratie, ce n'est plus une affaire de vote, d'expression temporaire d'une opinion, c'est vraiment le choix et le destin de l'homme. Car, il s'agit en définitive d'affronter la propagande au niveau le plus profond qui est celui de l'homme tout

entier. D'un côté, il y a ces moyens, qui peuvent nous atteindre très profondément, ces moyens contre lesquels et sur lesquels, en principe, nous ne pouvons rien, car nous pouvons peu sur la presse, sur la télévision, etc. Il y a ces moyens utilisés par des techniques d'action psychologique qui nous atteignent, qui nous saisissent de plus en plus profondément. Mais, c'est l'homme que ces moyens saisissent c'est l'homme qui est, en définitive, atteint ; c'est-à-dire, ces moyens n'ont pas d'efficacité en soi, ces moyens n'existent pas par eux-mêmes. Ils n'existent que par rapport à l'homme. Ils n'ont d'efficacité que dans la mesure où nous leur laissons cette efficacité, que dans la mesure où ces moyens usent de nos faiblesses. En somme, la propagande, tout l'énorme appareillage matériel et psychologique de la propagande n'a de puissance que dans la mesure de notre faiblesse.

La force de la propagande, c'est qu'en réalité elle répond aujourd'hui à nos besoins et à nos paresse. Elle répond à nos besoins, ceci demanderait de très longues explications que je ne puis fournir ici. Nous sommes au milieu d'un monde politique très compliqué et nous avons un besoin extraordinaire d'explications et nous n'avons pas le temps, de les chercher. Celui qui va nous fournir l'explication, la clé, le cadre, le schéma qui nous permet de comprendre, c'est juste ce que nous demandons, ce dont nous avons besoin, ce que nous espérons. C'est parce, qu'en définitive, nous ne savons pas comment comprendre les problèmes économiques, politiques, sociaux, etc., que nous allons vers celui qui nous fournit une pseudocompréhension, une soi-disant compréhension et à ce moment là, la propagande nous saisit au niveau de notre besoin.

De même, dans un monde qui est passablement troublé, passablement tragique, dans un monde dont nous ne savons absolument pas quel va être le destin, nous avons extraordinairement besoin d'être rassurés, d'être fortifiés et qu'on nous dise : « mais non, l'avenir est devant vous, au contraire, il va être absolument extraordinaire et admirable » nous avons besoin d'être rassurés et justifiés dans ce monde, de nous sentir bien à notre place, de nous sentir bien dans ce que nous faisons, de ne pas céder à l'angoisse, à la mauvaise conscience, etc. Nous avons besoin de cela et c'est justement ce que la propagande veut nous offrir. C'est donc

au niveau de notre besoin que la propagande nous saisit.

Nous avons besoin d'unanimité. Evidemment, il n'est pas agréable de vivre dans les conflits, dans les tensions, dans le médiocre quotidien, dans les heurts permanents, dans les oppositions d'opinions, nous préférerions le grand mouvement de masses, beau, magnifique, unanime, où l'on se retrouve tous dans cette collectivité, etc. Nous préférerions de beaucoup cela, nous en avons besoin, et c'est justement ce que la propagande vient nous offrir. A ce moment, comment se défendre ?

En ayant cet extraordinaire courage d'accepter une condition d'homme déchiré, partagé, qui n'a pas de conviction tellement claire, tellement certaine, qui ne voit pas un avenir tellement facile et tellement ouvert, qui n'a pas l'explication de tous les problèmes ; un homme qui se débat comme il peut, jour après jour, qui est capable de remettre en question ses opinions, qui refuse les grands courants d'unanimité, les grandes justifications, etc. Si nous acceptons cette condition difficile d'homme, alors nous privons la propagande d'un de ses moyens les plus sûrs. Et je disais également que la propagande nous atteint par nos paresse, notre goût de la passivité, notre tendance constante à remplacer la réflexion par des croyances. Et, cela, je pense que c'est une des plaies du monde politique, de remplacer la réflexion par des croyances, de céder à tous les emportements sociologiques, d'entrer dans tous les mythes de notre temps, etc. Là aussi, c'est la solution de facilité.

Etre un homme qui accepte de vivre une vie difficile, une vie contestée, une vie qui se heurte effectivement à la réalité quotidienne et à la réalité du politique et de l'économique, c'est justement vivre comme un homme qui se défend vraiment contre la propagande, qui ne cède pas à la propagande. Ainsi tout peut être perdu si nous acceptons les solutions simples à nos besoins, si nous cédon à la facilité de la propagande, mais rien n'est encore actuellement perdu.

Mais cela suppose la révision de notre conception de la Démocratie. En premier lieu, cela implique la récusation radicale des formules sans contenu, concernant la démocratie « massive » ou « populaire », ou « organisée », ou « le plan démocratique ». Mais, en même temps, il n'est pas question de revenir en arrière, à une démocratie

du XIX<sup>e</sup> siècle. Et nous verrons pourquoi tout à l'heure.

En second lieu, il nous faut comprendre que cela implique une démocratie-choix, décision, volonté. Autrement dit, il faut abandonner toutes nos méthodes habituelles de penser la démocratie. Démocratie conforme à la nature. Cette vue idéaliste de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, est encore très répandue. Ainsi d'innombrables travaux de sociologues américains sur des microgroupes essaient de démontrer que c'est dans un groupe organisé démocratiquement qu'il y a le plus d'équilibre, le moins de tensions, le plus d'adaptation.

De même, la conviction habituelle de la gauche : la démocratie est le régime « normal », ce que l'homme finalement souhaite en exprimant sa nature (et l'on se réfère à tous les mouvements d'indépendance très évidemment démocratiques). Un régime non démocratique apparaît comme contre nature. Bien d'autres tendances du même genre peuvent se résumer « Laissez faire la nature, et vous aurez la démocratie ». Aujourd'hui, en présence du phénomène politique inscrit dans le milieu technique, il faut renverser cette proposition et dire : « Laissez faire, et vous aurez la dictature ».

Pour d'autres, la démocratie est aussi un produit nécessaire, un fruit inmanquable, mais cette fois, de l'Histoire. Le « sens » de l'histoire débouche dans la démocratie. Elle se fait... spontanément. Et c'est la même démission de l'homme, qui attend que l'histoire fasse quelque chose ! Mais à partir de cette première démission, qui repose sur une croyance, il ne peut pas y avoir de démocratie, car à aucun moment l'homme ne reprendra sa responsabilité, et d'ailleurs il sait d'avance que quel que soit le régime réel où on débouche, ce ne peut être qu'une démocratie !

Enfin, cette démission et cette passivité se marquent sans aucune raison, sans aucune philosophie, sans aucune croyance, par l'attitude la plus courante qui consiste à s'installer dans une situation toute faite, à s'asseoir paisiblement dans la démocratie — celle-ci étant inconsciemment considérée comme un donné tout naturel, comme un acquis irréversible. Et tout le reste paraît alors bien anormal, bien curieux. On vit gentiment sur tous les lieux communs concernant la souveraineté du peuple, l'égalité, la liberté, les ancêtres

Jacobins et l'instruction pour tous. Parfois, on se mobilise en meetings pour « défendre la démocratie ». La démocratie ne se défend pas, car elle n'est pas un capital, une place forte ou une formule magique (*i.e.*-constitutionnelle) la démocratie se veut par *chaque* citoyen. La démocratie se fait chaque jour, par chaque citoyen. Si nous adoptons les vues paisibles d'un donné démocratique, alors tout est perdu. Il faut, au contraire, comprendre que la démocratie aujourd'hui ne peut plus être que volonté, conquête, création. Il faut admettre qu'elle est exactement le contraire de la pente naturelle et historique — contraire à notre paresse à notre aveuglement, à notre goût du confort et de la tranquillité, contraire à l'automatisme des techniques et des organisations, contraire à la rigueur toujours plus grande des structurations sociologiques, contraire à la complication croissante de l'économie. Et nous devons, dès lors, nous convaincre qu'elle est toujours infiniment précaire, remise en question, de façon mortelle, par chaque progrès. Elle est toujours à reprendre, à repenser, à recommencer, à reconstruire. Bien plus ! Aujourd'hui comme hier (avec peut être d'autres motivations), la démonstration de Tocqueville, selon quoi la démocratie se condamne elle-même par sa propre évolution interne, reste vraie. Dès lors, elle est plus que jamais le fruit d'une décision, d'une pratique vigilante, d'un contrôle de soi-même et d'une volonté publique. Or, il faut que chaque citoyen le veuille (et non pas quelques leaders de groupe, ni une masse encadrée défilant en hurlant). Et ceci déjà nous montre combien peu de chance nous avons d'accéder à la démocratie. Mais si chaque citoyen ne le veut pas, alors le régime établi sera forcément de type aristocratique, et dans le style autoritaire impliqué par les progrès techniques. Et si le citoyen est fabriqué pour entrer dans la démocratie, alors celle-ci n'est qu'une pseudodémocratie, un jeu de formules et de règles juridiques, mais non pas l'expression de l'homme.

Or, la situation paraît plus désespérée encore lorsque nous réfléchissons à l'objet du choix et de la volonté. L'homme doit vouloir la démocratie, mais où est donc cette démocratie ? Il s'est produit depuis un siècle et demi une évolution générale qui a modifié les possibilités de la démocratie, et qui a progressivement exigé un approfondissement de la visée démocratique. On est parti des niveaux

les plus superficiels, et nous atteignons maintenant les niveaux les plus profonds. Au début, la démocratie fut purement « politique » au sens superficiel du terme. Il s'agissait de constitutions, d'organisation du pouvoir central, de lois et de tribunaux, de règles et de principes, de « droits de l'homme », et de séparation des pouvoirs. Et c'est toujours la même tendance poursuivie dans la recherche du système électoral le plus adéquat, la structure des parti etc. Mais on s'aperçut que tout cela était bien superficiel, n'assurait finalement pas la démocratie, car les institutions doivent être l'expression d'une certaine structure socio-économique. Si la société n'est pas en elle-même démocratique, les institutions ne servent de rien, et finalement la démocratie n'existe pas, le discours démocratique n'est qu'un faux semblant, une illusion. La critique de Marx est décisive, il suffit d'y renvoyer. Mais en même temps, cette désillusion ne pouvait conduire à un jugement purement négatif. Il apparaissait bientôt que la démocratie juridique n'était pas un simple mensonge, elle était aussi un point de départ : il fallait pousser au-delà, en réalité, il fallait creuser plus profond. La démocratie devait s'établir à un autre niveau. Et l'on a tenté la quête de la démocratie sociale et de la démocratie économique. Au début, il y eut confusion des deux, ou plutôt malentendu. La plupart de ceux qui parlaient de démocratie économique entendaient par là démocratie sociale. (La plupart, mais non pas K Marx). On s'est alors orienté vers l'égalisation des conditions, la diffusion du confort, la hausse des salaires inférieurs et le resserrement de l'éventail des salaires, la ponction des salaires élevés et leur redistribution par la voie de l'Etat, l'institution de sécurités de tous ordres, la diffusion de l'instruction et la démocratisation de l'enseignement, la culture de masse et les loisirs constructifs, la possibilité d'un habitat décent pour tous. Mais, très vite, on se rendit compte également que cette démocratie sociale était infiniment fragile si elle ne reposait pas sur un fondement plus profond et plus solide. De même que la démocratie juridique n'est rien sans la démocratie sociale (mais l'exige et y conduit), de même la démocratie sociale n'est rien sans une démocratie économique, et l'exige et y conduit. Y conduit ? Certes ! Car les acquisitions énumérées plus haut amènent l'homme quelconque à désirer une participation plus grande à l'économique, à augmenter son pouvoir dans la

société. Or, toutes ces acquisitions peuvent être aisément remises en question si la démocratie économique n'est pas acquise. Participation du peuple aux grandes décisions économiques, à la gestion des entreprises, à l'élaboration du plan, à l'orientation de la production, au niveau de l'emploi, à la redistribution du revenu national. Et c'est à ce point que la plupart des démocrates aujourd'hui sont arrivés, c'est à ce niveau qu'ils se situent, c'est là maintenant qu'ils placent le débat (avec un retard d'un siècle par rapport à Marx). Il est bien vrai que c'est à ce troisième niveau de profondeur que l'on risquait d'arriver à un fondement plus solide de la démocratie. Mais ce problème est déjà dépassé. L'effort tenté dans ce sens tombe dans le vide et la phraséologie. Si les généraux sont régulièrement en retard d'une guerre, les politiques, les économistes sont aussi en retard d'une évolution. Lorsque l'on se battait pour établir la démocratie politique, la question était déjà dépassée par les faits, et ce qui se posait en réalité, c'était dès ce moment la démocratie économique ! Aujourd'hui, on se bat pour cette démocratie économique. Mais elle n'est déjà plus possible à ce niveau, la question est déjà située à un degré plus profond. La croissance des techniques, l'intervention dans tous les domaines de la « classe » des techniciens, les procédés d'action psychologiques, la recherche d'une structuration systématique sociologique, la volonté de créer des processus démocratiques par la « mise en condition », tout cela fait que le débat est porté dans le cœur et le cerveau de l'homme individuel, dans sa relation personnelle avec les groupes auxquels il appartient ! C'est maintenant là, et là seulement, que le débat se joue.

Si l'homme est laissé à lui-même, à ses orientations, ses choix, ses responsabilités personnels, à son niveau, sans influence systématique, sans propagande ni *human relation* ni dynamique de groupe, ni information obligatoire, ni loisirs dirigés ni massification par la culture et l'habitat, alors, petitement, humblement, médiocrement, une démocratie peut éventuellement naître. Mais combien fragile, nouveau-né, convalescent...

Et ceci suppose une mise en question radicale de tout ce que nous appelons le progrès. Comme la démocratie économique impliquait une mise en question radicale de la politique bourgeoise. Sinon si on poursuit l'emploi des mécanismes d'adapta-

tion, de conformisation, de structuration interne de l'homme « pour qu'il soit apte à jouer le rôle qu'exige le progrès », alors cet homme ne sera plus qu'un agent (essentiel) d'une machine sociale, la démocratie économique est une dérision, la démocratie sociale consiste à distribuer des objets pour satisfaire les besoins conformisés d'autres objets. Or, il faut bien se rendre compte que nous sommes vraiment en présence d'un choix. Nous avons eu à comprendre, difficilement, au travers d'un siècle de tâtonnement que les institutions politiques de la démocratie ne conduisaient pas automatiquement vers la liberté, l'égalité, et ne produisaient pas *ipso facto* la démocratie économique. Aujourd'hui, nous devons prendre conscience, de façon aussi dure, aussi pénible, que la démocratie économique ne conduit pas automatiquement à la démocratie humaine, ne produit pas *ipso facto* l'homme démocratique. En ce sens, le marxisme est vraiment dépassé. Tant que le vrai problème était celui de l'aliénation économique, on pouvait légitimement conclure comme l'a fait Marx que, cette aliénation finissant, l'homme deviendrait pleinement homme.

Mais une nouvelle agression a paru, une nouvelle aliénation, qui remet ce processus en question, ou plutôt, l'aliénation politique, qui, au temps de Marx était en effet illusoire et superficielle, est devenue maintenant décisive, par les moyens nouveaux que l'Etat peut employer. Le problème est celui de la possession intérieure de l'homme par les pouvoirs, étatique ou technocratique, de l'organisation d'un faux semblant de liberté reposant sur une aliénation fondamentale; de l'organisation d'un faux semblant de responsabilité, reposant sur une démission collective systématisée, de la fabrication d'un faux semblant de personnalité reposant sur une intégration et une massification radicalisées. Dans ces conditions, le marxisme est un acquis, mais n'est plus ni une solution ni un remède. Or, plus le débat s'approfondit, plus il devient difficile. Il était plus difficile d'inventer la démocratie économique, que la démocratie juridique et constitutionnelle. Il est aujourd'hui plus difficile encore d'inventer la démocratie humaine, de vouloir l'homme qui y correspond, de le choisir. Car, nous sommes à un niveau de profondeur où tout devient plus aléatoire. Nous sommes en présence d'un ensemble de mises en question beaucoup plus graves que ne le furent celles de la

bourgeoisie ou de la propriété privée. Nous sommes en présence d'une option qui ne peut pas être prise par un homme ou un groupe ou un parti *pour les autres, à la place des autres*. C'est tous, ou ce ne sera rien. Nous sommes en présence d'un choix qui doit être fait personnellement, mais qui en *même temps* implique des transformations politiques et économiques. Et c'est ici que l'immensité de la tâche apparaît, c'est pour la première fois que la personne et l'institution doivent être mises en cause ensemble, décidées ensemble, car si l'homme est vraiment homme, cela doit s'inscrire (et je dirai : aujourd'hui, cela ne peut que s'inscrire) dans un certain comportement politique, dans certaines inventions partant de la base.

L'homme vraiment homme ? Hélas... depuis le temps que la question se pose ! Qui le définira ? Je ne pourrais ici que tracer quelques options à faire, en affirmant ce que je crois, et qui me paraît indispensable pour qu'il y ait démocratie, tout en rappelant une fois de plus qu'il ne saurait être question de « fabriquer » cet homme de l'extérieur par les moyens d'action psychologiques ! (1). Il s'agit, me semble-t-il d'abord, d'un homme raisonnable. Ce qui, bien entendu ne signifie nullement rationaliste. Il ne peut y avoir de démocratie humaine que si l'homme est décidé à tout ramener à l'usage d'une droite raison, d'une froide lucidité, qui implique une grande humilité intellectuelle, car au niveau de la raison cet homme apprend à tenter de juger par lui-même ; il reconnaît alors les limites et l'incertitude de son information, la relativité de ses idées et de ses opinions, l'utilité humble des institutions qu'il ne faut jamais exalter au-dessus d'un usage pertinent, mais non plus mépriser. Cet homme est alors appelé à tout passer au crible de cette raison, en amenant tout ce qu'il est possible dans le champ de sa conscience claire. Tout... c'est-à-dire ses propres passions, ses propres préjugés, ses propres doctrines, en même temps que le corps social et les groupes dont il fait partie. Et dans cette prise de parti pour le raisonnable, il y a le rejet de toutes les exaltations, de l'appel à l'irrationnel comme expression plus élevée de l'homme, ou comme moyen d'action politique.

---

(1) Je me borne à indiquer très sommairement ces lignes de recherche qui seront longuement développées dans un ouvrage ultérieur.

Il y a récusation du sacré politico-social, et des forces obscures que l'on tente de déchaîner depuis un demi-siècle, tant au niveau personnel qu'au niveau collectif. Il y a refus des Mythes politiques ou économiques, fussent-ils les Mythes de la démocratie, du socialisme, du progrès, de la productivité, de l'histoire, comme ceux de la civilisation occidentale de la chrétienté, ou de l'Individu ; Il y a rejet de tous les idéalismes et des doctrines explicatives globales du Monde, de la Science, de la Société et de l'Homme dont le prototype aujourd'hui est Teilhard de Chardin, rejet de tout ceci, car ce sont les voies principales par lesquelles pénètrent en l'homme la propagande et toute l'action psychosociologique. Je ne porte pas ici un jugement de valeur ou métaphysique sur le Sacré, l'Irrationnel et le Profond, mais seulement un jugement de fait relatif à la vulnérabilité de l'homme quand il récusé le raisonnable au profit de ces forces. Or, aujourd'hui, cette vulnérabilité n'est plus à l'égard de Dieu, mais à l'égard d'autres hommes possédant les moyens d'abuser le manant.

Cet homme raisonnable sans lequel la démocratie humaine ne peut exister est celui qui, de même, restitué au langage sa valeur de raison, sa substance de communication et qui ne cherche ni un métalangage, ni un degré zéro du langage, ni une expression de l'inexprimable, ni un langage originare, opposé au théorique et à l'artificiel. Bien sûr, nous savons bien que ce langage raisonnable est artificiel. Et après ? cela veut dire seulement qu'il faut le maintenir à son modeste usage d'outil, irremplaçable et sûr.

Vous voudriez le langage absolu ? la parole en soi ? Mais ici encore, je reproduis ma remarque précédente : je ne porte pas un jugement de valeur mais de fait. Ici encore, l'accession au langage mystique, hypnotique, est une ouverture totale à l'action de la propagande sur soi. Plus le langage perd son contenu et sa structure raisonnable, plus l'homme est livré au délire de la propagande. Or, cette propagande est faite pour vous introduire de l'intérieur dans le monde technicisé : vous désiriez retrouver le langage absolu, la nature du langage par-delà l'artifice, et voici que par un retournement singulier (mais non pas surprenant dans le monde où nous vivons) cette quête vous livre sans défense, à l'insertion profonde, à l'adaptation totale au monde le plus artificiel qui ait jamais existé. Il nous faut prendre garde à cette situa-

tion générale dans la société d'aujourd'hui, que les mécanismes montés des multiples techniques ont le pouvoir de retourner contre lui les meilleures intentions de l'homme. Enfin, cet homme raisonnable doit être capable de procéder aux prises de conscience, les plus dures et les plus honnêtes, les plus réalistes et les plus humiliantes, de sa *condition* d'homme dans cette société là. Et ce dur travail ne peut se faire que par l'usage de la raison.

Une autre dimension (que je me borne également à indiquer très vite) de cet homme démocratique qu'il nous faut choisir et décider d'être, est celle du respect. Respect absolu de l'adversaire, de l'autre, des minorités. Respect qui n'est absolument pas un libéralisme (indifférence envers la vérité, établissement sur un pied d'égalité de toutes les opinions). Respect qui n'est absolument pas une tolérance (on supporte qu'il y ait des divergences tout en les restreignant...). Ce respect me paraît impliquer deux orientations : la première est la valorisation de l'opinion des minorités qui doivent être d'autant plus favorisées qu'elles sont plus faibles. Et, par conséquent, il ne saurait être question de démocratie massive, ni de tendance à l'élimination par quelque moyen que ce soit des minorités. La seconde orientation est celle du dialogue : le dialogue est le contraire de l'identification. Il est affirmation de la différence et de la commune mesure. Les deux éléments tenus étroitement ensemble. Il convient, en effet, pour qu'une démocratie existe et pour que l'homme existe, de maintenir avec intransigeance les différenciations qui provoquent la communication, la relation. Il faut récuser toute assimilation (d'un groupe inférieur ou minoritaire à un groupe supérieur ou majoritaire) et toute adaptation (de l'individu à la société), toute globalisation (style Teilhardien). Il faut les récuser, quoi que ce soit exactement cela que l'homme moderne demande par facilité, paresse, économie — et que ce soit ce que la société présente comme souhaitable par souci d'efficacité et autodétermination. Mais convenons que si l'adaptation s'effectue, il n'y a plus de dialogue, parce qu'il n'y a plus de différence, donc plus de raison à la communication. Il restera seulement une énorme diffusion de nouvelles collectives et anonymes, sans contenu d'information, puisque tout sera fondamentalement reconnu. Mais cette volonté de maintenir les oppositions ne peut con-

duire justement à la volonté d'éliminer celui qui provoque la tension, au contraire; de façon concordante, c'est la recherche d'une communication qui est significative, c'est la volonté désespérée de ne pas être « étranger ». Par conséquent, c'est vivre sur la présupposition qu'une commune mesure est possible; qu'il y a dans nos différences mêmes une possibilité de rencontre. Mais cette commune mesure n'est pas un fait de nature, n'est pas un donné tout simple. Il nous est toujours possible de la nier, de la briser. Il nous est toujours possible de redevenir l'étranger, ou, ce qui est pire, il nous est toujours possible de traiter l'autre en étranger. Le militant nazi, le militant communiste établit d'une part une identité avec ceux de son groupe (avec qui plus aucune communication vraie n'est possible) et d'autres part brise la commune mesure avec l'adversaire, qui ne peut plus être qu'éliminé. La commune mesure de ce que nous avons à nous dire (et qui rend possible la communication) de ce que nous avons à vivre en commun (et qui rend possible le travail ensemble dans la différenciation) est sans cesse à redécouvrir, sans cesse à recréer, car elle se perd vite, soit dans la généralisation (l'Humanité, la Science etc.) soit dans la banalisation. Cette quête épuisante de la commune mesure dans la différenciation est la marque même de l'homme.

Mais notre vigilance doit être attirée sur un autre point. Nous ne cesserons jamais de démontrer que notre civilisation est celle des Moyens, et par conséquent la vraie question n'est pas de l'ordre d'une dissertation sur les Fins de l'homme (ce qui est une évasion), ni sur une philosophie de la société, ni sur la subordination qui va de soi des moyens aux fins. Il nous faut renoncer aux idées généreuses et générales, aux vastes jugements, aux grandes synthèses. Il nous faut renoncer à l'idée que les moyens sont de l'ordre du particulier, du concret, de l'immédiat, et par conséquent sont de peu d'importance ou peuvent être maîtrisés facilement. Bien au contraire. Nous devons apprendre que nous vivons dans un monde caractérisé par ces trois faits :

a) La prodigieuse multiplication de nos moyens d'action nous interdit de prétendre à quelques maîtrises que ce soit sur ces moyens. Ce sont eux au contraire qui nous maîtrisent.

b) L'intensité des moyens d'action, leur présence immédiate et constante dans notre vie, leur

sollicitation provoque, sans que nous le voulions ni même en soyons conscients, le primat définitif de l'action sur la pensée, la méditation, le choix le jugement.

c) Les moyens déterminent les fins en assignant les fins que l'on peut atteindre et en évacuant celles qui sont jugées irréelles parce que nos moyens n'y correspondent pas. En même temps, d'ailleurs, les moyens corrompent les fins. Nous vivons à l'opposé de la formule « les fins justifient les moyens ». Il nous faudrait comprendre que l'énormité des moyens caractérise aujourd'hui les fins que nous prétendons poursuivre. Les moyens de la guerre, nationale ou de classe, sont devenus tels que l'on ne peut plus grâce à eux espérer établir la paix, les moyens de contrainte ne permettent plus de prétendre que grâce à eux on débouchera sur la liberté. C'est exactement au niveau des moyens que se situe la différence entre démocratie et totalitarisme. Si le gouvernement multiplie les techniques d'organisation, d'action psychologique, de relations publiques, mobilise toutes les forces pour la productivité, planifie l'économie et la vie sociale, bureaucratie toutes les activités, réduit le droit à une technique de contrôle social, socialise la vie quotidienne..., il est un gouvernement totalitaire. A ce niveau, le problème des camps de concentration, de l'arbitraire policier, de la torture ne sont plus que des différences secondaires, dépendent de la plus ou moins grande habileté du gouvernement (qui peut éviter de tels scandales!), et de plus ou moins grande accélération du mouvement. La permanence d'un jugement sur les moyens de l'Etat, de l'action politique, de notre groupe, de nous mêmes devrait être le souci toujours renouvelé de notre conscience, l'objet toujours mieux considéré de notre réflexion politique.

Enfin, cette recherche de l'homme démocratique implique la mise en question de nos lieux communs, des évidences sociales admises sans discussions, des présuppositions sociologiques collectives qui nous permettent d'être d'accord au niveau le plus bas avec nos concitoyens. Ces lieux communs sont la trame idéologique fondamentale, insidieusement glissée dans notre conscience par le mouvement de fait de notre société, et destinée à la justifier et à nous y adapter sans souffrance. Ces lieux communs sont la base inconsciente sur laquelle nous construisons glorieusement nos idéologies et



même nos doctrines (Teilhard). Il faut les traquer, les mettre à jour et contempler en eux notre vrai visage social. « L'homme est fait pour le Bonheur ». « L'homme est bon ». « Tout est matière ». « L'histoire a un sens qu'il faut suivre ». « La technique est neutre et maîtrisée par l'homme ».

Le progrès moral suit forcément le progrès matériel. La Nation est une valeur. Plus de parole, des actes. Le travail est Vertu. L'élévation du niveau de vie est un bien en soi, etc. Mille facettes de nos jugements et de notre conscience. Or, si je prétends qu'il faut attaquer le problème à ce niveau, ce n'est ni jeu d'intellectuel, ni morose critique, ni perverse auscultation en vue d'un examen de conscience.

En réalité, nous devrions comprendre que c'est exactement par ces croyances là, que la propagande nous saisit, nous convainc et nous fait agir.

L'existence de ces lieux communs en nous est la faille sociale de notre être, le point même de notre vulnérabilité. Nous pouvons être par ailleurs remarquablement intelligent, informé, soucieux de la démocratie, parés contre les influences, avoir l'esprit ouvert et libéral, être humaniste ou chrétien, cela importe peu. Dans notre relation au politique, la loi fondamentale est la loi de la résistance d'une chaîne : celle-ci n'a jamais que la résistance de son maillon le plus faible. De même pour nous : notre point le plus faible, celui par lequel passera toute la faillite politique, c'est notre adhésion fondamentale à ces lieux communs. A partir de là, aucune liberté, aucune création démocratique n'est possible.

A quoi bon prolonger ? Je sais bien quelle est la réaction du lecteur et la mienne aussi en écrivant. Il y a dans tout cela rien de bien neuf. Ce sont opinions cent fois dites et entendues. Certes. Pour moi, la question n'est pas là, mais ici : cette ré-

ponse n'est pas neuve, c'est la situation dans laquelle nous sommes situés qui est neuve.

C'est la question posée qui est neuve. Or, il se peut et je le crois, que la réponse ancienne soit encore vraie, et la seule vraie. Seulement, dans cette situation neuve, cette réponse ancienne devient nouvelle.

Essayons, en effet, de penser ce que j'écrivais non pas *sub specie aeternitatis*, ni dans une permanence historique, mais par rapport au monde politique concret que nous essayons de décrire. Alors, nous serons surpris de la fulgurante étrangeté de cette vieille réponse. Réponse qui n'est pas une solution. Le tout est là. Car si la réponse est connue, a-t-elle été vécue ? et si elle n'est pas vécue, elle n'est rien. Nous sommes dans l'évolution politique présente, rigoureusement placés au pied du mur : ou bien nous vivons cela, ou bien..., Le dilemme est aujourd'hui rigoureux, comme il ne l'a jamais été. Il n'y a plus d'échappatoire possible. Mais entendons-nous bien. Je n'ai jamais affirmé que l'homme soit par nature ce que j'essayais de décrire, ni même que cet homme a existé autrefois et serait dégradé. Je prétends seulement que cet homme est possible et qu'il nous faut le vouloir. Et si ce n'est pas possible, si nous ne le voulons pas, si nous ne le réalisons pas, alors il faut cesser de parler de démocratie, et même de politique. Il faut cesser de faire semblant et de nous donner des valeurs et des vertus dont ne subsistent même pas l'apparence (par exemple la liberté). Suivons comme des choses, le cours de l'histoire et cessons de prétendre à une réflexion et à une action politique. Alors la boucle est bouclée. Nous revenons à notre commencement l'homme et le politique sont aujourd'hui rigoureusement liés l'un à l'autre. Mais cette politisation est l'image du plus grand risque et du plus grand choix de l'homme.



# La répartition des compétences dans les projets fédéralistes des socialistes wallons

par Urbain DESTREE,

Ancien Assistant à la Faculté de Droit de Liège, stagiaire de recherches du F.N.R.S.

et Jean-Maurice DEHOUSSE,

Ancien Assistant à la Faculté de Droit de Liège, aspirant du F.N.R.S.

★

## INTRODUCTION

Cette étude fait suite à notre analyse des institutions fédérales dans les projets socialistes wallons, analyse publiée dans un précédent fascicule de cette revue (1).

Rappelons que la comparaison portait sur quatre textes :

1. Le projet Truffaut-Dehousse (1938) ;
2. Le projet de la Fédération Liégeoise du P.S.B. (1945) ;
3. Le rapport présenté au Congrès de Mons, les 5 et 6 juillet 1947 ;
4. Le projet soumis au Congrès de Charleroi en mars 1962 (2).

Les raisons qui nous ont conduits à opérer un choix parmi le grand nombre de textes relatifs au fédéralisme belge ont déjà été exposées.

Nous avons retenu l'œuvre des socialistes wallons, parce que cette dernière « par son étale-ment dans le temps et la fréquence de ses cristallisations » nous a paru se prêter le mieux à une étude comparative.

D'autre part, « nous avons choisi, parmi tous ces documents, ceux qui répondaient à deux critères : la représentativité d'abord, la technicité ensuite » (3).

Le second critère nous a permis de nous limiter aux véritables *projets*, à l'exclusion des déclarations et souhaits, qui foisonnent en ce domaine.

Quant à la représentativité, elle nous a permis d'écarter, au moins provisoirement, de notre champ d'observation, ceux des projets qui n'étaient pas dus uniquement à des socialistes wallons — par exemple les projets adoptés par les Congrès Wallons — ou qui n'étaient pas dus à des socialistes wallons agissant *en tant que tels*, par exemple le projet Dehousse-Perin (4).

---

(1) Jean-Maurice DEHOUSSE et Urbain DESTREE, *Les institutions fédérales dans les projets socialistes wallons*, *Res Publica*, 1963, 1, pp. 21 à 36.

Les deux matières sont si intimement liées, dans l'esprit des auteurs comme dans les faits, qu'il a paru bon d'adopter une numérotation continue. De même, on se reportera à l'introduction de l'article précité pour quelques remarques fondamentales relatives à la méthodologie adoptée.

Enfin, signalons dès à présent que, pour simplifier, tous les renvois à cette première étude se feront, dans ce texte, par référence aux « *Institutions Fédérales* ».

(2) Georges TRUFFAUT et Fernand DEHOUSSE, *L'Etat Fédéral en Belgique* ; Liège, Editions de l'Action Wallonne, 1938, 32 pp. ; cf. *Institutions Fédérales*, Introduction.

*Projet d'instauration du Fédéralisme en Belgique*, par la Commission des affaires wallonnes de la Fédération Liégeoise du P.S.B. ; Impredi, Liège, 1945, 61 pp. ; cf. *Institutions Fédérales*, Introduction et note 6.

*Le Fédéralisme et la Question wallonne*, par Fernand DEHOUSSE ; Parti Socialiste Belge, ICO, La Louvière, s.d., 63 pp. ; cf. *Institutions Fédérales*, Introduction.

Congrès des Socialistes Wallons, *Principes fondamentaux d'un statut fédéral* ; rapport présenté au nom du Comité permanent d'Etudes et d'Action par Fernand DEHOUSSE et Raymond COSTARD ; Biblio, s.d., 32 pp. ; cf. *Institutions Fédérales*, Introduction et note 10.

(3) *Institutions Fédérales*, Introduction.

(4) Ce projet, issu des débats de la Commission Politique du M.P.W., alors présidée par Fernand DEHOUSSE, illustre aujourd'hui encore les thèmes principaux des revendications politiques du Mouvement Populaire Wallon. On le dénomme parfois, pour cette raison, « PROJET M.P.W. » ou « RAPPORT M.P.W. ».

## I. IMPORTANCE DU PROBLEME

42. — On peut trouver, dans l'ensemble des projets fédéralistes des socialistes wallons, quatre ou cinq points saillants qui donnent à ces textes leurs caractères essentiels. Aucun, sans doute, ne revêt, à lui seul, une importance supérieure à celle de la répartition des compétences. Cela tient à plusieurs raisons : les unes fonction du fédéralisme lui-même ; les autres de la conception que s'en font ou que s'en sont faite les auteurs de ces projets.

De ces derniers, celui de 1938 fournit seul un essai de définition de l'Etat fédéral. Selon cette définition, l'existence de cette forme d'Etat se connaît à la réunion de trois éléments :

1° « Des pouvoirs locaux possédant une personnalité et une compétence distinctes de celles du pouvoir central.

2° Un aménagement, une réglementation des compétences entre ces divers pouvoirs.

3° Enfin, condition *sine qua non*, un aménagement effectué dans le pacte fondamental, dans et par la Constitution elle-même » (5).

De ces trois éléments, le troisième seul résiste à l'examen et peut passer pour un véritable critère. Or, chose curieuse, nous trouvons ici sa première et sa dernière mention dans les documents qui nous occupent. Et la pensée fédéraliste de nos auteurs, pensée dont l'histoire et la synthèse sont encore à écrire, va se reporter tout entière, et sans restrictions, sur le second élément, c'est-à-dire sur la répartition des compétences. Déjà, le texte de 1945 énonce formellement :

« Etat fédéral, mode d'association qui partage les attributions des pouvoirs publics entre un pouvoir central et des pouvoirs locaux largement décentralisés » (6).

Le rapport de 1947, dès ses premiers mots, abonde dans ce sens :

« Il s'agit d'un groupement, où chacun garde sans doute une certaine autonomie, mais dont le trait caractéristique consiste dans la remise, à un organisme commun, de compétences individuelles » (7).

43. — On peut ou non accepter cette manière de voir. La doctrine moderne, pour partagée qu'elle

demeure, suggère peut-être quelques critères plus satisfaisants (8). Mais peu importe. Quelle que soit la définition du fédéralisme à laquelle on se rallie en définitive, il ne peut s'agir que d'un point de technique, qui n'entame en rien cette vérité que tout fédéralisme implique nécessairement — quand ce ne serait qu'à titre d'effet — une répartition de compétence.

D'autre part, les auteurs des projets ont choisi, pour le meilleur ou pour le pire, d'appuyer leurs thèses sur le partage même des compétences. Il convient donc que le commentateur conserve toujours à l'esprit cette option fondamentale (9).

La raison de ce choix renouvelé ne tient pas à une abstraite *ratio doctrinalis*, mais à un accident de l'histoire. Le fédéralisme des socialistes wallons repose essentiellement sur la répartition des compétences, parce que c'est pour réagir contre les résultats de cette répartition au sein de l'état unitaire que les socialistes wallons sont venus au fédéralisme.

Le projet de 1945 le relève clairement :

« Lorsqu'on postule l'instauration d'un tel système, c'est en effet pour procéder, entre le pouvoir central et les pouvoirs régionaux, à une répartition des compétences susceptibles de répondre au besoin d'autonomie des communautés régionales affirmant leur personnalité » (10) (11).

(5) Projet 1938, p. 15.

(6) Résolution n° 3, p. 13.

(7) p. 3. Cette définition se rapproche plus de la première qu'il n'y paraît; cf. l'emploi des termes « autonomie » et « remise ».

(8) Cf. notamment Charles DURAND, *Confédération d'Etats et Etat fédéral*; Rivière, Paris, 1955, 181 pp.; Kenneth C. WHEARE, *Federal Government*: Oxford University Press, London, 1961 (Third Edition), 278 pp. A ce sujet, voir *Institutions Fédérales*, introduction.

(9) Fondamentale, en effet, comme en témoigne ce passage du rapport de 1947 qui énonce que non seulement l'attribution des compétences doit servir de critère au fédéralisme, mais qu'elle doit permettre encore de différencier la forme fédérale proprement dite de la forme confédérale: « En dernière analyse, il n'est pas d'autre ressource, pour différencier Confédération d'Etats et Etat fédéral, que de s'en tenir à des notions approximatives et générales... Nous n'en voyons, pour notre part, qu'une seule qui satisfasse pleinement à cet ensemble d'exigences. Elle est toute empirique: c'est le volume des attributions respectivement dévolues au pouvoir central dans la Confédération d'Etats et dans l'Etat fédéral. Si ce volume est réduit, on a, à notre avis, affaire à une Confédération d'Etats. S'il est important, l'association est un Etat fédéral » (pp. 14-15).

(10) Résolution n° 7, p. 31.

(11) On comprend mieux, dès lors, l'élection, par ce projet, de la forme dite confédérale d'un *Etat fédéral imparfait* (p. 15).

Derrière un raisonnement qui n'est dépourvu en apparence ni de spéciosité ni de mauvaise foi se profile la crainte que l'Etat

## II. COMPETENCE DE PRINCIPE

44. — « Le partage des compétences étant l'élément primordial du régime juridique établi dans une fédération par un pacte ou une constitution, il est essentiel de savoir laquelle des deux compétences est érigée en règle normale, c'est-à-dire doit résulter, en une matière, du silence gardé sur celle-ci par le texte » (12).

Les trois projets instaurent-ils une compétence de principe et, dans l'affirmative, à qui en attribuent-ils le bénéfice ?

Pour celui de 1938, la « Région », base de l'Etat fédéral, « détient tous les pouvoirs que la Constitution fédérale n'attribue pas expressément au pouvoir central » (13) ; « la compétence de l'autorité fédérale est... de stricte interprétation » (14).

Pour le texte de 1945, « les Etats régionaux ont une compétence de principe pour légiférer sur toutes les matières que le Pacte fédéral n'attribue pas expressément à la Confédération... En cas de doute, c'est donc la compétence des Etats qui devrait être présumée » (15).

45. — Le projet de 1962 suit un tout autre raisonnement, qu'il développe en trois points.

En premier lieu, vient un « principe » (16) selon lequel « il convient d'attribuer à la Fédération tout ce qu'il est de l'intérêt commun de lui confier et tout ce qu'il serait pratiquement impossible de lui enlever, parce qu'elle est la seule entité capable de s'acquitter de ce genre de tâches » (17).

De ce « principe », le projet fait alors surgir un « corollaire » (18) : « les compétences fédérales sont de stricte interprétation » (19).

Enfin, de ce « corollaire », le projet déduit : « En cas de doute, donc, sur la question de savoir si telle matière ou partie de matière relève de la Fédération ou de ses composantes, c'est la compétence de celles-ci qui devra être présumée » (20).

Nous verrons plus loin ce qu'il convient de penser de la définition des compétences fédérales qu'établit la mention initiale, sous forme d'un « principe » dont le texte affirme, à tort selon nous, la généralité (21). Quoi qu'il en soit, il nous paraît audacieux de déduire, d'une attribution générale de compétences à la fédération, un corollaire concluant à la stricte interprétation de ces compétences.

D'autre part, passer de la stricte interprétation à la compétence de principe témoigne d'une certaine confusion au moins terminologique. Autre chose est, en effet, de savoir si, dans le silence des textes, tel domaine relève de la Fédération ou des collectivités fédérées, et autre chose de mesurer la signification exacte d'une attribution, ambiguë peut-être mais expresse, que ces mêmes textes consacrent.

On voit donc que le projet de 1962 recourt bien à une clause de compétence de principe (22), mais il en limite l'objet. Cette limitation résulte d'abord de la nature que les rédacteurs attribuent à la clause ; il s'agit, rappelons-le, de la conséquence d'un corollaire. Par ailleurs, la clause s'inscrit ensuite d'une affirmation qui non seulement se rapporte à la compétence de la fédération, mais définit cette compétence en termes si larges qu'elle en arrive presque à faire de cette définition une *compétence de principe de facto*.

Cette première définition fournit, à notre avis, la règle principale posée par le projet de 1962. Quant aux compétences qui ne sont pas, en vertu de cette règle, attribuées a priori à la fédération, la *clause juridique de compétence de principe* en fait bénéficier les collectivités fédérées.

Le document du Comité Permanent restreint donc beaucoup plus que ne le faisaient ses prédécesseurs le domaine qu'il confère aux « Etats fédérés ». C'est pourquoi, sans doute, le projet parle à propos de leurs compétences de « pouvoirs résiduels » (23).

---

fédéral classique se révèle « un barrage insuffisant dressé contre un retour offensif de cet unitarisme qui a conduit la Belgique où elle est et qui est un système avec lequel il faut donc absolument rompre » (p. 14).

(12) DURAND, *op. cit.*, p. 43.

(13) p. 18. Il convient de signaler que certains des projets étudiés entretiennent une confusion entre les « pouvoirs » et les « compétences ».

(14) p. 20, nouvel article 20, p. 29. Voir aussi nouvel article 10 : « la Région a compétence pour légiférer sur toutes les matières que la présente Constitution n'attribue pas expressément à la Fédération » (p. 27).

(15) Résolution n° 7, p. 31.

(16) p. 19.

(17) pp. 19 et 20.

(18) p. 20.

(19) Ibid.

(20) Ibid.

(21) Cf. *infra* n° 49.

(22) « En cas de doute... sur la question de savoir si telle matière... relève de la Fédération... », cf. *supra*.

(23) La doctrine emploie couramment cette terminologie pour désigner « ces sphères de compétence qui n'ont pas été assignées expressément aux Etats membres ni à la Fédération ».

### III. COMPETENCES D'ATTRIBUTION

#### A. METHODOLOGIE

46. — Il nous semble nécessaire de remarquer ici que les projets analysés n'ont pas recouru systématiquement pour leurs répartitions de compétence à un procédé pourtant fort en honneur, dans la plupart des constitutions fédérales, celui des *pouvoirs exclusifs*.

Celui-ci consiste à procéder, dans l'attribution, non par énumération, mais par exclusion, en précisant que tel pouvoir ne pourra exercer telle activité (24), ou en précisant le caractère exclusif de l'attribution opérée (25).

Les projets ne nous fournissent qu'un seul exemple de clause ainsi rédigée (26).

Ceci devait être souligné, car la simple attribution d'une compétence à l'un ou l'autre ordre juridique ne suffit pas, *ipso facto*, à prononcer une exclusive correspondante contre les autres ordres : plusieurs expériences fédérales le prouvent.

47. — On parle aussi, après l'école américaine, des *compétences implicites* (27). Aucun projet n'y faisant allusion, nous n'avons pas jugé utile d'en discuter ici.

La terminologie traditionnelle distingue encore les *compétences réservées*, que le pouvoir originaire s'attribue à lui-même, et les *compétences déléguées*. Introduire cette distinction n'eût été possible que si les textes se fussent prononcés pour des compétences de principe à bénéficiaire identique. Or, nous savons qu'il n'en est rien (28).

Force nous est donc de distinguer seulement, parmi les compétences d'attribution, celles qui vont à la fédération, celles qui vont aux collectivités fédérées, les compétences mixtes et les compétences allouées à la capitale.

48. — Les quatre textes dont nous dressons le tableau comparatif n'accordent pas exactement, faut-il le dire, les mêmes attributions aux mêmes bénéficiaires. Nous ne pouvions donc pas décider de suivre le plan de l'un plutôt que le plan de l'autre. D'autre part, la doctrine ne fournit pas non plus d'énumération-type, chaque fédéralisme organisant sa propre répartition de compétences. Dès lors, nous avons choisi de pratiquer une triple distinction.

Nous parlerons d'*attributions unanimes* lorsque les documents analysés effectuent des attributions identiques, d'*attributions majoritaires* lorsque la même technique d'attribution est pratiquée par la plupart des textes considérés mais non par tous, et, d'*attributions spéciales* pour désigner les compétences pour l'attribution desquelles certains projets recourent à une technique qui s'écarte de la pratique des autres textes et qui, à ce titre, nécessitent un commentaire particulier.

#### B. COMPETENCES DE LA FEDERATION

##### 1. Principe

49. — Les rédacteurs du projet de 1938 se bornent à énumérer les attributions qu'ils accordent à la fédération. La nécessité d'un principe directeur ne leur apparaît pas, pas plus qu'aux auteurs du texte de 1945. Fernand Dehousse, quand il rédige le rapport de 1947, n'y recourt pas davantage.

Le document préparé par le Comité Permanent en 1962, au contraire, juge bon d'énoncer, comme on l'a déjà signalé, qu'il part du principe selon lequel la fédération doit se voir attribuer « tout ce qu'il est de l'intérêt commun de lui confier et tout ce qu'il serait pratiquement impossible de lui enlever, parce qu'elle est la seule entité capable de s'acquitter de ce genre de tâches » (29).

Ce « principe » appelle trois remarques.

En premier lieu, l'analyse juridique la plus impartiale ne saurait admettre la formule qui attribue d'office à la fédération « tout ce qu'il serait pratiquement impossible de lui enlever ». La phrase en question échappe au domaine du droit pour entrer de plein pied dans celui du jeu politique.

---

(BOWIE et FRIEDRICH, *Etudes sur le Fédéralisme*; vol. III, p. 128). Ces domaines font donc l'objet, en pratique, d'une espèce d'« attribution par défaut », procédé délicat par nature, et qui donne toute son importance à la compétence de principe.

(24) E.g. « nulle capitation ni autre taxe directe ne sera levée... » article I, section 9, § 4 de la Constitution américaine.

(25) Ainsi la fédération a le pouvoir exclusif de légiférer en matière de douanes et de monopoles fiscaux (article 105 de la Constitution allemande).

(26) Cf. *infra* n° 55.

(27) Cf. notamment Charles DURAND, *l'Etat fédéral en droit positif*, in *Le Fédéralisme*, Paris, P.U.F., 1956, 409 pp., pp. 184 ss.

(28) Cf. *supra* nos 44 et 45.

(29) pp. 19-20, cf. *supra* n° 45. Le projet ajoute que ce principe est « communément mis en œuvre dans les Etats fédérés ». Il ne cite cependant pas d'exemple.

Ensuite, on ne voit pas ce qui, par nature, empêcherait une collectivité, quelle que soit sa forme, de s'acquitter de n'importe quelle tâche. Comme l'écrit un commentateur, « aucune entité n'est a priori dans l'impossibilité de s'acquitter d'une tâche, cela dépend exclusivement des pouvoirs qu'on lui confie » (30). Certes, notre siècle a prouvé au-delà de toute discussion que la formule étatique ne permettait plus de répondre à tous les besoins de l'existence. Le développement de la coopération internationale et des processus d'intégration en témoignent à suffisance. Toutefois, les « grands ensembles » qui se partagent aujourd'hui le monde — et au premier rang desquels figurent les Etats fédéraux — ne reposent pas, comme l'état unitaire, sur l'hypertrophie d'une cellule donnée. Tout le problème réside dans la nécessité d'un équilibre harmonieux des composantes et de l'entité composée.

Quant à la notion d'intérêt commun, bien loin de résoudre le problème, elle en suscite un nouveau. Appliquée au fédéralisme, elle détient cette particularité de devenir dangereuse pour le concept de composantes autonomes, moteur même de cette technique d'association (31).

On peut certainement considérer que les matières pour lesquelles un pacte fédéral donne compétence à la fédération relèvent, a priori, de l'intérêt commun des composantes. Par contre on conçoit fort mal un partage de compétences organisé sur la base de l'intérêt commun, critère imprécis par nature et d'un caractère éminent discutable.

## 2. Enumération

### A. Attributions unanimes.

#### I. MONNAIE.

50. — Les quatre textes rangent unanimement dans les compétences de la fédération le privilège de battre monnaie.

Seuls les textes de 1947 et de 1962 accordent à cette attribution l'honneur d'une mention supplémentaire, à savoir que la chose est de règle dans tous les Etats fédéraux.

#### II. SERVICES PUBLICS FÉDÉRAUX.

51. — Le même accord joue, entre les quatre textes, pour ce qui concerne cette seconde rubrique, et ici encore les commentaires n'abondent pas. Nul

ne songe, en effet, à contester que certains services publics relèvent de l'administration fédérale; le tout est de savoir lesquels. Or, nous verrons plus loin que les projets font un statut particulier aux travaux publics, à la poste, à la voirie, aux chemins de fer, aux communications, etc. On peut, dès lors, se demander quels sont ces « services publics fédéraux ». Aucune mention n'éclaircit cette énigme (32). En réalité l'existence d'une administration, quelle que soit la nature de cette dernière, ne relève pas à proprement parler, du domaine des compétences (33).

### B. Attributions majoritaires.

#### I. RELATIONS EXTÉRIEURES.

52. — A première vue, l'accord existe, ici encore, entre les textes; tous quatre font des relations extérieures l'une des attributions — et même la première — des institutions fédérales.

Nous eussions donc pu placer ces relations dans les attributions unanimes. Nous ne l'avons pas fait, parce que l'unanimité des rédacteurs ne nous paraît pas réelle.

Relevons d'abord une différence dans la terminologie employée: deux textes — ceux de 1945 (34) et de 1962 (35) — parlent de « relations internationales », un autre — celui de 1938 (36) — de « relations avec l'étranger », et le quatrième (37) emploie tour à tour les deux expressions.

Ne s'agit-il là que d'une nuance formelle?

53. — Rien n'est moins certain. Et l'argumentation d'un commentateur nous paraît ici perti-

(30) FOEDUS, « A propos de trois rapports relatifs au fédéralisme. Statut fédéral ou Statut paritaire? » Journal « La Wallonie » des 14, 15, 16 mars 1962, n° 27.

(31) Ainsi l'exposant le plus récent de la doctrine française refuse-t-il la qualification de fédérale à une constitution qui accorde à l'entité centrale compétence pour « toutes les lois d'un caractère général jugées nécessaires » (DURAND, *Etat fédéral et Confédérations d'Etats*, op. cit., p. 46).

(32) Exception faite du projet de 1945, qui en fournit au moins un exemple, celui des services douaniers (Résolution n° 13, p. 57), cf. *infra* n° 99.

(33) La même remarque s'impose en ce qui concerne la disposition du projet de 1962 qui ajoute à l'attribution des « services publics fédéraux » comme tels à la fédération, l'attribution des « services publics régionaux » aux collectivités fédérées (p. 22).

(34) Résolution n° 7, p. 33.

(35) p. 20.

(36) Nouvel article 20, p. 29.

(37) Rapport 1947, pp. 17 et 47.

nente. « Le projet Truffaut-Dehousse ne parlait pas de relations internationales, mais bien de relations avec l'étranger. Ce n'était pas là qu'un hasard », écrit-il. « Certes, il appartient à la fédération de régler, au mieux de l'intérêt commun, les relations avec tel ou tel Etat étranger. Cela n'est pas contestable. Mais notre époque connaît, spécialement depuis 1945, un accroissement très sensible de la « matière internationale » proprement dite, accroissement qui s'est notamment fait lourdement sentir en matière économique. Le réseau des relations internationales s'est fait de plus en plus serré, les accords économiques se sont multipliés, et la souveraineté des Etats a cédé de plus en plus la place à divers mécanismes, d'abord internationaux, ensuite supranationaux. Or, il n'est écrit nulle part que tous ces problèmes doivent être tranchés par la Fédération, et si peu même que certains de ces organismes accordent un rôle plus ou moins grand à des entités autres que les Etats » (38).

54. — On peut donc croire que l'évolution formelle relevée dans les dispositions des divers documents ne revêt pas un caractère purement fortuit. Certaines précisions apportées par ces textes soutiennent cette interprétation. Ainsi, en 1938, « la Fédération a compétence pour légiférer, sur... les relations avec l'étranger » (39), mais le projet subordonne l'exercice de cette compétence à la participation du gardien des droits des Etats, le Sénat. Le texte attribue à celui-ci un rôle important puisqu'il l'appelle à intervenir, en exigeant une majorité qualifiée, pour « tout traité, et en général tout acte international de l'Etat belge » (40).

Un correctif analogue figure en bonne place dans le projet de 1945 : la Confédération ne « régit les relations internationales » qu'avec l'assentiment du puissant conseil des Etats (41). Le projet ne s'en tient pourtant pas là. Considérant, avec raison, que « dans le monde de demain, le progrès économique et social ne s'accomplira pas seulement sur le plan national (mais) sera largement tributaire de l'action internationale des différents pays » (42) il entend bien que les composantes étatiques ne puissent être tenues à l'écart de ce mouvement ni par l'opposition de leurs consœurs, ni par le mauvais vouloir éventuel de l'organe central. Il propose donc d'aménager, pour les matières réservées aux Etats, « un système spécial de conclusion des traités... : le Gouvernement de chaque état régional

aurait qualité pour proposer au Gouvernement fédéral, qui ne pourrait s'y refuser, d'entamer certaines négociations ou de ratifier, en son nom, certains traités ou conventions » (43).

Enfin, si le rapporteur de 1947 emploie les termes de « relations internationales », allant même jusqu'à préciser qu'il s'agit d'un « véritable monopole » (44), au bénéfice de la fédération, il le fait dans la première partie, doctrinale, de son rapport. Dans la seconde, qui concerne l'application du fédéralisme aux griefs wallons, la mention redevient « les relations avec l'étranger » (45) et le monopole disparaît... alors qu'ici encore l'existence du « verrou de sécurité » au stade du Sénat figure en bonne place (46).

On peut donc conclure que, si ces trois documents attribuent les « relations extérieures » à la fédération, ils le font sans enthousiasme et avec une grande circonspection.

55. — Le projet du Comité Permanent s'inscrit dans une orientation diamétralement opposée. Au stade de la répartition des compétences, en effet, il se borne à attribuer à la fédération « les relations internationales de toutes natures » (47). Mais le texte fournit plus loin, dans les paragraphes consacrés aux problèmes économiques, une précision importante : « C'est la Fédération qui conduit les relations internationales de la Belgique et qui les conduit toutes... (notamment) dans le cadre des institutions mondiales, dans celui des institutions européennes et dans les rapports bi ou plurilatéraux avec les autres Etats » (48).

(38) FOEDUS, *op. cit.*, n° 44; voir à ce sujet les problèmes posés en ce qui concerne la compétence en matière sociale (*infra* nos 113 et ss.), économique (*infra* n° 126 ss.)

(39) Nouvel article 20, p. 29.

(40) pp. 19-20: cf. aussi nouvel article 30, p. 31; Cf. *Institutions fédérales*, n° 18.

(41) Résolution n° 7, p. 33, cf. *Institutions Fédérales*, n° 18.

(42) Résolution n° 7, p. 34.

(43) *Ibid.* M. François PERIN, chargé de cours à la Faculté de Droit de l'Université de Liège, en déduit que « certains traités ou conventions pourraient donc être ratifiés par la Wallonie ou la Flandre seules et non par l'ensemble belge simultanément » (*La Belgique au défi*; Imprimerie coopérative, Huy, s.d.; p. 157). Cette déduction ne nous paraît pas fondée: elle dépasse, comme on le voit, et la lettre et l'esprit du Projet de 1945.

(44) p. 17.

(45) p. 47.

(46) p. 44; cf. aussi d'intéressantes considérations, pp. 55 et ss.

(47) p. 20.

Il s'agit là d'un véritable don fait à la fédération, car le Comité Permanent ne motive pas cette attribution. Notons, d'autre part, que cette plénitude de compétence, la fédération l'exerce sans aucun contrôle, puisque le document de 1962 ne confie au Sénat le rôle de « gardien des droits des Etats » que de façon purement formelle (49).

## II. COLONIE.

56. — Les deux premiers projets déléguaient à la fédération une compétence expresse en matière coloniale (50).

Le rapport de 1947 attribuait ce domaine au même bénéficiaire (51), mais dans le cadre de l'attribution de compétence qu'il pratiquait au profit de la fédération en matière de relations extérieures.

Le projet de 1962 ne procède, et pour cause, à aucune attribution à ce point de vue.

## III. APPARTENANCE DES INDIVIDUS.

### a) Nationalité. (52)

57. — Les quatre documents confèrent tout ce domaine à la fédération (53). Cette attribution, de règle en matière fédérale, ne mériterait aucune remarque, n'était une disposition du projet de 1945 qui crée une exception à cet égard, en stipulant que « c'est aux Etats que les étrangers devront demander la sous-nationalité, celle-ci, une fois accordée, impliquant l'indigénat belge » (54).

### b) Emigration et Immigration.

58. — Trois projets attribuent cette matière à la fédération : les trois premiers (55). Encore deux de ceux-ci, les plus récents, expriment-ils des réserves. La corrélation de ces domaines « avec les problèmes de la main-d'œuvre peut cependant déterminer une certaine intervention des Etats fédérés, surtout lorsque ceux-ci ont dans leurs attributions tout ou partie de la législation économique ou sociale » rappelle le rapporteur de 1947 (56).

La même préoccupation avait conduit les auteurs du projet de 1945 à scinder cette compétence, en en attribuant sans restriction l'aspect international au pouvoir central, mais en précisant que celui-ci ne pourrait statuer, quant à l'aspect interne, que « sur l'avis conforme de l'Etat intéressé » (57).

Le silence du projet de 1962 semble devoir s'interpréter comme une attribution tacite à la fédé-

ration. Non seulement la compétence de principe l'indique (58), mais on peut encore tirer argument, à ce point de vue, de la large compétence économique faite par ce projet à la fédération (59).

### c) Extradition.

59. — Les deux premiers projets s'accordent à reconnaître compétence à la fédération pour ce domaine (60).

Le texte de 1947, dans sa partie doctrinale, reconnaît que ce problème devrait logiquement relever de l'autorité fédérale, mais constate qu'il n'en va pas toujours ainsi « parce que nous touchons à une matière délicate, sur laquelle les Etats fédérés peuvent ne pas avoir le même sentiment et qu'ils désirent, dès lors, parfois se réserver » (61). Cet argument semble l'emporter, puisque l'extradition ne figure plus parmi les compétences que le texte recommande d'attribuer à une éventuelle fédération belge (62).

Au contraire, le silence du projet de 1962 suggère qu'attribution implicite est faite ici à la fédération (63).

### d) Appartenance étatique.

60. — Trois des projets — le texte de 1947 ne se prononce pas sur la question — font de cette manière une attribution expresse, mais ils ne s'accordent pas sur le bénéficiaire. Truffaut et Dehousse attribuent compétence au législateur régional (64); le Comité Permanent à la fédération (65). Quant au projet de 1945, il crée vrai-

(48) p. 26; cf. *infra* nos 113 et 126.

(49) Cf. *Institutions Fédérales*, nos 13 et 18.

(50) Projet 1938, nouvel article 20, p. 29; Projet 1945, résolution n° 7, p. 33.

(51) p. 18.

(52) I.e. appartenance à la fédération.

(53) Projet 1938, p. 21, et nouvel article 20, p. 29; projet 1945, résolution n° 7, p. 33; projet 1947, pp. 18 et 19; projet 1962, p. 20.

(54) Résolution n° 12, p. 53.

(55) Projet 1938, nouvel article 20, p. 29; projet 1945, résolution n° 7, p. 33; projet 1947, pp. 19 et 47.

(56) p. 19.

(57) Résolution n° 7, p. 34.

(58) Cf. *supra* n° 45.

(59) Cf. *infra* nos 126 ss.

(60) Projet 1938, nouvel article 20, p. 29; projet 1945, résolution n° 7, p. 33.

(61) p. 19.

(62) p. 47.

(63) Cf. *supra* n° 45.

(64) Nouvel article 5, pp. 25-26.

(65) p. 20.



semblablement une compétence mixte, puisqu'il se prononce d'abord pour la compétence du législateur fédéral (66), mais parle ensuite de « règles admises par les Etats sur l'acquisition, la conservation et la perte » (67) de cette appartenance.

Pourtant les divergences sont plus apparentes que réelles. Les trois projets, en effet, quelque compétence qu'ils instaurent, stipulent tous que le pacte fédéral devra contenir les dispositions essentielles en la matière.

Notons encore trois dispositions particulières. Le texte de 1938 place à cet égard le législateur régional sous le contrôle de la cour constitutionnelle (68). Le projet de 1962 précise que la constitution fédérale devrait toutefois se limiter sur ce point « à un minimum de dispositions communes... et s'en remettre pour le surplus aux Constitutions régionales » (69). Enfin, le texte de 1945 prévoit que les collectivités fédérées devront conclure « obligatoirement des conventions pour permettre de régler les conflits de sous-nationalité » (70).

#### IV. ARMÉE.

61. — Si le texte de 1938 attribue compétence à la fédération (71), il stipule immédiatement que cette dernière ne pourra exercer ses pouvoirs que sur la base fixée par une « loi organique » (72) dont le pacte fédéral lui-même établit les règles fondamentales (73). Ces règles limitent fortement le pouvoir de la fédération, car l'armée belge se composera « de contingents fournis par les Régions sur des bases arrêtées annuellement par le Parlement fédéral » (74); un état-major fédéral en assurera la direction unique (75). De plus, la loi organique consacra les principes du recrutement régional et de l'unilinguisme à tous les grades, exception faite de l'état-major fédéral et du commandement de la Région de Bruxelles, tous deux bilingues (76).

62. — Ces principes forment le fond des dispositions du projet de 1945, qui apporte cependant des précisions. Il donne notamment une définition du recrutement régional — qu'il nomme du reste étatique (77) — et prévoit que le parlement fédéral, qui arrête annuellement les bases sur lesquelles les Etats fourniront les contingents, « décidera si ces contingents seront égaux entre eux ou proportionnels au chiffre de la population » (78). En toute hypothèse, ils seront casernés sur le ter-

ritoire de l'Etat dont ils émanent. L'unilinguisme régira d'autre part jusqu'à l'état-major général (79).

63. — Le rapport de 1947 reconnaît que les constitutions fédérales placent l'armée dans les attributions du pouvoir central. Mais il signale que ces constitutions octroient, en général, d'importantes garanties aux Etats-membres, notamment « en ce qui concerne le recrutement, l'affectation territoriale des contingents, l'emploi de l'armée pour le maintien de l'ordre sur le territoire des Etats fédérés, etc... » (80). Ces garanties ne figurent cependant pas dans la répartition des compétences effectuée dans la seconde partie de ce projet.

64. — La fédération bénéficie, aux termes du projet de 1962, d'une compétence plus large. La clause d'attribution porte sur la « défense nationale » (81), terminologie qui recouvre un domaine plus vaste que celui visé par l'expression « armée » qu'utilisaient les projets antérieurs. D'autre part, le texte prévoit simplement qu'une législation fédérale devra intervenir « pour régler le statut linguistique de l'armée et consacrer le système du contingent régional » (82).

#### V. CULTES.

65. — Deux projets seulement font de ce domaine une compétence de la fédération (83). L'un, celui de 1938, formule sans commentaire cette at-

(66) Résolution n° 12, p. 53.

(67) Ibid.

(68) Nouvel article 5, pp. 25-26; cf. *Institutions Fédérales*, n° 34.

(69) pp. 20-21.

(70) Résolution n° 12, p. 53.

(71) p. 21, nouvel article 20, p. 29.

(72) Cf. *Institutions Fédérales*, n° 15.

(73) Nouvel article 22, p. 30.

(74) Ibid.

(75) p. 21.

(76) Ibid.

(77) « Recrutement opéré séparément dans chacun des trois Etats, de telle manière que l'examen des miliciens au point de vue de leur aptitude physique et des demandes de sursis, de dispense ou de libération soit effectuées par des ressortissants de l'Etat ». Résolution n° 13, p. 55.

(78) Idem., p. 56.

(79) Ibid., cf. *infra* n° 92. Le projet de 1945 établit encore une importante restriction à l'emploi de la force armée pour le maintien de l'ordre: cf. *infra* n° 83.

(80) p. 18.

(81) p. 20.

(82) Ibid.

(83) Le rapport de 1947 ne se prononce pas; le projet de 1945, par contre, attribue compétence aux Etats, cf. *infra* n° 85.

tribution (84). Le texte de 1962 l'explique comme étant « le plus sûr moyen de promouvoir la sauvegarde de la paix religieuse » (85).

### C. Attribution spéciale : JUSTICE.

66. — Le projet Truffaut-Dehousse spécifie que « le pouvoir judiciaire est un pouvoir exclusivement fédéral » (86). Cette manière de procéder a le mérite de ne nécessiter ni explication ni commentaire.

## C. COMPETENCES DES COLLECTIVITES FEDEREES

### 1. Méthodologie

67. — Aucun projet n'établit de principe qui gouverne le choix des matières à conférer — ou à réserver, selon le point de vue — aux collectivités fédérées. Nous n'avons, par conséquent, rien à ajouter ici sur cet aspect de la question (87).

Rien ne s'oppose donc à ce que nous distinguons, ici encore, des attributions unanimes, des attributions majoritaires et des attributions spéciales (88).

### 2. Énumération

#### A. Attributions unanimes (89).

##### I. ÉDUCATION POPULAIRE.

###### a) Définition.

68. — Trois projets ont recours à ce terme, mais dans des sens différents. Pour ceux de 1947 et de 1962, l'éducation populaire relève, au même titre que les beaux arts, les loisirs ou la radio, d'un domaine plus vaste intitulé « culture » (90). Le projet de 1945, au contraire, dénomme « éducation populaire » un ensemble de matières spécifiques, telles le folklore, le tourisme, les loisirs (91). Cette façon de procéder nous a paru la meilleure. Aussi l'avons-nous imitée.

###### b) Contenu.

69. — Plusieurs matières viennent s'inscrire dans cette compétence étatique, soit que les trois projets eux-mêmes les énumèrent, comme les loisirs, le tourisme, et la radio, soit que deux d'entre eux les suggèrent sans que le troisième s'y oppose : ainsi la jeunesse, les beaux-arts, ou l'éducation populaire « sensu stricto ».

On peut hésiter plus longuement sur le sort des domaines que ne mentionne que l'un des projets. Parmi ces matières moins fortunées, il semble que le folklore, auquel seul le projet de 1945 fait allusion, puisse sans inconvénient être considéré comme rentrant dans les clauses générales des autres textes. D'autre part, si le projet de 1962 fournit la seule mention de la télévision, on peut penser que l'état de la technique est l'unique cause du mutisme des documents antérieurs. La seule véritable lacune concerne le statut de la presse, dont nous retiendrons que le projet de 1945 faisait une compétence étatique (92).

###### c) Modalités de compétence.

70. — Les attributions effectuées par les premiers projets ne nécessitent pas de commentaires : aucune restriction ne les accompagne. Le projet de 1962 adopte des positions plus modérées. En ce qui concerne le tourisme par exemple (93), il soustrait de cette matière la « propagande touris-

(84) p. 21; nouvel article 20, p. 29.

(85) p. 21.

(86) Nouvel article 19, p. 29. Les projets de 1945 et de 1962 en font au contraire une compétence mixte (cf. *infra* nos 110-111). Le rapport de 1947 n'y fait aucune allusion.

(87) Le projet de 1962, récapitulant les domaines qu'il assigne à la gestion des composantes, constate qu'il s'agit « en ordre principal, (de) ce qui touche de très près à la culture, à la langue, à la sensibilité et à l'administration immédiate de la population de chaque région » (p. 22). L'emplacement de cette remarque, comme son contenu, semblent indiquer que c'est la constatation occasionnelle, et non position de principe.

(88) Cf. *supra*, n° 48.

(89) Nous avons cru pouvoir classer dans cette catégorie certains domaines que le projet Truffaut-Dehousse ne mentionne pas. Il appert clairement, en effet, des termes auxquels ce texte a recours, et ce à plusieurs reprises, que les collectivités fédérées ont compétence pour légiférer sur toutes les matières que le pacte fédéral projeté n'attribue pas expressément à la fédération (nouvel article 10, p. 27; p. 18; cf. aussi *supra*, n° 44). Or, il est indiscutable que les domaines en question ne relèvent ni explicitement ni implicitement des attributions de la fédération (cf. nouvel article 20, p. 29). On peut croire en outre que la solution adoptée reste conforme à l'esprit du projet et de ses auteurs.

(90) Projet 1947, p. 20; projet 1962, p. 22.

(91) Résolution n° 7, p. 33.

(92) Les projets de 1947 et de 1962 mentionnaient aussi la réglementation de l'emploi des langues. Il s'agit en réalité d'une compétence mixte, cf. *infra*, nos 93 ss. Enfin, le rapport de 1947 énumérait encore l'enseignement à tous les degrés et les sports; le premier domaine paraît mériter une rubrique spéciale (cf. *infra*, n° 78), le second ressort, selon nous, à la matière de la santé publique (cf. *infra*, n° 71).

(93) p. 25. Domaine que l'on peut s'étonner de voir mentionner non pas dans la rubrique « culture » mais dans celle des « Travaux publics et des communications ». L'étonnement du lecteur peut être d'autant plus grand que ce même projet déclarait embrasser, sous le vocable de « culture », non seulement jeunesse, loisirs, beaux arts, etc., mais aussi, « d'une façon générale, tout ce que la vie moderne a ajouté à ces notions devenues classiques » (p. 22).

tique à l'étranger » qu'il attribue à la fédération (94).

## II. SANTÉ PUBLIQUE.

71. — La vie moderne semble devoir imposer, en ce domaine plus peut-être qu'en aucun autre, une coopération permanente et profonde des nations. Aussi peut-on s'étonner de voir nos projets unanimes — y compris ceux-là qui accordent au pouvoir central les compétences internationales les plus larges — attribuer ici des pouvoirs aux collectivités étatiques (95). Seul, le projet de 1945 précise sa pensée par une énumération. Selon lui, la « santé publique » recouvre l'hygiène, les sports et l'éducation physique, le logement, le contrôle des denrées alimentaires, l'art de guérir, la médecine sociale, le régime de l'alcool, etc... (96).

### B. Attributions majoritaires.

#### I. POLITIQUE SOCIALE.

##### a) 1938 : une option non équivoque.

72. — Nous aurons l'occasion de constater plus loin qu'en ce qui concerne la politique économique le projet Dehousse-Truffaut n'est pas des plus explicites (97) ; toutefois, si l'on veut se donner la peine d'analyser objectivement ce document, on est conduit à constater qu'en matière sociale aucune équivoque n'est possible. En effet, le texte de 1938 dispose à trois reprises (98) que les Etats sont pleinement compétents dans le domaine de la politique sociale (99).

Ce premier point noté, une autre remarque s'impose. Dans le but d'éviter un progrès trop inégal entre les différentes parties du pays, le texte de 1938 prévoit l'insertion dans la constitution fédérale d'un nouvel article 8 contenant un minimum de droits économiques et sociaux pour tous les Belges. « L'énoncé de ces droits est emprunté à l'article 427 du Traité de Versailles, article connu sous le nom de Charte du Travail et qui a eu, en son temps, un immense écho » (100).

On constate donc déjà dans ce premier document une préoccupation — celle d'éviter entre Flamands et Wallons un écart trop marqué dans le domaine du progrès social — et une inspiration — celle de la Charte internationale du Travail — que nous allons retrouver dans le projet de 1945.

##### b) 1945 : l'épanouissement.

73. — « Un des vœux les plus vifs des démocrates wallons est de donner à la Wallonie la possibilité de bâtir elle-même l'édifice social répondant à ce que réclame la grande majorité de son corps électoral. La mention de la législation sociale et industrielle dans les attributions des Etats fédérés revêt donc la plus haute importance » (101). C'est en ces termes que les auteurs du projet de 1945 rangent résolument la politique sociale dans la sphère des compétences étatiques. Ils précisent d'ailleurs clairement ce qu'il convient d'entendre par « législation sociale et industrielle » : « la protection du travail, la prévoyance sociale, la bienfaisance publique, la protection de l'enfance, la législation relative aux classes moyennes et aux autres classes sociales, la réglementation des professions, celle des établissements dangereux, insalubre et incommodes, etc. » (102). Si l'on ajoute à cette énumération « la santé publique » qui, elle-même, regroupe diverses matières (103), on voit que le projet Dehousse-Troclet a le souci d'assurer aux Etats une compétence sans réserve en matière sociale.

74. — Il y a plus. Le projet Dehousse-Truffaut, on le sait, proclamait la compétence des Etats en matière sociale, mais n'en tirait aucune conséquence quant aux attributions de la fédération qui restait notamment compétente en ce qui concerne les « relations avec l'étranger » (104), l'émigration et l'immigration. Le projet Dehousse-Troclet va plus loin et s'appuie sur l'introduction de la politique économique et sociale dans la sphère des compétences étatiques pour restreindre certaines pré-

(94) p. 25.

(95) Projet 1945, résolution n° 7, p. 33; projet 1947, pp. 21 et 47; projet 1962, p. 22.

(96) Résolution n° 7, p. 33.

(97) Cf. *infra*, n° 122.

(98) p. 22; nouvel article 10, p. 27 note 1, p. 27.

(99) M. François PERIN semble adopter un point de vue quelque peu différent. En effet, liant dans son analyse la politique économique et la politique sociale, il écrit : « Le problème était resté dans la confusion dans le projet DEHOUSSE-TRUFFAUT de 1938, qui ne parlait que de « législation sociale et industrielle » sans bien définir la signification de ces termes » (op. cit., p. 163). Exacte en ce qui concerne la lettre du projet de 1938 en matière de politique économique (cf. *infra*, n° 122), cette observation nous paraît sans fondement quant à l'option du même document dans le domaine de la politique sociale.

(100) Fernand DEHOUSSE, Rapport 1947, p. 53.

(101) Projet 1945, Résolution n° 7, p. 32.

(102) Ibid.

(103) Cf. *supra*, n° 71.

(104) Cf. *supra*, n° 54.

gatives du pouvoir fédéral. D'abord, ce dernier document souligne que le double problème de l'émigration et de l'immigration présente un « caractère mixte » (105). Son aspect international relève du pouvoir fédéral (avec la réserve que nous allons signaler), son aspect interne est lui aussi réglé par la fédération mais celle-ci ne peut dans ce cas statuer que sur l'avis conforme de l'Etat intéressé » (106). D'autre part le projet de 1945, soulignant que « dans le monde de demain le progrès économique et social ne s'accomplira pas seulement sur le plan national » (107) constate que certaines difficultés peuvent surgir à raison du fait que si le pouvoir fédéral régit les relations internationales, les Etats sont seuls compétents en matière économique et sociale. Cette double considération conduit les auteurs du texte à « aménager un système spécial de conclusion des traités » (108) que nous avons examiné plus haut (109) et qui confère aux Etats un rôle moteur.

75. — Parmi toutes les matières qui font l'objet de la répartition des compétences, les auteurs du texte de 1945 accordent au domaine social le plus vif intérêt. Cette sympathie nettement affirmée a des sources multiples.

D'abord, les membres de la Commission liégeoise des affaires wallonnes sont soucieux d'ouvrir à la Wallonie de larges possibilités d'épanouissement. Ils considèrent en effet que, débarrassée du « freinage conservateur flamand » (110), « rendue à elle-même » (111), « maîtresse de son sort (en cette matière), la Wallonie pourrait désormais marcher hardiment de l'avant dans la voie du progrès social » (112). Est-ce à dire qu'ils sont mûs uniquement par des préoccupations wallonnes? Il s'en faut de beaucoup!

Animés, comme les auteurs du projet de 1938, par les principes de la Charte internationale du Travail, ils élargissent et adaptent les droits proclamés par celle-ci. Soucieux de « protéger les travailleurs par delà les communautés étatiques et au-dessus d'elles » (113), ils proposent l'inscription dans le Pacte fédéral d'un « minimum de droits économiques et sociaux, établi selon les plus larges conceptions modernes » (114). Ils insistent pour que « chaque Constitution étatique soit également tenue de garantir un certain nombre de droits économiques et sociaux parmi lesquels figureront : le droit au travail, le minimum vital de salaire,

l'assurance sociale, la liberté syndicale, le droit à l'instruction gratuite, la limitation de la durée du travail, etc... » (115). Les auteurs du projet stipulent nettement que cette mesure a « pour but d'éviter, entre les trois Etats, un déséquilibre résultant de leurs progrès inégaux » (116).

Leur volonté est on ne peut plus claire. Joignant le socialisme à l'internationalisme, ils soulignent que « la démocratie ne doit pas se contenter d'affirmer les droits politiques de l'homme et du citoyen » (117), qu'il importe « d'affirmer aussi dans les lois fondamentales, les droits économiques et sociaux des travailleurs » (118). En dépassant le stade libéral des libertés classiques, ils entendent assurer à l'ensemble de la classe ouvrière des garanties solides. Ainsi que l'écrivait Fernand Dehousse en 1947, confiants dans « la vertu de l'exemple », ils veulent « raccourcir la distance entre la Flandre et la Wallonie », « développer chez les travailleurs flamands, le désir de bénéficier des mêmes avantages qui découleront, pour leurs camarades wallons, de l'inscription de la législation sociale dans la compétence des Etats fédérés » (119).

Wallons certes, fédéralistes bien sûr, internationalistes aussi, les membres de la Commission liégeoise des affaires wallonnes pensaient avant tout en démocrates et en socialistes (120).

#### c) 1947 : la confirmation.

76. — Après avoir rappelé l'essentiel des dispositions des projets de 1938 et de 1945, l'auteur du très précieux rapport de 1947 a montré, nous l'avons vu ci-dessus, quelles raisons militaient en faveur de l'inscription de la législation sociale dans les compétences étatiques.

(105) p. 34.

(106) Ibid., cf. *supra*, n° 58.

(107) Ibid.

(108) Ibid.

(109) Cf. *supra*, n° 54.

(110) p. 8.

(111) Ibid.

(112) p. 32.

(113) p. 52.

(114) Ibid.

(115) p. 54.

(116) p. 52.

(117) Ibid.

(118) Ibid.

(119) p. 54.

(120) A ce sujet, comparer avec J. VAN EYNDE, in *Le point de vue flamand sur les relations culturelles et linguistiques en Belgique*; « Res Publica », vol. V, n° 1, p. 7.

Il confirme, en outre, le caractère normal de cette mesure et le fait avec force. « Insister nous semble superflu : tous les projets de fédéralisme rangent la législation sociale parmi les attributions des Etats fédérés. Une solution semblable se retrouve, d'un autre côté, dans presque tous les pays où le fédéralisme constitutionnel a prévalu » (121).

77. — Tout autre est la répartition de compétence qu'effectue, en matière sociale, le projet de 1962.

Celui-ci organise à cet égard une compétence mixte. On en trouvera la description plus loin (122).

## II. ENSEIGNEMENT.

78. — Trois des projets que nous analysons ont opté, dans les termes les plus nets et quelquefois les plus incisifs, pour la plénitude de compétence des Etats fédérés dans ce domaine.

Le texte de 1938 qui, fidèle à sa clause de compétence de principe, n'énumère d'ailleurs à titre exemplatif que six compétences étatiques, place au premier rang de celles-ci : « l'enseignement à tous les degrés » (123).

Le projet de 1945 adopte la même position, en ajoutant que l'enseignement forme la base de l'autonomie culturelle des Etats (124).

Enfin, le rapport de 1947 se prononce par deux fois dans le même sens (125), voyant même là « un des traits distinctifs du fédéralisme constitutionnel » (126).

Le projet de 1962, au contraire, qui fait de l'enseignement une compétence mixte, en organise le partage en attribuant les pouvoirs les plus larges à la fédération (127).

## III. MAINTIEN DE L'ORDRE.

### a) Importance du problème.

79. — « L'Etat fédéral », écrivait Fernand Dehousse en 1947, « est essentiellement un état d'équilibre : équilibre des Etats fédérés, équilibre du besoin d'union et du besoin de liberté » (128). Cette profonde vérité ne se manifeste nulle part avec plus d'acuité que dans le domaine du maintien de l'ordre. Cela résulte de la nature même de la matière, appelée par définition à ne prendre toute

sa signification que dans les périodes de crise. Les juristes ont donc, de tout temps, apporté leur soin à la mise en place d'un système d'intervention qui permette au régime constitutionnel d'un Etat donné de surmonter les obstacles, même les plus imprévus, au mieux de l'intérêt général. Or cet intérêt général peut, dans un Etat fédéral, se heurter à celui, non moins légitime, de l'une ou l'autre collectivité étatique. C'est pourquoi le « maintien de l'ordre » apparaît, toujours et partout, comme un « nœud » du processus fédéral.

### b) Solution fédéraliste.

80. — Traditionnellement — et la logique suggère cette solution — les systèmes fédéraux recourent ici à une compétence mixte. Le rôle moteur appartient à la collectivité fédérée : le maintien de l'ordre tombe, au départ, sous sa responsabilité. Mais la répartition des compétences a pu priver la collectivité fédérée de l'essentiel de sa force coercitive. Elle peut se trouver dépourvue devant un danger imminent. Quoi de plus naturel, alors, pour elle, que se tourner vers le pouvoir central et de faire appel à son aide ?

« En se fédérant, les Etats membres ont transféré au Gouvernement central beaucoup de leurs moyens de coercition et, en retour, toutes les constitutions fédérales prévoient que l'aide fédérale doit être apportée aux Gouvernements d'Etats dans le cas où ceux-ci ne seraient pas capables de faire appliquer leurs propres lois, de maintenir l'ordre ou de faire respecter la Constitution » (129)

Cependant, l'équilibre des entités fédérées, essentiel au principe fédératif même, exige que le pouvoir central ne puisse, sous le prétexte du maintien de l'ordre, intervenir *manu militari* dans la sphère d'autonomie d'une de ses composantes. Aussi, la plupart des constitutions fédérales instaurent-elles, au bénéfice des collectivités fédérées, une garantie importante en stipulant que l'intervention du pouvoir central doit toujours être sollicitée.

(121) p. 53.

(122) Cf. *infra*, nos 113 ss.

(123) Nouvel article 10, p. 27.

(124) Résolution n° 7, pp. 31 et 32.

(125) pp. 20 et 47.

(126) p. 54.

(127) pp. 22-23; cf. *infra*, n° 112.

(128) p. 21.

(129) *Etudes sur le Fédéralisme*, op. cit., vol. I, pp. 140-141.

#### e) Dispositions des projets.

81. — Nous avons dit la parcimonie avec laquelle le projet Truffaut-Dehousse énonce les compétences des Etats : le maintien de l'ordre prend rang parmi les plus importantes (130).

Le texte de 1945, lui aussi, attribue à cet égard toute compétence aux collectivités fédérées (131).

Plus conforme, à première vue, aux enseignements de la doctrine et de la pratique, mais non moins certaine, telle apparaît la prise de position du rapporteur de 1947. Dans la partie théorique, il écrit : « En règle, ce sont les Etats fédérés qui se voient reconnaître qualité pour... traiter (ce problème). Cette situation, qui semble dangereuse à certains, parce que, selon eux, elle est susceptible de faciliter d'éventuels séparatismes, n'a pas engendré, dans la pratique, d'effets propres à légitimer de telles appréhensions. Elle n'exclut d'ailleurs ni la possibilité d'un contrôle, ni celle de la superposition, comme aux Etats-Unis d'Amérique, d'une police fédérale aux polices d'Etats » (132). Ce rappel doctrinal n'empêche cependant pas le rapporteur, quand il en vient à l'application des solutions fédéralistes aux problèmes wallons de placer le maintien de l'ordre dans la compétence des Etats, et ce, sans réserve aucune (133).

82. — Ce triple accord se voit renforcé par l'emploi commun d'une phraséologie particulière ; car les trois textes ajoutent au maintien de l'ordre son corollaire, « ses manifestations tangibles » (134) : la *police* et la *gendarmerie* (135).

83. — Le projet de 1945 contient, en ce qui concerne le maintien de l'ordre, une disposition des plus intéressantes et qui nous paraît devoir être reproduite ici :

«... il appartient à chaque Etat d'assurer le maintien de l'ordre sur son territoire. (Le pouvoir central) ne possède donc pas le droit d'employer l'armée à cette fin. Pour qu' (il) le fasse, il lui faut une demande expresse provenant de l'Etat intéressé. Encore ne pourra-t-(il) faire usage, en pareil cas, que du contingent recruté dans cet Etat. La mise en action d'un autre ou des deux autres requerra pareillement la demande expresse du Gouvernement étatique intéressé » (136).

La précision de la terminologie et du style témoigne de l'importance accordée par les auteurs

du texte à cette restriction. Celle-ci s'inscrit du reste dans la ligne de la doctrine fédéraliste (137).

84. — Le rapport du Comité Permanent ne mentionne pas l'existence du problème. Il n'attribue donc expressément compétence ni à la *fédération* ni aux *collectivités fédérées*. Comme nous l'avons dit plus haut, ce silence doit, à notre avis, s'interpréter comme une attribution implicite au pouvoir central (138).

#### C. Attribution spéciale : CULTES.

85. — Nous avons déjà signalé (139) que le projet de 1945 attribuait compétence aux *collectivités fédérées* en ce domaine. Il part pour ce faire du principe que la logique du *fédéralisme* commande de ne placer dans la *compétence* du pouvoir central que des *matières d'intérêt fédéral*, ce qui n'est pas, selon lui, le cas des « *cultes* » (140).

#### D. COMPETENCES MIXTES

##### 1. Notion

86. — Il s'agit de compétences dont aucune entité ne reçoit l'attribution exclusive, de domaines où les *collectivités fédérées* et la *fédération* exercent, selon certaines modalités, leurs *pouvoirs propres*.

La doctrine la plus récente (141) relève trois espèces de compétences mixtes :

a) Les organes fédéraux détiennent, soit en vertu du pacte fédéral, soit par l'effet d'une *interprétation* de ce pacte, certaines *compétences à titre facultatif*, et, tant qu'ils n'exercent pas leurs *pouvoirs*, la *matière* est régie par les *collectivités fédérées*.

b) Le pacte fédéral accorde une *compétence pleine et entière* aux *collectivités fédérées*, mais

(130) Nouvel article 10, p. 27.

(131) Résolution n° 7, p. 33.

(132) p. 21.

(133) p. 47.

(134) Projet 1947, p. 21.

(135) Ibid.; projet 1938, nouvel article 10, p. 27; projet 1945, résolution n° 7, p. 33.

(136) Résolution n° 13, p. 56.

(137) Cf. *supra*, n° 74.

(138) Cf. *supra*, n° 45.

(139) Cf. *supra*, n° 65.

(140) Résolution n° 7, p. 33.

(141) Cf. notamment DURAND, *op. cit.*, pp. 44 ss.

subordonne leurs actes au contrôle d'un organe fédéral.

c) Le pacte fédéral attribue, en un domaine déterminé, compétence à la fédération pour poser les principes régulateurs, et aux collectivités fédérées pour en assurer l'application.

Aucun des projets n'emploie le terme de « compétence mixte » (142), mais tous recourent à cette technique. Cependant, leurs dispositions ne correspondent pas nécessairement aux critères doctrinaux. Elles sont, au contraire, avant tout le fruit des exigences de la réalité. On remarquera néanmoins que toutes les compétences mixtes instaurées par les projets rejoignent *grosso modo* le troisième des types classiques ci-dessus relevés.

## 2. Enumération

### A. Attributions unanimes (143).

#### I. DROIT.

##### a) Problématique.

87 — Le droit, comme tel, ne se présente guère, à vrai dire, comme un domaine au sens où nous avons pris ce terme jusqu'ici, c'est-à-dire comme une matière susceptible d'être placée, en tout ou en partie, dans le ressort de l'une ou l'autre entité. Pourtant, les quatre projets sans exception ont choisi cette solution. La comparaison l'emportant dans ce tableau sur la critique, nous ne pouvons que les imiter.

D'autre part, les projets emploient presque indifféremment — et en tout cas le plus souvent sans les définir — les termes « droit » et « législation ». Cette ambiguïté ne facilite pas, elle non plus, la tâche du commentateur (144).

##### b) Sens général des attributions.

88. — Schématiquement, la répartition reste identique de projet à projet. Sont attribuées aux Etats : la *législation sociale*, la *législation industrielle*, la *législation économique* (145). Inversement, les projets donnent compétence à la fédération pour : le *droit civil*, la *procédure pénale* (146).

##### c) Modalités de compétence.

89. — Le projet de 1945 distrait, de l'ensemble du *droit civil*, « un certain nombre de questions à l'égard desquelles Flamands et Wallons n'ont pas

les mêmes conceptions morales » — état et capacité des personnes, successions, donations et testaments — « ou bien pour lesquelles la compétence des Etats se justifie par les attributions économiques... reconnues à ceux-ci » — ainsi le bail à ferme (147)

Le rapport de 1947 introduit, pour la première fois, la technique de la compétence mixte à l'intérieur même des disciplines juridiques, en constatant que la plupart des constitutions fédérales « font rentrer, dans l'orbite du pouvoir central, tout ou partie du droit civil, de la procédure civile, du droit commercial... » (148).

Le Comité Permanent reprendra cette distinction, et effectuera les attributions de compétence « en tout ou en partie » (149). A ce sujet, le projet formule plusieurs réserves. La première, qui touche au *droit pénal*, exprime la possibilité que le droit de grâce et l'amnistie relèvent des Etats fédérés. La seconde établit un partage des compétences beaucoup plus strict en matière de législation économique, sociale et industrielle : la fédération y établira « les mesures de caractère fondamental », les collectivités fédérées restant compétentes « pour les dispositions de caractère complémentaire » (150).

En comparaison des autres projets, la compétence des Etats se voit ici limitée dans une propor-

---

(142) Tout au plus le texte de 1962 distingue-t-il — il est le premier à le faire — une catégorie de matières qu'il ne qualifie pas mais qui, de son aveu même « offrent, de nos jours un tel degré de complexité et d'interpénétration qu'il devient impossible de procéder à une répartition tranchée des compétences, et qu'il faut recourir, dans toute l'acceptation du terme, à un partage » (p. 19). Un commentateur a parlé, à ce sujet, de compétences spéciales (FEDUS, *op. cit.*, nos 41 ss.).

(143) Rien ne s'oppose à ce que nous procédions ici encore à la distinction en « attributions unanimes », « attributions majoritaires » et « attributions spéciales ». Cf. *supra*, n° 48.

(144) Ainsi le projet de 1945, qui attribue aux collectivités compétence pour la « législation relative au commerce » (Résolution n° 7, p. 32), précise plus loin que la fédération « légifère sur l'entièreté... du droit commercial » (*idem*, p. 34). Il y aurait beaucoup à dire sur ce point comme sur le sort que mériterait la jurisprudence des tribunaux des Etats fédérés, dans des domaines où « le droit » est attribué à la fédération.

(145) Projet 1945, résolution n° 7, p. 32; projet 1947, p. 11; projet 1962, pp. 26 ss. Le projet de 1938 ne mentionne pas la législation économique; nouvel article 10, p. 27. Sur la base de l'interprétation fournie ci-dessus (cf. *supra*, n° 44) on peut conclure dans le sens de la compétence des Etats. Cf. aussi le domaine économique *infra*, nos 120 ss.

(146) Projet 1938, nouvel article 20, p. 29; projet 1945, résolution n° 7, p. 34; projet 1947, p. 19; projet 1962, p. 21.

(147) Résolution n° 7, p. 34.

(148) p. 19.

(149) Projet 1962, pp. 21 et 22.

(150) Projet 1962, pp. 27-28. Il s'agit donc bien, ici, d'un type donné de compétence mixte (cf. *supra*, n° 79; cf. aussi le domaine économique *infra*, nos 125 ss.).

tion considérable. De surcroît, le texte précise que les collectivités étatiques devront veiller à ce que ces « dispositions de caractère complémentaire » n'aillent pas à l'encontre de la règle générale (151)

## II. EMPLOI DES LANGUES.

### a) Principe

90. — Le dualisme linguistique du pays fournissant l'une des motivations les plus anciennes du fédéralisme wallon, les textes s'accordent évidemment sur ce point. Leur principe peut être qualifié de « liberté tempérée » : liberté des entités fédérées d'une part, tolérance mutuelle au stade de la fédération de l'autre.

### b) Applications.

91. — Ce principe directeur doit toutefois se déduire, quant au projet de 1938, des modalités d'application de celui-ci, qui ne le formule pas. En ce qui concerne les collectivités fédérées, les lois étatiques régleront l'emploi des langues dans les administrations régionales et communales « sur la base de l'unilinguisme en Flandre et en Wallonie, du bilinguisme dans la région de Bruxelles » (152). Au niveau de la fédération, les auteurs inscrivent dans le pacte fédéral lui-même la teneur des dispositions que certaines lois fondamentales devront instaurer (153).

Ces dispositions, un double trait les caractérise.

En premier lieu, qu'il s'agisse de l'armée (154), de la justice (155), ou de l'administration (156) elle-même, le texte prévoit, pour les services ou les institutions locales, l'unilinguisme en Flandre et en Wallonie, le bilinguisme à Bruxelles. Tant dans l'administration que dans la magistrature, la connaissance des deux langues ne pourra être imposée à aucun degré de la hiérarchie (157). Enfin, les communications de l'administration fédérale aux administrations régionales et communales ou aux particuliers se feront dans la langue de la région et, pour la région de Bruxelles, dans les deux langues (158).

En second lieu, le document stipule que les services centraux devront être en toute hypothèse réduits au minimum.

92. — Le texte de 1945, au contraire, tresse un réseau de dispositions autour du principe qu'il fait figurer dans le pacte sous la forme suivante :

« L'emploi des langues est réglé par chacun des Etats membres de la (fédération). Les lois fédérales de protection régiront cet emploi en ce qui concerne l'Armée, l'Administration fédérale, les établissements para-étatiques et autres organismes fédéraux » (159).

Ces « lois fédérales de protection », que le projet intitule plus loin « lois fondamentales de protection des collectivités étatiques » (160), instaurent, comme nous l'avons signalé, le bilinguisme dans les services supérieurs, qu'il s'agisse de l'armée (161), de l'administration (162) ou des établissements paraétatiques (163).

Quant aux Etats, le projet reconnaît que la formule « aura vraisemblablement pour conséquence l'unilinguisme en Flandre et en Wallonie » (164).

Les notions de « bilinguisme et d'unilinguisme » ont ici un sens particulier. Le texte de 1945, en effet, maintient aux citoyens le droit d'user de la langue de leur choix, droit qu'il assortit de garanties qui en font effectivement un droit « absolu » (165). Ainsi, les communications de l'administration fédérale aux administrations étatiques se feront dans la langue choisie par ces dernières (166), avec ce corollaire que les communications avec les services bruxellois ne seront bilingues que si ces services, ou les administrations dont ils dépendent, n'ont pas opté pour un unilinguisme (167).

(151) Ibid.

(152) Nouvel article 7, p. 27.

(153) Cf. *Institutions Fédérales*, n° 15.

(154) Nouvel article 22, p. 30; cf. *supra*, n° 61.

(155) Nouvel article 21, p. 29; cf. *supra*, n° 66.

(156) Nouvel article 7, p. 26; cf. *supra*, n° 51.

(157) Le texte est formel à ce point de vue (cf. nouvel article 7, p. 26; nouvel article 21, p. 29). On relève une fois seulement un exemple de bilinguisme au stade fédéral: celui de l'état-major général (cf. *supra*, n° 62). Le texte ne stipule rien, au contraire, en ce qui concerne la « Cour suprême constitutionnelle ».

(158) Nouvel article 7, al. 2, p. 26.

(159) Résolution n° 4, p. 21. Rappelons que le laconisme de la formule s'explique notamment par le principe de l'uniformisation ethnique de la collectivité fédérée, qui permet au projet de faire inscrire dans le pacte fédéral le « principe » qu'il n'existera en Belgique aucun problème de minorités...

(160) Cf. *Institutions Fédérales*, n° 15.

(161) Cf. *supra*, n° 62. L'unilinguisme est ici de règle jusqu'à, et y compris l'état-major général, qui disposera toutefois de traducteurs et d'interprètes (Résolution n° 13, p. 56). Le seul cadre bilingue sera donc le commandement du contingent bruxellois (ibid.).

(162) Résolution n° 13, p. 55.

(163) Ibid.

(164) Résolution n° 4, p. 21.

(165) Résolution n° 13, p. 55.

(166) Idem, p. 56.

(167) Ibid.



Plus importante encore est la réserve qui s'applique aux communications de la fédération avec les particuliers. Celles-ci devront se faire dans la langue des intéressés, sans que la sous-nationalité puisse servir même de présomption à cet égard (168). Il semble donc que l'on puisse parler à propos du projet de 1945, d'un unilinguisme purement interne.

93. — Le rapport de 1947 fait attribution, dans sa partie doctrinale, d'une plénitude de compétence aux collectivités pour l'emploi des langues (169). Il précise cependant, dans la seconde partie, qu'à l'échelon fédéral, naturellement, le bilinguisme s'imposerait. « Le bilinguisme des services, bien entendu, non celui des fonctionnaires » (170).

94. — Le projet de 1962 imite, sur ce point, le laconisme de son prédécesseur. Il se borne, en effet, à noter que la solution de ce problème, « cauchemar de l'Etat unitaire », relève de la plus grande simplicité : « chacun légifère sur son plan propre, la Fédération dans les domaines de la compétence fédérale, les Etats fédérés et Bruxelles dans ceux de la compétence régionale » (171). Dans la mesure où ce projet accorde à la fédération une compétence élargie, il réduit ici une compétence traditionnellement étatique. Enfin, on peut considérer comme tout à fait caractéristique que ce projet, face aux dispositions si fouillées des textes de 1938 et de 1945 (172), ne prévoit rigoureusement aucune directive quant à la façon dont le pouvoir central devra utiliser une compétence dont on peut dire, désormais, qu'elle est pratiquement discrétionnaire.

On ne s'étonnera donc pas que le Congrès de Charleroi ait jugé bon d'amender sur ce point le projet du Comité Permanent. La résolution finale de ce Congrès consacre, en effet, le principe de l'unilinguisme régional. Par ailleurs, elle déclare s'opposer « au renforcement du bilinguisme individuel préconisé par les projets actuellement en discussion au Parlement » (173). Enfin, la même résolution aborde le problème de l'enseignement des langues vivantes, pour lequel elle réclame le libre choix des intéressés (174).

### III, FINANCES ET FISCALITÉ.

#### a) *Importance de la question.*

95. — Le bon sens seul suffirait, nous semble-t-

il, à suggérer la toute-puissance des dispositions financières et fiscales, sans le support desquelles aucune entité, ni fédérée ni fédérale, ne peut assurer les tâches que lui confie la répartition des compétences. D'autre part, nul n'ignore plus l'utilisation que les gouvernements font, aujourd'hui, de la fiscalité dans des buts économiques ou sociaux. Le seul problème de l'incidence des attributions à cet égard pourrait servir de thème à une longue étude. C'est dire que nous ne pourrions que parcourir rapidement les dispositions des différents projets, en tentant de dégager leurs principales caractéristiques. La grande prudence, voire la timidité avec laquelle, au moins en apparence, les rédacteurs ont abordé ce domaine, ne simplifiera pourtant pas notre tâche. Enfin, on relèvera une évolution qui a pour effet d'opposer diamétralement les projets entre eux, et pour conséquence d'empêcher la mise en évidence d'un principe conducteur.

#### b) *Problématique.*

96. — Une fois de plus, c'est au précieux rapport de 1947 qu'il faut se rapporter pour bien comprendre l'optique des auteurs de différents projets. Ce texte distingue les finances fédérales de celles des Etats, mais se consacre exclusivement aux problèmes posés par l'organisation des premières. Plusieurs systèmes, rappelle-t-il, sont concevables pour les alimenter : « D'ordinaire, on affecte au trésor fédéral les revenus des douanes, ce qui est tout à fait compréhensible, puisque l'Etat fédéral constitue un territoire douanier unique. Ces revenus n'étant toutefois pas suffisants, il est fait appel à d'autres ressources sous la forme, surtout, de cotisations payables par les Etats fédérés. Ces cotisations peuvent être fixes, ou bien proportionnées au montant de certains impôts, selon des bases qui sont des plus changeantes. Il arrive enfin que l'Etat fédéral lève lui-même des impôts déterminés. Normalement cependant, l'assiette, le taux

(168) Ibid.

(169) p. 20.

(170) p. 47.

(171) p. 22.

(172) Le rapport de 1947 n'établit aucune garantie; mais ce mutisme, rappelons-le, ne doit pas surprendre puisque ce texte ne vise qu'à définir les points clefs de la structure fédérale.

(173) *Directives et Documentation* (Bulletin intérieur du P.S.B.), X<sup>e</sup> année, n<sup>o</sup> 3, avril 1962, p. 18.

(174) Ibid.

et la perception des impôts en général sont de la compétence des États fédérés » (175).

97. — Or, sur ce point, la doctrine dominante fournit une approche toute différente. Ainsi, Bowie et Friedrich :

« Dans les systèmes fédéraux, la taxation peut être organisée de différentes façons, en raison des circonstances diverses, et la pratique des États fédéraux existants varie largement. De façon générale, il existe trois variantes : 1° toutes les taxes sont levées par les États composants, et une contribution fixe est versée aux autorités fédérales pour couvrir leurs besoins ; 2° toutes les taxes sont levées par les autorités fédérales et des contributions fixes sont versées par elles aux États ; 3° le pouvoir de taxer est réparti entre le gouvernement fédéral et les États composants. Il est caractéristique que la plupart des systèmes fédéraux ont opté pour le troisième procédé, le plus en harmonie avec les fondements mêmes du fédéralisme » (176).

Durand abonde dans le même sens :

« L'État fédéral a ses ressources financières, c'est-à-dire surtout fiscales, et les États-Membres ont les leurs. La constitution fédérale fixe ordinairement les limites des pouvoirs respectifs à cet égard réservant par exemple à chacun de ces budgets telle catégorie d'impôts. Il n'existe plus d'État fédéral dans lequel le trésor commun se trouve uniquement alimenté par les « contributions matriculaires » que doivent verser chaque année les États-membres » (177).

98. — Pour paradoxal que cela puisse paraître, c'est précisément l'écart existant entre la doctrine moderne et la prise de position du rapport de 1947 qui donne son véritable jour à l'évolution, sur ce point, des trois autres projets. Car ceux-ci, à ceci près qu'ils accordent compétence au pouvoir central pour lever des droits de douane, diffèrent complètement quant à l'importance relative qu'ils accordent aux pouvoirs financiers de la fédération et de ses composants.

#### c) Régime des contributions matriculaires.

99. — C'est dans un paragraphe consacré à la compétence de la fédération que le projet de 1938 établit que « tous les impôts, directs et indirects, sont régionaux » (178). Pour les auteurs du texte, il s'agit là d'un corollaire de la souveraineté ré-

gionale (179). Si l'on excepte la référence indirecte aux articles 110 à 117 de la Constitution de 1831, le document n'ajoute rien de plus en ce qui concerne l'organisation des finances étatiques.

D'autre part, traitant des finances fédérales, le projet Truffaut-Dehousse procède en deux temps. Prévoyant que les charges du trésor fédéral seront notablement moindres que celles de l'état unitaire, le texte a recours à un premier mode de financement : le revenu des douanes (180). La seconde technique préconisée pour alimenter le trésor fédéral n'est autre que le procédé — ci-dessus mentionné — des contributions matriculaires : ici dénommées « cotisations régionales », et dont le montant est fixé annuellement par le parlement fédéral (181). Combinant le mutisme du document quant à l'organisation financière avec la compétence de principe des collectivités (182) on est fondé à conclure que les institutions étatiques bénéficient en ce domaine de la plénitude de compétence.

#### d) Régime de la double compétence.

100. — Les dispositions en la matière du projet de 1945 ne vont pas sans surprendre. On se souvient, en effet, du souci constant apporté par ses auteurs à la sauvegarde des intérêts des collectivités fédérées (183). Or, le régime fiscal préconisé par ce document fait, ou tout au moins semble faire (184), une part plus belle au pouvoir central que son prédécesseur.

Ainsi, tout en proclamant l'autonomie fiscale des États, il prévoit que sera levé un « impôt fédéral » (185). Quel type d'impôt ? On sait seulement qu'il pourra prendre la forme d'une « supertaxe » (186). Pour autant que l'on puisse considérer comme acquis que les auteurs du texte se sont référés, au

(175) p. 20.

(176) *Op. cit.*, p. 358.

(177) *Op. cit.*, pp. 55-56.

(178) Nouvel article 24, alinéa 1, p. 30.

(179) p. 21.

(180) p. 21; nouvel article 24, alinéa 2, p. 30.

(181) « Dans des proportions correspondant au montant, par tête d'habitant, des budgets régionaux » nouvel article 24, alinéa 2, p. 40.

(182) Cf. *supra*, n° 44.

(183) Cf. notamment *Institutions Fédérales*, nos 13, 15; voir aussi *supra*, n° 83.

(184) Il convient de rappeler ici que dans l'optique du projet de 1945 les États jouent un rôle décisif; cf. *Institutions fédérales*, nos 13, 15 et 17.

(185) Résolution n° 13, pp. 56 et 57.

(186) *Idem*, p. 57.

moins implicitement, à la terminologie traditionnelle, nous nous trouvons fort éloignés du système dit des contributions matriculaires. Dans ce domaine, le débiteur de l'impôt est la collectivité fédérée. Pour l'« impôt fédéral », le débiteur est le contribuable.

D'autre part, le terme même de « supertaxe » indique une forme d'impôt appelant la coexistence, sur une même matière économique, de deux fonctions : l'une fédérale, l'autre régionale. Dès lors, « les législateurs des collectivités ne peuvent fixer leurs impôts sans prendre en considération la charge résultant des impôts fédéraux » (187).

L'« autonomie » à laquelle le projet fait allusion mériterait donc d'être précisée.

Le document prévoit encore que les administrations financières des États percevront elles-mêmes cet impôt, sur des bases arrêtées annuellement par le parlement fédéral (188). Ces revenus s'ajouteront, comme en 1938, au produit des droits de douane (189).

101. — Quant au statut financier des entités fédérales et fédérées, le texte se borne à prévoir que la dette publique de l'État unitaire sera portée à la charge du pouvoir central (190).

#### e) Régime de la compétence mixte.

##### 1. Principe.

102. — Parmi les quatre documents qui nous occupent, celui de 1962 consacre aux problèmes financiers et fiscaux les dispositions les plus nombreuses, sinon les plus étudiées. Comme ses prédécesseurs, il accorde à chaque composante et à la fédération un budget et des comptes propres (191).

Ces budgets seront alimentés d'abord par les produits des patrimoines de ces entités (192), ensuite par une « fiscalité adéquate » (193). Le caractère « adéquat » de cette fiscalité est fonction de la répartition des compétences. Et le texte, confirmant explicitement l'impression qu'il a donnée jusqu'ici, fournit pour la première fois un ordre de grandeur : une première approximation donne à la Fédération un volume de besoins à peu près égal à celui des trois régions réunies » (194).

##### 2. Application.

103. — Les collectivités fédérées seront habilitées à lever des droits d'enregistrement, de succes-

sion, la taxe de circulation sur les véhicules automobiles. Les droits de douane, eux, ressortiront à la fédération. Le texte de 1962 affirme que les impôts indirects sont, en régime fédéral, souvent attribués à la fédération, tandis que l'impôt foncier bénéficie aux composantes : on doit sans doute en déduire que le Comité Permanent suggère cette répartition. Quant aux autres impôts directs sur les revenus, il est d'avis qu'il « faudra organiser un système de partage de la substance fiscale assorti de modalités appropriées » (195). Ce système devra instaurer des « plafonds » valables pour l'ensemble de la fédération, et « éviter les distorsions » (196). Pour la première fois, on établit que le pouvoir central s'appuiera sur une administration fiscale fédérale (197). Cependant, et le texte est ici formel, il importera de « laisser aux États fédérés et à la Capitale fédérale une zone de liberté » (198).

104. — Quoique le rapport du Comité Permanent consacre l'intitulé d'un chapitre aux problèmes financiers et fiscaux, c'est dans les paragraphes traitant de la « législation économique, sociale et industrielle » (199) que figurent les dispositions visant à régir le financement proprement dit de la fédération et de ses composantes. Le projet considère que les autorités régionales ne disposeraient pas de la personnalité adéquate pour conclure des emprunts intérieurs et extérieurs (200). A l'appui de cette thèse, il évoque le spectre du « contrecoup d'emprunts répétés sur la stabilité de la monnaie fédérale » (201). Le document se prononce donc pour une compétence financière exclusive de la fédération.

105. — Le Congrès des socialistes wallons a cru devoir ne pas suivre sur ce point les recom-

(187) DUBAND, *op. cit.*, p. 56.

(188) Résolution n° 13, p. 57. L'idée d'un ordre de grandeur, qu'exprimait le projet de 1938, n'est pas reprise ici.

(189) *Idem*, p. 56.

(190) *Ibid.*

(191) p. 29.

(192) *Ibid.*

(193) *Ibid.*

(194) *Ibid.*

(195) *Ibid.*

(196) *Ibid.*

(197) Puisque ne seront confiés aux administrations régionales que « le plus grand nombre possible d'impôts » (*ibid.*).

(198) *Ibid.*

(199) pp. 26 et 11.

(200) p. 27.

(201) *Ibid.*

mandations du Comité Permanent. Il a réclamé notamment, au point de vue fiscal, la « révision du droit foncier » par les collectivités fédérées et, au plan financier, le droit, pour ces collectivités, « de contracter des emprunts, d'organiser l'épargne et de diriger leur propre politique de crédit » (202).

## B. Attributions majoritaires.

### I. TRAVAUX PUBLICS.

106. — C'est une compétence sans restriction que le rapport de 1947 accorde aux Etats en ce domaine (203). Nous savons, toutefois, que ce rapport n'établit qu'une répartition type ; ne nous étonnons pas, dès lors, de le voir se soucier peu des procédés d'application.

La position adoptée par le texte de 1938 surprend davantage. Ce document attribue, lui aussi, compétence absolue aux entités fédérées en matière de travaux publics. Mais cette attribution prend tout son poids lorsqu'on se remémore que le projet Truffaut-Dehousse limite l'énumération qu'il fournit des compétences régionales aux plus importantes d'entre elles (204). La même impression qu'il s'agit bien d'une attribution voulue ressort du fait que le texte agit de la même façon en ce qui concerne le domaine, voisin, du « régime des eaux » (205).

107. — C'est encore une attribution de compétence aux Etats qu'effectue le projet de 1945, attribution importante elle aussi puisqu'elle englobe « les travaux publics, la voirie, et le régime des eaux » (206). Cependant, en ce qui concerne notamment les relations interétatiques, la fédération disposera d'un « pouvoir de coordination » comportant au besoin pouvoir de décision (207).

108. — Au contraire, le projet de 1962 instaure une véritable compétence mixte. La responsabilité des composantes couvre la voirie régionale et locale, tandis que celle de la fédération s'étend aux autoroutes et voies axiales (208).

### II. COMMUNICATIONS.

109. — Les différents projets sont unanimes sur ce point : tous reconnaissent à la fédération une compétence large, en réservant aux collectivités étatiques certaines attributions spécifiques. Il s'agit, cependant, pour les trois premiers textes, d'un accord de fait ; il faut attendre le document

de 1962 pour que cette compétence prenne la forme d'un principe.

Le même projet apporte d'utiles précisions. Pour lui, relèvent de la fédération non seulement les domaines traditionnels ; postes, télégraphes, téléphones, chemins de fer (209), mais encore les voies aériennes (y compris l'aéroport « national ») (210), et les voies navigables.

En introduisant la terminologie de « voie navigable », le projet de 1962 complète, en la supplantant, la très imparfaite notion de « marine » que mentionnait le texte de 1947. Mais surtout il aborde — et il est le premier à le faire — le problème des ports extérieurs (211). Le texte énonce à ce propos les deux solutions possibles — « ou bien la Fédération aura la haute main sur l'administration et pourvoira aux dépenses, ou bien elle laissera à l'Etat fédéré intéressé cette double tâche » (212) — et marque sa préférence pour la première.

Quant aux composantes, elles régiront les vicinaux, les tramways urbains et les autobus, soit fort peu de choses. Toutefois, il ne s'agit pas d'une restriction, les textes précédents ne prévoyant rien sur ce point (213). Signalons cependant que le pouvoir fédéral sera compétent pour « prendre les mesures éventuelles de coordination qui s'imposeraient à la limite des Etats fédérés et de la Capitale fédérale » (214).

### III. JUSTICE.

110. — C'est en des termes on ne peut plus nets que le projet de 1945 instaure la justice en

(202) *Directives et documentation* (Bulletin intérieur du P.S.B.), X<sup>e</sup> année, n° 3, avril 1962, p. 18.

(203) p. 21.

(204) Nouvel article 10, p. 27 ; cf. *supra*, n° 78.

(205) *Ibid.*

(206) Résolution n° 7, p. 33.

(207) *Ibid.*

(208) p. 25. Ce projet considère conjointement les attributions de compétence en matière de travaux publics et de communications. Sur ce dernier point, on se reportera au n° 109 *infra*. D'autre part, la notion « aménagement du territoire » fait ici son apparition. A ce sujet, cf. *infra*, n° 128.

(209) Projet 1938, nouvel article 20, p. 29 ; projet 1945, résolution n° 7, p. 34 ; projet 1947, p. 18 ; projet 1962, p. 25.

(210) *Ibid.* Les autres textes parlaient de l'« aéronautique » (1938, 1945) ou de l'« air » (1947).

(211) Les Etats restant, en toute hypothèse, compétents pour leurs ports intérieurs.

(212) p. 24.

(213) Mais on peut déduire de leur silence une solution identique, à partir de leur économie générale.

(214) p. 25.

compétence mixte (215) : quand le pouvoir central ne dispose pas d'instruments d'exécution qui lui soient propres, il est indiqué « de confier aux États le soin d'appliquer les lois fédérales » (216). Mettant ce principe à exécution, le document prévoit que « les lois d'organisation judiciaire seront élaborées par les Parlements étatiques » (217), et que « les jugements seront prononcés au nom du peuple de l'État régional » (218). Cependant, le pouvoir fédéral se voit conférer la possibilité de mettre fin à d'éventuelles divergences jurisprudentielles, d'une collectivité à l'autre, dans l'application des normes fédérales, par l'adoption d'une loi fédérale interprétative (219).

Il ne nous paraît pas inutile de rappeler ici que droit civil et procédure civile, droit pénal et procédure pénale, sont placées en principe par le texte de 1945 dans la compétence du pouvoir central (220).

111. — Le projet de 1962 ne traite pas à proprement parler de la justice ; il se borne, selon ses propres termes, à dégager quelques notions générales quant à l'organisation judiciaire. Il traite celle-ci sur la base d'une compétence mixte (221).

### C. Attributions spéciales.

#### I. ENSEIGNEMENT.

112. — Nous avons déjà eu l'occasion de signaler que seul le projet de 1962 organisait cette matière sur la base d'une compétence mixte (222).

Les dispositions du document sont ici fort copieuses. En voici les lignes essentielles :

Le pouvoir fédéral fixe les règles minima relatives à l'organisation de l'enseignement public et subsidié et à l'octroi des subventions aux écoles libres ainsi qu'aux pouvoirs provinciaux et communaux.

Il assure, à l'aide d'un Fonds fédéral des constructions scolaires, la construction des bâtiments scolaires dans l'enseignement public.

La fédération dispose d'un pouvoir de coordination pour l'enseignement supérieur ; d'un droit d'initiative en ce qui concerne le développement de la recherche scientifique, la création d'établissements nouveaux et l'octroi de subsides à ces établissements.

Elle a le droit de se substituer à la collectivité

fédérée lorsque celle-ci vient à ne pas exercer ses pouvoirs.

On voit à suffisance que ces dispositions limitent considérablement la sphère d'autonomie des collectivités fédérées. Or, même pour ce qui relève de cette autonomie, les collectivités ne sont pas entièrement libres. Obligation leur est faite en effet, par le projet, de veiller à l'exécution du Pacte scolaire (223).

#### II. POLITIQUE SOCIALE.

113. — Les 23 et 24 septembre 1961, le Congrès des socialistes wallons, réuni à Charleroi, avait constaté qu'il était urgent de garantir pour la Wallonie « le droit de déterminer elle-même les voies de son épanouissement économique, social et culturel dans le cadre de la Belgique » (224). Dans cette optique, il considérait que « l'attribution de compétences économiques et sociales aux pouvoirs fédérés permettrait à la Wallonie de compléter son équipement de base et de déterminer librement ses structures » (225).

Cette attitude non équivoque du Congrès de 1961 explique que le Comité Permanent ait abordé le problème de la « législation économique, sociale et industrielle » « avec un préjugé favorable pour la compétence (étatique) » (226). Mais ce « préjugé » qui, de l'avis même du Comité Permanent, repose sur des « raisons... bien connues » (227) — à savoir « la situation économique de la Wallonie » (228) — allait se heurter à des objec-

(215) Il convient toutefois de remarquer que cette compétence mixte trouve son fondement dans une option que ses auteurs considèrent, à tort selon nous, comme une alternative inévitable : « Dans l'élaboration d'un système fédéral on a, en ce qui concerne l'organisation de la justice, le choix entre deux formules : le pouvoir judiciaire sera placé dans la compétence des États fédérés ou dans celle (du pouvoir central) » (Résolution n° 9, p. 39). Il nous paraît, en effet, que plusieurs expériences fédératives prouvent la possibilité de la coexistence, voire de la collaboration, de deux pouvoirs judiciaires, l'un fédéral et l'autre étatique.

(216) Résolution n° 9, p. 39.

(217, 218) Ibid. Il n'en va cependant pas ainsi de la cour suprême fédérale. Sur tous les problèmes relatifs à l'organisation judiciaire, on se référera aux *Institutions Fédérales*, n° 23.

(219) Ibid.

(220) Résolution n° 7, p. 34.

(221) pp. 21-22, cf. aussi *Institutions Fédérales*, n° 23.

(222) pp. 22-23, cf. *supra*, n° 78.

(223) N° 4, p. 23.

(224) Résolution reproduite en annexe du rapport au Congrès de 1962, *op. cit.*, p. 31.

(225) *Idem.*, p. 32.

(226) *Idem.*, p. 26.

(227) Ibid.

(228) Ibid.

tions. Nous examinerons ces objections en traitant des compétences en matière économique (229). Bornons-nous ici à les résumer et à indiquer les conséquences qu'en tire, sur le plan de la politique sociale, le rapport du Comité Permanent.

114. — Ce texte commence par noter que la fédération « dirige la politique économique et la politique sociale du pays dans le cadre des institutions mondiales, dans celui des institutions européennes et dans les rapports bi ou plurilatéraux avec les autres États » (230).

Ainsi se trouve renversé le raisonnement des auteurs du projet Dehousse-Troclet. En 1945, la Commission liégeoise des affaires wallones construisait une pyramide en commençant par les fondations : après avoir expliqué pourquoi il convenait d'attribuer aux États la plénitude de compétence en matière de politique sociale, elle limitait, par voie de conséquence, l'activité de la fédération dans le domaine des « relations internationales » (231). En 1962, le Comité Permanent s'appuie, au contraire, sur la compétence de la fédération en ce qui concerne les relations internationales pour en déduire que la politique sociale à l'échelle de ces relations est « dirigée » (232) par la fédération.

115. — D'autre part, s'appuyant sur le maintien d'une monnaie unique pour l'ensemble du pays, le même Comité se demande si semblable situation est conciliable avec l'existence de politiques sociales différentes sur le plan étatique. Il constate d'abord que cette « conciliation est réalisable moyennant l'octroi, à la Fédération, d'une compétence la mettant en mesure de coordonner les politiques... sociales élaborées à l'échelon (étatique) » (233). Mais il considère ensuite que toute coordination « pourrait bien n'être qu'une tentative n'aboutissant à rien » (234) si la fédération ne dispose d'aucun « pouvoir de décision » (235) ou, au contraire, constituer dans la pratique une menace contre les attributions étatiques. Notons, en passant, que le projet, ce faisant, n'envisage que les deux hypothèses extrêmes : celles où, en fait, la « coordination » conduit nécessairement à des abus.

116. — Le Comité aborde alors le problème du financement des politiques étatiques, que nous examinerons plus en détail ultérieurement (236). Il

note, à cet égard, qu'en ce qui concerne l'impôt « il n'est pas encore possible aujourd'hui de se faire... des idées absolument précises » (237) ; qu'il est, d'autre part, « préférable de placer la politique du crédit dans la compétence de la Fédération » (238) et conclut que « dans le triple domaine de la législation économique sociale et industrielle, la Fédération est compétente pour les mesures de caractère fondamental, telles que le statut de la propriété et l'organisation de l'économie » (239), les États étant compétents « pour les dispositions de caractère complémentaire, à la condition qu'elles n'aillent pas à l'encontre de la règle générale » (240).

Nous avons vu que la fédération « conduit » la politique sociale dans le domaine des relations internationales. A notre avis, cela ne préjuge pas de la question de savoir comment la politique sociale de la fédération est déterminée, et surtout cela n'implique pas attribution de compétence au pouvoir fédéral en matière sociale. En effet, si l'on devait attribuer à la fédération toute matière qui a des prolongements d'une façon ou d'une autre sur le plan international, il serait inutile de répartir les compétences entre la fédération et les États : il suffirait d'indiquer que la fédération est compétente en ce qui concerne les relations internationales pour qu'elle soit, à l'heure actuelle, compétente, par voie de conséquence, pratiquement dans tous les domaines. Dès lors, le partage de compétences auquel procède le projet du Comité Permanent ne peut, techniquement parlant, reposer que sur l'argument monétaire.

117. — Examinons le raisonnement suivi par les auteurs du projet en cette matière. Remarquons d'abord qu'à la limite l'existence d'une monnaie unique pour l'ensemble du pays pourrait, si l'on entre dans la perspective du document de 1962, se révéler inconciliable avec l'attribution aux États d'une compétence quelconque. En définitive,

(229) Cf. *infra*, n° 126.

(230) p. 26.

(231) Cf. *supra*, n° 54.

(232) p. 26.

(233) p. 26.

(234) p. 27.

(235) *Ibid.*

(236) Cf. *infra*, n° 126.

(237) p. 27.

(238) *Ibid.*

(239) *Ibid.*

(240) p. 28.

pourquoi la monnaie unique ne serait-elle inconciliable avec des politiques étatiques différentes que sur le seul plan économique et social ? Reconnaissons toutefois que si l'« argument monétaire » a une valeur, il est logique de l'appliquer en ordre principal aux problèmes économiques et sociaux. Mais s'agit-il réellement d'un argument décisif ? Nous ne le pensons pas. Le véritable problème surgit, en réalité, quand on pose la question des ressources respectives de la fédération et des composantes, la question du financement de leurs politiques dans les domaines qui leur sont impartis. On vient de voir qu'en cette matière la thèse du Comité Permanent reste très floue. L'analyste impartial doit en rester là. Il ne nous appartient pas de rechercher les véritables motifs, non exprimés dans le document, qui seraient à la base d'un tel partage de compétence en matière sociale. Notre seul objectif était d'indiquer qu'à notre avis les deux arguments avancés par le Comité Permanent ne résistent pas à l'analyse. Aller au-delà nous amènerait à sortir du cadre de cet article : celui de la technique et du raisonnement juridiques.

118. — Une autre remarque s'impose : le raisonnement du Comité Permanent est quasi exclusivement construit en fonction de considérations d'ordre économique ; les seuls exemples fournis pour illustrer les « mesures de caractère fondamental » qui sont de la compétence de la fédération le prouvent : il s'agit surtout du « statut de la propriété et de l'organisation de l'économie » (241).

La politique sociale — que le projet soustrait pour l'essentiel à la compétence des Etats — n'est donc touchée que par ricochet. Il ne fait pourtant aucun doute qu'elle est également visée dans le rapport puisque celui-ci parle du « triple domaine de la législation économique sociale et industrielle ».

Il convient néanmoins d'indiquer que les auteurs du texte de 1962 n'ont pas tiré de leur raisonnement une conséquence qui, dans leur optique, s'imposait : la « santé publique », échappant aux rigueurs de la logique, reste dévolue, comme dans le projet de 1945, aux Etats.

119. — Nous avons cru nécessaire de consacrer à la politique sociale d'assez longs développements en raison du fait que le projet de 1962 rompt avec

une tradition que le rapporteur de 1947 considèrerait comme solidement établie, et avec une pratique unanime. Il nous reste à signaler que le Congrès n'a pas suivi le Comité Permanent dans le domaine de la politique sociale, puisqu'il a réclamé l'attribution aux Etats, sur ce plan, « des compétences les plus larges » (242).

### III. DOMAINE ÉCONOMIQUE.

#### a) *Importance du problème.*

120. — De toutes les compétences dont les projets étudiés organisent l'attribution, aucune peut-être ne présente, pour les rédacteurs comme pour les analystes, une importance aussi déterminante que le domaine économique. Et ce pour deux raisons principales.

On peut voir là l'effet d'une progression historique. Le fédéralisme, dans sa première formulation moderne, la Constitution américaine de 1787, précède la première révolution industrielle. Tout naturellement, les écoles juridiques du XIX<sup>e</sup> ont dû introduire dans la théorie fédérale les enseignements que leur impose la pratique des systèmes. Ainsi doivent opérer les juristes qui, aujourd'hui, se chargent d'adapter le droit aux exigences de l'actuelle révolution technologique. Dans les deux cas, les transferts et les ajoutés les plus significatifs se produisent évidemment d'abord au stade de l'économie.

D'autre part, le fait que les projets analysés sont dus à des politologues se réclamant de la doctrine socialiste permet de penser qu'ils accordent toute leur attention au motif économique. Nous verrons que plusieurs remarques s'imposent sur ce point.

#### b) *Terminologie.*

121. — L'antériorité du fédéralisme classique est la cause d'une certaine difficulté terminologique. La Constitution américaine n'attribue de pouvoirs que pour réglementer le commerce d'une part, les transports et communications de l'autre. Il a donc fallu toute la souplesse du système de l'interprétation jurisprudentielle pour faire tenir les réalités contemporaines dans les formules ori-

(241) p. 27.

(242) Cf. Congrès des socialistes wallons, Résolution ; *Directives et documentation*, bulletin intérieur du P.S.B., 10<sup>e</sup> année, n° 3, avril 1962, p. 17.

ginales. On n'y parvient, faut-il le dire, qu'au prix d'une accession terminologique, le terme « commerce » s'éloignant de plus en plus de son sens premier et restreint pour égaler en ampleur celui d'économie. Aussi lit-on, dans un ouvrage récent, qu'il faut entendre par le mot *Commerce* « non seulement celui des marchandises, mais aussi la production des biens de consommation et les opérations financières nécessaires à son existence » (243).

Il semble que cette confusion n'ait pas cessé de faire sentir ses effets sur les plus actuels des théoriciens fédéralistes. Elle se manifeste en tout cas, sous la plume de nos auteurs. Ceux-ci traitent séparément des divers secteurs ou composantes de l'activité économique, et nous avons été, de ce fait, forcés de les suivre dans cette voie. Ainsi avons-nous relevé, déjà, que les trois premiers textes accordaient compétence à la fédération pour la monnaie (244) et le plus clair des communications (245), et aux collectivités fédérées pour la législation sociale, la législation économique, la législation industrielle (246), les travaux publics (247).

La confusion engendrée par cette manière d'agir s'aggrave encore par l'effet de l'insistance scrupuleuse apportée par ces textes à distinguer de la « législation économique » la législation industrielle, les travaux publics et même l'agriculture.

Aussi, après avoir suivi fidèlement ces distinctions parfois trop subtiles, croyons-nous devoir dégager ici l'orientation générale des différents projets en la matière.

### c) Répartition centrifuge.

122. — Les préoccupations en matière économique des auteurs du projet de 1938 nous paraissent résulter de considérations extérieures aux problèmes économiques eux-mêmes.

Tout d'abord, si la matière économique apparaît dans la première partie du document, c'est par le biais d'une dénonciation des méfaits, dans le domaine de la politique économique unitaire, de ce que les auteurs appellent « l'impérialisme flamand » (248).

Quant au texte même du projet, le vocable « économique » n'y figure qu'une seule et unique fois, au titre des « droits économiques et sociaux » dont les rédacteurs suggèrent la reconnaissance

ce (249). Or, ces droits concernent presque exclusivement l'aspect social des garanties jugées indispensables pour l'ensemble du pays. Du reste, une note explicative précise immédiatement que l'insertion de ces droits se justifie par l'attribution aux composantes de la compétence en matière de travail (250).

Cette approche indirecte explique peut-être que le document se borne à effectuer les dévolutions sectorielles que nous avons relevées, sans prescrire en matière économique la compétence générale des composantes qu'il ne manque pas d'instaurer pour le domaine social (251). Il n'en résulte pas moins, tant de dévolutions spéciales que de la clause d'attribution de principe (252), que la collectivité régionale règne ici presque souverainement.

123. — On peut dire que c'est le projet de 1945 qui a introduit le concept économique dans la pensée fédéraliste des socialistes wallons (253). On y sent pour la première fois l'émergence des préoccupations véritablement économiques. Celles-ci se manifestent notamment par une définition large de la « législation économique », sous le couvert de laquelle le texte attribue compétence aux États pour : « l'organisation de l'économie, la réglementation de la production et des prix, la législation relative au commerce, à l'industrie, aux banques, aux assurances, aux institutions de crédit, etc... » (254).

On relèvera ici l'emploi d'une terminologie qui prête à confusion. D'abord, si le texte attribue compétence aux États pour « la législation relative au commerce », on se souvient qu'il confie le « droit commercial » au pouvoir central (255). D'autre

(243) *Etudes sur le Fédéralisme*, vol. III, op. cit., p. 101.

(244) Cf. *supra*, n° 50.

(245) Cf. *supra*, n° 109.

(246) Cf. *supra*, n° 82. Nous avons signalé à ce endroit que les textes emploient presque indifféremment les termes *droit* et *jurisprudence* (n° 87).

(247) Cf. *supra*, n° 00.

(248) Projet 1938, pp. 5 à 11, et surtout pp. 8 et 9.

(249) *Idem*, p. 27.

(250) *Ibid.*

(251) « A l'époque où ce projet fut mis sur pied » devait écrire plus tard l'un de ses auteurs, « la situation n'avait pas encore atteint, en Wallonie, le caractère alarmant qu'elle a aujourd'hui » Fernand DEHOUSSE, Rapport 1947, p. 51.

(252) Cf. *supra*, n° 44.

(253) « Nous estimons que c'est dans le projet liégeois que les clauses économiques sont les plus précises et les plus satisfaisantes », Fernand DEHOUSSE, Rapport 1947, p. 51.

(254) Résolution n° 7, page 32.

(255) Cf. *supra*, n° 88.



part, l'allusion expresse à « la législation relative à l'industrie » s'inscrit ensuite d'un paragraphe qui attribue compétence aux collectivités fédérées pour « la législation... industrielle ».

Aucun doute ne peut exister en tout cas en ce qui concerne l'esprit du projet. Il fait aux Etats l'attribution d'une grande compétence économique, même s'il apporte à cette compétence les deux restrictions de la monnaie (256) et des droits de douane (257). Les auteurs vont même jusqu'à se servir de cette attribution générale pour déjouer, au profit des collectivités fédérées, certains aspects du monopole fédéral en matière internationale (258).

124. — En 1947, le rapporteur du Congrès des socialistes wallons reconnaissait la possibilité de controverses sans fin sur l'aspect théorique du problème. Mais, après avoir signalé les variations existant entre les différents régimes, il affirmait, qu'en ce qui concerne le fédéralisme belge, aucun doute n'était permis. « Si l'on part », écrivait-il d'abord dans la partie descriptive de son exposé, « de l'idée que l'Etat fédéral implique les autonomies locales, et que celles-ci, à leur tour, doivent tendre à la prospérité de chaque Communauté, il faut, à notre avis, dans toute la mesure du possible, inscrire la législation économique au nombre des prérogatives des Etats fédérés » (259). Fernand Dehousse répétait à nouveau cette évidence en affirmant, dans la seconde partie de son rapport, que la classification de la législation économique parmi les attributions des Etats fédérés est une condition *sine qua non* de l'efficacité [du fédéralisme]... partant, une condition de sa réussite et du crédit qu'il y a lieu de lui accorder » (260).

#### d) Répartition centripète.

125. — Il faut remarquer que le projet de 1962 est d'abord le *premier* à faire expressément de la matière économique l'objet d'une compétence mixte. Peut-on, cependant, exciper de ce seul fait pour proclamer qu'il y a là une évolution fondamentale? Formellement, oui, sans aucun doute, puisque les textes précédents attribuaient compétence, on vient de le voir, à l'un des deux ordres politiques intéressés, en l'occurrence aux Etats. Mais, quant au fond du problème, tous les projets s'accordent. Comment, du reste, pourrait-il en être autrement? Quel pouvoir, quel organe, quelle entité, ne se concerne pas aujourd'hui de l'économie?

En fait, quand les projets plus anciens proclamaient la compétence, même exclusive, des composantes étatiques, en reconnaissant le pouvoir de la fédération en matière monétaire, par exemple, ils établissaient bel et bien une compétence mixte avant la lettre.

Mais le tout, dans une telle compétence, n'est pas de le proclamer : encore et surtout faut-il en organiser le partage. C'est à cet égard que le projet de 1962 s'écarte fondamentalement de ses prédécesseurs.

126. — Pourtant, le Comité Permanent se déclare, en remarque liminaire, animé d'un « préjugé favorable » pour la compétence « régionale » (261). Ce préjugé ne l'empêche pas de formuler immédiatement trois restrictions importantes. Ces restrictions concernent trois domaines pour lesquels le texte de 1962 attribue compétence à la fédération (262) :

- 1° Les « relations internationales » (263).
- 2° Les tarifs douaniers.
- 3° La monnaie.

Le rapport du Comité Permanent qualifie ces restrictions d'inévitables. Sans ouvrir ici de débat doctrinal, relevons que les trois textes antérieurs pratiquent les mêmes attributions, sans toutefois leur donner valeur de principe, et que, par conséquent, il ne s'agit pas, ici non plus, d'une divergence fondamentale.

127. — Mais où le projet de 1962 innove, c'est en ressuscitant le vieux spectre des opposants à la compétence régionale : « des politiques économiques et sociales différentes sur le plan régional seraient-elles conciliables avec l'existence d'une monnaie unique ? » (264).

La réponse usuelle à cette objection consiste à attribuer à la fédération un pouvoir de coordination des différentes politiques régionales. Or cette solution, le Comité Permanent la rejette comme débou-

(256) Cf. *supra*, n° 50.

(257) Cf. *supra*, nos 98 ss.

(258) Cf. *supra*, n° 74.

(259) p. 21.

(260) p. 52.

(261) p. 26.

(262) p. 26.

(263) Dont le document fait une attribution *exclusive* ; cf. *supra*, n° 55.

(264) P. 26.

chant sur le vide : la coordination n'est jamais, pour lui, qu'une « tentative n'aboutissant à rien » (265) ou qu'une contrainte vinculant l'autonomie des collectivités.

Traitant alors sommairement du financement des politiques régionales, le texte, sans trop chercher à se justifier, proclame « préférable de placer la politique du crédit dans la compétence de la Fédération » (266).

128. — Dès lors, conclut le document, dans le triple domaine de la législation économique, sociale et industrielle, comme dans l'agriculture — car un ricochet juridique vient de frapper soudain ces domaines jusqu'alors inviolés — « la Fédération est compétente pour les mesures de caractère fondamental, telles que le statut de la propriété et l'organisation de l'économie. Les Etats fédérés et Bruxelles sont compétents pour les dispositions de caractère complémentaire, à la condition qu'elles n'aillent pas à l'encontre de la règle générale » (267).

Clairement, nous n'avons plus affaire ici à un aménagement à l'échelon fédéral de compétences étatiques, mais d'une compétence fédérale unitaire tolérant tout au plus quelques exceptions locales. L'un des exemples fournis par le texte lui-même paraît tout-à-fait édifiant : les autorités « régionales » n'auraient que le droit de choisir les secteurs économiques vers lesquels orienter des investissements décidés globalement par la fédération (268).

129. — Le rapport du Comité Permanent adopte donc, en matière économique, une solution diamétralement opposée à celles que préconisaient les projets antérieurs. On ne s'étonnera donc plus de ce que le Congrès de Charleroi soit revenu aux vues traditionnelles des fédéralistes wallons, en réclamant pour le domaine économique le droit pour les composantes de procéder à des réformes de structures impliquant :

- la planification régionale ;
- l'initiative industrielle publique ;
- la révision du droit foncier et du statut de la propriété ;
- la réforme agraire ;
- l'appréciation de l'utilité publique ;
- l'organisation fondamentale de l'économie (269).

## E. COMPETENCES DE LA CAPITALE FEDERALE

130. — Nous avons remarqué ailleurs qu'aucun des documents analysés ne tentait véritablement de définir, sur le plan institutionnel, le sort de la « capitale fédérale », en l'occurrence de Bruxelles (270). On ne s'en étonnera pas si l'on sait que trois d'entre eux, les trois premiers, préconisent expressément l'établissement d'un système fédéral tripartite, système dit du fédéralisme à trois. Dans la rigueur des principes, ce système conduit évidemment à attribuer à l'entité bruxelloise les mêmes compétences qu'aux autres composantes. « Bruxelles devient une entité politique à l'égal de la Flandre et de la Wallonie » (271). En fait, pourtant, le principe de l'égalité peut ne pas être appliqué avec une absolue rigueur, même dans le domaine des compétences (272).

131. — Le projet de 1962 semble s'écarter de ses prédécesseurs. En effet, il révèle qu'une majorité s'est prononcée au sein du Comité en faveur du fédéralisme à deux, avec Bruxelles comme « capitale fédérale » (273).

Ici donc, le terme « capitale fédérale » existe, et l'on pourrait s'attendre à voir Bruxelles dotée d'un statut particulier. Il n'en est rien.

En effet, le Comité Permanent, après l'affirmation de principe que l'on vient de citer, a cependant décidé de faire place, dans le texte même du rapport, à la thèse de la minorité — c'est-à-dire celle du fédéralisme à trois. Or, ensuite de l'exposé de cette thèse minoritaire, que lit-on ?

« Le Comité Permanent a précisé au cours de

(265) p. 27.

(266) Ibid.

(267) pp. 27-28.

(268) p. 28. La même restriction se manifeste dans un domaine auquel le projet de 1962 fait pour la première fois un sort particulier : l'aménagement du territoire. Le texte en fait également une compétence mixte, déclarant attribuer aux composantes l'urbanisme, les parcs industriels, le logement, la politique foncière, mais conservant la conception générale de l'ensemble du pouvoir central (p. 25). Des procédés divers servent, on le voit, une même idée directrice.

(269) Résolution du 1<sup>er</sup> avril 1962, *Directives et Documentation*, op. cit., p. 17.

(270) Cf. *Institutions Fédérales*, n° 41.

(271) PERIN, op. cit., p. 177.

(272) Ce point, important, mériterait d'être discuté. Mais une analyse fructueuse devrait s'appuyer sur une étude comparative des dispositions relatives aux institutions des composantes, analyse qui dépasse notre propos actuel.

(273) p. 8.

ses travaux le statut de Bruxelles comme Capitale fédérale. Il l'a fait d'une manière qui a largement tenu compte des objections de la minorité » (274).

Voici donc l'affirmation de principe rendue caduque. S'il est permis de sourire devant l'affirmation aussi formelle d'un principe si vite écarté, on ne peut s'étonner du procédé, au demeurant fort courant. Mais ce qui ne peut que choquer l'observateur même le plus averti, c'est la tranquille assurance avec laquelle le texte enchaîne.

« On verra plus loin que ce statut reconnaît à Bruxelles non seulement les mêmes institutions, mais les mêmes compétences que celles des États fédérés » (275).

Il s'agit donc bel et bien d'un fédéralisme à trois, sans aucune réserve sur le plan des compétences (276), nonobstant la déclaration liminaire et la volonté de la majorité du Comité Permanent devant cette volte-face. Un commentateur a relevé, avec quelque raison, que la décision du Comité Permanent aboutissait « à compromettre entre les partisans du Fédéralisme à deux et ceux du Fédéralisme à trois en accordant aux premiers le titre du régime, et aux seconds son essence propre » (277).

132. — Au reste, les auteurs du rapport de 1962 semblent avoir mis quelque réticence à tirer tous les effets de la prise de position du Comité Permanent. En effet, on trouve au chapitre réservé aux compétences, une nouvelle affirmation préliminaire :

« Il n'a été question de différenciation, en ce qui concerne Bruxelles, qu'à propos de la compétence en matière de législation économique, sociale et industrielle. Sur tous les autres aspects, l'accord s'est fait d'emblée pour des compétences identiques à celles des États fédérés. Nous commencerons donc par relever celles-ci et nous reviendrons sur le cas de Bruxelles (par après) » (278). Cette phraséologie laisse à penser que des restrictions vont être apportées, sur des points importants aux compétences attribuées à Bruxelles. Mais, ici encore, il ne s'agit que d'un artifice formel. En effet, après avoir traité, à propos des États, des matières économique, sociale et industrielle, le rapport continue en évoquant qu'en ce domaine aussi, « il n'existait aucun motif de faire à Bruxelles un sort différent de celui des États fédérés. L'ensemble du système a donc été conçu, on l'a dit, comme devant

s'appliquer aux trois composantes de la Fédération » (279).

On perçoit donc bien que, sur le plan des compétences comme sur celui des institutions, le projet de 1962 instaure un régime à trois composantes à part entière, accordant à ce qu'il dénomme « capitale fédérale » un statut qui relève plus du fédéré que du fédéral (280).

## CONCLUSION

Au terme de la double analyse des institutions fédérales et de la répartition des compétences, on pourrait être tenté de tirer des conclusions générales. Toutefois plusieurs éléments font encore défaut : une description des institutions étatiques, une étude des relations entre ces institutions et les organes centraux, par exemple. Aussi nous bornons-nous à souligner quelques aspects de la conception générale des quatre documents.

On est surtout frappé par la continuité remarquable qui se dégage des projets fédéralistes des socialistes wallons : quatre lignes de force guident les rédacteurs de chacun des textes.

La première, la plus évidente, est l'attachement à la partie wallonne.

La seconde, tout aussi frappante, réside dans la fidélité à la tradition socialiste.

Une inspiration internationaliste nettement affirmée fournit la troisième ligne de force.

Enfin, on soulignera le souci, constamment témoigné par les rédacteurs, de construire une démocratie réelle et vivante.

Nous ne pouvions qu'être particulièrement sensibles à ces préoccupations. Par ailleurs, nous avons pu mesurer combien la pensée fédéraliste avait su trouver dans notre pays des formulations originales. Si notre travail permet à d'autres de découvrir cette richesse jusqu'ici largement ignorée, notre effort n'aura pas été vain.

(274) p. 9.

(275) Ibid.

(276) Le rapport lui-même le reconnaît, en écrivant que « l'unique différence réside dans le fait qu'elle (Bruxelles) n'a pas la même représentation que ces derniers (les États fédérés) à l'échelon fédéral » (p. 9).

(277) *FOEDUS*, op. cit., n° 40.

(278) Projet 1962, pp. 21-22.

(279) p. 28.

(280) Cf. *Institutions Fédérales*, n° 41.

# Le front populaire : une révolution qui pouvait réussir ?

---

Henri BRUGMANS,

Recteur du Collège d'Europe (Bruges).

★

M. Daniel Guérin est l'un des rares marxistes français conséquents. On connaît son *Fascisme et grand Capital*, publié en 1936, puis refondu et réédité après la Libération, d'autre part, ses deux volumes d'analyse historique, *La Lutte des Classes sous la Première République*, sans parler de ses essais sur la sexualité et de ses œuvres littéraires. Mais il n'est pas seulement écrivain et historien ; il a également derrière lui tout un passé de militant révolutionnaire, et c'est en cette dernière qualité qu'il nous présente aujourd'hui un passionnant ouvrage, intitulé *Front Populaire, Révolution manquée* (Paris, Julliard, 1963).

Il ne s'agit pas ici d'une œuvre d'érudition, mais d'un « témoignage », presque de mémoires personnels. Si l'auteur cite des sources, ce sont presque exclusivement celles qui émanent du groupe auquel il appartenait : la Gauche Révolutionnaire qui devait devenir, après la scission de la S.F.I.O. à Royan en 1938 et sous l'impulsion de Marceau Pivert, le Parti Socialiste Ouvrier et Paysan. Mais que cette partialité voulue et avouée ne nous trompe pas sur la valeur du livre. Au contraire, on voudrait posséder beaucoup d'œuvres de ce genre, d'une honnêteté aussi absolue dans l'engagement et d'une lucidité aussi violente dans le jugement porté sur les partis et les hommes. Ce n'est pas l'histoire telle qu'on l'écrit d'après les textes, « objective » mais morte ou moribonde : c'est l'histoire vécue par un homme passionné, qui se jeta pleinement dans la bagarre et nous dit aujourd'hui : « J'étais là, telle chose m'advint ». On peut discuter ses prises de position — nous ne nous en ferons pas faute tout à l'heure — mais il nous fait assister à une véritable résurrection des

événements et du climat dans lequel il se sont déroulés.

L'avouerai-je ? L'auteur de ces lignes, qui appartient à la même génération que Guérin et suivit d'assez près la grande aventure du Front Populaire après avoir fait tout son apprentissage socialiste à Paris, retrouve dans ce livre une partie de sa propre jeunesse. Les querelles évoquées ici, il y participa très modestement pour sa part. Les publications d'extrême-gauche citées — *Monde*, *Le Cri du Peuple*, *La Révolution Proletarienne* — il les a lues avidement, en assistant aux réunions publiques organisées par elles. Voici donc tout un univers qui paraît bien mort aujourd'hui, un univers de cénacles et de sectes où il y avait énormément à apprendre, où l'on coudoyait les êtres les plus désintéressés de la terre et dont les protestations étaient toujours valables, soit qu'elles s'adressent à l'ordre établi ou aux partis avec leurs appareils bureaucratiques. Pourtant, un univers d'hommes qui n'étaient presque jamais en prise directe sur l'histoire réelle. Fallait-il donc choisir entre la pureté de l'esprit et l'efficacité de l'action révolutionnaire ?

Mais voilà justement qu'en 1934 arrive le Front Populaire : mouvement de masse antifasciste d'abord, puis opération électorale et gouvernementale à partir du printemps de 1936. Pendant un temps, la convergence parut se faire entre les grandes organisations politiques ou syndicales d'une part et, de l'autre, le courant d'idées audacieuses que représentaient les groupements à la base. Ceux-ci sortirent enfin de leur isolement, pour féconder la Révolution en marche.

Or, un an plus tard, la « pause », annoncée par Léon Blum, avait commencé et, avec elle, le reflux des espoirs. Vainement, les « pivertistes » s'efforcèrent de remonter le courant, luttant à la fois contre le réformisme stérile des uns et le « nationalisme russe » des autres. En effet, ni les socialistes de la S.F.I.O., ni les communistes aux ordres de Staline ne voulaient d'une révolution prolétarienne authentique et indépendante, en France. Lorsque viendra la guerre de 1939, la classe ouvrière française s'y résigna donc sans enthousiasme : elle venait de perdre la bataille qui fut la sienne.

Révolution manquée, sans doute : Daniel Guérin a raison. Révolution tout de même, ne fût-ce que pour une raison essentielle qui ne trompe jamais : l'effondrement à peu près total des structures politiques existantes.

En fait, au milieu des années 1930, l'État parlementaire et républicain avait perdu le plus clair de son prestige. Ni le « Bloc National » des chauvins, ni le « Cartel des Gauches » à direction radicale, ne pouvait plus espérer de dégager une politique à long terme ni, en conséquence, former un gouvernement stable et réalisateur. Et, comme la faiblesse de l'État entraîne toujours l'impunité des transactions corruptrices, il n'était pas surprenant que cette période ait été riche en scandales financiers, ce qui acheva de déconsidérer « ces princes qui nous gouvernent ». Enfin, la crise économique commença à faire ses ravages — moins gravement certes qu'en Allemagne, puisque la France, plus conservatrice et plus stagnante, était moins vulnérable — mais cependant, d'une manière suffisamment inquiétante pour que le mécontentement populaire augmentât. C'est dans une atmosphère de tension sociale et de vide politique que s'est imposé le Front Populaire.

Pourtant, les chances révolutionnaires étaient-elles aussi favorables que l'imaginaient les militants de l'extrême gauche ? Nous n'en sommes pas sûr. L'État ne se constitue pas seulement de ses institutions gouvernementales et parlementaires. Il comporte aussi la police, l'armée et la grande administration. Or, celles-là étaient-elles également touchées à mort par la désintégration politique ? Nullement ! Au contraire, lorsque la Gauche triompha aux élections de 1936, et qu'elle pouvait incarner transitoirement l'espoir d'une majorité des Français, ses adversaires n'avaient pas désarmé, loin de là. Surtout, lorsqu'éclata la rébellion en

Espagne, la Droite française plus ou moins autoritaire ou fascinante et certainement antirépublicaine par tradition, en conçut des forces nouvelles. Forces nouvelles, qui étaient partiellement des forces armées...

Il nous semble que Daniel Guérin en tient compte très insuffisamment. Sans cesse, lui et ses amis, adjurent les « chefs » de reprendre l'offensive, d'« ouvrir les vannes au torrent populaire ». Avec consistance, ceux-ci refusent. Par timidité, par manque de véritable tempérament révolutionnaire ? Sans aucun doute. Mais peut-être leur esprit timoré les rendit-il aussi plus aptes à comprendre que « tout n'est pas possible ».

Au Conseil National de la S.F.I.O. du 22 juin 1937, la Gauche Révolutionnaire fut particulièrement pressante, mais elle s'attira une réponse sans équivoque, relevée par Guérin :

« Jamais lui, Blum, ne jettera le pays dans la lutte révolutionnaire : *Vous savez que j'ai toujours tout fait pour mon Parti. Vous savez aussi que je ne suis pas un lâche. Mais ne me demandez pas cela.* Et, d'un de ces gestes de grand seigneur dont il a le secret, Blum ajoute : *Ce serait la guerre civile, ici comme en Espagne.* » (p. 169)

On voit la scène. On voit la rage de la Gauche. Mais Blum avait-il tout à fait tort ? Il nous semble que le vide politique dont nous parlions plus haut et qui, entre autres, permit au feu de paille du Front Populaire de prendre momentanément une telle extension, n'était tout de même pas aussi complet que se l'imaginaient Guérin et ses amis. Certes, après l'alerte du 6 février 1934, l'Extrême Droite française avait subi des échecs cuisants. Surtout, elle avait montré son incapacité contre-révolutionnaire. Mais l'armée et la police étaient toujours là ; auraient-elles admis et permis le développement d'une véritable révolution sociale en France ? Leur présence et leur puissance furent également une lourde hypothèque pour la politique extérieure du gouvernement, notamment à l'égard de l'Espagne. Peut-être Blum et les staliniens furent-ils coupables d'y trouver un alibi facile. Il n'empêche que les « pivertistes » nous paraissent avoir péché par optimisme excessif.

Mais, évidemment, la déconfiture du Front Populaire ne trouve pas là toute son explication. La raison essentielle — nous y avons déjà fait allu-

sion — fut que la France manquait à peu près totalement de forces révolutionnaires véritables.

Pour le Parti Communiste, la démonstration est facile à faire. Il se méfiait instinctivement de tout mouvement de masse qui ne fût pas contrôlé par lui ou qu'il n'eût pas suscité lui-même. D'autre part, la période entre 1934 et 1937 coïncidait avec celle où l'U.R.S.S., effrayée par la stabilité et le dynamisme de l'Etat hitlérien, cherchait des alliés à l'Ouest ; ce qu'elle désirait donc, n'était pas une France en ébullition révolutionnaire, mais une France militairement forte, une France d'« union sacrée ». En conséquence, elle fit tout son possible pour détacher son parti français du sectarisme qui l'avait stérilisé pendant si longtemps et le lancer dans un grand mouvement qui, de « populaire », devait de plus en plus devenir « national ». D'où les constantes tentatives communistes de « dépasser les socialistes sur leur droite », de flirter avec les radicaux après avoir constitué un Front avec les « social-fascistes » d'hier, puis, leur avidité de « tendre la main aux catholiques » et même d'inclure Paul Reynaud dans la coalition.

Mais Léon Blum, au fond, ne pensait pas autrement. Malgré son pacifisme traditionnel, malgré les courageuses campagnes qu'il mena jadis contre le traité de Versailles, il était désormais convaincu qu'Hitler voulait la guerre ou, tout au moins, ne démordrait pas d'une politique qui rendrait le conflit inévitable. Dans ces conditions, le pays se trouvait dans une situation comparable à celle de 1914, avec la différence que, cette fois-ci, l'antifascisme donnait une justification démocratique indiscutable à la participation nationale des socialistes. En conséquence, Blum estimait que l'« union sacrée » — inévitable et même indispensable — « ne devait pas se faire sans nous et encore moins contre nous, mais sous notre direction ». Là aussi, la « pause », donc la défaite sociale du Front Populaire, trouvait son explication : on ne fait pas en même temps la lutte des classes à outrance et l'union des patriotes.

Pour la « Gauche Révolutionnaire » c'était là, évidemment, la trahison la plus noire. Mais j'avoue ne pas bien voir quelle politique réelle on pouvait alternativement envisager, d'autant moins que, par ailleurs, Daniel Guérin parle des illusions « muniçoises » avec tout le mépris qu'elles méritent. Entre le social-patriotisme de Léon Blum et le pacifisme capitulaire de Paul Faure — les deux « ten-

dances » qui s'affrontèrent au congrès socialiste de Montrouge en 1939 — il ne choisit pas. Selon lui, la classe ouvrière aurait dû les renvoyer « dos-à-dos ».

Mais pour faire quoi alors ? Ce n'était pas très clair aux yeux de la minorité qui venait de constituer la P.S.O.P., et l'auteur, avec une totale loyauté, ne nous cache rien des débats byzantins qui s'y déroulèrent (1) ni des incertitudes qui régnaient. Mais aujourd'hui, après près d'un quart de siècle de recul historique, on aperçoit mal ce qu'aurait dû être cette politique « troisième », la vraie, la révolutionnaire. Sans doute, on pouvait protester contre les tentatives socio-communistes de juguler le mouvement ouvrier et notamment les grèves. On pouvait tâcher, au contraire, d'amplifier celles-ci, de leur donner toujours plus de mordant insurrectionnel. Mais en quoi cette politique — si elle avait été possible — aurait-elle contribué à la paix ? Le prolétariat allemand, sous la botte nazie, y aurait-il trouvé l'inspiration révolutionnaire qui lui manquait ? On peut le penser, mais le moins qu'on puisse dire, c'est que rien n'était moins certain.

C'est peut-être ici que nous touchons au cœur du problème. Pour Daniel Guérin, il semble bien que la lutte ouvrière, en tant que telle, soit la réponse à tous les problèmes qui se posent. Elle contient la solution intégrale : il suffit de lui permettre de se dérouler pour que tout devienne clair et, en somme, simple. C'est bien là le mythe marxiste, dans toute sa noblesse, mais aussi dans toute son irréalité. Après tant d'années, l'auteur se retrouve encore fidèle à toutes les convictions qui l'inspiraient alors : il a beaucoup lutté, beaucoup étudié, beaucoup réfléchi, mais ses idées fondamentales sont restées identiquement les mêmes. Rien, en lui, de cette évolution qui conduisit son co-équipier d'alors, Michel Collinet, à revoir l'idéologie traditionnelle et à écrire cette étude fondamentale qui s'intitule *La Tragédie du Marxisme*. Pour lui, Guérin, toute la mystique du Front Populaire reste intacte ; malheureusement, elle fut, d'après une parole de Marceau Pivert, « confisquée ».

C'est ici qu'il faut parler de la distinction qui se trouve à la base de tout ce livre, celle entre le

(1) Par exemple sur la question de savoir si l'appartenance au P.S.O.P. se conciliait avec l'adhésion à la Francmaçonnerie...

Front Populaire 1 et 2 : d'une part, le mouvement spontané de la base et, de l'autre, la combinaison politicienne. Le vrai péché contre le Saint Esprit révolutionnaire, ce fut de cyniquement faire servir celui-là, le pur, à soutenir et à couvrir les compromissions horribles de celui-ci.

Bien sûr, cette distinction est très réelle. Qui-conque a vu, ne fût-ce que de loin et occasionnellement, l'enthousiasme prolétarien au moment des « grèves sur le tas », en garde le souvenir éblouissant. Si jamais un mouvement social fut inspiré par les motifs les plus nobles, par un pur désir de justice et de dignité humaine, c'est bien celui du Front Populaire en juin 1936. Les masses, peu organisées jusqu'alors, se réveillèrent en sursaut et « prirent leur destin dans leurs propres mains ». Désormais, les lieux de travail leur appartenaient. Nouveaux propriétaires, ils se comportèrent avec une bonne grâce, une courtoisie, une fierté incomparables. Spontanément, d'usine à usine, des contacts s'établirent, des délégués furent échangés, des réunions organisées. Guérin, qui dirigea alors, pour un temps, le Comité Syndical des Lilas, donne à cet égard un très précieux témoignage, dans le chapitre qui s'intitule *Un « Soviet » en Banlieue*. Armé de tout le prestige que lui confère son brassard rouge avec le signe magique « C.G.T. », pense-t-il pouvoir diriger l'ensemble de la révolution en marche, telle qu'elle se manifeste dans son secteur. Citons :

« Nous avons organisé nous-mêmes le ravitaillement des usines en grève, emprunté des voitures à bras avec lesquelles nous avons collecté chez les commerçants de l'alimentation, les dons les plus divers. Et quand, dans l'allégresse générale, la grève est enfin gagnée, nous chargeons sur nos attelages les sacs de pommes de terre, les provisions en rabiote et nous partons en cortège, à travers les rues de la petite ville, chantant, criant et blaguant, pour ravitailler une autre entreprise où les gars sont encore en lutte. Quand nous arrivons, ils nous font fête. Les boutiquiers, les passants nous saluent et applaudissent » (p. 122).

En effet, même les classes moyennes sont « avec nous » et la révolution paraît pouvoir se faire dans l'unanimité. C'est là le climat qui inspira à Marceau Pivert son fameux article *Tout est possible aux audacieux*, paru dans le *Populaire* du 27 mai 1936 et qu'on trouve reproduit chez Guérin. Il fallait être d'extrême-droite ou manquer totalement de

générosité pour ne pas être sensible aux charmes de cette joyeuse épopée.

En face de ce mouvement, si humain et si grandiose, le Front Populaire « numéro deux » devait nécessairement faire piètre figure. On y trouvait les communistes, « le fil moscoutaire à la patte », les radicaux si compromis dans les scandales récents, mais aussi les socialistes qui avaient soutenu ces derniers pour ne pas « faire le jeu parlementaire de la Droite ». On y trouvait des hommes politiques qui étaient tout aussi peu enclins à prendre la tête d'une révolution que l'étaient les chefs social-démocrates allemands en 1918. D'où, court-circuit et toutes les amertumes d'une « révolution trahie ».

Pourtant, était-il possible de faire substantiellement mieux ? Surtout, le mouvement de masse pouvait-il se passer d'une expression politique quelle qu'elle fût et, si non, le gouvernement Blum aurait-il pu faire davantage que ce qu'il fit ? Pour Daniel Guérin, ces questions paraissent comporter des réponses claires et simples : oui, les chefs politiques, en se coupant des masses révolutionnaires, se sont privés des forces nouvelles qu'ils auraient pu puiser dans « la classe » comme Antée les trouvait dans la terre — en conséquence, isolés de leurs sources, ils ne pouvaient que dépérir — d'où, finalement, la défaite et la déroute, la perte des « conquêtes sociales » (2), le social-patriotisme et la guerre.

Hélas !, je ne réussis pas à me convaincre que la vérité politique était avec ceux de « la base » et qu'il n'y aurait eu qu'à l'y ramasser. Les « Soviets » français, dont parle Guérin, n'étaient encore que des improvisations, héroïques, séduisantes, mais très insuffisantes. Trotsky, analysant la situation, remarqua qu'ils auraient au moins dû se grouper dans un congrès national, qui serait devenu un jour le pouvoir réel. Telle avait été, en effet, l'évolution en Russie en 1917. Eh ! mais ce « soviétisme » russe, primitif, fédéraliste d'inspiration, ne fut-il pas, lui aussi, « confisqué » par une équipe politique ? Qui mieux que Trotsky pouvait le savoir, lui

(2) « D'un trait de plume, il (Paul Reynaud) élevait la durée du travail hebdomadaire de 40 à 48 et même 50 heures, et il enterrait les « cinq jours » : *La semaine des deux dimanches a cessé d'exister*, lança-t-il avec une joie sadique » (p. 243 : nous citons aussi le dernier bout de phrase parce qu'il est caractéristique du style agressif de l'auteur).

qui avait noyé dans le sang le soviét révolutionnaire de Kronstadt, en 1921 ?

Personnellement, nous croyons à ces formes de démocratie sociale directe, et il est significatif qu'en octobre 1956, les révolutionnaires hongrois aient, eux aussi, emprunté instinctivement la voie des « conseils d'entreprises ». Mais il est utopique d'espérer que l'organisation ouvrière sur le lieu même du travail, puisse jamais remplacer ou rendre superflu l'action gouvernementale au sens propre du terme. C'était même particulièrement illusoire en France, en 1936, puisque les travailleurs n'avaient ni expérience syndicale ni pensée économique précise. Daniel Guérin le dit lui-même implicitement :

« Le syndicalisme, à mes yeux, n'était pas une idéologie, mais une organisation, *l'organisation*, le rassemblement des producteurs sur le lieu du travail, l'ordre en face du désordre. Le jour où les militants ouvriers auraient une mentalité de *successeurs*, la révolution serait aux trois quarts accomplie » (p. 103).

Or, cette mentalité, justement, n'existait pas ou n'existait encore qu'à un état embryonnaire. D'où la latitude dont disposaient les politiciens « confiscateurs ». Ce n'est pas notre rôle d'excuser ceux-ci ou de plaider « non-coupables ». Nous nous étonnons simplement qu'un marxiste s'acharne avec tant de passion sur des hommes, comme si les véritables raisons d'un événement historique tel que l'échec du Front Populaire, ne se trouvaient nécessairement dans les conditions générales de l'économie française, dans les rapports de force réels et aussi, il faut le dire, dans le caractère primitif de l'éducation sociale des travailleurs. Non, ce mot « trahison », que nous lisons sans cesse en filigrane à travers tout le livre de Guérin, ne nous semble pas adéquat. De même, l'idée que, peut-être, si la « Gauche Révolutionnaire » et le P.S.O.P. avaient eu plus de courage et s'ils étaient venus plus tôt, ils auraient pu renverser la vapeur — cette idée-là, également en filigrane, nous paraît tout aussi illusoire.

Est-ce à dire qu'il faille être tendre pour les chefs du Front Populaire gouvernemental, et spécialement pour les socialistes qui en étaient « l'âme », si l'on peut dire ? Nullement ! L'effondrement de l'expérience était leur échec et celui de leur parti. On peut même se demander si la

S.F.I.O. a jamais été capable de surmonter cette lamentable défaite. Car la défaite était leur responsabilité politique, leur très grande faute. Pourquoi ?

Immédiatement après la guerre de 1914, les socialistes s'étaient présentés devant le public français en affirmant qu'ils étaient toujours tels qu'on les avait connus avant le conflit. Rien de changé. L'union sacrée ? N'en parlons plus. Albert Thomas à la production industrielle, donc au cœur de l'effort militaire ? On ne s'en vantait ni ne s'en excusait. Désormais, ce serait *business as usual*, la « vieille Maison » étant toujours « un parti de lutte des classes et de révolution ». Ces prétentions continuèrent même après la scission de Tours (1920), qui entraîna la majorité vers le Communisme ; bref, on prétendait expliquer aux masses que la traditionnelle S.F.I.O. n'était ni moins marxiste ni moins révolutionnaire que les communistes, qu'elle l'était seulement d'une autre manière, peut-être plus civilisée. Bonne foi douteuse, honnêteté intellectuelle incertaine, mais en tout cas calcul erroné. En effet, l'électorat européen n'a jamais suivi les social-démocrates que dans la mesure où ils présentaient une forme d'action sociale, radicalement différente de celle des bolchéviks. Malheureusement, derrière une façade de mots qui ne correspondaient plus en rien aux réalités politiques du Parti lui-même, la S.F.I.O. glissait sur la pente d'un électoralisme, que son programme doctrinal démentait. Révolutionnaires platoniques, réformistes honteux, les socialistes français se condamnaient ainsi à des opérations très limitées, si ce n'était à des intrigues pures et simples.

Entre l'appareil du Parti et Daniel Guérin, le choix moral n'est pas difficile à faire. Ce dernier croyait à l'idéologie. Il reste persuadé, même aujourd'hui, que la vérité résidait dans le prolétariat révolutionnaire, tel qu'il s'était manifesté dans le Front Populaire numéro 1. Nous pensons, hélas, que c'était là une noble illusion et que le mythe marxiste, loin de lui faire apercevoir clairement les réalités terre-à-terre, lui en masquait, au contraire, la nature. Peu importe, il est allé jusqu'au bout de sa doctrine. La direction de la S.F.I.O., au contraire, n'était prête pour aucun événement historique quel qu'il fût. Ses affirmations révolutionnaires lui tenaient lieu de programme précis. Tant que le « Grand Jour » n'aurait pas eu lieu, rien de sérieux n'était à faire, et l'on passait son temps à



manœuvrer en bonne conscience. À l'inverse, lorsque le « Grand Jour » arriverait, tout se réglerait de lui-même : alors, les jeux seraient faits d'une manière si totalement nouvelle qu'il ne servait à rien de se préparer à quoi que ce fût...

En résumé, il ne suffit pas de dire qu'au moment du Front Populaire, les socialistes français qui allaient se trouver au cœur du cyclone, n'étaient pas prêts ; ils s'étaient systématiquement préparés à l'impréparation. Leur éclectisme pseudo-marxiste leur tenait lieu d'idéologie, de doctrine et de programme tout ensemble.

Et puis, brusquement, la confrontation fut là. Les élections du 26 avril et du 3 mai 1936 donnèrent à la S.F.I.O. 147 sièges contre 106 aux radicaux et 72 aux communistes. Le drame était inévitable : il fallait faire quelque chose ! Ce sera le premier cabinet Blum.

Nous ne pensons pas que Guérin soit entièrement juste envers le vieux leader social-démocrate, mais il n'a sans doute pas tout à fait tort lorsqu'il insinue que Blum, en dépit de ses affirmations courageuses « Si, si, j'ai demandé cela, et j'ai voulu cela, parce que cela, c'est la victoire de notre parti au sein d'une victoire républicaine », prenait le pouvoir comme on prend une croix. Il n'était prêt, ni à la « conquête » ni à l'« exercice » du pouvoir et son état-major l'était souvent moins encore. Or, les problèmes ne tardèrent pas à se présenter, de vrais problèmes, pratiques et redoutables, commandant des solutions qui pouvaient être diverses, mais ne seraient jamais agréables ni exaltantes. La propagande avait été manichéenne, au moins verbalement. Mais on ne gouverne pas à la manichéenne.

La première question était de savoir si l'appareil politique et administratif de l'État français offrait au gouvernement de Front Populaire un instrument d'action à peu près utilisable. La réponse était évidemment : non ! D'une part, le Sénat (qu'on disait « rural », en réalité, il était réactionnaire) paralysait ou en tout cas retardait tout travail législatif sérieux. Fallait-il donc le balayer ? Si oui, il ne suffisait pas de le dire, mais on devait profiter de l'atmosphère exceptionnellement favorable des premiers mois pour faire sauter l'obstacle. D'autre part, l'administration, comme il fallait s'y attendre, était farcie d'éléments conservateurs ou

réactionnaires, si bien qu'un ministre socialiste quelquefois ne commandait que dans le vide.

Cela était particulièrement vrai pour le Ministère des Colonies. Mais, comme le titulaire ne pouvait pas se déjuger et ne voulait pas engager une bataille sérieuse contre son « appareil », il se contenta de quelques initiatives heureuses, d'ailleurs timides, mais qui ne furent guère suivies d'exécution. Sous Léon Blum, comme sous Mac Donald, on continua, outre-mer, à persécuter les chefs nationalistes. Daniel Guérin consacre plusieurs pages poignantes à ce drame, qui engageait en même temps le problème de l'État et celui du colonialisme. Sur tous les deux, les socialistes n'avaient jamais réellement présenté de programme pratique. Eux non plus, n'avaient jamais eu une mentalité de « successeurs ».

En second lieu, devant la grande surprise de l'occupation des usines, le Socialisme et son gouvernement de Front Populaire découvraient qu'ils n'avaient pas de programme économique. Gênés par le mouvement de masse qui se réclamait d'eux, mais qu'ils ne contrôlaient en aucune manière — poussés à l'action par le patronat qui leur demandait de montrer leur « autorité » — gênés aussi à la pensée qu'on pourrait envoyer les gendarmes, ils aboutirent rapidement aux « accords de Matignon » qui comprenaient notamment la semaine de 40 heures et les congés payés.

Mais toute politique sociale est conditionnée par une politique économique, et là, on se trouvait devant le néant. Les capitaux fuyaient vers l'étranger comme il fallait s'y attendre. Or, jamais les socialistes n'avaient sérieusement envisagé quelles contre-mesures on pourrait éventuellement prendre. Enfin, le « contrôle des changes » fut un slogan plutôt qu'une technique. Cahin-caha, on fut acculé à cette dévaluation qui, en elle-même, n'aurait pas dû être un drame, mais qui contredisait brutalement toutes les déclarations socialistes préalables.

Pour nous, aujourd'hui, une dévaluation est une opération conduite en connaissance de cause, qui a ses avantages et ses inconvénients. En 1936, au contraire, tout le mouvement ouvrier européen restait hypnotisé par la mystique d'une « défense de la monnaie », comme s'il s'agissait là d'une obligation morale, d'un impératif éthique, d'une escroquerie à ne pas commettre. Pourtant, on la commit et, avec une trésorerie de plus en plus défectueuse,

le gouvernement Blum se trouvait dans la situation qu'à tout prix il eût voulu éviter : il était à la merci des banques. Désormais, le financement des lois sociales et de l'accord Matignon ne dépendait plus ni des ouvriers enthousiastes ni des partis inquiets...

Certes, il y avait le « Plan », qu'avaient élaboré les réformistes de la C.G.T. à la suite d'Henri de Man, et que défendait notamment Robert Marjolin, l'actuel commissaire du Marché Commun qui, alors, rédigeait la chronique économique du *Populaire*. Mais la Gauche socialiste n'y voyait évidemment qu'un palliatif technocratique, alors que la Droite s'adaptait mal à des perspectives qui auraient obligé ses membres à faire un effort de réflexion scientifique. D'ailleurs, le « Plan » ne venait-il pas trop tard ? Toujours est-il que, dans l'expérience du Front Populaire, il n'a jamais joué qu'un rôle tout à fait marginal.

Cela était peut-être inévitable, mais c'était aussi très grave, car ainsi le gouvernement manquait de ce qui lui était le plus nécessaire : un programme concret, suffisamment pratique pour pouvoir être appliqué et suffisamment radical pour ne pas constituer un pur replâtrage. Les nationalisations auraient pu y prendre leur place, mais, en fait, elles furent jetées à l'opinion gauchiste comme un os à ronger, par sentimentalité traditionnelle plutôt que par nécessité économique. Bref, lorsque les ouvriers abandonnèrent finalement les usines qu'ils avaient occupées, ils n'étaient pas vaincus, certes, aussi totalement que leurs camarades italiens en 1921 — n'avaient-ils pas obtenu des « avantages sociaux » très appréciables ? — mais, pourtant, la transformation de la société dont ils avaient rêvé était aussi loin que toujours.

Dans ces conditions, la politique économique du gouvernement de Front Populaire ne comportait que peu d'éléments novateurs. Elle n'a pas rajeuni cette France qui, à ce moment-là, en avait le plus grand besoin. Le malthusianisme continuait et le pays vivait toujours « à l'heure de son clocher ». Paradoxalement, c'est seulement dans le secteur agricole que quelques initiatives audacieuses furent prises, par un jeune ministre, député de l'Aisne, Georges Monnet, en qui Léon Blum n'avait pas tort de voir son dauphin.

Troisièmement, la politique étrangère ! Dans ce domaine, les folles illusions de Poincaré et les

faibles efforts pacifistes d'Edouard Herriot laissaient la voie libre à des tentatives originales.

Mais une option fondamentale était d'abord à prendre. Certes, on pouvait continuer la ligne traditionnelle et dénoncer Versailles. Cela aurait donné au moins un terrain d'entente avec Hitler, qui, au début de son règne, multipliait les propositions de désarmement : n'avait-il pas été lui-même un ancien combattant de la première guerre ; pouvait-on loyalement le soupçonner d'en désirer une deuxième ?... On pouvait donc le prendre au mot. Si le désarmement en était sorti, tant mieux ! Si non, on aurait au moins acquis une bonne conscience en choisissant l'autre terme de l'alternative : celle du réarmement sous toutes ses formes, celle de l'encerclement systématique de l'Allemagne nationale-socialiste. D'ailleurs, cette dernière politique aurait comporté une discipline sociale, incompatible avec des mouvements d'occupation d'usine et même avec les 40 heures.

*Tertium non dabitur ?* Nous avons déjà dit plus haut que Daniel Guérin ne nous semble pas avoir indiqué une troisième voie à suivre. Quoi qu'il en soit, les « tendances » dans la S.F.I.O. se neutralisaient mutuellement, dans ce domaine comme dans tant d'autres. Blum n'eut pas la majorité pour jouer carrément la carte de l'« union sacrée », alors que Paul Faure se cantonnait dans un pacifisme sentimental. Fallait-il donc choisir entre « la paix fasciste » de Munich et « la guerre impérialiste » des anti-munichois ? Fallait-il se décider si, tout compte fait, on était plus anti-totalitaire qu'anti-militariste ou l'inverse ? Personnellement, après la lecture du livre de Guérin, nous persistons à croire que le choix était bien celui-là. Mais le Socialisme français fit le plus mauvais choix possible : il ne choisit point.

Enfin, apparut ce problème espagnol que personne n'avait prévu. Là aussi il fallait savoir ce qu'on voulait et reconnaître au départ qu'aucune solution ne serait entièrement satisfaisante.

On pouvait soutenir militairement la République espagnole en danger. C'était la thèse des communistes : « Des avions pour l'Espagne » ; nous les entendons encore scander ces mots, dans un meeting où parlait Blum. Mais il fallait connaître les conséquences d'une telle décision. D'abord, des avions, la France en avait si peu elle-même, et la S.F.I.O. n'avait pas beaucoup fait pour qu'elle

en eût davantage. Lorsque le vieux réformiste Pierre Renaudel était entré à la Commission de l'Air, on lui avait amèrement reproché sa « trahison », son option « militariste ». Mais, d'autre part, était-il certain que l'armée française eût suivi le gouvernement de Front Populaire dans une lutte, qui n'était pas « nationale » mais « de classe » ? Le Président du Conseil avait peut-être raison en évoquant le spectre d'une guerre civile en France même. Mais il avait certainement tort en essayant de trop prouver et en se persuadant que la politique dite « de non-intervention » était la meilleure... aussi pour les républicains espagnols. Cela était indéfendable, d'autant plus que toute la « non-intervention » ne fut jamais qu'une ignoble duperie : « Ne pas intervenir dans l'intervention des autres », disait le *Canard Enchaîné*... En fait, les Nazis essayèrent leurs stukas à Guernica et les Italiens envoyèrent leurs brigades officielles, alors que les Soviétiques monnayaient tout transport de ravitaillement en concessions politiques à obtenir, sans oublier d'établir à Madrid l'état-major de tout un appareil-Guépéou (en Russie, on était à l'époque des grandes « purges »). Devant ce drame, le gouvernement de Paris, lié à celui de Londres projetait un spectacle d'ombres chinoises, en tâchant vainement de permettre aux Espagnols de se battre « honnêtement » entre eux. Là aussi, le Front Populaire réussissait à avoir « le pire des deux mondes », en ne servant ni la cause loyaliste en Espagne ni la paix de l'Europe. Ce serait cruel de l'en accabler trop.

Tels furent, en dernière analyse, les résultats de cette « révolution manquée ». C'est avec passion

que nous y avons réfléchi à nouveau, en lisant le livre de Daniel Guérin. Nous l'avons dit : il nous est impossible de partager ses conclusions, tout en admirant sans réserve le dévouement et la loyauté du petit noyau de militants, dont nous avons vu l'équivalent en Hollande, avec le groupe de H. Sneevliet. Sans doute, en lisant le manifeste du « Front Ouvrier International contre la Guerre » (juin 1940), dont Guérin reproduit l'essentiel, nous restons plein de doute : « J'entend le message, mais la foi me fait défaut ». Il en fut, il en reste de même pour nous, en reprenant les admirables publications clandestines de Sneevliet (3), où il affirmait que la guerre devait être gagnée, ni par Hitler, ni par les capitalistes anglosaxons, ni par le tyran Staline, mais par « le prolétariat international et révolutionnaire », incarné dans des groupuscules qui ne fusionnaient même pas avec la IV<sup>e</sup> Internationale trotskyste. Mais, avouons-le, c'est l'admiration pour le phénomène humain qui nous anime, non pas la conviction que là, une politique nous était offerte.

En conclusion, ce « témoignage » aura puissamment contribué à démystifier la légende d'un Front Populaire chevaleresque, démocratique et efficace. Le Front Populaire fut un four. Mais pouvait-il en être autrement, la préparation humaine étant ce qu'elle était et les forces en présence étant ce qu'elles furent ? Même après avoir lu Daniel Guérin, j'en doute.

---

(3) Cf. *Voor Vrijheid en Socialisme* (1954).



# De administratie als leidende groep<sup>(1)</sup>

door E. VAN LEUVEN,

Adviseur-dienstchef bij de Dienst van Algemeen Bestuur.

★

## I. INLEIDING

Toen de uitnodigingen voor dit colloquium een tiental dagen geleden werden verstuurd, heb ik van een vriend een bemerking vernomen die de moeite loont om herhaald te worden :

Voor ieder behandeld onderwerp werd slechts één spreker gekozen, voor de administratie zijn er twee ingeschreven.

Twee hypothesen werden vooropgesteld om dit verschijnsel te verklaren :

1. Ofwel moeten, wegens het gebrek aan public relations, de administratieve vertegenwoordigers zich dubbel zo hard inspannen als de anderen om het belang en de noodzakelijkheid van de openbare diensten aan te tonen.

2. Ofwel is de toestand zo dat het inderdaad waar is dat de ambtenaren maar half zo bekwaam zijn als hun collega's uit de privé-sector.

Ik laat aan deze achtbare vergadering de keuze tussen beide; als ambtenaar kan ik mij hierover inderdaad bezwaarlijk uitspreken.

Feit is zeker dat niemand kan loochenen dat de doorsnee Belgische burger, om de heer Moulin van het Europa College te Brugge aan te halen, bezeten is met het complex van anti-klerikalisme. Hierdoor verstaat hij niet anti-kerks of anti-paaps maar wel anti « tout court ».

De Belg is inderdaad anti-fiscaal, anti-wegcode, anti-militaristisch, anti-reglementair, en laat er ons in algemene zin ook aan toevoegen anti-gouvernementeel omdat geen enkele regering hem voldoening schenkt en derhalve, als consecratie van deze anti-complexen, ook anti-administratief omdat hij de administratie beschouwt als het symbool van al deze verplichtingen die hem onpopulair zijn en die hem daarenboven nog veel geld kosten.

Waarom deze ietwat lange inleiding ?

Eenvoudig om deze vergadering te laten aanvoelen dat de geestesgesteldheid waarmede onze burgers de vraagstukken in verband met de administratie benaderen ongetwijfeld meer negatieve dan positieve aspecten vertoont.

Een eerste belangrijk besluit ligt voor de hand :

Zeer vele burgers beschouwen de ambtenaren als niet erg nuttig voor de maatschappij en stellen zich meermaals de vraag : « waar zitten ze en wat doen ze ? ». Hierop wil ik antwoorden, met het doel echter zeer speciaal de gedragingen te analyseren van de hogere ambtenaren alsook van diegenen die ermede in contact komen.

## II. ONDERVERDELING VAN HET AANTAL ADMINISTRATIEVEN :

### 1. Plaats.

Ik zal deze vergadering niet vervelen met ellenlange statistieken. Toch is het nuttig van enkele gegevens kennis te nemen opdat « de ambtenaar » beter zou worden gesitueerd.

Volgende elementen geven een duidelijker overzicht nopens het aantal personeelsleden in de verschillende geledingen van de openbare diensten :

Ministeries : 95.000.

Speciale korpsen 110.000.

Parastatalen : 128.000.

Gemeenten : 100.000.

Provincies : 6.000.

Vrij gesubsidieerd onderwijs : 70.000.

Totaal : ± 500.000.

(1) Uiteenzetting gegeven tijdens het colloquium over « De rol van de Elite in de samenleving », Belgisch Instituut voor Politieke Wetenschappen, Brussel 25 mei 1963.

## 2. Evolutie :

a. *Ministeries* : stijging met 11 % voor de periode 1948-1960. Deze stijging is te vergelijken met 13 % voor de tertiaire sector en 26 % voor de bediendensector (privé).

b. *Speciale korpsen* : stijging met 118 % voor dezelfde periode. De verhoging is te wijten aan beroepsmilitairen (NATO) en het Rijksonderwijs (Schoolpakt).

c. *Parastatalen* : globale daling met 12 % (periode 1948-1960), vooral te wijten aan de evolutie bij de N.M.B.S. : -29 %. Daarentegen bestaat een stijging bij Volksgezondheid : +70 %, en bij Arbeid en Sociale Voorzorg : +40 %.

## 3. Omvang van leidende groepen.

a. *Ministeries* : Het aantal personeelsleden van de 1<sup>e</sup> categorie bedraagt  $\pm 7$  %. Deze zijn zeer ongelijk verdeeld over de verschillende departementen Verkeerswezen : 2 % ; Financiën : 10 % ; Buitenlandse Zaken en Landbouw :  $\pm 25$  %.

b. *Parastatalen* : totaal 1<sup>e</sup> categorie  $\pm 4$  %. De verdeling over de instellingen is nogmaals zeer ongelijk : N.M.B.S. : 2 % ; C.R.B. : 40 % ; N.A.R. : 50 %.

c) Het belang van de rijksadministratie wordt echter zeer goed aangetoond door de verhouding die bestaat tussen de wetten ontworpen door de administratie en deze uitgaande van parlementair initiatief. Tussen 1929 en 1956 werden 2.651 wetten gestemd. Hiervan werden er 2.461 door de administratie uitgewerkt en slechts 190 door de parlementairen (verhouding 13 tegen 1). Hierbij mag niet uit het oog worden verloren dat ambtenaren betrokken waren bij het opstellen van laatstgenoemde teksten. Deze enkele cijfers tonen zeer goed aan — hetgeen reeds door Senator Leemans werd onderstreept — dat het zwaartepunt in onze democratie niet langer meer bij het Parlement ligt.

## III. BETREKKINGEN

### TUSSEN DE UITVOERENDE MACHT EN DE LEIDENDE AMBTENAREN

#### 1. Hebben beide een gemeenschappelijke taak ?

In de complexiteit die onze huidige maatschappij kenmerkt is het soms zeer moeilijk klaar en duidelij-

lijk de hoofdlijnen te trekken. Wij zijn zo gewoon in kritische termen te denken en te schrijven, dat wij uiteindelijk soms jaren nodig hebben om de punten te ontdekken van gemeenschappelijk belang.

De vraag mag dan ook gesteld worden of er gemeenschappelijke taken bestaan tussen de politieke uitvoerende macht en de hogere ambtenaren en waar deze taken kunnen teruggevonden worden. Hiervoor moeten de doelstellingen van beide lichamen worden nagegaan.

#### a) *Veranderlijke, occasionele doelstellingen* :

Deze zijn vervat in de Regeringsverklaringen en zijn een normaal gevolg van de werking van de democratie. Hierbij mag echter niet uit het oog worden verloren dat, ingevolge meerpartijenregeringen, vele doelstellingen zeer dikwijls compromissoplossingen inhouden — vooral wanneer hieraan politieke aspecten verbonden zijn — die zeer weinigen volledige voldoening schenken en die derhalve soms in een eerder negatieve sfeer door de hogere administratie moeten worden uitgevoerd. Hierbij gebeurt het zeer dikwijls dat de onvoldoende voorgelichte publieke opinie haar kritiek over deze onvermijdelijke compromissen op de administratie overdraagt.

#### b) *Permanente doelstellingen* :

Deze zijn het gevolg van de dagelijkse noden en verplichtingen opgelegd aan de administratie.

In dit verband moet worden aangestipt dat deze permanente doelstellingen het gevolg zijn van vroegere Parlements- en Regeringsbeslissingen.

Twee voorbeelden in dit geval : de wetgeving op het gebruik van talen in bestuurszaken de wetgeving ingevolge het schoolpact.

Deze twee delicate wetgevingen worden intentioneel als voorbeeld opgegeven omdat die mij toelaten twee elementen te onderstrepen die niet met voldoende realisme worden bekeken :

1. De taak van de hogere ambtenaar is niet *enkel van louter zuivere administratieve aard*, zij heeft spijtig genoeg tegelijkertijd ook een politiek karakter. In dit verband veroorloof ik mij één enkele passus aan te halen uit een zeer scherpe analyse van taak van de franse hogere ambtenaar opgesteld door Professor Lalumière van de Universiteit te Bordeaux :

« Les hauts fonctionnaires se distinguent de la masse des autres fonctionnaires par leur situation près du pouvoir politique. Leur tâche n'est pas uniquement administrative. Elle est à la fois politique et administrative. Les hauts fonctionnaires sont l'élément de liaison entre les structures politiques et les structures administratives. Ils assurent l'application des grandes décisions politiques, mais en même temps ils conseillent le pouvoir politique. Les hauts fonctionnaires sont donc ceux qui occupent les emplois les plus importants et les plus politiques de notre administration ».

Ik wens hierop niet nader in te gaan doch enkel — zonder bepaalde politieke excessen vanwege ambtenaren goed te keuren — de vraag te stellen of wij allen met betrekking tot de politieke nevenaspecten van verschillende belangrijke administratieve taken bepaalde principiële wensen en verzuchtingen niet te fel voor werkelijkheid nemen, precies om de realiteit niet te moeten onder ogen zien. De vraag mag immers worden gesteld of het in leven roepen van sommige parastatale instellingen — die de bevoegdheid van de centrale rijksadministratie uithollen — geen verband houdt met het feit dat wij hoog van de toren blazen met de zogenaamde depolitisering in de ministeriële departement (95.000 personeelsleden) doch daarentegen de ongeschreven regelen van de politisering ongestoord wensen toe te passen in verscheidene sectoren van de parastatalen (die 128.000 mensen groeperen) om niet te spreken van sommige speciale korpsen waar zich hetzelfde verschijnsel voordoet.

2. Het gebeurt soms dat *wrijvingen* ontstaan tussen de politieke uitvoerende macht en de hogere administratie nopens de *permanente taken* van deze laatste.

In vele gevallen is dit te wijten aan een persoonlijk oordeel van enkelen nopens de opportuniteit van de uit te voeren wetten en besluiten.

In de democratie is er nochtans slechts één alternatief : ofwel de wetten en besluiten uitvoeren in de staat waarin zij verkeren, ofwel deze wijzigen volgens nieuwe aanvaarde concepties. Intussen moeten echter de « slechte » wetten en besluiten verder worden toegepast totdat de nieuwe van kracht worden.

In plaats van naar schuldigen te zoeken zouden beide partijen zich echter meer rekenschap moeten geven van het feit dat de onvolmaaktheid van de

uit te voeren wetten en besluiten doorgaans voortvloeit uit vroegere compromisbeslissingen, die thans wellicht niet meer voldoen aan de huidige behoeften.

## 2. Zijn deze gemeenschappelijke taken voldoende bekend ?

### a) De Regeringsverklaring.

Indien iedereen erover akkoord moet gaan dat de regeringsverklaring in de democratie een vertrekbasis moet zijn voor een belangrijk gedeelte van de conceptie- en de uitvoeringsactiviteiten van de hogere administratie, dan mag toch zonder overdrijving worden beweerd dat de elementen van om het even welke regeringsverklaring weinig of geen bekendheid hebben in de hogere administratieve middens. Ik wil hier de menigvuldige oorzaken niet ontleden en nog minder schuldigen gaan zoeken, doch mij enkel beperken tot de vaststelling van het feit.

Mag ik hier de persoonlijke mening vooropstellen dat de Ministers er goed zouden aan doen, na de goedkeuring van de regeringsverklaring, de passus welke betrekking heeft op hun departement verder in de grote principes nader uit te werken en deze voor verplichte kennismaking aan de hogere ambtenaren mede te delen.

Nuttig zou het in dit verband ook zijn daaromtrent de suggesties van deze laatste in te winnen omtrent de technisch-administratieve aspecten ervan, opdat binnen de enkele weken na het aan de macht komen van een regering een planning en een timing zou kunnen worden opgemaakt.

### b) De permanente noden van de administratie.

De primordiale taak van de hogere ambtenaren bij het aan de macht komen van een nieuwe minister, zou er dienen in te bestaan een planmatige voorstelling te geven van :

1. De voornaamste aan gang zijnde werkzaamheden, als gevolg van vroegere beslissingen met de hiermede verbandhoudende noden.

2. De voornaamste moeilijkheden en hun oorzaken bekend te maken vergezeld van aanvaardbare oplossingen.

Iedereen kan hierover akkoord gaan, niemand zou echter durven beweren dat deze eenvoudige principes overal spontaan worden toegepast.

#### IV. BETREKKINGEN TUSSEN AMBTENAREN ONDERLING

Uit de vorige rubriek mogen wij besluiten dat de taak der hogere ambtenaren enkel zin heeft in functie van de te bereiken objectieven.

Zonder nader in te gaan op al de vereisten op het stuk van organisatie, loont het toch de moeite bepaalde specifieke aspecten van de gedragingen, of mogelijke gedragingen der ambtenaren te belichten.

##### 1. Perfectionisme.

Ondanks de reeds gesignaleerde antipathieën ten overstaan van de administratie, verlangen de burgers dat de overheidsdiensten zeer vele, zo niet alle vraagstukken moeten oplossen, die zich op nationaal en zelfs op regionaal vlak stellen. Vele ambtenaren vertonen hierbij de neiging om geperfectioneerde oplossingen uit te werken. De onderzinking heeft echter aangetoond dat zulks, om verschillende redenen, praktisch niet mogelijk is : de mens kan niet altijd gereguleerd worden, gezond verstand en eerlijkheid kunnen dit evenmin. Hier ook geldt het woord van Boileau : « Qui trop embrasse, mal étreint ».

##### 2. Coördinatie.

Een van de meest essentiële plichten van de « managers » in iedere organisatie bestaat in de coördinatie die de besluitvorming voorafgaat. De complexiteit van de openbare sector vergemakkelijkt vanzelfsprekend deze taak absoluut niet. Ondanks het feit dat menigvuldige interdepartementale coördinatie- en adviesorganismen bestaan, wordt toch nog vastgesteld dat sommige hogere ambtenaren zoveel mogelijk alles in de schoot van hun eigen departement zoeken op te lossen en dan nog wel op individuele manier.

Men vraagt zich soms af of de op de universiteit met zoveel brio verdedigde stellingen omtrent de interpenetratie van de sociale en economische verschijnselen door velen worden aangehoord, doch slechts door weinigen worden begrepen. Ver van ons de persoonlijke waarde van de ambtenaren te onderschatten, het begrip « team-work » zou hun echter beter moeten worden bijgebracht. De meeste vooruitstrevende cellen in de maatschappij oriënteren zich immers daarnaar.

In dit verband weze aangestipt dat de Seminaries voor Hogere Ambtenaren, die in samenwerking met de universiteiten worden ingericht, op lange termijn ongetwijfeld vruchten moeten opleveren door het feit dat uiteindelijk een beter begrip voor die problemen zal worden opgebracht.

##### 3. Leiding.

Zonder in het minst iets af te dingen op de technische deskundigheid van vele hogere ambtenaren, — ik ben er integendeel van overtuigd dat de meesten gewoonweg zeer knap zijn, — durf ik toch de mening vooropstellen dat een bepaalde tendens, die zich meer en meer manifesteert in de private sector, nog weinig of geen ingang gevonden heeft in de openbare diensten : de voorrang verlenen aan de karakteriële eigenschappen op de technische bekwaamheid voor de hoogste functies.

Indien de administratie aan haar hoofd werkelijke « managers » wil hebben — en dit is toch het doel van de door de universiteiten ingerichte seminaries — dan gelden volgende zeer scherp geformuleerde raadgevingen van een der grootste Belgische bedrijfsleiders, de heer Bernheim.

« Un dirigeant d'entreprise qui est aussi un « leader » présente à mes yeux deux caractéristiques essentielles : il sait où il va il sait persuader autrui d'y aller avec lui. »

« L'esprit d'équipe trouve son aliment dans une politique tendant à faire passer les qualités caractérielles avant la compétence technique. La primauté du caractère est, à mes yeux, un axiome. Aussi doit-elle apparaître nettement dans la fixation des critères de sélection, d'appréciation et de promotion. Le merit-rating traditionnel fait souvent fond sur les performances réussies par les sujets brillants, mais peu doués pour les contacts humains, voire par ceux dont la seule habilité est de savoir « jeter la poudre aux yeux ». Il faut juger les chefs sur la façon dont ils jugent eux-mêmes et dont ils forment leurs collaborateurs. Un bon formateur qui multiplie son action à travers son entourage vaut mieux que dix spécialistes avertis dont le contact serait stérilisant.

« Un véritable chef aura le courage de déceler, par une autocritique sévère, ses propres faiblesses et de les compenser en attirant à lui des collaborateurs qui le complètent. Le dynamisme de l'entreprise est à ce prix ! »

Er moet zeer weinig worden toegevoegd aan deze zeer scherpe analyse, tenzij dat : a) de heer Bernheim de noodzakelijkheid erkent doeleinden te formuleren ; b) om een ander te overtuigen, om een ploeggeest te scheppen, aan informatie moet worden gedaan.

Op dit gebied laat alles nog te wensen over : verschillende hogere ambtenaren vrezen hun macht, of een gedeelte van hun machtspositie, te zullen moeten afstaan indien ze aan hun ondergeschikten en hun medewerkers de juiste toedracht van een belangrijk vraagstuk moeten uiteenzetten. Ze zijn er zich echter niet van bewust dat hun medewerkers onmogelijk én doeltreffend én efficiënt kunnen werken wanneer zij niet precies weten waarover het gaat.

Niemand verlaagt zich door fair-play aan de dag te leggen t.o.v. zijn medewerkers. De chefs komen er integendeel zeer klein en bekrompen uit indien zij de complexe vraagstukken, die het beleid bepalen, op een individuele en gesloten manier willen oplossen.

## V. DE AMBTENAREN TEGENOVER HET PUBLIEK

Het belang van de beleefdheid, voorkomendheid, enz., aan loketten en bij het dagelijks contact met het publiek mag niet worden onderschat. Het is hier echter de plaats om meer belangrijke aspecten te belichten.

### 1. Wantrouwen.

#### a) *Vanwege het publiek.*

Het is niet overdreven te verklaren dat de doorsnee Belg wantrouwend staat tegenover zijn administratie. Na de uiteenzettingen te hebben aangehoord van de heren Leemans en Noppen is dit zeer begrijpelijk. Vooraleer een beslissing tot stand komt, zijn er immers tussenkomsten van parlement, partijen, fractiegroepen, fractieleiders, informele groepen in en door de verschillende partijen, regering, partijleidingen, studie bureaus der partijen, publieke opinie, drukingsgroepen, « entourage », en last but not least vanwege sterke persoonlijkheden tussen de Ministers. En dan is er nog geen melding gemaakt van een administratie met sterke

technocratische inslag. Zonder de oorzaken van dit wantrouwen te ontleden, mogen als twee voornaamste worden weerhouden : a) teveel personeel, en vooral teveel hogere ambtenaren ; b) onvoldoende controle op de efficiëntie en op de uitgaven.

a) Het eerste verwijt moet met zeer veel omzichtigheid worden behandeld. Zonder in details te treden, durf ik wat de ministeriële departementen betreft, wel beweren dat globaal gezien het aantal ambtenaren niet overdreven is, al zou de repartitie beslist moeten hetzien worden in functie van het sociaal en economisch nut van alle diensten. Hierbij zal vooral moeten worden gelet op de uitschakeling van het dubbel gebruik dat bijna onvermijdelijk ontstaat in zulke complexe organisatie, waar zeer weinigen ietwat klaar in zien.

In concreto wit dat zeggen dat voor al de openbare diensten een inventaris zou worden opgesteld van al de nagestreefde doeleinden, zodanig dat aan het publiek de verzekering wordt gegeven dat niet iedere taak vijf keer wordt overgedaan.

b) Ik zou echter gans bijzonder de nadruk willen leggen op het tweede bezwaar : onvoldoende controle.

Vooreerst dient ondubbelzinnig te worden vastgesteld dat het publiek recht heeft op de zekerheid dat de belastingen goed besteed worden.

Buiten het budgettair-financieel aspect is hieraan ook onbetwistbaar een psychologisch aspect verbonden. Daarom zijn volgende criteria noodzakelijk :

1. Voldoende controle-organen moeten worden ingesteld.

2. Deze organen moeten over een wezenlijke controlemogelijkheid beschikken. Zonder te veralgemenen mag toch worden gezegd dat het voornaamste objectief van controle moet bestaan in de efficiënte uitoefening van het controle-mandaat en niet in de ongebreidelde jacht naar het cumuleren van mandaten van regeringscommissarissen met de daarbij horende financiële opbrengst.

3. Begrijpelijke voorstelling van alle bescheiden zodat het publiek, de parlementsleden en de pers niet de indruk krijgen dat de haast onbegrijpelijke vorm ervan bepaalde onaanvaardbare objectieven zou dekken.



## b) *Vanwege de politieke verantwoordelijken.*

Alhoewel deze factor niet mag overdreven worden, moet er toch rekening worden mee gehouden dat met de meer ingewikkelde ontwikkeling der administratieve taken het gevaar niet denkbeeldig is dat enkele hogere ambtenaren misbruik zouden kunnen maken van hun technocratische bekwaamheid om de politieke overheid — waartegenover sommigen minachting vertonen — derwijze voor te lichten dat de oplossingen de richting moeten uitgaan door de administratie uitgestippeld. In feite zou dit erop neerkomen de normale democratische gang van zaken te vervalsen.

De hogere ambtenaar moet er zich wel van bewust zijn dat hij alle aspecten van het vraagstuk moet belichten opdat de politieke overheid haar volledige verantwoordelijkheid zou kunnen nemen. Een zeker wantrouwen, dat voor het ogenblik tussen beide partijen bestaat, is gedeeltelijk hieraan te wijten.

## 2. **Onbegrijp.**

Het publiek zou zich rekenschap dienen te geven van bepaalde gevolgen verbonden aan het onvoldoende begrip voor de werking van het staatsorgaan. Stellen wij vooreerst vast dat de Regering wordt beschouwd als werkgever van de staatsbeambten en als dusdanig de arbeids- en weddevoorwaarden vastlegt. Algemeen wordt echter uit het oog verloren dat deze werkgever, in tegenstelling met de privé-patroons, niet volledig vrij staat bij het uitbrengen van een oordeel en nog minder in de toepassing ervan. De regering is inderdaad niet enkel de grootste werkgever van het land, ze is ook, via het Parlement, de emanatie van een belangrijk element van de volkswil. Als dusdanig mag zij in zekere zin worden beschouwd als de werknemer van dezelfde publieke opinie. Het gebeurt echter meermaals dat een regering, ondanks het feit dat ze ervan overtuigd is een bepaalde oplossing aan iets te moeten geven, toegevingen moeten doen aan de openbare opinie die, terecht of ten onrechte, ofwel weinig, ofwel veel sympathie voor dat bepaald probleem betoont. Indien deze publieke opinie onvoldoende democratisch gevormd en opgevoed is moet een regering spijtig genoeg hiermede rekening houden om een oplossing voor te stellen in een betwiste aangelegenheid.

Deze vaststelling, toegepast op de arbeidsvoor-

waarden van de openbare sector, leidt tot de conclusie dat, zowel in Italië als in Frankrijk, in Nederland, in Engeland en in België, de bezoldiging der ambtenaren doorgaans het veel vlugger in opgang zijnde ritme van de private sector volgt zonder dezelfde hoogte te bereiken. Zonder hier over alles te veel te willen uitweiden, mag wel worden verklaard dat in bevoegde middens de opvatting overheerst dat de ambtenarij achteruitgesteld wordt, grotendeels wegens de negatieve houding van het publiek, die de ambtenaren, zoals reeds vroeger gezegd, beschouwt als de verantwoordelijken voor opgelegde onpopulaire verplichtingen en die daarenboven voor deze ondankbare taak nog de vastheid van betrekking genieten.

De antipathie of de apathie t.o.v. alles wat met ambtenarij verband houdt, heeft voor gevolg dat de ambtenaren slechts op de steun van de publieke opinie of op een gedeelte ervan kunnen rekenen in zoverre deze zich rekenschap geeft van het belang der bewezen diensten. Dit geldt vooral voor het onderwijs dat in ruime kring meer begrip verwekt dan de zuivere administratie. In zekere mate geldt dit ook voor de magistratuur die, zonder overdreven betaald te worden, ook meer begrip ontmoet bij de parlementairen-advokaten (2). De andere korpsen in de administratie moeten het dan maar ondereen uitvechten met het gevolg dat diegene die over een zekere « force de frappe » beschikt, relatief beter wordt bedeed dan de andere. Dit legt uit waarom de personelsleden van de N.M.B.S., de R.T.T. en van vele gemeenten enigszins beter bezoldigd worden dan hun collega's uit de centrale administratie. Vandaar ook de enorme moeilijkheden voor een Minister van het Openbaar Ambt om in deze chaos enige orde te brengen in de zin van een grotere harmonisering.

## 3. **Public relations.**

De vorige twee factoren intituleerde ik wantrouwen en onbegrip. De derde en de voornaamste : public relations. Waarom ? Doodeenvoudig om de negatieve effecten van de vorige twee op langere termijn uit te schakelen.

Al diegenen uit de private sector die veelvuldige contacten hebben met de overheidssector, zelfs in-

(2) Dit blijkt trouwens uit de wet van 9 augustus 1963 waarbij de wedden van dit korps worden vastgelegd.

dien zij kritiek uit te brengen hebben, erkennen de noodzakelijkheid van de openbare diensten en loven doorgaans de kwaliteit van vele hogere ambtenaren (zie in dit verband de verklaring van het Verbond van de Belgische Nijverheid in zijn nummer van juni 1962).

Een zeer groot aantal burgers leert de administratie slechts kennen ofwel uit contacten met de fiscale besturen, ofwel uit de minder prettige ervaringen met rechters, gendarmen en politiemannen wegens verkeersovertredingen, ofwel nog door laattijdige pensioenuitbetalingen.

De veralgemeende subjectieve negatieve opvattingen die hieruit voortvloeien zijn zeer nefast voor de staatsburgerlijke vorming van de Belgische burgers.

Mijns inziens heeft de overheid tot primordiale taak in het ganse onderwijsnet een minimum aan staatsburgerlijke opvoeding te verstrekken, opdat ieder opgroeiend burger niet enkel zou bezorgd zijn omtrent zijn rechten, doch zich ook bewust zou zijn van de vele verplichtingen die een geordende maatschappij van hem eist en waarvan de administratie één der exponenten is. (Vb. : het op tijd verstrekken van juiste inlichtingen voor pensioendossiers.)

Zou het Ministerie van Nationale Opvoeding en Cultuur, samen met enkele hogere ambtenaren uit de verschillende departementen, geen syllabus kunnen opstellen ter voorlichting van onze studenten, waarbij op een zeer begrijpelijke manier, het nut en de doelstelling van verschillende administraties zou worden uitgelegd?

Wellicht kan nog verder worden gegaan en zou in de verschillende sociale, economische en culturele verenigingen belangstelling kunnen worden verwekt voor de administratie in die zin, dat bijvoorbeeld het Openbaar Ambt een brochure zou ontwerpen in de aard van deze uitgegeven door het Verbond van de Belgische Nijverheid, om de grote lijnen van de administratieve taken uiteen te zetten.

Het is bijna vanzelfsprekend dat, dank zij een betere voorlichting, de democratische vorming van de doorsnee burger zou kunnen verbeterd worden zodat én een Regering én de administratie op minder spontane tegenstand zouden stuiten en meer begrijpelijke medewerking ondervinden.

Tot deze taak hoeven wij allen bij te dragen willen wij aan al onze democratische instellingen de leefbaarheid verzekeren die zij beslist verdienen.



# Déconcentration et décentralisation fonctionnelles

par A. DELPEREE,

Secrétaire général du Ministère de la Prévoyance sociale.

★

L'Etat libéral n'avait d'autre mission essentielle que de protéger l'individu et la propriété, à la fois contre la volonté étatique et contre la volonté populaire.

Cet Etat libéral est dépassé : il ne s'est pas adapté aux nécessités du monde moderne ; il s'avère incapable d'exercer correctement les missions nouvelles qui lui incombent, notamment dans des domaines de l'Economique et du Social

En Belgique, l'Etat doit être repensé, reconstitué pour trouver un équilibre entre, d'une part, les groupements et institutions à base locale ou spécialisée pouvant participer à des décisions limitées quant aux personnes et quant aux matières et, d'autre part, les institutions nationales chargées des décisions portant sur les problèmes généraux.

Cet équilibre doit permettre à l'Etat, tout en tenant compte de la volonté populaire, d'être efficace, car il faut rendre à César ce qui est à César... Il n'est pas admissible que la montée et la reconnaissance des corps intermédiaires permettent à ces groupes d'exercer un chantage permanent sur les autorités publiques ; il n'est pas admissible que ce chantage se pare souvent abusivement des attributs de la démocratie.

Les corps intermédiaires qui revendiquent à leur profit la contrainte sociale ne peuvent la refuser quand l'Etat revendique le bénéfice de la même contrainte pour réaliser les objectifs de sa politique.

C'est en tenant compte de ces nécessités que nous examinerons les problèmes de la déconcentration et de la décentralisation fonctionnelle (1).

Les phénomènes de déconcentration et de décentralisation constituent une matière classique du droit administratif : les uns et les autres sont principalement considérés en tant que *procédés* d'organisation des services publics administratifs.

Le phénomène de la *déconcentration interne* (pouvoir de décision délégué à l'intérieur d'une administration à un agent subordonné) est essentiellement un procédé qui relève d'une saine organisation administrative dans tous les services ayant atteint une certaine dimension.

Le phénomène de la *décentralisation* territoriale ou fonctionnelle dépasse cet aspect « organisation », il est nécessairement objet de la science politique. La décentralisation — à quoi bon le nier — a une signification politique au moment où elle intervient dans un pays donné et à un moment donné de l'évolution historique (2).

Nous examinerons ci-après le seul problème de la décentralisation fonctionnelle et notre premier souci sera d'examiner — au-delà du procédé de droit administratif — les conceptions politiques mises en œuvre par la décentralisation par services (3).

La décentralisation par services consiste essentiellement à confier la gestion d'un *intérêt public déterminé* à un service public doté de l'*autonomie organique* vis-à-vis du pouvoir public créateur (4).

(1) Communication présentée au cours d'un Colloque de la Société d'Etudes Politiques et Sociales de Louvain consacré à la décentralisation et la déconcentration du pouvoir exécutif.

(2) BUTTGEBACH, Manuel de droit administratif, 1959, pp. 123-127.

(3) G. BURDEAU, Méthode de la science politique, Dalloz, p. 197.

(4) BUTTGEBACH, *op. cit.*, p. 137.

\*  
\*\*

Il est donc logique d'étudier la décentralisation par services par rapport au Pouvoir, ce qui nous amène à une définition du Pouvoir.

Selon G. Burdeau, le terme de Pouvoir rassemble en lui deux notions distinctes. « Il est, d'une part, le centre d'imputation de tous les impératifs d'une société politiquement organisée, quels que soient par ailleurs son style et son destin extériorisant la *permanence du Politique*. Il est principe d'ordre et de stabilité... Mais le Pouvoir est aussi le point de convergence des forces qui animent la vie politique ; dans son cadre, s'introduit la mobilité des solutions historiques... Dans ce sens, il traduit les exigences de la politique en tant qu'elle fournit des réponses contingentes et sans cesse révisées aux impératifs permanents du Politique » (5).

Partant de cette constatation, nous examinerons la décentralisation par services au regard du Politique et au regard des politiques.

\*  
\*\*

A. *Au regard du Politique*, c'est-à-dire au regard du Pouvoir considéré dans sa permanence, la décentralisation par services constitue un des modes d'intervention des gouvernants en vue d'administrer, de la façon la plus utile, les intérêts du public. C'est donc un moyen, choisi par eux, mais subordonné aux fins de l'activité du Pouvoir (gouverner les hommes et administrer les intérêts publics) (6).

Les problèmes qui se posent à ce niveau sont essentiellement ceux qui concernent la nécessité de sauvegarder l'équilibre des tendances à l'autonomie et des impératifs de la subordination à l'égard de la finalité du Pouvoir.

Il s'agit là d'une matière encore peu défrichée. Quelques directions de recherches peuvent cependant être évoquées. Nous retiendrons les cinq suivantes.

I. *Les formules de participation des groupes intermédiaires sont diverses.*

1. Selon une première formule, des conseils consultatifs peuvent être accouplés aux services publics centralisés ; c'est le cas récent de la Direction générale de l'emploi du Ministère de l'Emploi

et du Travail qui vient d'être assortie d'un Conseil national de l'emploi chargé d'éclairer le Département sur la politique à suivre. Cette formule de participation est relativement simple ; elle a surtout été utilisée dans le passé.

2. Une seconde formule tend à combiner les responsabilités et les prérogatives de l'autonomie dans la consultation et les responsabilités et les prérogatives de l'Exécutif dans la décision. Le Conseil national du travail, le Conseil central de l'économie sont des cas d'application bien connus. Cette formule a été plus couramment appliquée ces dernières années, mais selon une tendance assez regrettable, chaque groupe d'intérêts voulant avoir son conseil consultatif.

3. La troisième formule consiste à confier la gestion même des services publics à des organes autonomes vis-à-vis de l'Exécutif. C'est la formule qui a été le plus généralement suivie lorsqu'il s'agissait d'intéresser directement au bon fonctionnement d'un service public déterminé, les usagers eux-mêmes.

En pratique, le Pouvoir a le choix, dans chaque cas déterminé, entre les différentes formules qui lui permettent d'associer à son action les forces sociales et économiques. La décentralisation fonctionnelle a certainement joui d'un préjugé favorable, dans certains domaines nouveaux, sous la pression du syndicalisme.

II. *La multiplication des services publics décentralisés s'est faite de façon inconsiderée.*

Au regard du Politique, il conviendrait de préciser jusqu'à quel point la multiplication des services publics décentralisés ne tend pas à développer — faisant pièce au Pouvoir, principe d'ordre et de stabilité — une féodalité d'intérêts constitués méconnaissant l'intérêt public général. Dans le domaine social, par exemple, la multiplication des organismes, en systématisant le cloisonnement des besoins, ne méconnaît-elle pas la profonde unité des faits sociaux ou des structures sociales ; en fin de compte, ne méconnaît-elle pas la profonde unité de l'homme ?

La prolifération d'organismes décentralisés n'a

(5) G. BURDEAU, *op. cit.*, p. 15.

(6) J. DABIN, *l'Etat ou le Politique*, Dalloz, pp. 151-172.

mène-t-elle pas certains d'entre eux à se préoccuper de leurs conditions de survie plutôt qu'à se mettre au service du public ? Dans le domaine des allocations familiales, dans celui des caisses de vacances, qui oserait prétendre que l'organisation actuelle est en tous points défendable ?

Aussi nous rallions-nous pleinement à l'opinion de Buttgenbach : « Il n'est pas douteux que les services publics décentralisés se sont développés d'une façon inconsidérée et qu'une révision générale de tous ces services devrait être entreprise, soit pour les faire rentrer dans le cadre des administrations centralisées, soit pour corriger leurs statuts » (7).

### III. Une ligne de partage des attributions est indispensable.

La ligne de partage des attributions relevant des administrations centralisées et des services décentralisés constitue un autre thème de réflexion. On admet assez facilement que la conception générale des politiques, la traduction de ces politiques dans les normes, le contrôle de leur application, la coordination des diverses politiques ressortissent à la compétence normale du Pouvoir central. Pourquoi, dès lors, dans les faits et dans les textes, ne pas admettre qu'il s'agit de réserver aux administrations centrales les fonctions d'étude et de conception, les fonctions juridiques et de contrôle, les fonctions de tutelle et de relations (vis-à-vis des autres pouvoirs constitutionnels, vis-à-vis de l'étranger) ?

A notre avis, ces fonctions doivent être accomplies sans partage par les administrations centrales, ce qui n'est certes pas le cas aujourd'hui. En veut-on un exemple récent ? Le projet de loi sur la gestion des organismes sociaux n'apporte pas les précisions désirables : la confusion des tâches, les doubles emplois, les circuits parallèles pourront même proliférer, à la faveur de ce texte, trouvé par ailleurs insuffisant par les groupes représentés au Conseil national du travail (8).

Prenons un autre exemple concret : au moment où il importe d'élargir le plan des études afin de les mettre à la disposition du Gouvernement et du Bureau de programmation économique, il serait normal de reconnaître et d'affirmer que les études sociales, économiques, financières, actuarielles, que la documentation d'ensemble, doivent être de

la compétence des administrations centrales. Les statistiques provenant des parastataux devraient être étudiées, travaillées par les services départementaux. Ici encore, les services se développent dans les parastataux au petit bonheur la chance, et les services centraux demeurent squelettiques et incapables d'accomplir des missions essentielles.

S'il ne paraît pas recommandable de supprimer toute activité d'étude au sein des parastataux, si l'on veut qu'une saine répartition s'opère en raison des responsabilités respectives, une solution minimum pourrait intervenir : le Ministre pourrait, chaque année, décider du plan d'études et de ses moyens d'exécution. Ceci suppose évidemment que l'Etat reçoive les moyens adaptés à ses compétences. Là aussi, on est loin du compte.

Quoi qu'il en soit, à l'heure présente, cette ligne de partage des compétences n'est pas définie : elle conduit à des confusions, doubles emplois et lacunes ; en même temps, s'opère un véritable démantèlement des services centralisés. Il est pourtant un point limite au-delà duquel le Pouvoir ne peut plus, sans renoncer, aliéner sa compétence.

### IV. Un statut type de la décentralisation par services est possible.

Le rapport qui définit le caractère particulier de la relation autonomie-subordination devrait, en tout état de cause, s'incarner dans un statut de la décentralisation par services. Actuellement, chaque service décentralisé est régi par une loi organique qui détermine sa compétence particulière et le mode de son fonctionnement. Ces règles statutaires varient d'organisme à organisme et mériteraient souvent d'être « corrigées de façon à assurer sur la gestion de ces services un contrôle et une tutelle plus sérieuse » (9). Sans doute, la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle des organismes d'intérêt public, a-t-elle apporté à cet égard un début de solution. Cependant, cette loi n'est pas sans présenter certaines lacunes et anomalies et des difficultés d'application (10). D'autre part, elle ne règle que le contrôle de ces organis-

(7) BUTTENBACH, *op. cit.*, p. 140.

(8) Ce projet de loi est devenu la loi sur la gestion des organismes d'intérêt public de sécurité sociale et de prévoyance sociale (*Moniteur belge* du 25 juillet 1963).

(9) BUTTENBACH, *op. cit.*, p. 140.

(10) Rapport à la Commission sénatoriale des finances, session 1962-1963, document n° 91, 23 janvier 1963.

mes par le Pouvoir central. C'est pourquoi, un statut plus général, réglant les compétences respectives des parties et leurs rapports, de même que les rapports internes des organismes (administration, conseils d'administration), statut qui tiendrait également compte de l'expérience déjà acquise en matière de tutelle et de contrôle, serait souhaitable. Ici aussi, des études préalables sont nécessaires pour permettre de dégager les principales structures de ce statut. Un programme d'étude a été établi en 1961 à l'intention de la Commission permanente de la réforme administrative. Les recherches menées à l'époque prouvent qu'une telle construction n'est pas impossible.

*V. L'autonomie des services publics décentralisés doit être sauvegardée.*

Les remarques qui précèdent ne signifient pas qu'il faille limiter au maximum l'autonomie des services publics décentralisés. Nous croyons, au contraire, que cette autonomie n'est pas exploitée comme elle pourrait l'être ; on regrette même que des comités de gestion s'intéressent trop aux seules questions de personnel ; on regrette aussi que des comités de gestion soient trop dépendants de leur administrateur général. Cette timidité dans les initiatives va de pair avec une perte de contact direct et du sentiment de participation de la collectivité intéressée ; on voit le fonctionnarisme réapparaître dans des institutions conçues pour le combattre. De plus, l'autonomie est souvent un paravent commode : que de dirigeants parastataux faisant la file dans les couloirs des cabinets ministériels pour recevoir les intentions et les ordres d'un attaché de cabinet ! L'intervention hiérarchique et publique du Ministre ne serait-elle pas préférable ? Mais le problème n'est pas là. Le problème est de permettre à l'autonomie de donner sa pleine mesure, mais de la donner dans le cadre exact de sa compétence et sous réserve, pour le Pouvoir, de veiller, par l'entremise de sa tutelle et avec le même dynamisme, au respect de l'intérêt général. À cet égard, un développement des pouvoirs des organes de gestion devrait toujours se compléter d'un développement des responsabilités de tutelle, assumées par les commissaires du Gouvernement et au nom des Ministres, et d'un souci parallèle d'instaurer l'exercice de l'autonomie dans le respect des règles démocratiques.

\*  
\*\*

B. *Au regard de la politique ou des politiques*, c'est-à-dire au regard du Pouvoir considéré cette fois dans son aspect dynamique qui tient compte de la mobilité de solutions historiques, la décentralisation par services traduit essentiellement une adaptation des moyens d'action du Pouvoir.

I. Le développement de la décentralisation fonctionnelle coïncide avec une période de profonde transformation de la société.

C'est depuis 1918, en effet, que les services publics décentralisés — établissements publics, sociétés nationales ou coopératives de pouvoirs publics, associations intercommunales, etc. — se sont multipliés.

Qu'ils s'agisse des domaines sociaux, économiques, financiers, la nécessité de l'intervention, sinon de l'initiative du Pouvoir, est devenue impérative. Mais ce Pouvoir, dont les modes d'action sont strictement réglementés, a cru prudent de ne pas se charger de la gestion des intérêts spécialisés.

On peut justifier valablement cette orientation.

Le risque n'était-il pas grand, en effet, de voir le Pouvoir gérer des intérêts publics particuliers en fonction du volume de ses ressources plutôt qu'en fonction des besoins ?

L'action menée ne serait-elle pas plus efficace si la participation des milieux directement intéressés était réalisée ?

Quels que soient les arguments invoqués dans l'un ou l'autre sens, une option devait être prise : ou bien transformer l'action et les compétences des administrations centrales, ou bien créer de nouveaux modes de gestion des services publics. C'est finalement dans cette dernière voie que le Pouvoir a cherché, avec des succès divers, les réponses de sa nouvelle politique. Les services publics décentralisés se sont multipliés : principalement dans le domaine de l'assistance (au sens large : œuvres de victimes de guerre, de l'enfance), de la prévoyance sociale, du crédit public, des transports, de la distribution d'eau, gaz, électricité, de l'enseignement et des institutions scientifiques, enfin dans le secteur de l'économie et de l'assistance technique.

II. Mais, aujourd'hui, la dispersion des services décentralisés apparaît dans toute son ampleur ; leur puissance (parfois dans l'immobilis-

me) présente des inconvénients évidents dans un pays où la politique économique et sociale utilise les méthodes de la programmation. Il est de sens commun que les services publics — qu'ils soient centralisés ou décentralisés — sont des moyens que les gouvernements doivent pouvoir utiliser. Aussi, admet-on de plus en plus que leur fonctionnement doit pouvoir s'adapter à tout moment aux impératifs de la politique gouvernementale.

Il n'est pas possible ici de développer ce principe dans ses multiples manifestations. Quelques applications concrètes au domaine social nous permettront cependant d'éclairer le sujet en partant de la réalité.

1. Le Ministre de la Prévoyance sociale exerce sa tutelle sur une trentaine d'organismes publics axés sur la sécurité sociale et qui revêtent la forme juridique de l'établissement public. La structure de chacun de ces organismes peut s'expliquer par des éléments divers : historiques, sociaux et politiques. Ainsi, par exemple, l'organisation administrative de l'assurance maladie-invalidité fait appel à une double décentralisation : décentralisation par services (le Fonds national d'assurance maladie-invalidité) au premier degré ; décentralisation pluraliste, selon les unions mutualistes, au second degré où se rencontre d'ailleurs aussi, à titre supplétif, un service public décentralisé (la Caisse auxiliaire d'assurance maladie-invalidité).

L'organisation de l'assurance chômage connaît au premier degré un organisme public (l'Office national de l'emploi), organisme lui-même déconcentré territorialement en bureaux régionaux, et au second degré une décentralisation selon les groupements professionnels des travailleurs.

On pourrait évoquer de même l'organisation des allocations familiales (salariés, indépendants), des vacances annuelles, etc. On constate chaque fois que la décentralisation par services tient compte d'une situation historique et traduit une conception politique ou mieux, un compromis politique entre les diverses conceptions en présence.

Il ne peut être question de supprimer ces situations d'un trait de plume. Mais une adaptation s'impose incontestablement.

2. Dans la conjoncture actuelle, cette adaptation des services publics décentralisés s'impose sur divers plans.

*L'autonomie doit accepter la coordination.* Une intervention du Pouvoir, réduite à l'exercice de la tutelle, apparaît de plus en plus comme insuffisante. Des besoins de coordination se manifestent au plan juridique, financier, statistique, technique. Cela ne veut pas dire que l'Etat doit en revenir à la centralisation, ni même qu'il doit imposer son intervention directe. Mais le Pouvoir doit veiller à ce que les besoins de coordination soient satisfaits. Il doit avoir les moyens de provoquer et d'assurer cette coordination inéluctable.

La gestion autonome ne peut pas se crispier en un développement autarcique. Est-il concevable que des services décentralisés puissent refuser de fournir au Ministre les statistiques nécessaires ou utiles à la poursuite de la politique générale ? Ou qu'ils ne se soumettent pas à un plan comptable généralisé ? De tels objectifs nécessitent une coordination se faisant à l'initiative du pouvoir central.

*L'autonomie doit accepter le contrôle plus étendu de l'Etat.* Le contrôle de l'Etat ne peut se confiner aux organismes centraux. En cas de besoin, le contrôle de l'Etat doit pouvoir s'étendre directement aux organismes de base (mutuelles, etc). Ce contrôle doit être d'ordre administratif et financier ; il est clair cependant qu'il sera possible à l'occasion de ce contrôle de recueillir des informations qui auront une importance particulière pour les organes de conception.

*L'autonomie doit réaliser la démocratie.* Cette tendance à coordonner, à organiser la vie économique et sociale au sommet s'accompagne d'une seconde tendance qui lui est complémentaire. Si la vie économique et sociale doit être organisée, on désire qu'elle le soit démocratiquement, à tous les niveaux. Souci d'efficacité ? Peut-être. Mais souci égal d'obtenir une participation plus réelle des intéressés à l'organisation nationale. Espoir enfin d'« humaniser » cette organisation, de la soumettre au besoins de l'homme.

3. D'autres problèmes se posent aujourd'hui. Certains estiment que la décentralisation par services ne tient pas compte des aspirations régionales, qu'elle est aussi centralisatrice que l'administration étatique et que la création de bureaux régionaux ne change rien aux problèmes.

Dans certains milieux, ne demande-t-on pas une décentralisation régionale qui intéresse à la fois les services centraux et les services décentralisés ?

A cet égard, il faut reconnaître que la confusion est extrême et que le problème des structures combinant à la fois la décentralisation territoriale et fonctionnelle est sans doute partiellement posé en raison même du manque de politiques adéquates.

Expliquons-nous par un exemple. La politique sociale est formée de plusieurs volets : politique de sécurité sociale, politique de l'emploi, politique du logement, etc. Seules les politiques où interviennent les Pouvoirs publics méritent considération dans cet exercice.

La politique de sécurité sociale qui veut traduire la solidarité des individus, des groupes, des régions doit évidemment rester à base d'unité nationale : les prestations de sécurité sociale — dans la mesure où elles tendent à assurer les moyens d'existence du travailleur et de sa famille — doivent être les mêmes pour tous les travailleurs belges. Il n'y a — dans ce cadre — aucun inconvénient à ce que les services décentralisés soient à base régionale afin de se rapprocher des assurés sociaux.

Au contraire, la politique de l'emploi, la politique démographique, la politique de santé, la politique de logement social, etc., intéressent, au-delà des hommes et des familles, les groupes et les régions. Elles sont destinées à remédier aux déficiences, aux lacunes des structures existantes. Elles doivent répondre aux besoins là où ils se manifestent, même s'ils ne se manifestent pas à l'échelon national (chômage structurel dans les provinces flamandes, déséquilibre démographique en Wallonie).

Soyons concrets : s'il faut accorder les mêmes indemnités de chômage à tous les chômeurs du pays, il est bien évident que la même politique de l'emploi ne peut être suivie en Flandre et en Wal-

lonie. S'il faut accorder des allocations familiales identiques pour tous les enfants du pays, il est évident que la politique démographique ne peut être la même dans les régions de forte natalité et dans les régions à faible natalité (la Flandre orientale, par exemple).

C'est dire que dans le domaine de la politique sociale (comme en d'autres domaines), il y aurait lieu d'affirmer et d'appliquer le principe de l'unité là où il est justifié (par exemple, la sécurité sociale) et de reconnaître le principe de la diversité quand il s'agit de politiques préventives qui doivent répondre à des besoins différents.

Si le principe de telles politiques différenciées était adopté, il faut reconnaître que le problème des structures se présenterait dans une autre optique, une optique simplifiée.

\* \*

Cette introduction est sans doute incomplète. Mon propos est de mettre en relief les points suivants qui intéressent surtout le domaine social :

La déconcentration fonctionnelle est liée à la montée des groupes intermédiaires.

La déconcentration fonctionnelle s'est opérée dans l'empirisme, en fonction de l'impérialisme des groupes, sans doctrine administrative.

Les besoins de l'Etat moderne exigent un statut type des établissements publics, un partage des attributions entre les services centralisés et décentralisés.

L'autonomie doit admettre les besoins de coordination, doit favoriser le pluralisme de participation des individus.

L'autonomie peut servir dans le cadre de l'application de politiques différenciées.





# Le pairage

par Herman-Frans De CROO,

Avocat. Chercheur au Centre de Droit Public.

Chercheur Associé au Centre Interuniversitaire de Droit Comparé.

★

« To pair off » est un usage parlementaire d'origine anglaise qui remonte au temps de Cromwell (1).

Deux parlementaires d'opinion opposée se mettent d'accord pour s'absenter, lors des votes sur une question déterminée, ou pour une période donnée.

Par ce procédé, comme l'écrit Sir Edward Fellowes (2), « a vote is neutralized on each side of a question and the relative numbers in the division (le vote) are precisely the same as if both members were present. »

La vie politique anglaise, traditionnellement divisée en deux partis politiques majeurs, facilitait ce procédé dont l'actualité reste fort grande. En effet, en 1958, un « select committee on procedure », constitué pour améliorer le travail du Parlement anglais, envisagea de faciliter, entre autres, le recours au pairage, « (in order) to avoid unnecessary waiting about in the expectation of a division » (3).

Trouver un parlementaire pour « paier » avec un membre de leur parti absent à une séance, est une des tâches nombreuses des Whips anglais (4).

La longue histoire parlementaire anglaise n'offre qu'une seule motion visant à enayer le procédé du pairage; elle date du 6 mars 1743, et elle fut repoussée (5).

Le pairage anglais s'effectue avec une précision chronologique remarquable. Ainsi, par exemple, la Chambre des Communes s'étant réunie un lundi, siégea jusqu'au lendemain mardi, à 13 h 30. Certains députés ayant pairé pour « the night », se remirent à voter dès le mardi matin à 9 h, parce qu'ils avaient pairé pour la soirée et pas pour la

séance. De cet incident, les Whips des partis respectifs tirèrent un memorandum, afin de servir de guide en des occasions similaires (6). Le 27 janvier 1954 (7), un député se plaignit d'avoir été dépossédé de son vote. Il avait, en effet, pairé avec un membre de la majorité de 18 h 15 à 19 h 45. La Chambre fut appelée à se séparer pour se rendre dans les couloirs de vote (« division ») à 19 h 44. Le député ne vota point. Le lendemain, cependant, il lut au « Hansard » que le vote avait eu lieu à 19 h 45. Le court débat que suscita cette minute de différence permit de préciser comme début d'un vote, l'annonce qu'en faisait le speaker.

Le pairage anglais nous inspire quelques réflexions :

1. Il reste fort en honneur, se pratique régulièrement et semble obéir à des usages précis; il consiste essentiellement en une double absence lors d'un vote, et non pas en un vote d'abstention.

2. Le procédé particulier du vote, ou « division », ne permet aucune statistique quant à sa fréquence. Le pairage peut se faire pour d'assez longues périodes.

3. Il reste un acte d'ordre privé, que le Parlement anglais n'a jamais voulu condamner. Il se

(1) OPPE A.S.; Whareton's Law Lexicon, 14<sup>e</sup> édit., Londres, 1938, *sub verbo* « pairing off ».

(2) FELLOWES Sir Edward; Sir Thomas Erskine May's Treatise on the Law, Privileges, Proceedings and Usage of Parliament, 16<sup>e</sup> édit., Londres, 1957, p. 434.

(3) HANSON A.H. et WISEMAN H.V.; Parliament at Work, Londres, 1962, pp. 328 et 332.

(4) FELLOWES; *op. cit.*, p. 262.

(5) *Journal of the House of Commons*, 1741-1945, 602.

(6) FELLOWES; *op. cit.*, p. 435 note.

(7) H.C. Deb., 1953-1954, 522. C. 1750-1752, édité chez Hansard, Londres.

pratique de membre à membre, souvent par l'intermédiaire des Whips respectifs. Le speaker décida récemment « that agreements to pair are... in no sense matters in which either he or the House can intervene » (8).

Cependant, le pairage n'a pas toujours la faveur de l'électeur anglais, et nous ne pouvons résister à citer l'opinion, assez populaire d'ailleurs, d'un huissier du Parlement, qui, au XVIII<sup>e</sup> siècle, définissait les « paireurs » comme « two sneaking scoundrels not worth a pièce of dog's meat to either party » (9).

Les *Etats-Unis* héritèrent très tôt de l'usage de paier. Le Parlement fédéral nous en offre de nombreux exemples, mais le pairage semble se limiter au vote de questions précises. Dans un parlement à nombreuses majorités de rechange, c'est parfois une manière fort élégante pour un « congressman » d'éviter un vote nominatif sur une question controversée (10).

A la Chambre des Députés, le pairage suit une procédure plus stricte, surtout quant à sa publicité (11). « Pairs shall be announced by the Clerk after the completion of the second roll call, from a written list furnished him and signed by Member making the statement to the Clerk, which list shall be published in the Records as a part of the proceedings... Provided pairs shall be announced but once during the same legislative day ». Cependant, comme en Angleterre, « the House does not consider questions arising of the making of a pair » (12).

Sur le continent, à part la Belgique, il ne semble y avoir de pairage qu'en Suède (13); on y emploie surtout le terme de « compensation ». Là, comme en Angleterre et aux *Etats-Unis*, le pairage se définit comme une double absence de deux parlementaires lors du vote, et non comme un vote d'abstention de l'un des deux. C'est un accord entre parlementaires dont l'un, absent pour certaines raisons, demande à un opposant, qui accepte, de se tenir lui aussi éloigné lors du vote, et même pendant la discussion d'un certain point, ou pour un laps de temps donné. Les partis politiques suédois désignent en leur sein des membres chargés de prendre des arrangements de vote. Ils s'occupent tout particulièrement d'arranger les pairages pour leur collègues empêchés lors de certains votes (14).

Le mode de vote pratiqué en Suède y rend impossible une statistique du pairage. En effet lors des votes, les noms des parlementaires ne sont qu'exceptionnellement publiés (15); cependant, on peut affirmer que la pratique du pairage est loin d'y être tombée en désuétude.

En *Belgique*, le pairage, simple usage parlementaire, fit une apparition régulière au cours de l'été de 1883 (16).

Les débats, en cette période, se déroulaient, longs et épineux : des lois d'impôt et une réforme électorale figuraient à l'ordre du jour. Des majorités relativement faibles : 37 libéraux contre 32 catholiques au Sénat, 79 libéraux contre 59 catholiques à la Chambre (17) remplissaient d'interminables débats les séances fort tardives. Nous avons trouvé la première trace officielle de pairage au cours des débats du 11 août 1883 à la Chambre des représentants (18). Certes, il y eut des pairages antérieurs à cette date, mais ils durent être sporadiques et éminemment discrets.

Le 11 août 1883, le pairage se révéla fidèle à son origine anglaise : les parlementaires qui paieraient s'absentaient lors du vote et même lors des débats. Le Président de l'Assemblée, en début de séance, lisait les noms des parlementaires appartenant aux deux partis, et qui s'excusaient de ne pouvoir assister à la séance de ce jour ; le Président ajoutait : « ces collègues se sont entendus pour paier ». Certains parlementaires avaient même paieré pour le restant de la session, qui devait finir cinq jours plus tard. Si le 11 août 1883 il y avait quatre paireurs, le 13 août, il en

(8) *Id.*; C. 1752-54.

(9) GORDON Strathearn; *Our Parliament*, 3<sup>e</sup> édit., Londres, 1948, p. 161 et la note.

(10) BAILEY Stephen K.; *Congress at Work*, Londres, 1952, p. 472.

(11) § 652 du Règlement de la Chambre Fédérale des Députés. La règle date de 1880, mais le pairage se pratiquait bien avant cette époque.

(12) DESCHLER Lewis; *Jefferson's Manual and Rules of the House of the United States*, Washington 1229, p. 282. *Ofr. aussi*: *Congressional Records*, Aug. 27, 1918, p. 9583 et l'opinion du Speaker M. Clark.

(13) FUSILIER Raymond; *Les monarchies Parlementaires*, Paris, 1960, p. 185 et la note.

(14) HASTAD Elis; *The Parliament of Sweden*, Londres, 1957, p. 123.

(15) *Id.*, *ibid.*, p. 120.

(16) REYNAERT Auguste; *Histoire de discipline parlementaire*, Paris, 1884, II, p. 213.

(17) GILISSEN John; *Le régime représentatif en Belgique depuis 1790*, Bruxelles, 1958, p. 189.

(18) *Ann. Chambre*, S.O., 1882-1883, p. 1839.

avait déjà dix, et un député s'écria : « c'est donc la Chambre des Pairs ! » (19).

Le pairage s'adapta vite à notre système de vote. Très tôt, d'une abstention de voter, il devint un vote d'abstention. Le parlementaire, pairant avec un opposant absent, participait aux travaux de son Assemblée et, lors du vote, justifiait son vote d'abstention en citant le nom du collègue avec qui il s'était engagé.

En 1908, la reprise du Congo figurait à l'ordre du jour. Les longues discussions et les nombreux votes que suscitèrent cette question augmentèrent encore le nombre des paires. Les services du Greffe du Sénat imprimèrent des circulaires spéciales : « Monsieur le sénateur..., favorable à la reprise du Congo, mais qui se trouve dans l'impossibilité d'assister à la prochaine réunion du Sénat, m'a prié de lui servir d'intermédiaire auprès de l'un de ses Honorables Collègues, hostile à la reprise et qui consentirait à paier avec lui » (20). Les services du Greffe du Sénat servaient ainsi, tout exceptionnellement, de courtier en pairage.

En 1913, à la Chambre des Représentants, cette fois, l'examen et les votes du projet de loi sur la milice s'éternisaient. Ils divisaient la majorité. Celle-ci, par une circulaire du 30 avril 1913, signée de deux questeurs du parti catholique : MM. Maurice Pirmez et Xavier De Bue, mit ses membres en garde contre les demandes de pairage; ils écrivaient : «... de plus, pour être efficace, la contre-partie dans un « pairage » doit être prise parmi les adversaires du projet de loi et de ses dispositions. Cette condition n'est pas réalisable dans le débat, vu la diversité des questions soulevées » (21).

Il y eut plus d'un cas où soit des groupes parlementaires, soit des parlementaires à titre individuel, tentaient de diminuer la fréquence du pairage (22). En vain. Ni le Sénat, ni la Chambre des Représentants n'ont, à aucun moment, pris position contre un usage dont la fréquence, réduite à la Chambre, demeure considérable au Sénat.

Le pairage, on s'en doute, souleva des questions de fair-play : ses règles coutumières vont se préciser.

Très tôt, nos mœurs parlementaires firent du pairage un vote d'abstention, au lieu d'une abs-

tention de forme : celui qui accepte de paier interviendra dans les débats, et adoptera, tout au long de ceux-ci, une attitude opposée à celle qu'aurait eue son collègue absent; les exemples abondent (23). Les paires parfois interviennent comme porte-parole de leur groupe; il attaquent les positions du groupe de leur copaireur; puis, lors du vote dont ils ont essayé d'influencer l'issue, ils s'abstiennent. Ainsi M. le sénateur Merchiers, justifiant son abstention, déclara le 13 février 1963 (24) : « Je me suis abstenu... j'ai paieré avec M. Flamme. Sinon, j'aurais voté non, conformément à ce que j'ai déclaré formellement hier à la tribune au nom de mon groupe. »

Au fil des années fertiles en incidents, le pairage acquit une autre de ses caractéristiques. Le parlementaire qui a paieré doit-il rester en séance lors du vote, à l'opposé des pairages anglais et américains, ou peut-il quitter l'hémicycle et neutraliser, de son absence, celle de son collègue copaireur? La question, à notre avis, s'est posée deux fois au moins; elle suscita des réactions diverses.

En 1921, au Sénat, lors des votes sur la réforme de la Constitution, on voulut savoir si l'attitude d'un sénateur qui paierait permettrait de le compter parmi l'indispensable double majorité de suffrages prévue par l'article 131 de la Constitution. Un sénateur, le baron Deschamps, le 25 mai 1921 (25), par motion d'ordre, considéra que le membre qui a paieré n'avait qu'une attitude à prendre : « c'est de faire une déclaration avant le vote,

(19) *Id.*, *ibid.*, p. 1864.

(20) Document mis à notre disposition par les aimables soins de M. Temmerman, Directeur du Service d'Etude et de Documentation du Sénat.

(21) Document mis à notre disposition par les aimables soins de M. Doudelet, Chef du Bureau d'Etude, de Documentation et d'Archives de la Chambre des Représentants.

(22) Voyez l'opinion du sénateur Lekeu, Ann. Sénat, S.O., 1920-1921, 25 mai 1921, p. 590.

L'attitude actuelle (1961-1962-1963) du groupe P.L.P. à la Chambre des Représentants.

(23) Voyez, notamment : — le commentaire du député Collaux, Ann. Chambre, S.O., 1923-1924, 28 mai 1924, p. 1329, et celui du député Catteau, Ann. Sénat, S.E., 1950, 8 novembre 1950, p. 490.

— l'explication du sénateur De Grauw, Ann. Sénat, S.O., 1961-1962, 14 février 1962, p. 668 : « J'avais l'intention d'émettre un vote négatif, mais ayant paieré avec M. Molter, je me suis abstenu ».

— le sénateur Crommen, Ann. Sénat, S.O., 1961-1962, 9 octobre 1962, p. 1725. Le sénateur Crommen fit une mise au point afin de dissiper toute équivoque quant au sens de son abstention.

(24) Ann. Sénat, S.O., 1962-1963, p. 552.

(25) Ann. Sénat, S.O., 1920-1921, p. 589.

(26) 108 députés P.S.C. formaient la majorité gouvernementale.

s'il le juge bon, puis de se retirer... le pairage est une déclaration par laquelle on s'engage à ne pas prendre part au vote ».

Nous constatons ici une tendance à retourner à la conception anglaise. Il est évident que le nombre des suffrages lors des votes de réforme constitutionnelle était capital. Le sénateur Deschamps ne fut pas suivi.

En 1950, à la Chambre des Représentants, la question se posa à nouveau. La majorité P.S.C. y était de quelques députés (108 sur 212). Le Ministre d'Etat et député Heyman, désirant se rendre à l'étranger, avait pairé avec le député libéral Koninckx. Le jeudi 26 octobre 1950, l'opposition quitta la séance, mettant la Chambre dans l'impossibilité de poursuivre ses travaux (il restait 104 députés P.S.C. en séance) (27). M. Koninckx, lui aussi, avait quitté la séance. Le même scénario se répéta le mardi 31 octobre 1950 (28). Il fallut attendre le 7 novembre 1950 pour que 107 députés P.S.C., y compris le ministre Heyman, puissent remettre la Chambre en nombre (29). L'attitude du député Koninckx fut vivement critiquée par quelques journaux de tendance P.S.C. (30). Mais la question se précisa : aujourd'hui, le pairage doit rester en séance. Il se contente d'exprimer un vote d'abstention. Le sénat suivit cette règle en une semblable occasion, le 6 août 1958 (31).

Parfois un parlementaire, tout en ayant accepté de pairer, prend part au vote : il a transféré son pairage à un membre de son propre groupe, absent lui aussi. Ainsi, le 21 mai 1952 (32). M. le député Devèze déclara : « les présidents des groupes parlementaires s'étaient en effet mis d'accord pour que son engagement (avec M. de Vleeschauwer) fut transféré, pour une séance seulement, à M. Kronacker, en mission aussi ». Le Président de l'Assemblée félicita M. Devèze pour « sa correction parlementaire ».

Au Sénat, le pairage est quelquefois un beau geste. Ainsi, le 12 décembre 1950, le groupe libéral permit au sénateur M<sup>me</sup> Ciselet de pairer avec son collègue M. Moreau de Melen pour toute la durée de sa mission en Corée (33). Ailleurs, un sénateur qui avait pairé a tenu cet engagement, au décès de son collègue, jusqu'à l'intronisation du remplaçant de celui-ci (34).

Le parlementaire qui paire doit s'abstenir, même

si un projet est voté à l'unanimité (35). Bien plus, pour citer un auteur, lui-même sénateur de longue date, M. le ministre Vermeulen (36), « le fait de pairer engage le vote lui-même. Ce n'est pas une abstention, mais au contraire une affirmation. On déclare neutraliser son vote avec celui d'un adversaire. On a fait ainsi un choix très clair, qui rejette toute ambiguïté ».

Malgré quelques discussions, le pairage ne s'applique pas au vote par assis et levés ; d'ailleurs, si dans l'évolution actuelle du pairage, le pairage doit rester en séance, il lui serait en effet difficile d'exprimer physiquement son abstention (37).

La statistique du pairage est difficile et même aléatoire. Cependant, en Belgique les parlementaires qui s'abstiennent pour cette raison en font la déclaration après le vote. Mais comme des parlementaires qui ont accepté de pairer s'abstiennent ainsi plusieurs fois au cours d'une même séance, nous donnerons, afin de rendre une statistique plus tangible, le nombre de parlementaires qui ont pairé au moins une fois lors d'une même séance. Nous donnerons aussi le total des votes où il y eut des pairages. Nous avons choisi dans l'histoire parlementaire toute récente des périodes test :

Les sessions ordinaires 1954-1955 et 1955-1956, où il y avait une certaine majorité.

La session extraordinaire de 1958, avec une majorité extrêmement faible au Sénat et inexistante à la Chambre.

La session extraordinaire de 1961 et la session ordinaire de 1961-1962, où on compte une très forte majorité, quelquefois peu homogène cependant.

Ces chiffres permettent plusieurs constatations. Pour le Sénat d'abord :

(27) Ann. Ch., S.E., 1950, 26 octobre 1950, p. 8.  
(28) Ann. Ch., S.E., 1950, 31 octobre 1950, p. 2.  
(29) Ann. Ch., S.E., 1950, 7 novembre 1950, p. 3.  
(30) Voyez « Het Volk » du 8 novembre 1950 et du 13 décembre 1950, et « De Standaard », du 30 novembre 1950.  
(31) Ann. Sénat, S.E., 1958, 6 août 1958, p. 104.  
(32) Ann. Ch., S.O., 1951-1952, 21 mai 1952, p. 2.  
(33) « Het Volk » du 13 décembre 1950. Ce pairage se vérifia tout au long de la mission de M. Moreau de Melen.  
(34) Ann. Sénat, S.O., 1958-1959, 23 juin 1959, p. 1231.  
(35) Ann. Sénat, S.O., 1956-1957, 21 février 1957, p. 370.  
(36) VERMEYLEN Pierre; Le Parlement, Res Publica, III, n° 1, 1961, p. 12.  
(37) « De Standaard », du 30 novembre 1950; Ann. Sénat, S.E., 1950, 28 novembre 1950, p. 49.

Le pairage y est plus fréquent ; même lors d'une session tendue comme la session ordinaire de 1954-1955 (la « guerre scolaire ») ou spéciale comme la session extraordinaire de 1958, on le retrouve. La session 1962-1963 ne semblent nullement infirmer cette vérité, bien au contraire.

	Nombre de votes où l'on a pairé	Nombre de sénateurs qui ont pairé au moins une fois au cours d'une même séance
<b>SENAT :</b>		
S.O. 1954-1955 Majorité gouvernementale : 94/175 98 séances	7	10
S.O. 1955-1956 Maj. gouv. : 94/175 84 séances	84	50
S.E. 1958 Maj. gouv. : 91/175 9 séances	4	6
S.E. 1961 Maj. gouv. : 150/175 29 séances	4	8
S.O. 1961-1962 Maj. gouv. : 150/175 79 séances	60, dont 19 votes avec pairage entre membres de la majorité	72, dont 26 sénateurs de la maj., pairant entre eux
<b>CHAMBRE :</b>		
S.O. 1954-1955 Maj. gouv. : 111/212 123 séances	4	6
S.O. 1955-1956 Maj. gouv. : 111/212 97 séances	—	—
S.E. 1958 Maj. gouv. : 104/212 9 séances	—	—
S.E. 1961 Maj. gouv. : 180/212 31 séances	1	2
S.O. 1961-1962 Maj. gouv. : 180/212 86 séances	1	2

Récemment, cependant, le pairage acquit une coloration politique toute particulière. En effet, des membres appartenant aux partis gouvernementaux pairaient entre eux ! Des pairages se firent ainsi entre sénateurs du P.S.B. et sénateurs du P.S.C. et même parmi les sénateurs du P.S.C. (38). On observa cela lors du vote de certaines questions particulières comme les projets sur les lois d'impôt (39) ou la question du rattachement à la province du Limbourg des habitants des communes de la Voer (40). Il faut remarquer

que les membres du parti communiste, comme ceux de la Volksunie, s'abstiennent de pairer.

Nous avons aussi des cas de pairage entre un ministre et un membre de l'opposition. Ils sont rares. Nous n'en avons relevé que deux, et au Sénat seulement (41).

En général, le pairage se fait de membre à membre ; ordinairement les chefs de groupe en sont avertis. Parfois, au cours d'une même séance, il se fait pour une ou deux heures (42).

Le climat particulier du Sénat, le fait que les projets de loi politiquement « chauds » se voient d'abord énervés par les votes de la Chambre, expliquent, en partie, la fréquence du pairage sénatorial. Le fait — à la différence de la Chambre — que le Président du Sénat demande à toute abstention de se justifier, a peut-être influencé les statistiques. Le pairage conserve cependant une certaine discrétion alors même qu'il risque d'influencer un vote (43).

Pour des raisons opposées, les députés pairent de moins en moins, surtout en ce moment : une petite minorité se priverait ainsi de tout moyen d'opposition.

Le pairage, en fin de compte, relève du fair-play politique que pratiquent nos assemblées lorsque les périodes électorales sont lointaines.

(38) Quelques exemples : — Ann. Sénat, S.O., 1961-1962, 27 juillet 1962, p. 1629 : M. Verspecten, P.S.B., avec M. Verhaest, P.S.C. et M. Sledsens, P.S.C. avec M. Orban, P.S.C.

— 4 octobre 1962, p. 1712 : M. Crommen, P.S.B. avec M. Moreau de Melen, P.S.C.

— 9 octobre 1962 : M. Versé, P.S.C. avec M. Van Hontte, P.S.C., p. 1723 ; M. Van den Storme, P.S.C. avec M. Rossart, P.S.C., p. 1744 ; M. Simoens, P.S.C., avec M. Troolet, P.S.B., p. 1744 ; M. Leemans, P.S.C., avec M. Louis Desmet, P.S.B., p. 1760.

— 10 octobre 1962 : M. Pairon, P.S.C., avec M. Chot, P.S.B., p. 1769 ; M. Crommen, P.S.B., avec M. Moreau de Melen, P.S.C., p. 1769, etc...

(39) Par exemple : Ann. Sénat, S.O., 1961-1962, 9 octobre 1962, p. 1723.

(40) Ann. Sénat, S.O., 1961-1962, 9 et 10 octobre 1962.

(41) M. Ronse avec M. le ministre Buisseret ; Ann. Sénat, S.O., 1957-1958, 21 février 1957, p. 730 ; M. Vreven, avec le ministre Servais, Ann. Sénat, S.O., 1961-1962, 11 octobre 1962, p. 1824.

(42) Les sénateurs Struye et Ciselet ; Ann. Sénat, S.O., 1955-1956, 5 juin 1956, p. 1260 : M. Struye s'abstient pendant quelques votes, puis, dès le retour de Mme Ciselet, il reprend son vote d'opposition.

(43) Lors du vote d'un amendement au sujet de l'augmentation des taxes sur les récepteurs radio, il y eut partage de votes au Sénat : 61 oui et 61 non. Le sénateur Merchiers, P.L.P., ayant voté oui par erreur, demande la rectification de son vote : il avait voulu s'abstenir, ayant paire avec le sénateur Flamme, Ann. Sénat, S.O., 1962-1963, 13 février 1963, p. 551. L'amendement fut rejeté.

Son emploi raisonnable et modéré pourrait mettre à l'abri d'une piraterie occasionnelle une faible majorité. S'il risque, par excès, de favoriser l'absentéisme, il permet cependant de tranquiliser la conscience politique de ceux qui, tirillés par des activités trop nombreuses, ne peuvent assister à toutes les séances des assemblées. Et c'est souvent le cas des ministres.

Pour ceux qui « parent » — selon Littré » —, ou qui « se parent » — selon Larousse (44) —,

il s'agit, au fond, d'une des règles du jeu parlementaire, un hommage compréhensif rendu par un collègue aux travaux ou aux soucis d'un adversaire contraint à des absences, une marque de collaboration subtile entre élus, oublieux des querelles partisans.

---

(44) Pour une discussion grammaticale, voyez deux articles de « La Nation Belge » des 12 et 16 novembre 1950. En néerlandais, on préfère résolument le verbe *zich afspreken met*, au peu élégant *zich afparen met*.



# A propos de « La paix »

par G. DELEIXHE,  
Docteur en Droit.

★

XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> Recueils de la Société Jean Bodin pour l'histoire comparative des Institutions (*Editions de la Librairie encyclopédique, Bruxelles 1961-1962.*

\*  
\*\*

L'établissement d'une paix durable entre les peuples de la terre est, sans nul doute, l'un des plus angoissants parmi les problèmes qui se trouvent actuellement au centre des préoccupations du monde entier.

L'existence d'armes et de moyens de destruction permettant l'anéantissement immédiat et total d'un ou de plusieurs continents, voire du globe entier, confère au maintien de la paix une brûlante actualité.

Aussi, ne peut-on que féliciter la société Jean Bodin de l'initiative qu'elle a prise de consacrer ses travaux aux efforts accomplis depuis plusieurs millénaires en vue de rétablir et de maintenir la paix dans le monde.

Résultats d'une session spéciale d'études, ces travaux ont été réunis dans deux importants volumes excellemment présentés et publiés avec le concours de la Fondation universitaire de Belgique. Ils ne comptent pas moins de trente-six contributions originales, œuvres d'historiens et de juristes contemporains parmi les plus éminents. Enumérer ici la liste des auteurs de ces études risquerait d'être fastidieux et d'allonger inutilement cette brève présentation.

D'autre part, il ne paraît pas indiqué de détacher de ce florilège l'une ou l'autre personnalité particulièrement renommée. Agir de la sorte irait à l'encontre, pensons-nous, de la volonté manifestée par la société Jean Bodin de grouper dans un cadre unique des études centrées sur une préoccupation commune et d'établir ainsi la syn-

thèse des efforts poursuivis aux diverses époques pour mettre fin ou pour éviter la guerre et les massacres.

De la paix dans les sociétés dites archaïques à celle que s'efforcent d'établir les Nations Unies en passant par la Pax Romana, la Trêve de Dieu à Liège et la paix coloniale, et du *De jure belli ac pacis* de Grotius à l'action d'Estournelles de Constant en passant par les projets des utopistes et le rôle de la Papauté à diverses époques de l'histoire, nous constatons que les problèmes relatifs à la guerre et à la paix ont, de tout temps, préoccupé les hommes chargés de conduire les peuples.

Certes il fallut attendre le XX<sup>e</sup> siècle pour que — en droit et selon une expression désormais traditionnelle — la guerre fût mise hors la loi. Mais combien d'efforts et de tentatives n'avaient-ils pas été poursuivis jusqu'alors ?

Sans doute, ces tentatives de pacification dont témoignent les documents retrouvés sont-elles souvent arbitraires, juridiquement criticables, moralement inadmissibles et le plus souvent basées sur la volonté de certains puissants de l'époque de maintenir à leur profit exclusif des situations avantageuses et conquises par la force. Mais valables ou non, tous ces efforts aboutissent, à un moment de l'histoire, à la création d'un certain ordre dans les relations entre deux ou plusieurs Etats et, à ce titre, ils figurent à bon droit dans cette typologie de la paix.

Nous ne retiendrons cependant pas les efforts qui, aboutissant aux résultats escomptés, violaient par trop le droit ou la justice. Parmi ces moyens à bannir, nous citerons en reprenant la terminologie de M. Gilissen, la paix par la fuite, la paix par extermination et la paix par soumission. Nous rejetterons également, mais pour d'autres motifs,

ce type de paix connu sous le vocable « paix par isolement ». Il se révèle de plus en plus incompatible avec l'état des relations internationales contemporaines. En outre, la « paix par isolement » est par trop tributaire d'éléments indépendants de la volonté humaine.

Les seuls efforts dignes d'intérêt parce que respectueux des aspirations librement exprimées des peuples et des gouvernements sont ceux qui tendent à l'instauration et au respect de la paix soit par l'union des peuples, soit par le respect de conventions approuvées.

Sous certains aspects, ce dernier mode appelle encore des réserves, car si nous pouvons souscrire sans arrière-pensée à tout traité par lequel deux ou plusieurs États s'engagent réciproquement à ne pas recourir à la force pour mettre fin aux litiges qui pourraient les opposer, il n'en est pas de même en ce qui concerne ce que la pratique internationale et le droit des gens ont coutume de désigner sous le vocable « traité de paix ». Le recours à ces traités, extrêmement nombreux, constitue, certes, un progrès par rapport à l'extermination ou à la soumission pure et simple du peuple vaincu. Toutefois, à la lumière de l'expérience, on ne peut malheureusement pas prétendre que ce procédé soit pleinement efficace.

Destinés à mettre fin à la violence, les traités de paix sont, le plus souvent, imposés par le vainqueur au vaincu. Bien que le droit des gens ne considère pas cette contrainte comme constitutive d'un vice de volonté rendant caduques les dispositions arrêtées, il ne fait aucun doute que, sur le plan des faits et de la science politique, la situation issue de telles conventions est bien souvent précaire. Le vaincu, temporairement placé dans une situation inférieure, est amené à se soumettre à la volonté toute puissante et aux exigences souvent excessives du vainqueur. Mais toute hégémonie, toute supériorité d'un État à l'égard d'un autre est instable et de nature à être modifiée en un très bref laps de temps. Dès lors, comment amener le vaincu qui s'est vu imposer, par la contrainte, des conditions humiliantes à renoncer, le jour où il aura ou croira avoir acquis une supériorité militaire sur son ancien ennemi, à tenter de récupérer, par la force au besoin, ce dont il avait été privé injustement à ses yeux.

De ceci, il découle que bien que constituant un

progrès indéniable par rapport à d'autres moyens de mettre fin aux hostilités, les traités de paix ne sont encore que des instruments très imparfaits et toujours précaires pour rétablir la paix. De plus, si même ils aboutissent parfois à maintenir des situations stables et qui engendrent des périodes durables de calme, ils présentent encore, d'un point de vue subjectif certes, mais capital à nos yeux, l'immense inconvénient d'entériner la volonté unilatérale du vainqueur.

Or, nous n'en sommes plus à l'époque où la guerre constituait, en quelque sorte, un jugement de Dieu où le vaincu devait être considéré comme coupable.

Ce à quoi nous devons tendre et à la réalisation duquel nul effort ne peut être jugé superflu, c'est à l'établissement et au maintien d'une paix juste et durable. L'objectif fondamental à atteindre n'est pas la paix en tant qu'elle s'entend comme l'état de non belligérance, mais bien la paix dans le respect du droit. Il serait navrant de devoir se contenter d'éviter le recours aux armes au prix des plus basses renonciations. La paix — bien précaire d'ailleurs — obtenue à Munich n'est pas digne d'intérêt et ne peut nous servir d'exemple. Elle s'est du reste condamnée elle-même.

En conclusion, cette paix qui résulte de traités imposés par le vainqueur est, dans bien des cas, une paix obtenue en violation du droit et des principes les plus sacrés de l'humanité. Dans la mesure où elle est imposée par le vainqueur — très souvent en violation des principes élémentaires de justice — elle ne pourra jamais que se révéler passagère et ne manquera pas d'être rompue dès que sera modifié le rapport des forces existant lors de la conclusion du traité.

Reste donc la paix par l'union des peuples, la seule qui tout en s'avérant conforme aux normes juridiques est, en raison même de ce caractère, de nature à revêtir une permanence réelle.

Basée sur l'adhésion librement exprimée des peuples, elle répond sans conteste aux aspirations de ces derniers et, par là, elle trouve dans ce soutien populaire une assise lui donnant cette stabilité tant désirée. Bien sûr, cette union entre les peuples, source de paix, peut être plus ou moins étroite. Elle va des traités d'alliance défensive jusqu'à l'établissement d'une constitution de droit interne donnant naissance à un État fédéral.



L'examen des multiples articles reproduits dans les tomes XIV et XV de la collection de la société Jean Bodin permet de suivre quasi pas à pas l'évolution des idées et des faits, depuis l'Antiquité jusqu'à nos jours, concernant la paix. Il nous amène à constater qu'il a fallu attendre le XX<sup>e</sup> siècle pour que se concrétise cette idée d'une union à tendance universelle génératrice de paix.

Il ne faut pas déduire de là que des efforts n'ont pas été tentés auparavant, que des plans plus ou moins utopiques n'ont pas été échafaudés. Grâce soit rendue à ceux qui, depuis des siècles, ont aperçu cette vérité selon laquelle un état de paix n'est possible que par l'union universelle des peuples et par le renforcement du phénomène fédératif ou « communautaire », selon le sens attribué actuellement à cet adjectif.

Une étape capitale dans cette évolution a été franchie depuis peu. L'état des relations internationales et surtout la prise de conscience des peuples a non seulement permis d'humaniser et de limiter, en droit, le recours à la force mais encore de forger des unions plus ou moins étroites d'Etats dont la mission essentielle est de maintenir la paix dans le monde ou dans une partie de celui-ci, et de créer ainsi une barrière contre l'agression.

Nous n'en voulons pour preuve qu'un bref rappel des étapes les plus marquantes de cette évolution dans la période contemporaine.

Mentionnons les deux conférences de la Haye tenues en 1899 et 1907 et qui ont eu le mérite sinon de prohiber le recours à la force, du moins d'humaniser et de rendre moins cruels les effets de celui-ci.

Rappelons également les travaux de la conférence de la Paix (1919) qui, sous l'impulsion du président Wilson, ont donné naissance au Pacte de la Société des Nations.

Pour la première fois dans l'histoire, le droit de déclencher des hostilités faisait l'objet d'une réglementation stricte et n'était plus laissé à l'arbitraire des Etats souverains. Le Pacte avait, en outre, le mérite de créer un organisme, de tendance universelle, ayant reçu comme tâche principale de surveiller et, le cas échéant, de réprimer la violation de certaines de ses dispositions. Si celles-ci étaient enfreintes, des sanctions de diverses natures, et qui pouvaient même être des sanctions armées, étaient prévues pour s'opposer au coupable.

Vingt-cinq ans plus tard, un nouveau pas était franchi. La Charte des Nations Unies, signée à San Francisco, renforçait la prohibition du recours aux armes. Les célèbres fissures du Pacte étaient comblées. Tout emploi de la force dans les relations internationales et même toute menace de cet emploi étaient formellement prohibés (1).

On ne peut certes pas dire que la Charte de San Francisco constitue, en tout point, un progrès par rapport au Pacte de la S.D.N. Loin de là ! A bien des égards, elle marque une régression sensible. Certes, ses auteurs se sont voulu plus réalistes et ont combattu le recours à la guerre en tant que tel, mais ils n'ont pu maintenir l'équilibre nécessaire entre l'interdiction de l'emploi de la force, d'une part, et l'établissement de procédures appropriées permettant d'adapter les conventions internationales au caractère mouvant des situations de fait. Que dire alors des moyens conférés aux Nations respectueuses du droit pour obtenir, sans violence, que leurs partenaires exécutent leurs engagements ! Dans la mesure où la paix dans le monde n'est pas menacée, l'Organisation des Nations Unies est impuissante à intervenir efficacement pour restaurer le droit violé. N'est-il pas significatif à cet égard de constater que hormis dans le cadre de l'article 94, paragraphe 2, le Conseil de Sécurité n'est habilité à agir par voie de contrainte que lorsque le différent affecte la sécurité internationale. Les Etats de bonne foi risquent donc de se voir brimés sans qu'aucune autorité intervienne pour exiger le respect des traités les plus solennellement conclus et touchant aux intérêts les plus vitaux.

Si l'on ajoute à cette grave déficience celle résultant du mode de votation au Conseil de Sécurité, on reconnaîtra sans difficultés combien l'Organisation des Nations Unies est loin d'être en état d'assumer le rôle que les peuples de bonne volonté étaient en droit d'attendre d'elle.

Faut-il pour cela lui jeter la pierre ainsi qu'on le fit à l'égard de la S.D.N. ? La vérité est que ces organisations ne sont que ce que les Etats membres — ou même certains des plus puissants parmi les Etats membres — veulent qu'elles soient.

---

(1) Il faut, bien entendu, faire abstraction du recours aux sanctions armées par les Nations Unies elles-mêmes ainsi que de l'application de l'article 51 de la Charte relatif au droit de légitime défense.

Pour reprendre une des thèses si brillamment défendues par M. Emile Giraud, ce n'est pas dans les imperfections des textes ou même des procédures mises à la disposition des organisations qu'il faut rechercher les causes réelles des échecs enregistrés, mais bien dans l'impuissance ou la mauvaise volonté de tous ou de certains des Etats membres à participer activement à la réalisation des buts fixés. L'élargissement du rôle de l'Assemblée générale des Nations Unies, consécutif à l'adoption de la Résolution « United for peace... », est un argument a contrario du bien fondé de cette thèse.

Un autre phénomène participe également à l'effort en faveur de la paix. Il a connu aussi, depuis le siècle dernier, un développement et une ampleur considérables. Il s'agit du recours aux modes pacifiques de règlement des conflits internationaux. Parmi ceux-ci une mention spéciale doit être accordée à l'arbitrage et — plus encore — à l'intervention de véritables autorités judiciaires.

Le Pacte de la Société des Nations auquel nous faisons allusion plus haut a eu, entre autres, l'incontestable mérite d'avoir créé et organisé une Cour de Justice, composée des juristes les plus éminents, et qui était apte à juger sereinement les litiges qui lui étaient soumis. La façon dont elle accomplit sa mission et l'influence qui en découlât constituèrent un atout précieux dans la longue et rocailleuse route de la paix. Quoiqu'en raison des circonstances son rôle soit en deça de celui joué par son illustre devancière, la Cour internationale de Justice n'en apporte pas moins une impulsion reconfortante pour tous ceux qui luttent en faveur de la paix.

Quels que soient les progrès accomplis en ce domaine depuis moins d'un siècle, et ils sont énormes (l'arbitrage célèbre rendu dans l'Affaire de l'Alabama date de 1872), on ne peut toutefois se dissimuler que deux tares affectent encore le règlement judiciaire ou arbitral des conflits : le recours facultatif à ces procédures et l'absence de moyens aptes à assurer le respect des décisions rendues.

Du rappel de ces quelques défauts sur lesquels nous avons cru devoir attirer l'attention, tant ils nous paraissent importants, il ne faudrait point conclure qu'aucun progrès notable n'a été accompli depuis que l'homme se préoccupe de ce problème essentiel qu'est la paix.

Le XX<sup>e</sup> siècle restera une époque capitale. Sans doute les efforts tentés n'ont pas été couronnés d'un plein succès. Sans doute, les améliorations obtenues n'ont jamais été que partielles et souvent éphémères.

Néanmoins, quel que soit l'état d'insécurité qui caractérise notre époque, il serait vain de vouloir nier ou de ravalier au rang de chimère l'incontestable contribution apportée jusqu'à présent par notre siècle à ce grand idéal : la paix dans le respect du droit.

Parallèlement aux efforts entrepris, la science de la guerre a, de son côté, continué à se développer ; des armes sans cesse plus redoutables ont été découvertes et mises à la disposition de certains Etats. C'est là un des aspects et une des causes de l'époque dramatique dans laquelle nous vivons. Le progrès des armements a été beaucoup plus rapide que celui — réel pourtant — accompli dans la prophylaxie et la thérapeutique de la guerre. Et, paradoxalement, force nous est de constater que c'est précisément la détention de ces armes si meurtrières par deux Etats opposés qui a permis à l'Europe et à d'autres continents de vivre depuis près de vingt ans dans une paix relative.

\*  
\*\*

Pour tout historien, pour tout juriste ou homme politique, pour toute personne soucieuse de comprendre ce problème capital des relations internationales qu'est la paix ou, plus simplement, pour tout qui s'intéresse aux possibilités qu'a le monde actuel de surmonter les crises qui le secouent et de survivre aux dangers qui l'assaillent, la consultation de ces deux ouvrages constitue une base d'information de grande qualité.

De cette description minutieuse, axée sur une documentation très riche, des tentatives et efforts accomplis pour la réalisation du but principal poursuivi de tout temps par les hommes de bonne volonté, se dégage chez le lecteur deux impressions contradictoires.

La première pessimiste pour ne pas dire décevante réside dans la comparaison entre la débâche d'efforts consentis et jusqu'à ce jour le nombre si réduit des résultats positifs acquis. Devant tant d'énergie dépensée apparemment en vain, on

ne peut s'empêcher de s'interroger sur le caractère plus ou moins utopique de l'objectif à atteindre et l'on peut mettre en doute la capacité de l'homme de faire preuve de suffisamment de sagesse pour consentir les sacrifices nécessaires à la réalisation du but qu'il s'est assigné.

Au contraire, lorsque l'on mesure le chemin parcouru, le travail accompli, et la poussée exercée en tout sens dans la voie de la paix, on se doit d'espérer et de croire qu'un jour viendra où les hommes de bonne volonté verront enfin leurs efforts couronnés de succès.



# Bibliographie - Bibliografie

## LES PARTIS POLITIQUES EN BELGIQUE (1830-1962) DE POLITIEKE PARTIJEN IN BELGIE (1830-1962)

---

### MONOGRAPHIES ET NOTES DE SYNTHÈSE MONOGRAFIEËN EN SYNTHETISCHE NOTA'S

★

- I. **Ouvrages et articles de références.**  
Werken en referentieartikelen.
- II. **Ouvrages propres à la Belgique.**  
Werken eigen aan België.
  - A. **Études générales** - Algemene studies.
  - B. **Par tendance politique** - Met politieke strekking.
    - CATHOLIQUE - KATHOLIEKE
    - LIBERALE - LIBERALE
    - SOCIALISTE - SOCIALISTISCHE
    - COMMUNISTE - COMMUNISTISCHE
    - REXISTE - REXISTISCHE
    - DIVERS - VERSCHEIDENE
- III. **Articles propres à la Belgique.**  
Artikelen eigen aan België.
  - A. **Études générales** - Algemene studies.
  - B. **Par tendance politique** - Met politieke strekking.
    - CATHOLIQUE - KATHOLIEKE
    - LIBERALE - LIBERALE
    - SOCIALISTE - SOCIALISTISCHE
    - COMMUNISTE - COMMUNISTISCHE
    - REXISTE - REXISTISCHE
    - DIVERS - VERSCHEIDENE

1. — Une bibliographie qui serait limitée aux ouvrages de synthèse consacrés aux partis politiques belges et aux analyses spécialisées qui les concernent serait insuffisante.

En effet, une documentation précieuse est contenue dans les grands traités d'histoire. Cette documentation concerne l'évolution et l'influence des grandes idées politiques, les faits politiques les plus marquants et, parmi les plus remarquables, certains hommes politiques. L'organisation et la vie des partis, cependant, ne sont pas traitées systématiquement.

Encore qu'ils soient dignes de tout éloge, ces travaux ont été conçus dans l'optique et suivant les méthodes de la science historique; c'est-à-dire qu'ils négligent certains aspects de la politique que seules les techniques utilisées par la science politique peuvent mettre en valeur, par exemple l'observation statistique, les enquêtes, les tests, les expériences ainsi que l'analyse des textes et archives suivant un schéma et des hypothèses élaborés dans la perspective de l'étude du pouvoir.

En outre, la plupart des livres d'histoire sont anciens ou concernent des périodes dont les secrets ne doivent plus être préservés. Dans certains d'entre eux, des bibliographies générales et, partant, limitées facilitent la recherche des sources de renseignements.

2. — Les Mémoires, rédigés le plus souvent par des hommes politiques, complètent les traités d'histoire. Etant donné que ceux qui les ont rédigés ont participé activement à la vie politi-

\*\*

que de leur temps, ces ouvrages présentent un grand intérêt, même si leur objectivité est parfois douteuse. En science politique, la passion et la subjectivité sont des éléments que la recherche ne peut négliger.

3. — L'évolution historique des principaux partis politiques de même que leurs doctrines ont suscité des travaux de valeur inégale et, parfois, rédigés dans un but de propagande. Ces travaux doivent être consultés pour comprendre le climat politique.

Les analyses comparatives sur la structure et le fonctionnement des partis sont rares et très partielles.

4. — Il serait cependant bien difficile d'établir une bibliographie exhaustive, tant sont nombreuses les matières que concerne l'examen des partis politiques. Il serait vain de vouloir épuiser le sujet.

Celle qui est publiée dans cette revue représente, toutefois, une documentation très étendue et variée sur les doctrines, les programmes, l'organisation, le rôle et la vie des partis politiques en Belgique.

Ebauchée, à titre personnel, en 1959 et à l'intention du professeur J. Barents par Victor Crabbe, Secrétaire général de l'Institut, elle a été considérablement complétée et diversifiée.

5. — D'autres études auraient pu être mentionnées; celles, notamment, qui ont trait aux milieux professionnels et syndicaux ou encore aux archives des familles influentes.

On consultera, dès lors, l'œuvre de J. Arendt, L. Bertrand, H. De Man, A. Simon, E. Vandervelde, Ch. Woeste, pour ne citer que quelques-uns d'entre les meilleurs auteurs.

L'on n'oubliera pas les biographies, abondantes mais de valeur très inégale. A celles qui sont déjà indiquées dans la bibliographie, on pourrait ajouter quelques travaux parmi les meilleurs : **A. Bellémans**, « Victor Jacobs (1831-1891) » ; **C. Bronne**, « Léopold I<sup>er</sup> et son temps » et « J. Lebeau » ; **Comte L. de Lichtervelde**, toute son œuvre ; **Th. Juste**, « Les fondateurs de l'Etat belge » (en plusieurs volumes de 1871 à 1874) ; **Vicomte Ch. Terlinden**, « Présence de l'Histoire. Métier

de Roi : Léopold I<sup>er</sup>, Léopold II, Albert I<sup>er</sup>, Léopold III » ; **Comte H. Carton de Wiart**, « Beer-naert et son temps » ; **J. Kuypers**, « Jacob Kats » ; **A. Delattre**, « Alfred Defuisseaux (Bruxelles, éd. de l'Institut E. Vandervelde, 1959) » ; **J.A. Noville**, « Au service de son temps. Paul van Zeeland et la politique étrangère de la Belgique » (Bruxelles, L. De Meyer, 1954, 1 vol., in-8°, 276 p., ill.).

La nouvelle édition de « L'Histoire de Belgique » d'Henri Pirenne (Bruxelles, La Renaissance du Livre, 1952) mentionne un grand nombre de biographies et leurs références.

L'Algemene Geschiedenis der Nederlanden (12 vol., Standaard Boekhandel) dont les annexes contiennent un relevé considérable des essais biographiques parus avant 1950 et la Geschiedenis van Vlaanderen (6 vol., Standaard Boekhandel) fournissent de nombreuses indications.

6. — Une attention spéciale doit être réservée aux études publiées depuis 1959 par le Centre de recherche et d'information socio-politiques (C.R.I.S.P.) sous forme de « Courrier hebdomadaire » photocopié. Ces travaux — très nombreux et de bonne qualité — ont pour but de faire apparaître la vie politique belge dans son cadre réel.

7. — Les archives des partis politiques recèlent sans doute des documents de grande importance. Il faut souhaiter qu'elles soient, un jour, mises sans restriction à la disposition des chercheurs et qu'elles soient analysées par des politologues spécialisés.

En attendant, l'on trouvera déjà une documentation précieuse dans les institutions de documentation des trois grands partis, à savoir le Centre Paul Hymans, l'Institut Emile Vandervelde et le Centre d'études politiques, économiques et sociales, notamment en ce qui concerne les rapports et comptes rendus des congrès des partis ainsi que les pamphlets de propagande.

L'on aurait tort de négliger, par ailleurs, les Instituts de sociologie des Universités qui possèdent dans l'ensemble une bibliothèque développée, peu connue ou ignorée des « political Scientists ».

8. — Un grand nombre de travaux indiqués dans cette bibliographie sont disponibles à la Bi-

bibliothèque Royale de Belgique. Leurs références sont malheureusement très dispersées. En outre, certaines études apparaissent dans le classement alphabétique des auteurs et pas dans le classement par matières, et l'inverse.

Dans ce dernier classement, les fiches sont rangées, entre autres, à : Socialisme, Libéralisme, Catholicisme, Communisme, Rexisme, partis, programmes, élections, congrès, histoire politique, sociologie, doctrines.

9. — Les travaux précédés d'une astérisque concernent essentiellement la période 1945-1962.

Ceux dont les références sont imprimées totalement en caractères gras constituent les principales sources de renseignements.

Certaines références sont incomplètes.

A. PHILIPPART.

## I. Ouvrages et articles de références Werken en referentieartikelen

BAILEY S.D.

**Political parties and the party system in Britain : a symposium.**  
London Hansard Society, and New York, Frederick A. Praeger, 1952, XII, 211 p.  
(Importante bibliographie.)

BELOFF M.

**Typologie der politischen Parteien.**  
Aussenpolitik, Stuttgart, Aug. 1959, pp. 485-491.

BERGSTRASSER L.

**Geschichte der politischen Parteien in Deutschland.**  
München, Isar Verlag, 1952, 12°, 337 p.

X...

**Bibliographie internationale de science politique.**  
(Voir : Partis politiques.)  
Unesco, Paris, vol. I à VIII, 1954 à 1961. (Travaux publiés de 1952 à 1959.)  
CIDSS, London, Stevens & Sons, vol. IX, 1962. (Travaux publiés en 1960.)

BONE H.A.

**American politics and the party system.**  
New York, MacGraw-Hill, 2nd ed., 1955, VIII+670 p.

BONE H.A.

**Party committees and national politics.**  
Seattle, University of Washington Press, 1959, XV+256 p.

BOWIE-REED C.J.

**The structure of a political party.**  
4th ed. Hiro (Japan). The author. 1952, XII+139 p.

BROGAN D.W.

**An introduction to American politics.**  
London, H. Hamilton, 1954, VII+470 p.

BULMAN R.

**Initiation à la politique. Doctrines, régimes, partis.**  
(Collections Lebègue et Nationale n° 123.)  
Bruxelles, Office de publicité, 1958, in-12°, 105 p.

BULMER-THOMAS I.

**The party system in Great-Britain.**  
London, Phœni house, 1953.  
(Importante bibliographie.)

CHARITON G.

**Le parti politique : faits et méfaits.**  
Cahiers de Bruges, novembre 1951, pp. 48-57.

DE MAN H.

**Masses et chefs.**  
Bruxelles, La Nouvelle Eglantine, 1937, 12°, 82 p.

DE MAN H.

**L'ère des masses et le destin de la civilisation.**  
Traduit de l'allemand par M. Delmas.  
Paris, Flammarion, 1954, 12°, 297 p.

X...

**La doctrine sociale-chrétienne en Europe occidentale. Allemagne, Belgique, France, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Autriche, Suisse.**  
Documents CEPESS, 1962, n° 6, pp. 3-122.

DUVERGER M.

**Political parties, their organization and activity in the modern state.**  
(Translated by B. and R. North.)  
London, Methuen and New York, Wiley, 1954, 439 p.

DUVERGER M.

**Partis politiques et classes sociales en France.**  
Cahiers de la Fondation nationale des Sciences politiques, n° 74.  
Paris, A. Colin, 1955, in-8°, 332 p. (3<sup>e</sup> éd. 1958).

DUVERGER M.

**Droit constitutionnel et institutions politiques.**  
Collection Thémis, Paris, P.U.F., 3<sup>e</sup> éd. 1958, 673 p.  
(Très importante bibliographie.)

DUVERGER M.

**La cinquième République.**  
Paris, P.U.F., 1959, 12°, 323 p.

DUVERGER M.

**Sociologie des partis politiques.**  
In : G. Gurvitch, *Traité de Sociologie*. Tome II. Paris, P.U.F., 1960, pp. 22-45.

DUVERGER M.

**De la dictature.**  
Paris, R. Julliard, 1961, 12°, 211 p.

ELDERSVELD S.J., KALLENBACH J.E. et PEEK G.A.

**Democracy in action : political parties.**  
New York, Wahr Publishing Co, 1952, 97 p.

X...

**Encyclopaedia of the social sciences.**  
Vol. II, art. « Political parties ».  
New York-Londres, 1933.

- FLECHTHEIM O.K.  
**Die deutschen Parteien seit 1945.**  
Berlin, C. Heymann, 1955, VIII+158 p.
- FOGARTY M.P.  
**Christian Democracy in Western Europe, 1820-1953.**  
London, Routledge and Kegan Paul (1957), in-8°, XVIII, 461 p. (Bibl. p. 450).
- FUSILIER R.  
**Les Monarchies parlementaires. Etude sur les systèmes de gouvernement.**  
Préface de Marcel Prélot. Le chapitre V est consacré à la Belgique, pp. 345-489.  
Paris, Les Editions Ouvrières, 1960.
- GREBING H.  
**Geschichte der deutschen Parteien.**  
Wiesbaden, Steiner, 1962, VIII+184 p.
- HERRING P.  
**The politics of democracy : american parties in action.**  
New York, Norton, 1940, in-8°, pll., 468 p.
- HERSCH J.  
**Ideologies et réalités. Essai d'orientation politique.**  
Avant-propos d'André Philip.  
Paris, Plon, 1956, in-8°, 276 p.
- HILGER D.  
**Die demokratischen Parteien und die Parteiendemokratie.**  
Hamburger Jahrbuch für Wirtschafts- und Gesellschaftspolitik.  
Hamburg, 1956, pp. 176-198.
- HINDERAKER I.  
**Party politics.**  
New York, Holt, 1956, 694 p.
- KEY V.O.  
**Politics, parties and pressure groups.**  
New York, Crowell, 4th ed., 1958, 783 p.
- LANGE M.G., SCHULZ G. et SCHÜTZ K.  
**Parteien in der Bundesrepublik.**  
Stuttgart, 1955.
- LAVAU G.E.  
**Partis politiques et réalités sociales. Contribution à une étude réaliste des partis politiques.**  
Cahiers de la Fondation nationale des Sciences politiques, n° 38. Paris, A. Colin, 1952, 169 p.
- LAVAU G.E.  
**Définition du parti politique.**  
Esprit, Paris, janvier 1958, pp. 42-75.
- LAZITSCH B.  
**Les partis communistes d'Europe. 1919-1955.**  
Paris, Les Iles d'Or, 1956, 1 vol. in-8°, 255 p.
- LEISERSON A.  
**Parties and politics. An institutional and behavioral approach.**  
New York, Knopf, 1958, 379 p.
- LOEWENSTEIN K.  
**The legal institutionalization of political parties.**  
In : Rapports généraux au V<sup>e</sup> Congrès international de Droit comparé.  
Bruxelles, Bruylant, 1960, pp. 743-782.
- Mac DONALD N.A.  
**The study of political parties.**  
Garden City, New York, Doubleday, 1955, 97 p.
- MACKENZIE R.I.  
**British political parties : the distribution of power within the conservative and labour parties.**  
New York, St. Martin's Press, 1955, XV+623 p.  
(Importante bibliographie.)
- MENDIETA Y NUNEZ L.  
**Los partidos políticos.**  
Mexico, Instituto de investigaciones sociales de la Universidad Nacional, 1947, in-16°, 126 p.
- MERRIAM C.E. et GOSNELL H.F.  
**The american party system.**  
**An introduction to the study of political parties in the United States.**  
New York, Mac Millan, 1946, 3th ed., in-8°, pll., carte, XI+476 p.
- MEYER E.W.  
**Political science and economics in Western Germany. A postwar survey.**  
Washington. Library of Congress. European Affairs Division, 1950, in-8°, 23 p.
- MEYER E.W.  
**Political parties in Western Germany.**  
Washington. Library of Congress. European Affairs Division, 1951.
- MICHELS R.  
**Les partis politiques. Essai sur les tendances oligarchiques des démocraties.**  
Traduit par le Dr S. Jankelevitch.  
Paris, Flammarion, 1914, in-16°, 313 p.
- MICHELS R.  
**Political parties. A sociological study of the oligarchical tendencies of modern democracy.**  
Translated by Eden and Cedar Paul.  
Glencoe (Ill.). The Free Press, 1949, in-8°, 416 p.
- MOULIN L.  
**Socialism of the West. An attempt to lay the foundation of a new socialist humanism.**  
Abridged from « Socialisme d'Occident » by the author and translated by Alfred Heron.  
London, Gollancz, 1948, in-12°, 336 p.
- NEUMANN S.  
**Toward a theory of political parties.**  
World politics, Princeton, N.Y., July 1954, pp. 549-563.
- NEUMANN S.  
**Modern political parties : approaches to comparative politics.**  
Chicago, Univ. of Chicago Press, 1956, XII+460 p.  
(Bibliographie très développée.)
- OSTROGORSKI M.  
**La démocratie et les partis politiques.**  
Nouvelle édition, refondue.  
Paris, Calmann-Lévy, 1912, in-8°, XVI+728 p.
- X...  
**Die Parteien Urkunden und Bibliographie der Parteienkunde.**  
Beihefte zur Zeitschrift für Politik.  
Herausgegeben von Dr R. Schmidt und Dr A. Grabowsky.  
Berlin, Carl Heymann, 1912, in-8°.

X...

**Parteien, Fraktionen, Regierungen. Eine Schriftenreihe der Vereinigung für die Wissenschaft von der Politik.**

Herausgegeben von D. Sternberger.

Meisenheim am Glan, Westkultur-Verlag A. Hain, 1954, in-8°, tabl., diagr.

RANNEY A. et KENDALL W.

**Democracy and the American party system.**

New York-Harcourt, Brace, 1956, XIV+550 p.

SEIGNOBOS Ch.

**Histoire politique de l'Europe contemporaine. Evolution des partis et des formes politiques. 1814-1914.**

7<sup>e</sup> éd. entièrement refondue et considérablement augmentée.

Paris, Colin, 1924-1926, 2 vol., in-8°.

SEURIN J.L.

**La structure interne des partis politiques américains.**

Préface de M. Duverger.

Cahiers de la Fondation nationale des sciences politiques, n° 42.

Paris, A. Colin, 1953, in-8°, fig., graph., tabl., 272 p. (Importante bibliographie.)

STELLING-MICHAUD S.

**Les partis politiques et la guerre : Grande-Bretagne, Etats-Unis, France, Italie, Allemagne, U.R.S.S., Danemark, Finlande, Hongrie.**

Neuchâtel, Ed. de la Baconnière, 1945, in-12°, tabl., 289 p.

STUMPF K.

**Die Struktur der modernen Partei und ihre Stellung im Staate. Inaugural Dissertation... Jena.**

Dessau-Alten, Buchdruck. R. Lehmann, 1934, in-8°, 66 p.

TURNER H.A.

**Politics in the United States : readings in political parties and pressure groups**

New York, Mac Graw-Hill, 1955, 436 p.

VAN CALKER F.

**Wesen und Sinn der politischen Parteien.**

11<sup>e</sup> neubearbeitete Auflage.

Tübingen, Mohr, 1930, in-8°, 43 p.

VAN VUCHT TIJSSSEN J.

**De politieke partij. Een onderzoek naar haar functie en structuur sedert het midden van de zestiende eeuw. (XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> E.)**

Assen, Van Gorcum, 1941, in-8°, 176 blz.

VAUSSARD M.

**Histoire de la démocratie chrétienne. 1. France - Belgique - Italie.**

Collections « Esprit ». La cité prochaine.

Paris, Ed. du Seuil, 1956, in-8°, 334 p. (Bibliographie.)

VAUTHIER M.

**Les partis politiques.**

(Extrait de la Revue de l'Université de Bruxelles, V, juillet 1900.)

Bruxelles, Lefèvre, 1900, in-8°, 52 p.

VEYSSET E.

**De la nécessité des partis organisés en régime parlementaire.**

Thèse. Paris.

Paris, Libr. du rec. Sirey, 1933, in-8°, 147 p.

VON DER HEYDTE F. et SACHERL K.

**Soziologie der deutschen Parteien.**

München, Isar Verlag, 1955, in-12°, XVI+367 p.

## II. Ouvrages propres à la Belgique Werken eigen aan België

### A. Etudes générales

#### Algemene studies

BALAU S.

**Soixante-dix ans d'histoire contemporaine de Belgique. 1815-1884.**

Bruxelles, Société belge de Librairie ; Liège, Gaudmont-Donders ; Gand, Siffer, 1890, 3<sup>e</sup> éd., in-8°, XIII+467 p.

BAUDHUIN F.

**La Belgique après le centenaire.**

Louvain, Ed. de la Société d'études morales, sociales et juridiques, 1931, in-16°, 276 p.

BERTRAND L.

**La lutte électorale de 1906. Le programme des trois partis. Bruxelles, D. Brismée, 1905, in-16°, fig., 48 p.**

CAMMAERTS Em.

**Albert de Belgique, défenseur du droit.**

(Traduit en anglais et publié à New York, the Macmillan Company, et London, Nicholson and Watson.)

Bruxelles, L'Edition Universelle, 1936, in-8°, portr., pl., facsim., cartes, 383 p.

CAMMAERTS Em.

**The keystone of Europe. History of the Belgian dynasty. 1830-1939.**

London, P. Davies, 1939, in-8°, pl., XVI+393 p.

DAYE P.

**Petite histoire parlementaire belge.**

Bruxelles, La Renaissance du Livre, 1938, in-12°, 236 p.

DAYE P.

**Trente-deux mois chez les députés.**

Bruxelles, Ignis, 1942, in-16°, 221 p.

de BRIEY Cte R.

**Notre régime politique et les nécessités de l'heure présente ; esquisse d'un projet de réforme parlementaire et constitutionnelle.**

Précédée de lettres de L. Bertrand, E. Solvay et A. Van de Vijvere.

Bruxelles, Goemaere, 1919, in-8°, 56 p.

de BRIEY Cte R.

**Le Parlement de demain.**

Louvain, Ed. Rex, 1933, in-16°, 36 p.

de BRIEY Cte R.

**La conception catholique de l'Etat.**

Préface du Cte de Broqueville et de H. Jaspar.

Bruxelles, Dewit ; Paris, Blond et Gay ; Gembloux, J. Duculot, 1938, in-8°, XV+271 p.



DEHARVENG J. (sous la direction de)

**Histoire de la Belgique contemporaine.**

La cinquième partie, rédigée par le Vicomte Ch. Terlinden, concerne la « formation et évolution des partis ». Bruxelles, A. Dewit, 1928 à 1930, 3 tomes. (Très importante bibliographie.)

DELATTRE A.

**Mes souvenirs.**

Cuesmes, Impricoop., 1957, 1 vol., in-8°, 384 p.

DE SMET R.E. et EVALENKO R.

**Les élections belges. Explication de la répartition géographique des suffrages.**

Préface de H. Janne.

Bruxelles, Institut de Sociologie Solvay, 1956, 176 p. + 1 annexe statistique, cartographique et graphique.

DE SMET R.E., EVALENKO R. et FRAEYS W.

**Atlas des élections belges.**

Bruxelles, Institut de Sociologie Solvay, 1958, 80 p. + 1 annexe statistique et 400 p. + 3 cartes d'évolution politique des élections.

DISCAILLES E.

**Charles Rogier (1800 à 1885) d'après des documents inédits.**

Bruxelles, Ed. Lebègue, 1893 à 1895, 4 tomes.

\* DIVERS.

**Aspects du régime parlementaire belge.**

Par G. Ciselet, H. Fayat, W.J. Ganshof van der Meersch, M.L. Gérard, M. Grégoire, P. Harmel, H. Rolin, P. Wigny. Bruxelles, Bibliothèque de l'Institut belge de Science politique, 1<sup>o</sup> série, éd. de la Librairie encyclopédique, 1956, in-8°, 144 p.

\* DIVERS.

**Aspects de la Société belge.**

Par P. Tschoffen, C. Bronne, le chanoine Leclercq, le Lieut.-Gén. e.r. G. Beernaerts, Mme P. Wigny, A. Molitor, A. Peeters, L. Camu, A.S. Gérard, P. Goldschmidt-Clermont, A. Delfosse, M. Lamberty, le Comte Louis de Lichtervelde, préface de Marcel Grégoire. Bruxelles, Bibliothèque de l'Institut belge de Science politique, 1<sup>o</sup> série, éd. de la Librairie encyclopédique, 1958, in-8°, 332 p.

\* DIVERS.

**Les élections législatives belges du 1<sup>er</sup> juin 1958.**

Par C. Deguelle, M.P. Herremans, L. De Groot, Fr.J. De Weert, R. Rifflet, R. Clause, M. Laloire, V. Crabbe, R. Evalenko, Senatus.

Bruxelles, Bibliothèque de l'Institut belge de Science politique, 1<sup>o</sup> série, éd. de la Librairie encyclopédique, 1959, in-8°, 320 p.

DU BUS de WARNAFFE Ch.

**Ceux de demain.**

Bruxelles, Ed. Universelle, 1936, in-12°.

\* GANSHOF VAN DER MEERSCH W.J.

**Pouvoir de fait et Règle de droit dans le fonctionnement des institutions politiques.**

Bruxelles, Bibliothèque de l'Institut belge de Science politique, 2<sup>o</sup> série, Ed. de la Librairie encyclopédique, 1958, in-8°, 257 p.

GILON F.

**La suppression des partis par la législation électorale.**

Bruxelles, Messenger de Bruxelles, 1899, in-8°, 15 p.

GOBLET d'ALVIELLA Cte Eug.

**La vie politique en Belgique.**

**Cinquante ans de liberté. Tome I.**

Bruxelles, 1882, in-8°.

X...

**Grandes figures de la Belgique indépendante, 1830-1930.**

I. Les fondateurs ; II. La politique.

Bruxelles, A. Bieleveld, 1930, in-4°, portr., pll., fig., 484 p. (pages 3 à 88 : Biographies).

HOJER C.H.

**Le régime parlementaire belge de 1918 à 1940.**

(Skrifter utgivna av statsvetenskapliga Föreningen i Uppsala Genom Axel Brusewitz. XXII.)

Uppsala, Almqvist & Wiksells Boktryckeri, 1946, in-8°, XX+375 p.

HYMANS L.

**Histoire parlementaire de la Belgique, de 1830 à 1880.**

Bruxelles, Bruylant-Christophe, 1877-1880, 6 vol., in-8°.

(Le Tome VI comprend la table générale des matières.)

HYMANS P. et DELCROIX A.

**Histoire parlementaire de la Belgique. 1880-1910.**

Bruxelles, 1909-1910, 5 vol., in-8°.

HYMANS P.

**Fragments d'histoire ; impressions et souvenirs.**

Préface de Jules Bordet.

Bruxelles, Ed. de la Connaissance, 1940, 2<sup>e</sup> édition, in-8°, portr., 197 p.

HYMANS P.

**Mémoires. I, II.**

Publiés par F. van Kalken avec la collaboration de J. Bartier.

Bruxelles, Institut de Sociologie Solvay, 1957, 2 vol., in-8°, portr., XVIII+1079 p.

JACQUEMYS G.

**Régime parlementaire et système électoral.**

Bruxelles, Insoc, 1954, in-8°, 64 p.

\* JANNE H.

**L'Antialcibiade ou la Révolution des Faits.**

(Les problèmes de l'heure. Nouvelles perspectives sur le monde d'après-guerre.)

Bruxelles, Office de Publicité, 2<sup>e</sup> éd., 1946, 302 p. (essentiellement le chapitre IX).

\* LARMINIER R.

**Les Paladins du Roi.**

Veltem, 1952, 309 p.

LEBAS C.

**L'Union des catholiques et des libéraux de 1839 à 1847.**

**Etude sur les pouvoirs exécutif et législatif.**

Louvain, Ed. Nauwelaerts; Paris, Béatrice-Nauwelaerts, 1960, in-16°, tab., 300 p.

LICHTERVELDE Cte L. de

**La structure de l'Etat belge.**

Collection d'études de doctrine politique catholique.

Louvain, Ed. Rex, 1932, in-16°, 139 p.

LUYKX Th.

**Hedendaagse politieke geschiedenis van België.**

**I. Période der cijnskiezers : tot 1893.**

Brussel, Gent, Leuven, Ed. Story, 1961, in-4° (gestenc.).

\* PAGE J.

**Leopold III. The Belgian « Royal Question ».**

London, The Monarchist Press Association, 1959, in-8°, couv., portr., 72 p.

\* PERIN F.

**La démocratie enrayée. Essai sur le régime parlementaire belge de 1918 à 1958.**

Bruxelles, Institut belge de Science politique, 1960, 280 p.

PIRENNE H.

**Bibliographie de l'histoire de Belgique.**

**Deuxième partie, chapitre XII : Le Royaume de Belgique de l'avènement de Léopold 1<sup>er</sup> à 1914.**

Bruxelles, M. Lamertin, 1931, in-8°, pp. 371-378.

PIRENNE H.

**Histoire de Belgique des origines à nos jours.**

**De la révolution de 1830 à la guerre de 1914.**

**Vol. VII : Bruxelles, M. Lamertin, 2<sup>e</sup> éd., 1948, in-8°, XII + 414 p.**

**Vol. IV : Bruxelles, La Renaissance du Livre, 1952, in-8°, portr., pl., fig., cartes, plans, facsim.**

SERRUYS J.W.

**Sous le signe de l'autorité. Contribution à l'histoire des idées politiques d'après-guerre.**

Bruxelles, Ed. de la Cité chrétienne, 1935.

SIMON A.

**Aspects de l'unionisme. Documents inédits, 1830-1857.**

Wetteren, Ed. « Universa », 1958, in-8°, 199 p.

SIMON A.

**Léopold 1<sup>er</sup>.**

Collection Notre Passé.

Bruxelles, La Renaissance du Livre, 1963, portr., 157 p.

TERLINDEN Ch.

**Histoire politique interne : formation et évolution des partis.**

**Tome II de « Histoire de la Belgique contemporaine ».**

Bruxelles, 1928-1930, 3 volumes, in-8°.

(Bibliographie détaillée.)

TROCKET L.E.

**Les partis politiques en Belgique.**

Bruxelles, L'Eglantine, 1931, in-8°, 53 p.

URBAIN R.

**La Fonction et les Services du Premier Ministre en Belgique.**

Bruxelles, Bibliothèque de l'Institut belge de Science politique, 2<sup>e</sup> série, Ed. de la Librairie encyclopédique, 1958, in-8°, 257 p.

(Bibliographie.)

VANDENPEEREBOOM E.

**Du gouvernement représentatif en Belgique (1831-1848).**

Bruxelles, A. Decq, 1856, 2 tomes.

VAN DER SMISSEN Ed.

**Léopold II et Beernaert d'après leur correspondance inédite de 1884 à 1894.**

Bruxelles, Goemaere, 1942, 2 vol., portr., facsim., in-8°, XXX + 456 p. et XXX + 428 p.

VAN KALKEN Fr.

**Entre deux guerres. Esquisse de la vie politique en Belgique de 1918 à 1940.**

Bruxelles (U.L.B., Institut de Sociologie Solvay), Office de Publicité.

Actualités sociales, nouvelle série, 1944, 2<sup>e</sup> éd. in-16°, 135 p.

VAN KALKEN F.

**La Belgique contemporaine, 1780-1949. Histoire d'une évolution politique.**

Paris, A. Colin, 1950, 2<sup>e</sup> éd. revue et complétée, in-16°, 244 p.

VERCAUTEREN F.

**Cent ans d'histoire nationale en Belgique. Tome I.**

Bruxelles, La Renaissance du Livre, 1959, 1 vol., in-8°, 215 p.

WOESTE Ch.

**Vingt ans de polémique (1865-1885).**

Bruxelles, 1885, 3 vol., in-8°.

WOESTE Ch.

**A travers dix années (1885-1894). Etudes politiques.**

**Etudes sociales. Mélanges historiques littéraires.**

Louvain, 1895, 2 vol., in-8°.

WOESTE Ch.

**Echos des luttes contemporaines, 1895-1905.**

Bruxelles, 1906, 2 vol., in-8°.

WOESTE Ch.

**Mémoire pour servir à l'histoire contemporaine de la Belgique (1859-1914).**

Bruxelles, Alb. Dewit, 1927-1937, 3 vol., in-16°, portr.

WULLUS-RUDIGER J.

**En marge de la politique belge. 1914-1956.**

Paris, Berger-Levrault, 1957, pl., facsim., index., in-8°, XIII + 472 p.

## B. Par tendance politique Met politieke strekking

### CATHOLIQUE - KATHOLIEKE

ARENDT J.

**La nature, l'organisation et le programme des syndicats ouvriers chrétiens.**

Paris, Action Populaire ; Bruxelles, A. Dewit ; Louvain, Uystpruyst, 1926, 323 p.

ARENDT J.

**La J.O.C. et le socialisme.**

Bruxelles, La Jeunesse ouvrière chrétienne, 1927, in-16°, 58 p.

ARENDT J.

**Le mouvement ouvrier.**

Bruxelles, La Jeunesse ouvrière chrétienne, 1928, in-16°, 124 p.

ARENDT J.

**Action catholique et ordre social.**

Louvain, Ed. Rex, 1933, in-8°, 155 p.

X...

**Assemblée générale des Catholiques en Belgique.**  
1<sup>re</sup> session, à Malines, 1863, 2 vol., Bruxelles, 1864.  
2<sup>e</sup> session, à Malines, 1864, 2 vol., Bruxelles, 1865.  
3<sup>e</sup> session, à Malines, 1867, 3 vol., Bruxelles, 1868.  
Assemblée gén., session de 1901, 3 vol., Bruxelles, 1901.  
Verhandelingen van het VI<sup>e</sup> Katholieke Congres van Mechelen, 8 vol., Brussel, 1937.  
Actes du VI<sup>e</sup> Congrès catholique de Malines, 8 vol., Bruxelles, 1937.

**BARNICH G.**

**Le régime clérical en Belgique. L'organisation du parti catholique. La législation sociale et les œuvres.**  
Préfaces de MM. P. Janson et P. Hymans.  
Bruxelles, Rossel, 1912, in-4<sup>o</sup>, 605 p.

**BECQUE M.**

**Le Cardinal Dechamps. Tome I : Le religieux. Tome II : le prélat.**  
Louvain, Bibliotheca Alphonsiana, 1956, 2 vol., in-8<sup>o</sup>, portr., XVI + 432 + 435 p.

**BERRYER P.**

**Vingt-cinq ans de Gouvernement. Le Parti catholique et son œuvre.**  
Bruxelles, 1910.

X...

**Christelijke gedachte en politiek.**  
Brussel, Studie- en documentatiecentrum van de C.V.P., z.d., 1 br., in-8<sup>o</sup>, 12 blz.

X...

**Christelijke Volkspartij.**  
**Tweede algemeen Congres. Brussel, 13 en 14 juli 1946.**  
Brussel, Van Ruys, 1946, 1 br., in-8<sup>o</sup>, 100 blz.

\* X...

**C.V.P. - Christelijke Volkspartij. Klein digest. Programma.**  
Brussel, C.V.P., 1958, in-16<sup>o</sup>, 160 blz.

**CLAESSENS P.**

**La Belgique chrétienne.**  
Bruxelles, 1883, 2 vol., in-8<sup>o</sup>.

**DEFOURNY M.**

**Les Congrès catholiques en Belgique.**  
Louvain, Bibliothèque de la Revue sociale catholique, 1908.

\* **de GRUNNE B.**

**Principes et tendances du parti social chrétien.**  
Bruxelles, 1945, 1 vol., in-8<sup>o</sup>, 110 p.

**DELAFORTRIE L.**

**Priester Daens. Uit de memoires der familie.**  
Hasselt, Heideveld, 1961, 1 bkd., in-8<sup>o</sup>, ill., 168 blz.

**DELATTE I.**

**Léopold I<sup>er</sup> et l'influence de Lamennais en Belgique.**  
**Hommage à Dom Ursmer Berlières.**  
1931, pp. 99-103.

**DE MERODE S.**

**La jeunesse et le parti catholique.**  
Rapport à l'Union catholique belge, Bruxelles, 1935.

X...

**I Democristiani al governo del Belgio.**  
Roma, Edizioni 5 L, s.d., 1 vol., in-8<sup>o</sup>, 120 p., ill.

X...

**Examen d'un cathéchisme politique (parti catholique belge).**  
Bruxelles, 1882, in-8<sup>o</sup>, 36 p.

**EYLENBOSCH G.**

**Cinquante années d'action sociale. Politique catholique. 1884-1934.**  
**Gand, Het Volk, 1 d., 1 vol., in-8<sup>o</sup>, 157 p.**

**FERRATA D.**

**Mémoires.**  
Rome, Tipografia Cuggiani, 1920, 3 vol., VII + 439 p. + 535 p. + 427 p.  
(Le livre III du premier volume concerne la nonciature en Belgique.)

**GERIN P.**

**Les origines de la démocratie chrétienne à Liège.**  
Bruxelles, Etudes sociales, oct. 1957-févr. 1958, 146 p.

**GERIN P.**

**Les débuts de la démocratie chrétienne à Liège.**  
Bruxelles, La Pensée catholique ; Paris, Office général du Livre, 1959, in-16<sup>o</sup>, 493 p.

**GERIN P.**

**Catholiques liégeois et Question sociale. 1833-1914.**  
Dis. doct. Université de Liège, 1956.  
Bruxelles, Etudes sociales, 1959, 1 vol., in-8<sup>o</sup>, XV, 582 p.

**GORREUX R.**

**Au bon vieux temps du cléricalisme, 1884-1894.**  
Bruxelles, Centrale d'éducation ouvrière, 1959, in-8<sup>o</sup>, portr., ill., tabl., 133 p.

**GUYOT de MISHAEGEN G.**

**Le parti catholique belge de 1830 à 1884.**  
**Préface par le Comte Carton de Wiart.**  
Bruxelles, F. Larcier, 1946, 1 vol., in-8<sup>o</sup>, 207 p.

**HAAG H.**

**Les droits de la cité.**  
**Les catholiques-démocrates et la défense de nos frontières communales (1833-1836).**  
**Événements et personnages de notre histoire nationale. (Anciens Pays-Bas et Belgique.)**  
Collection sous la direction de L. van der Essen.  
Bruxelles, Les Editions universitaires, La Presse de Belgique, 1946, in-8<sup>o</sup>, 203 p.

**HAAG H.**

**Les origines du catholicisme libéral en Belgique (1789-1833).**  
(Louvain, Bibliothèque de l'Université, Recueil de Travaux d'histoire et de philologie, 3<sup>e</sup> série, fasc. 36).  
S.I. Nauwelaerts, 1950, 175 p.

**HOYOIS G.**

**Henri Carton de Wiart et le Groupe de la Justice sociale.**  
(Collection « Nos grands hommes politiques », II.)  
Paris-Courtrai, Ed. J. Vermaut, 1931, in-8<sup>o</sup>, couv., 215 p.

**HOYOIS G.**

**Aux origines de l'Action catholique : Monseigneur Picard.**  
Bruxelles, Ed. de l'Action catholique des Hommes, 1960, 1 vol., in-8<sup>o</sup>, ill., 354 p.

**HOMMEL L.**

**Paul van Zeeland, Premier Ministre de Belgique.**  
Paris, Plon, 1937, in-8<sup>o</sup>, couv., 95 p.

**MELOT A.**

**Le parti catholique en Belgique.**  
Louvain, Ed. Rex, 1933, 1 vol., in-8°, 131 p.

**MOEYERSOEN, L.**

**Prosper Poullet en de politiek van zijn tijd.**  
Brugge-Brussel, 1946.

**X...**

**Le Parti conservateur devant le pays. Bilan 1884-1898.**  
Gand, 1890, 1892, 1894, 1896, 1898.

**X...**

**Parti social chrétien. Projet de programme.**  
Bruxelles, Parti social-chrétien, s.d., 1 br., in-8°, 15 p.

**X...**

**Parti social-chrétien. Statuts nationaux coordonnés.**  
Bruxelles, Impr. Van Ruys, s.d., 1 vol., in-8°, 14 p.

**\* X...**

**Parti social chrétien. Ses XII points, son programme, son bilan.**  
Bruxelles, Parti social-chrétien, 1949, 1 vol., in-4°, 27 + 9 p.

**\* X...**

**Parti social-chrétien. Aide mémoire programme.**  
Bruxelles, 1958, in-16°, 150 p.

**PHILIPS R.**

**Le catholicisme libéral.**  
Bruxelles, Ed. de la Cité chrétienne, 1928, in-8°, 53 p.

**PITTMOVILS V.**

**Jongeren in de politiek.**  
Uitgave van de C.V.P.-Jongeren, 1961, 48 blz.

**\* X...**

**De politiek van het blok der Katholieken van België. Verslagen en besluiten der congressen van het B.K.B.**  
Brussel, Blok der Katholieken van België, 1938, 175 p.

**X...**

**La politique du Bloc catholique belge. Rapports et conclusions du Congrès du B.C.B.**  
Bruxelles, Bloc catholique belge, 1938, 175 p.

**RENKIN J.**

**Luttés et Crises du parti politique.**  
Dans « Un siècle de l'Eglise catholique en Belgique », 1830-1930 (sous la direction de Camille Joset).  
Paris, Courtrai, J. Vermaut, 1934, in-4°, portr. pll., fig., 559 p.

**REZSOHAZY, R.**

**Origines et formation du catholicisme social en Belgique. 1842-1909.**  
Louvain, Publications universitaires, 1958, 1 vol., in-8°, XXXIV, 432 p.

**\* ROMME, C.P.M.**

**Katholiek politiek.**  
Antwerpen, Het Spectrum, 1953, 1 bkd., in-8°, 87 blz.

**RUTTEN G.C.**

**La doctrine sociale de l'Eglise résumée dans les encycliques Rerum Novarum et Quadragesimo anno.**  
Bruxelles, 1932.

**X...**

**Travaux et conclusions des Congrès de 1938.**  
Bruxelles, s.d.

**SIMON A.**

**L'Eglise catholique et les débuts de la Belgique indépendante.**  
Wetteren, Scaldis, 1949, in-8°, 148 p.

**SIMON A.**

**Le Cardinal Sterckx et son temps. 1792-1867.**  
I. L'Eglise et l'Etat.  
II. L'Eglise dans l'Etat.

Wetteren, Scaldis, 1950, 2 vol., in-8°, portr., XX + 624 p. + 480 p.

**SIMON A.**

**La politique religieuse de Léopold I<sup>er</sup>. Documents inédits.**  
Bruxelles, Goemaere, 1953, in-8°, 183 p.

**SIMON A.**

**Catholicisme et politique.**  
Wetteren, Scaldis, 1955, 1 vol., in-8°, 281 p.

**SIMON A.**

**Correspondance du Nonce Fornari (1838-1843).**  
Analector Vaticano Belgica, 2<sup>e</sup> série, section C, nonciature de Bruxelles, 1, Institut historique belge de Rome.  
Bruxelles, Rome, 1956, in-8°, XXXV + 228 p.

**SIMON A.**

**Le parti catholique belge, 1830-1945.**  
Collection « Notre Passé ».  
Bruxelles, La Renaissance du Livre, 1958, 1 vol., in-12°, portr., 157 p.

**SIMON A.**

**Documents relatifs à la nonciature de Bruxelles. 1834-1838.**  
(Analector Vaticano Belgica, 2<sup>e</sup> série, section C, nonciature de Bruxelles, II.)  
Bruxelles, Rome, Institut historique belge de Rome, 1958, in-8°, 299 p.

**SIMON A.**

**Le cardinal Mercier.**  
Collection « Notre Passé ».  
Bruxelles, La Renaissance du Livre, 1960, in-12°, couv., portr., 181 p.

**SIMON A.**

**Evêques de la Belgique indépendante, 1830-1940.**  
Sources d'archives.  
Leuven, Ed. Nauwelaerts, Paris, Béatrice Nauwelaerts, 1961, in-8°, 100 p.

**VAN GESTEL C.**

**La doctrine sociale de l'Eglise.**  
Liège, La pensée catholique, 1952, 1 vol., in-8°, 350 p.

**VAN ISACKER K.**

**Wettelijk en Werkelijk Land. De Katholieke opinie tegenover de Rechterzijde. 1864-1884.**  
Antwerpen, Standaard-Boekh., 1955, in-8°, XXXI + 303 blz.

**VAN ISACKER K.**

**Averechtse democratie. De Gilden en de christelijke democratie in België. 1875-1914.**  
Antwerpen, De Nederlandse Boekhandel, 1959, in-12°, 148 blz.

**VAN ISACKER K.**

**Het daensisme. De teleurgang van een onafhankelijke, christelijke arbeidersbeweging in Vlaanderen. 1893-1914.**  
Antwerpen, De Nederlandse Boekhandel, 1959, in-8°, III, 208 blz.

X...

**Verbist M., organisateur du Bloc catholique belge.**  
Feestbundel, Prof. A. Verbist, Lierre, 1952, pp. 50 et s.

VERHAEGEN A.

**A propos du programme ouvrier des catholiques.**  
Bruxelles, 1900, 1 br., in-8°.

VERHAEGEN A.

**Jules Lammens et les Œuvres catholiques. Esquisse biographique.**  
Gand, Siffer, 1909, in-12°, portr., XI + 267 p.

VERHAEGEN A.

**Vingt-cinq années d'action sociale.**  
Préface de M. le Comte Albert De Mun.  
Bruxelles, Albert Dewit, 1912, portr., XVI + 369 p.

VERMEIRE R. en VANHOVE L.

**C.V.P. Zwakheid en sterkte.**  
Leuven, Vereniging voor morele, sociale en juridische studien, 1959, in-12°, 329 blz.

WILMOTTE M.

**La Belgique morale et politique, 1830-1905.**  
Ed. du 75<sup>e</sup> anniversaire de l'indépendance nationale.  
Bruxelles, Weissenbruch, 1905.

WOESTE Ch.

**Œuvres de combat.**  
Bruxelles, Ed. librairies Action catholique et De Lannoy réunies, 1921, III + 841 p.

WYNANTS J.

**Les origines de la démocratie chrétienne à Verviers.**  
Bruxelles, La Pensée catholique ; Paris, Office général du Livre, 1960, 1 vol., in-8°, ill., 63 p.

#### LIBERALE - LIBERALE

CATTIER J.G.

**Du libéralisme intégral au libéralisme national.**  
Bruxelles, impr. et publicité du Marais, 1933, in-8°, 32 p.

X...

**Centenaire du parti libéral belge. 14 juin 1846-1946.**  
Bruxelles, Bulletin officiel du parti libéral, 1946, 1 vol., in-8°, 144 p.

DE CLERCQ W.

**Het eeuwig liberalisme.**  
Brussel, Liberaal Vlaams Verbond, 2 d., 1 br., in-8°, 12 blz.

DELANGE-JANSON L.

**Paul Janson. 1840-1913. Sa vie généreuse, son époque.**  
Tome 1.  
Bruxelles, Ed. du Centre Paul Hymans, 1962, 525 p.

DEVEZE A.

**Le libéralisme économique et social.**  
Liège, Larock, 1919, 1 br., in-8°, 16 p.

GARSOU J.

**L'évolution du parti libéral à Bruxelles. 1841-1939.**  
Bruxelles, Impr. du Marais, 1939, in-16°, 11 p.

GOBLET d'ALVIELLA Cte Eug.

**Récentes tentatives d'union libérale.**  
Bruxelles, Weissenbruch, 1904, 1 vol., in-8°.

HYMANS P.

**Le libéralisme et l'Eglise aux deux bouts du siècle.**  
Bruxelles, Vanbuggenhoudt, 1900, 1 br., in-8°, 52 p.

HYMANS P.

**Frère-Orban.**  
Bruxelles, Ed. J. Lebègue, 1905, 2 vol., in-8°, XV + 571 p. et XI + 360 p.

HYMANS P.

**Portraits, essais et discours.**  
Bruxelles, H. Lamertin, 1914, 639 p.

HYMANS P.

**Causeries sur l'histoire du libéralisme belge.**  
Bruxelles, Impr. Vogels, 1921, 54 p.

HYMANS P.

**L'esprit public et les idées libérales.**  
(Extrait du Flambeau.)  
Bruxelles, Van Sulper, 1926, 1 br., in-8°, 19 p.

HYMANS P.

**L'œuvre libérale d'un siècle (1830-1930).**  
Bruxelles, Conseil national du Parti libéral, 1930, in-8°, portr., 31 p.

HYMANS P.

**Pages libérales.**  
Bruxelles, Ed. du Flambeau, 1936, 1 vol., in-8°, 158 p.

JANSON P.E.

**La Belgique et les Partis politiques.**  
1904.

JANSON P.E.

**Le réquisitoire de Paul Janson contre le Gouvernement.**  
Liège, « L'Express », 1906, in-18°, 62 p.

LEBROCQUY G.

**Les libéraux peints par eux-mêmes.**  
(Biographie de Frère-Orban.)  
Bruxelles, 1876, in-8°.

LEGRAND G.

**La philosophie du libéralisme.**  
(Etudes sociales n° 43.)  
Liège, La Pensée catholique, 1932, 1 br., in-8°, 20 p.

X...

**Liberaal Vlaams Studentenverbond. Gedenkboek, 1930-1955.**  
Gent, L.V.S.V., 1955, 1 bkd., in-8°, 75 blz.

\* X...

**Het Liberaal Vlaams Congres.**  
Brussel, Voorlichtingscentrum van het Liberaal Vlaams Verbond, 1952, in-8°, 8 blz.

MOISSEEV M.

**La renaissance intellectuelle du libéralisme.**  
Liège, S. éd., 1939, 1 br., in-8°, 8 p.

\* X...

**Néo-libéralisme. Programme économique.**  
Bruxelles, Parti libéral belge, 1954, 1 br., in-8°.

X...

**Le Parti libéral et l'Union libérale ouvrière vus par le paysan flamand.**  
Bruxelles, 1896.

\* X...

**Parti libéral. Congrès doctrinal des 28 et 29 avril 1951.**  
Bruxelles, Parti libéral, 1951, 1 br., in-8°, 36 p.

\* X...

**Parti libéral belge. Statuts.**  
Parti libéral belge, 1951, 1 br., in-4°, 8 p.

- \* X...  
**Parti libéral. Elections législatives 1954. Programme.**  
 Bruxelles, Parti libéral, 1954, 1 br., in-8°, 10 p.
- X...  
**Le programme libéral. Résolutions votées par le Congrès libéral des 16, 17 et 18 octobre 1920.**  
 Bruxelles, Impr. scientifique et littéraire, 1921, 32 p.
- X...  
**Propagande électorale libérale. Elections de 1921.**  
 Vingt et une brochures.  
 Bruxelles, Gand, 1921.
- SIMON A.**  
**L'hypothèse libérale en Belgique. Documents inédits. 1839-1907.**  
**Wetteren, Scaldis, 1956, 1 vol., in-8°, 381 p.**
- \* X...  
**Les travaux du colloque international d'Ostende sur le libéralisme économique (septembre 1957).**  
 Liège, Thone, 1958, Ed. du Centre Paul Hymans, n° 4.
- VANDERPOORTEN A.**  
**Herziening van waarden. Neo-liberalisme.**  
 Brussel, Uitg. van het Liberaal Vlaams Verbond, z.d., in-4°, 11 blz.
- \* **VAN OFFELEN J.**  
**Pouvoir et liberté.**  
 Bruxelles, Ed. du Centre Paul Hymans, 1962, 220 p.
- VERHAEGEN A.**  
**Les élections du 2 juin 1912 et la politique libérale.**  
 (Extrait de la « Revue Sociale catholique », juillet 1912.)  
 Louvain, Institut supérieur de Philosophie, 1912, in-8°, 34 p.
- VIERSSET A.**  
**Adolphe Max.**  
 Lettre préface de Paul Hymans.  
 Bruxelles, Impr. industrielle et financière, 1934, nouvelle édition, 16°, portr., 225 p.
- WILMART J.**  
**Grandeur et décadence du parti libéral.**  
 Pamphlet rimé en six chants.  
 Bruxelles, Léopold Istace, 1885, 1 vol., in-8°, 60 p.

#### SOCIALISTE - SOCIALISTISCHE

- ABEL G.**  
**Le socialisme en action.**  
 Grande Presse Libérale, 1921, 1 br., in-8°, 32 p.
- X...  
**Annuaire du parti ouvrier. 1914.**  
 Edité par le Conseil général du parti ouvrier belge.  
 Bruxelles, Etabl. génér. d'impr., 1914, fig., portr., 236 p.
- \* X...  
**Annuaire socialiste. P.S.B.**  
 Bruxelles, Centre d'Action Sociale, 1962, in-8°, tabl.
- AVANTI.**  
**Een Terugblik.**  
 Gand, 1908.
- BERTRAND L.**  
**Cinquante années de bonheur et de prospérité. 1830-1880.**  
 Bruxelles, 1880, in-8°.
- BERTRAND L.**  
**Le parti ouvrier et son programme.**  
 Bruxelles, Bibliothèque populaire, 1886, 2° éd., in-24°, 128 p.
- BERTRAND L.**  
**La Belgique en 1886.**  
 Bruxelles, Bibliothèque populaire, 1886, 2 vol., in-24°, 141 + 191 p.
- BERTRAND L.**  
**Histoire de la Coopération en Belgique.**  
 Préface par E. Vandervelde.  
 Bruxelles, Dechenne, 1902, 2 vol., in-4°, portr., XIV + 484 + 725 p.
- BERTRAND L.**  
**Les élections du 25 mai et la tactique du parti ouvrier.**  
 Bruxelles, 1902, in-8°.
- BERTRAND L.**  
**La lutte électorale de 1906. Le programme des trois partis.**  
 Bruxelles, D. Brismée, 1905, in-16°, fig., 48 p.
- BERTRAND L.**  
**Histoire de la démocratie et du socialisme en Belgique depuis 1830.**  
 Préface par E. Vandervelde.  
 Bruxelles, Dechenne ; Paris, E. Cornely, 1906, 2 vol., in-4°, fig., XIV + 450 + 692 p.
- BERTRAND L.**  
**César de Paepé. Sa vie, son œuvre.**  
 Bruxelles, Dechenne, 1909, 8°, portr., 222 p.
- BERTRAND L.**  
**Edouard Anseele. Sa vie, son œuvre.**  
 Bruxelles, L'Eglantine, 1925, in-18°, portr., 222 p.
- BERTRAND L.**  
**Souvenirs d'un meneur socialiste.**  
 Bruxelles, Ed. L'Eglantine, 1927, 2 vol., in-16°, portr., 355 + 368 p.
- \* X...  
**Bureau du Conseil général. Le P.S.B. Ce qu'il est. Ce qu'il veut.**  
 Bruxelles, Lucifer, 1 br., in-8°, 31 p.
- BUSET M.**  
**L'action pour le plan.**  
 Bruxelles, L'Eglantine, 5° éd., 1934, in-16°, 80 p.
- BUSET M. et KOULISHER G.**  
**Le P.O.B. et l'affaire van Zeeland-Banque Nationale.**  
 Bruxelles, Ed. Labor, 1937, in-8°, 44 p.
- BUSET M.**  
**Rapport sur la ligne politique du parti. Congrès de la victoire, 9, 10 et 11 juin 1945.**  
 La Louvière, Impr. Coopérative Ouvrière, s.d., 1 br., in-8°, 16 p.
- CARPAY H.**  
**Le problème du socialisme belge, tel qu'il se pose dans les milieux ouvriers catholiques (1885-1935).**  
 Arlon, Ed. de la Presse luxembourgeoise, 1935, in-12°, 155 p.

X...

**Comptes rendus du Congrès extraordinaire du Parti ouvrier belge tenu à Bruxelles les 25 et 26 décembre 1893 et du X<sup>e</sup> Congrès annuel tenu à Quaregnon les 25 et 26 mars 1894.**

Bruxelles, Impr. Vve D. Brismée, 1894, in-16°, XIX + 74 p.

CRAEYBECKX L.

**Honderd jaar burgerlijke democratie.**

Met een inleiding van A. Wauters.

Brussel, De Wilde Roos, 1930, in-12°, 350 p.

**Cent ans de démocratie bourgeoise.**

(Traduit du néerlandais.)

Bruxelles, L'Eglantine, 1931, in-12°, 245 p.

DE BROUCKERE L.

**Les syndicats et le parti socialiste.**

Rapport présenté au Congrès international de Stuttgart au nom du Parti ouvrier belge.

Gand, Volksdrukkerij, 1907, in-12°.

DE BROUCKERE L.

**Œuvres choisies.**

**I. Le professeur. II. Le théoricien de l'action ouvrière. III. Le défenseur de la paix. IV. Le journaliste.**

Préface par C. Huysmans. Introductions par Bracke (pseud. de A.M. Desrousseaux) et H. Rolin. Avant-propos de L. Delsinne.

Bruxelles, Fondation L. De Brouckère, 1954-1962, 4 vol., in-8°, portr., ill., facsim.

DE BROUCKERE L., HUYSMANS C., BERTRAND L.

**75 ans de domination bourgeoise.**

Bruxelles, Ed. du Parti ouvrier belge, 1905.

de KEYSER P.

**Een voorloper van het socialisme in Vlaanderen : Napoleon de Keyser.**

Brussel, Germinaal, 1948, reeks XV, 2.

DELSINNE L.

**Le parti ouvrier belge, des origines à 1894.**

Collection « Notre Passé », Bruxelles, La Renaissance du Livre, 1955, 149 p.

(Importante bibliographie.)

DELSINNE L.

**De Belgische werkliedenpartij.**

Vertaald door P. Van der Poel.

Gent, De Vlam, 1955, 1 bkd., in-8°, 132 blz.

DE MAN H.

**Au-delà du marxisme.**

Bruxelles, L'Eglantine, 1927, in-8°, 434 p.

DE MAN H.

**Le Plan du Travail.**

Bruxelles, Paris, Labor, 1934, in-8°, 24 p.

DE MAN H.

**L'exécution du Plan de Travail.**

Ensemble d'études et de projets de loi élaborés par plusieurs commissions réunies au sein du « Bureau d'études sociales », en vue de mettre en œuvre les principes énoncés par le Plan De Man.

Anvers, 1935.

DE MAN H.

**L'idée socialiste. Suivi du Plan du Travail.**

Traduit de l'allemand par H. Corbin et A. Kojevnikov.

Paris, B. Grasset, 1935, in-16°, 542 p.

DE MAN H.

**Après coup. Mémoires.**

Bruxelles, Paris, Ed. de la Toison d'Or, 1941, in-12°, portr., 323 p.

DE MAN H.

**Herinneringen.**

Antwerpen, De Sikkels et Arnhem, Van Loghum Slaterus, 1941, in-4°, 267 blz.

DE PAEPE C.

**L'attitude des socialistes belges.**

Bruxelles, 1878.

DE PAEPE C.

**Manifeste et programme électoral du Dr. De Paepe.**

Bruxelles, Ch. De Wit, 1884, in-16°, 32 p.

X...

**De Quaregnon à la nouvelle Internationale Socialiste.**

Bruxelles, Ed. du Peuple, s.d., 1 vol., in-8°, 63 p.

DES ESSARTS M. et MASY S.

**L'histoire du parti ouvrier belge.**

Préface de Jean Delvigne.

Huy, Impr. coopérative, 1937, 1 vol., in-8°, couv., portr., 319 p.

DESTREE J. et VANDERVELDE E.

**Le socialisme en Belgique.**

Paris, V. Giard et Brière, 1898.

Paris, Bibliothèque socialiste internationale, Tome IV, 1903.

DESTREE J.

**Introduction à la vie socialiste.**

Bruxelles, L'Eglantine, 1929, in-8°, 224 p.

DESTREE J.

**Petite histoire du parti socialiste belge.**

Bruxelles, L'Eglantine, 1930, in-18°, 27 p.

DION R.

**Histoire du socialisme à Huy.**

Huy, s.d.

DUPIERREUX R.

**Jules Destrée. 21 août 1863 - 2 janvier 1936.**

Paris, Bruxelles, Ed. « Labor », 1938, in-16°, 177 p.

X...

**Ernestan (1898-1954) et le socialisme libertaire.**

Bruxelles, Pensée et Action, 1955, 1 vol., in-8°, s.p., ill.

X...

**Evolution et structure du mouvement ouvrier socialiste en Belgique.**

Cours en 20 leçons à l'usage des écoles de cadres.

Bruxelles, Centrale d'éducation ouvrière, 1960, in-8°, 157 p.

JACQUEMOTTE J.

**Articles et interpellations parlementaires, 1912-1936.**

**Une grande figure du Mouvement ouvrier belge.**

(Textes rassemblés et commentés par A. Duchâteau avec la collaboration de R. Debraekeleer.)

Bruxelles, Soc. populaire d'éditions, 1961, in-8°, couv., portr., 239 p.

- KLEYN I.J.  
**Bij de Belgische socialisten.**  
 Amsterdam, De Arbeidspers, 1945, 1 br., in-8°, 27 blz.
- KUYPERS J.  
**Bergop. 1834-1938. (Socialisme. Geschiedenis).**  
 Antwerpen, Uitg. « Ontwikkeling ». 1962, 2<sup>e</sup> herziene druk, in-8°, omsl., port., ill., facsim., 204 blz.
- LEGRAND Xav.  
**Le socialisme belge et les problèmes d'aujourd'hui.**  
 Bruxelles, L'Ed. Universelle ; Namur, Wesmael-Charlier, 1935, in-12°, 185 p.  
 (Bibliographie.)
- MOYERSON L.  
**De evolutie der linkse partijen in anti-godsdienstig opzicht.**  
 Uittreksel uit Acta Catholica, n<sup>o</sup> 4, jg. 1954-1955.  
 Wervick, Drukkerij Almar, 1955, 1 br., in-8°, 18 blz.
- X...  
**Parti ouvrier belge.**  
 Compte rendu du 9<sup>e</sup> Congrès annuel. Gand, 2 et 3 avril 1893.  
 Bruxelles, Impr. J. Maheu, 1893, 16°, XVIII + 72 p.
- X...  
**Parti ouvrier belge.**  
 Compte rendu du 12<sup>e</sup> Congrès annuel. Charleroi, 5 et 6 avril 1896.  
 Bruxelles, Impr. Vve D. Brismée, 1896, in-16°, IX + 131 p.
- X...  
**Le Parti socialiste belge et la guerre.**  
 S.l., 1917, 48 p.
- \* X...  
**Parti socialiste belge.**  
 Rapport du bureau au Congrès des 21 et 22 décembre 1957.  
 Bruxelles, Société d'édition « Le Peuple », s.d., 127 p.
- \* X...  
**Le parti socialiste belge.**  
 Rapports du Congrès extraordinaire du P.S.B. des 4 et 5 juillet 1959.  
 1 br., 132 p.
- X...  
**Parti socialiste belge. Les fastes du parti. 1885-1960.**  
 Bruxelles, Institut Emile Vandervelde, s.d., ill., 368 p.
- PIERARD L.  
**Le socialisme à un tournant.**  
 Mons, Librairie fédérale, 1933, in-16°, 30 p.
- PIERARD L.  
**La Belgique. Terre de compromis. - Les socialistes belges et le gouvernement van Zeeland.**  
 Bruxelles, Ed. de Belgique, 1935, in-16°, 158 p.
- PIERSON M.A.  
**Histoire du Socialisme en Belgique.**  
 Préface de Paul-Henri Spaak.  
 Bruxelles, Institut Emile Vandervelde, in-8°, 3<sup>e</sup> éd., 1953, X + 252 p.
- PIERSON M.A.  
**De geschiedenis van het socialisme in België.**  
 Woord vooraf van Paul-Henri Spaak.  
 Gent, « De Vlam », 1 bkd., in-8°, 210 blz.
- \* X...  
**Programme socialiste.**  
 Bruxelles, Secrétariat national du Parti socialiste belge, 1959, in-8°, 135 p.
- \* X...  
**Le P.S.B. avait raison.**  
**Positions socialistes au sujet du Congo, 1959-1960.**  
 Textes présentés par V. Larock.  
 Bruxelles, Institut Emile Vandervelde, 1960.
- \* RENARD A.  
**Vers le Socialisme par l'action.**  
 Bruxelles, Impredi, 1958, in-8°, 61 p.
- ROBERT V.  
**Histoire du mouvement ouvrier dans le Namurois.**  
 Bruxelles, La Pensée catholique, Paris, Office général du Livre, 1957, in-12°, couv., 96 p.
- ROUSSEAU Eug.  
**L'œuvre d'une classe. Histoire documentaire de la Société coopérative des ouvriers du Centre : Au Proprès, à Jellmont.**  
 Gand, Volksdrukkerij, 1911, in-8°, pll., carte, 502 p.
- SCHAEFFER P.J.  
**Jules Destrée.**  
 Essai biographique.  
 Académie Royale de Langue et de Littérature françaises.  
 Bruxelles, Palais des Académies, 1962, pp. 1-420.
- SEVENS Th.  
**Het socialisme in België.**  
 Kortrijk, Bergaert, 1895, 1 bkd., in-8°, 128 blz.
- SPAAK P.H. et DE MAN H.  
**Pour un socialisme nouveau.**  
 Paris, Bruxelles, 1937.
- \* STENGERS J. et PHILIPPART A.  
**Une expérience d'enquête électorale.**  
 (Poll du P.S.B., arrondissement de Bruxelles, élections de 1958.)  
 Bruxelles, Insoc, n<sup>o</sup> 4, 1959, 88 p.
- TROCLET L.  
**Revision du programme du parti ouvrier belge.**  
**Rapport de la Commission du Conseil général du P.S.B.**  
 Bruxelles, L'Eglantine, s.d., 1 br., in-8°, 120 p.
- VAN DEN BROECK A.  
**Les collectivistes belges. Leurs principes et leurs tendances devant la raison et l'ordre social.**  
 (Préface de Ch. Woeste.)  
 Bruxelles, 1896, 1 vol., in-8°.
- VANDER GUCHT R.  
**La pensée socialiste de César De Paepe à Emile Vandervelde.**  
 Bruxelles, La Pensée catholique ; Paris, Office général du Livre, 1961, in-12°, couv., 72 p.
- VANDERVELDE E.  
**Les institutions économiques du parti ouvrier belge.**  
 Extrait des « Annales de l'Institut des Sciences sociales ».  
 Bruxelles, 1894.
- VANDERVELDE E.  
**La Belgique ouvrière.**  
 Paris, E. Cornely et C<sup>o</sup>, 1907.



VANDERVELDE E., DE BROUCKERE L. et VANDERSMISEN L.

**La grève générale en Belgique (avril 1913).**

Paris, F. Alcan, 1914, 2 ff. + 302 p.

VANDERVELDE E.

**Faut-il changer notre programme ?**

Bruxelles, L'Eglantine, 1923, in-16°, 289 p.

VANDERVELDE E.

**Réalisations socialistes. Notre action d'après-guerre.**

Bruxelles, L'Eglantine, 1923, in-16°, 267 p.

VANDERVELDE E.

**Le parti ouvrier belge. 1885-1925.**

Bruxelles, L'Eglantine, 1925, in-4°, pll., fig., 503 p.

VANDERVELDE E.

**L'homme et son œuvre.**

Par : De Brouckère L., Jadot R., Piérard L., Deswarte A., Wauters A., Dewinne A., Saxe J., Messine J.

Bruxelles, L'Eglantine, 1925, in-8°, portr., 282 p.

VANDERVELDE E.

**Le parti ouvrier aux intellectuels.**

Bruxelles, Lucifer, 1929, in-12°, 47 p.

VANDERVELDE E.

**L'alternative : capitalisme d'état ou socialisme démocratique.**

Paris, Bruxelles, L'Eglantine, 1933, in-8°, 264 p.

VANDERVELDE E.

**Le cinquantenaire du parti ouvrier belge. 1885-1935.**

**Avec la collaboration de Jef Rens et Jean Delvigne.**

Bruxelles, L'Eglantine, 1936, 1 vol., in-8°, 375 p.

VANDERVELDE E.

**Souvenirs d'un militant socialiste.**

Paris, Denoël, 1939, in-8°, couv., portr., pll., 294 p.

VANDERVELDE E.

**Le socialisme contre l'Etat.**

Paris, Berger-Levrault, 1918.

Nouvelle édition, Bruxelles, Ed. de l'Institut Emile Vandervelde, 1949, in-8°, LXXVIII + 175 p.

VAN GESTEL P.C.

**Het religieus socialisme.**

Université catholique de Louvain. Ecole des sciences politiques et sociales.

Leuven, 1932, 388 blz.

VAN KALKEN Fr.

**Rapports et comptes rendus des congrès du Parti ouvrier belge.**

Bruxelles, s.d.

WAUTERS A.

**Le socialisme à la campagne.**

Conclusions du Congrès agraire du P.S.B. Noël 1923.

Bruxelles, L'Eglantine, 1923, 1 br., in-8°, 32 p.

#### COMMUNISTE - COMMUNISTISCHE

\* BURNELLE E.

**Solutions belges pour le progrès social, la paix, le socialisme.**

Propositions présentées à tous les travailleurs, à tous les militants du mouvement ouvrier par la conférence nationale du parti communiste de Belgique (Pâques, 1956).

Bruxelles, Société populaire d'édition, s.d., 1 br., in-8°, 16 p.

DEVOLDER N.

**De Communistische Propaganda.**

Antwerpen, N.V. Standaard-Boekhandel, 1957, 320 blz.

\* LALMAND E.

**Bâtir une Belgique nouvelle.**

Bruxelles, Société populaire d'éditions, 1946, 1 vol., in-8°, 68 p.

LIEBMAN M.

**Origine et signification idéologiques de la scission communiste dans le Parti ouvrier belge, 1921.**

Thèse... Bruxelles, 1962-1963, polycopié, 3 tomes.

TERFVE J.

**Vers la rénovation de la Belgique.**

Bruxelles, Ed. Populaire, 1945, 1 br., in-8°, n.p.

#### REXISTE - REXISTISCHE

X...

**Accoord V.N.V.-Rex.**

Samenvatting van de verschillende bedenkingen vooruitgezet op een vergadering van de christelijke arbeiders van het A.C.V. op 14 oktober 1936.

Kortrijk, « Vooruitgang », 1936, in-16°, 19 p.

X...

**Belgische Nationale Partij.**

Grondbeginselen van de sociale en politieke leerstelsels voorgestaan door de Belgische Nationale Partij.

Brussel, Drukk. F. Wellens-Pay, 1933, in-12°, couv., 32 p.

BRASILLACH R.

**Léon Degrelle et l'avenir de Rex.**

Paris, Plon, 1936, in-8°, 85 p.

BUTTGENBACH A.

**Le Mouvement rexiste et la situation politique de la Belgique.**

Bruxelles, Bruylant ; Paris, Librairie générale de Droit et de Jurisprudence, 1957, in-8°, 68 p.

X...

**Ce que nous pensons de Rex.**

**Rex, son histoire, son évolution, ses aventures, par R. Vermeulen.**

**L'examen critique du rexisme, par le chanoine L. Colens.**

**La folle et criminelle aventure, par J. Bodart.**

Bruxelles, Ligue des Travailleurs chrétiens, 1936, in-8°, 78 p.

DAYE P.

**Léon Degrelle et le rexisme.**

Paris, Fayard, 1937, in-16°, 253 p.

DAYE P.

**Etudes de politique belge.**

Louvain, Ed. Lovanis, 1938, in-13°, 336 p.

DE BECKER R.

**Pour un ordre nouveau.**

Bruxelles, Ed. Contemporains, s.d., in-18°, 112 p.

DE BECKER R.

**Pour une Belgique nouvelle. L'Union nationale.**

Bruxelles, La centrale d'édition, 1937, in-16°, couv., 39 p.

DE BECKER R.

**Le livre des vivants et des morts.**

Bruxelles, Ed. de la Toison d'Or, 1942, in-12°, 289 p.

- DEGRELLE L.  
**Face au danger.**  
Bruxelles, Ed. Rex, 1936, in-8°, couv., 32 p.
- DEGRELLE L.  
**Le message de Rex.**  
Bruxelles, 1936, in-8°, couv., 32 p.
- DEGRELLE L.  
**Franck, Barmat, van Zeeland.**  
Bruxelles, Ed. Rex, 1937, in-16°, 230 p.
- DEGRELLE L.  
**Révolution des âmes.**  
Paris, Les Editions de France, 1938, in-16°, VII + 179 p.
- DEGRELLE L.  
**Degrelle avait raison.**  
**Recueil de textes écrits par Léon Degrelle en 1936 et 1940 dans le « Pays Réel ».**  
Bruxelles, Ed. Rex, 1941, in-4°, 58 p.
- DE GRUNNE X.  
**Pourquoi je suis séparé de Rex.**  
Texte intégral de la déclaration faite au Sénat le 8 décembre 1937, avec une introduction et divers documents complémentaires.  
Wesembeeck-Oppem, chez l'auteur, 1937, in-16°, 96 p.
- DENIS J.  
**Bases doctrinales de Rex.**  
Préface de Léon Degrelle.  
Bruxelles, Ed. Rex, 1936, in-8°, 32 p.
- DENIS J.  
**Principes rexistes. I.**  
Bruxelles, Ed. Rex, 1936, in-12°, 224 p.
- DENIS J.  
**La ligne générale.**  
Bruxelles, Ed. Rex, 1937, in-16°, 102 p.
- DENIS Fréd.  
**Rex is dood.**  
Met een inleiding van C. Huysmans en twee bijdragen van H. Vos. (Nederlandse bewerking door D. de Vries.)  
Brussel, Uitg. « Labor », 1937, in-16°, 182 blz.
- FONTAINE P.  
**La lutte contre Rex. Pourquoi et comment il faut combattre le Rexisme.**  
Bruxelles, Le Rouge et le Noir, 1936, in-8°, 48 p.
- LEGROS Urs.  
**Réquisition contre le régime.**  
Bruxelles, Ed. Rex, 1937, in-16°, 29 p.
- LEGROS Urs.  
**Un homme, un chef : Léon Degrelle.**  
Préface de Jean Denis.  
Bruxelles, Ed. Rex, 1938, in-16°, portr., 237 p.
- LÉVAUX L.  
**Devant le Rexisme.**  
Bruxelles, C.E.P., 1937, in-8°, 52 p.
- MEULENIJZER V.  
**Les élections de 1936.**  
Bruxelles, Ed. Rex, 1942.
- NARVAEZ L.  
**Degrelle m'a dit...**  
(Traduit de l'Espagnol.)  
Paris, Les Grands documents de l'Histoire, Ed. Morel, 1961, 1 vol., in-8°, 437 p.
- POULET R.  
**La Révolution est à droite.**  
Pamphlet.  
Paris, Denoël et Steele, 1934, in-16°, 223 p.
- X...  
**Pourquoi nous combattons Rex.**  
Bruxelles, Comité de vigilance des travailleurs intellectuels contre la Guerre et le Fascisme, 1936, in-16°, 64 p.
- X...  
**Règlement organique du mouvement rexiste.**  
Bruxelles, s. éd., 1939, in-8°, 23 p.
- X...  
**Rex et le Parlement. Discours.**  
Bruxelles, Ed. Rex, 1937, in-8°, 96 p.
- REX.  
**Rex. Congrès national. — Nationaal congres.**  
Bruxelles, Ed. Rex, 1938, couv., fig., 52 p.
- X...  
**Rex. Renaissance de la Patrie.**  
Entrée en matière par Léon Degrelle, commentaire des photographies par J. Denis.  
Bruxelles, Rex, 1940, in-8°, fig., 102 p.
- SAINT-GERMAIN J.  
**La bataille de Rex.**  
Paris, Les Œuvres françaises ; Bruxelles, Ed. Rex, 1937, in-16°, 218 p.
- STREEL J.  
**Ce qu'il faut penser de Rex.**  
Bruxelles, Ed. Rex, 1936, in-12°, 152 p.
- VERBRUGGHEN F.  
**L'accord Rex et V.N.V. menace l'unité nationale et la Couronne.**  
Alost, Fr. De Cock, 1937, in-8°, 45 p.
- VROYLANDE R. de.  
**Quand Rex était petit.**  
Louvain, Ed. « Lovanis », 1936, in-12°, 191 p.

#### DIVERS - VERSCHIEDENE

- GEORIS-REITSHOF M.  
**L'extrême-droite et le néo-fascisme en Belgique.**  
Bruxelles, Pierre De Méyère, 1962, 83 p.
- L'ALLEMAND A. et CORS M.  
**Une doctrine. Un programme. Le parti social indépendant.**  
Hyon (Mons) et Ransart, chez les auteurs, 1961, in-8°, facsim., 52 p.

### III. Articles propres à la Belgique Artikelen eigen aan België

#### A. Etudes générales Algemene studies

- \* X...  
**Les bureaux d'études des partis politiques belges.**  
**Courrier hebdomadaire. Centre de recherche et d'information socio-politiques. C.R.I.S.P., 20 juillet 1962, n° 159.**
- \* X...  
**Een crisis der progressieve partijen.**  
De Maand, maart-april 1960, n° 3-4, blz. 161-247.

- \* DAALDER H.  
**De politieke partijen en de democratie.**  
Het Gemeentebestuur, december 1954, blz. 124-134.
- \* D'ASPROMONT LYNDEN H.  
**Partis et gouvernement parlementaire.**  
Revue générale belge, janvier 1956, pp. 393-412 ; février 1956, pp. 590-598.
- DE LA VALLEE POUSSIN E.  
**L'Etat belge et les partis.**  
Revue générale belge, 15 juin 1937.
- \* DE LA VALLEE POUSSIN E.  
**Partis politiques en Belgique.**  
La Revue politique, 20 septembre 1954, n° 4, pp. 307-316.
- DE SCHRYVER A.E.  
**Parti et Parlement.**  
Revue politique, 20 septembre 1954, pp. 317-327.
- DHONDT J.  
**De evolutie van de partijen tussen de twee wereldoorlogen.**  
Res Publica, IV, 1962, n° 4, blz. 370-380.
- FOSTY J.  
**Les partis et la démocratie.**  
Revue nouvelle, 15 février 1952, pp. 164-175.
- GOBLET d'ALVIELLA Cte Eug.  
**Le nouveau corps électoral et la situation des partis en Belgique.**  
(Extrait de la Revue de Belgique.)  
Bruxelles, 1893.
- GOBLET d'ALVIELLA Cte Eug.  
**La crise politique et le mouvement des partis en Belgique.**  
Paris, Revue politique et littéraire, Revue bleue, n° 9, 4<sup>e</sup> série, t. XI, 1899, pp. 257-262.
- \* GOORMAGHTIGH J.  
**Organization of political parties in Belgium.**  
India Quarterly, juillet-septembre 1950, pp. 290-298.
- \* GREGOIRE M.  
**Partis politiques et Groupements professionnels.**  
Le Soir, 23 janvier 1957.
- HAAG H.  
**Les origines du tripartisme.**  
Revue générale belge, février 1954.
- JACQUEMYS G.  
**Evolution des partis politiques (dans la Grande Encyclopédie de la Belgique et du Congo).**  
Bruxelles, 1928, p. 629-654.
- \* LALOIRE M.  
**Les partis belges.**  
In : La campagne électorale de mars 1961.  
Res Publica, 1961, III, n° 4, pp. 342-349.
- \* OPPENHEIM F.E.  
**Belgian political parties since liberation.**  
Review of Politics, janvier 1950, pp. 99-119.
- \* X...  
**Le parti social-chrétien et le parti socialiste belge devant les problèmes de la prochaine législature.**  
Courrier hebdomadaire. Centre de recherche et d'information socio-politiques, C.R.I.S.P., 21 avril 1961, n° 107, 19 p.
- \* PHILIPPART A.  
**Les programmes électoraux.**  
(Elections du 26 mars 1961. P.S.B., P.S.C., P.L.P., P.C., Rass. nat., Parti indépendant, Parti nat. du Centre, Parti social indép., etc.)  
Res Publica, 1961, III, n° 4, pp. 354-368.
- \* PIERREFILS C.  
**Les partis et le prochain gouvernement.**  
La Revue nouvelle, 15 mars 1961, n° 3, pp. 255-262.
- \* X...  
**Les polls préparatoires aux élections législatives du 26 mars 1961 :**  
**P.S.B. : Bruxelles, Anvers, Charleroi, Liège.**  
**P.S.C. : Bruxelles, Louvain, Charleroi.**  
**Provinces : Brabant, Anvers, Fl. occ., Fl. or., Limbourg, Hainaut, Liège, Luxembourg.**  
**Considérations finales : éléments de synthèse, les résultats des petites listes.**  
Courrier hebdomadaire. Centre de recherche et d'information socio-politiques, C.R.I.S.P., 3 mars 1961, n° 98, 23 p. ; 10 mars 1961, n° 99, 24 p. ; 17 mars 1961, n° 100, 17 p. ; 24 mars 1961, n° 102, 22 p. ; 24 mars 1961, n° 103, 25 p. ; 5 mai 1961, n° 109, 21 p.
- \* X...  
**Les programmes présentés par les partis au cours de la campagne électorale : introduction ; les programmes du P.S.C., du P.S.B., du Parti libéral, du Parti communiste ; interprétation.**  
Courrier hebdomadaire. Centre de recherche et d'information socio-politiques, C.R.I.S.P., 14 avril 1961, n° 105, 20 p. et n° 106, 14 p.
- \* RENNER A.  
**Die Parteien Belgiens. Koalition der beiden grossen Parteien durch die in berragende Persönlichkeit Spaaks.**  
Berichten und Informationen, 5 novembre 1948, pp. 6-8.
- SPEYER H.  
**Le rôle des partis.**  
Le Flambeau, 15 janvier 1939, p. 119.
- STENGERS J.  
**Regards sur la sociologie électorale belge.**  
Revue de l'Université de Bruxelles, janvier-mars 1958, pp. 153-158.
- STICHTING L.  
**Verleden en toekomst van de politieke partijen.**  
Het Gemeentebestuur, december 1954, blz. 115-124.
- \* X...  
**Structure et composition du gouvernement P.S.C.-P.S.B., présidé par M. Th. Lefèvre.**  
Courrier hebdomadaire. Centre de recherche et d'information socio-politiques, C.R.I.S.P., 6 mai 1961, n° 110, 20 p.
- VAN DER ELST F.  
**De politieke Partijen in de Vlaamse beweging.**  
Brussel, De Volksunie, s.d., 1 br., in-8°, 2 p.
- VAN DER SMISSEN Ed.  
**L'état actuel des partis politiques en Belgique.**  
(Extrait des Annales de l'Ecole libre des Sciences politiques, 13<sup>e</sup> année, n° 5, 1898.)  
Paris, 1898.

- \* VAN ERPS F.  
**C.V.P. et B.S.P. congresseerden.**  
De Gids op maatschappelijk gebied, december 1961, n° 12, blz. 1058-1065.

**VAN KALKEN Fr.**  
**Esquisse des origines du libéralisme en Belgique.**  
Revue d'Histoire moderne, tome I, 1926, pp. 161-197.

**VAN KALKEN Fr.**  
**La fin de l'Unionisme.**  
Mélanges d'histoire offert à Henri Pirenne.  
Bruxelles, 1926, t. II, pp. 611-618.

**WIGNY P.**  
**Les partis en droit public belge.**  
Revue de droit international et de droit comparé, 1958, n° 2-3, pp. 363-377.

## B. Par tendance politique Met politieke strekking

### CATHOLIQUE - KATHOLIEKE

\* CLEFFE A.  
**La fonction du mouvement ouvrier chrétien devant les problèmes économiques.**  
Cahiers économiques de Bruxelles, juillet 1959, pp. 529-561.

\* X...  
**Congres van de Christelijke Volkspartij 1961.**  
De Gids op maatschappelijk gebied, december 1961, n° 12, blz. 995-998.

**DE LA VALLEE POUSSIN E.**  
**Fortune et infortune du Parti catholique.**  
Revue générale belge, 15 juillet 1937.

**DE LA VALLEE POUSSIN E.**  
**La crise politique et l'avenir du Parti politique (16 janvier 1937).**  
La Revue générale belge, 1938.

**DELMER A.**  
**La préparation d'un Congrès.**  
Revue générale belge, 1909, p. 317 et suiv.

**DE MOREAU E.**  
**Les idées mennaisiennes en Belgique.**  
Nouvelle revue théologique, t. 55, septembre-octobre 1928, pp. 507-601.

\* **DE SCHRIJVER A.E.**  
**Le P.S.C. devant les élections.**  
Revue générale belge, mai 1958, pp. 215-219.

**GOYAU G.**  
**Un tournant d'histoire religieuse, 1830. Catholicisme et libéralisme.**  
La vie intellectuelle, tome VI, janvier 1930, pp. 10-51.

**HENSMANS M.**  
**Het ontstaan van de christelijke democratie in België.**  
De Gids op maatschappelijk gebied, dec. 1951, febr. 1952, april 1952, nov. 1952, febr. 1953, juli 1953, oct. 1953, dec. 1953, juli 1954, oct. 1954, dec. 1954.

\* **LEFEVRE Th., DE SCHRIJVER A.E. et PHILIPS G.**  
**La vie politique belge, 1945-1955.**  
La revue politique, n° spécial, 1<sup>er</sup> décembre 1915.

de LICHTERVELDE Cte L.  
**Pour préparer 1930. Les catholiques belges et la liberté.**  
Revue générale belge, 15 juin 1929, pp. 651-668.

**MELOT A.**  
**L'origine du parti catholique en Belgique.**  
Revue d'Histoire constitutionnelle et politique, 1929, n° 2, pp. 609-629.

\* **MICHEL V.**  
**Le mouvement ouvrier chrétien et les problèmes d'actualité sociale en Belgique.**  
Les dossiers de l'action sociale catholique, mars 1959, pp. 181-200.

\* **PIERREFILS C.**  
**Du Conseil des « Sages » P.S.C. à la loi unique.**  
La Revue nouvelle, 15 déc. 1960, n° 12, pp. 580-584.

\* X...  
**Les positions fondamentales du P.S.C. (De grondstellingen van de C.V.P.)**  
La Revue politique, juin 1960, n° 4, pp. 301-310 et pp. 327-336.

**SIMON A.**  
**Lamennais et la Belgique.**  
Revue de l'Institut Saint-Louis, 1949.

**SIMON A.**  
**L'influence de l'Eglise sur la vie politique dans l'entre-deux guerres.**  
Res Publica, 1962, IV, n° 4, pp. 387-396.

X...  
**La situation au sein du parti social chrétien.**  
Courrier hebdomadaire. Centre de recherche et d'information socio-politiques, C.R.I.S.P., 4 nov. 1960, n° 83, pp. 2-21.

\* **SPEAY F.**  
**A la recherche d'une pensée politique. (Le P.S.C.)**  
Revue Nouvelle, 15 déc. 1954, pp. 510-522.

**VAN HOUTTE J.**  
**Inventaire.**  
La Revue générale belge, 1958, pp. 1-16.

**VAN ISACKER K.**  
**De sociale mentaliteit van de Katholieke Burgerij in de XIX<sup>e</sup> eeuw.**  
Economisch en sociaal tijdschrift, 1954, blz. 143-153.

### LIBERALE - LIBERALE

\* **DE JONGH E.**  
**Het neoliberalisme.**  
Politica Berichten, 1954, n° 1, blz. 16-25.

**COBLET d'ALVIELLA Cte Eug.**  
**L'unité du parti libéral.**  
(Extrait de la Revue de Belgique.)  
Bruxelles, 1874, 1 br., in-8°.

**COBLET d'ALVIELLA Cte Eug.**  
**Le dilemme du parti libéral. Réorganisation ou dissolution.**  
(Extrait de la Revue de Belgique.)  
Bruxelles, 1892.

**COBLET d'ALVIELLA Cte Eug.**  
**Les débuts du suffrage universel en Belgique et la situation du parti libéral.**  
(Extrait de la Revue de Belgique.)  
Bruxelles, 1894.

GOBLET d'ALVIELLA Cte Eug.

**Les contradictions de la politique radicale et l'extension nécessaire du libéralisme.**

(Extrait de la Revue de Belgique.)

Bruxelles, 1895.

GOBLET d'ALVIELLA Cte Eug.

**Alliances et coalitions. Etude de tactique libérale.**

(Extrait de la Revue de Belgique.)

Bruxelles, 1898.

\* HATRY P.

**La position libérale devant les problèmes économiques.**

In : **Cahiers Economiques de Bruxelles, juillet 1959, pp. 529-561.**

HYMANS P.

**Le parti libéral de 1909 à 1928.**

**Le Flambeau, oct. 1933, 12 p.**

LAMBERT P.

**L'évolution de la doctrine libérale en matière économique et le néo-libéralisme.**

Industrie, octobre 1952, n° 10, pp. 632-640.

\* X...

**De nieuwe Partij. (Le Parti nouveau.)**

Socialistische Standpunten, 1961, n° 5-6, blz. 382-383.

\* X...

**La réforme du parti libéral : naissance du Parti de la Liberté et du Progrès, P.L.P.**

Courrier hebdomadaire. Centre de recherche et d'information socio-politiques, C.R.I.S.P., 13 oct. 1961, n° 125, pp. 2-16.

\* VANAUDENHOVE O.

**De l'impérieuse nécessité du parti libéral.**

Le Flambeau, mai-juin 1961, n° 5-6, pp. 443-449.

\* VANAUDENHOVE O.

**Le parti libéral redevient un parti de masse.**

(Comprend le discours prononcé le 8 octobre 1961 au Palais des Congrès de Bruxelles.)

Le Flambeau, sept.-oct. 1961, n° 7-8, pp. 508-621.

VAN KALKEN F.

**Esquisses des origines du libéralisme en Belgique.**

Revue d'Histoire moderne, t. I, 1926, pp. 161-191.

VAN KALKEN F.

**Les sources réelles du libéralisme belge.**

Le Flambeau, 1<sup>er</sup> mars, 1928.

WOESTE Ch.

**L'évolution anticatholique et radicale du libéralisme belge.**

(Extrait de la Revue générale belge.)

Bruxelles, 1876.

WOESTE Ch.

**L'évolution du parti libéral vers le socialisme.**

(Extrait de la Revue générale belge de janvier 1912.)

Bruxelles, Alb. Dewit, 1912, 28 p.

## SOCIALISTE - SOCIALISTISCHE

\* CHARLIER A.

**Le socialisme et sa doctrine économique.**

Industrie, décembre 1956, pp. 802-810.

\* COLLARD L.

**Ekonomische standpunten van de B.S.P.**

Socialistische Standpunten, 1962, n° 3, blz. 205-213.

\* X...

**Le congrès extraordinaire du P.S.B. des 19 et 20 septembre 1959. Equilibre actuel des forces au sein du P.S.B.** Courrier hebdomadaire. Centre de recherche et d'information socio-politiques, C.R.I.S.P., 25 sept. 1959, n° 33, pp. 2-6.

\* X...

**Le congrès du parti socialiste des 12 et 13 décembre 1959.**

Courrier hebdomadaire. Centre de recherche et d'information socio-politiques, C.R.I.S.P., 18 déc. 1959, n° 45, pp. 2-3.

\* X...

**Débats sur l'idée travailliste en Belgique.**

Courrier hebdomadaire. Centre de recherche et d'information socio-politiques, C.R.I.S.P., 18 sept. 1959, n° 32, pp. 2-16.

\* DELAFONTAINE P.

**De crisis van het socialisme.**

Universitas, januari 1960, blz. 51-76.

\* DELMEE J.M.

**Le socialisme belge. Les organisations et le milieu.**

Revue nouvelle, août-sept. 1957, pp. 129-193.

DE MEY J.

**Discussie rond het Marxisme.**

Economisch en sociaal tijdschrift, oct.-dec. 1951, blz. 232-259.

DE RAEDEMAER F.

**Socialisme en Marxisme.**

Streven, december 1954, blz. 221-231.

DE RIJK L.M.

**Enige beschouwingen over het funderen van de Socialistische partij.**

Socialisme en democratie, december 1960, n° 12, blz. 647-660.

\* EVALENKO R.

**La position socialiste devant les problèmes économiques. Cahiers Economiques de Bruxelles, juillet 1959, pp. 529-561.**

\* EVALENKO R.

**Le congrès extraordinaire du P.S.B.**

Socialisme, nov. 1959, pp. 640-661.

\* EVALENKO R.

**Perspectives socialistes.**

Socialisme, janvier 1960, n° 37, pp. 38-46.

\* FAYAT H.

**Voor een nieuw socialistisch basisprogramma.**

Socialistische Standpunten, 1958, n° 5-6, blz. 397-413.

\* FOSTY J.

**Essai sur la crise du socialisme en Belgique.**

Revue Nouvelle, 15 déc. 1949, pp. 505-521.

FOSTY J.

**Le socialisme belge et le socialisme international ; tableau.**

Revue Nouvelle, août-sept. 1957, pp. 129-193.

\* HUMBLET P.

**La roue a tourné. (Succès du P.S.B. aux élections de 1954.)**

Revue politique, mai 1954, pp. 188-198.

- \* JANNE H.  
**Socialisme et planification.**  
Socialisme, mars 1954, pp. 111-118 ; juillet 1954, pp. 288-292 ; septembre 1954, pp. 396-401.
- \* JANNE H.  
**L'avenir du Socialisme.**  
Socialisme, mai 1960, n° 39, pp. 235-276.
- \* JANNE H.  
**Programmes socialistes.**  
Socialisme, mars 1961, n° 44, pp. 134-152.
- LALOIRE M.  
**Le Socialisme belge : l'histoire.**  
Revue Nouvelle, août-sept. 1957, pp. 129-193.
- \* LAMALLE D.  
**Il partito socialista in Belgio.**  
Civitas, août-sept. 1957, pp. 159-178.
- \* LAMALLE D.  
**Les objectifs réels du socialisme.**  
Revue politique, octobre 1957, pp. 256-271.
- LAROCK V.  
**Simple commentaire de notre déclaration de principe.**  
Socialisme, janvier 1954, pp. 46-49.
- \* LOCKWOOD T.P.  
**The Belgian Socialist Party.**  
London, Contemporary Review, feb. 1960, pp. 106-110.
- \* X...  
**Les positions socialistes wallonnes. (1944-1960.)**  
Courrier hebdomadaire. Centre de recherche et d'information socio-politiques, C.R.I.S.P., 20 janvier 1960, n° 92, pp. 4-7.
- \* RENARD A.  
**Les objectifs du Socialisme.**  
Etudes, 1961, n° 1, pp. 69-74.
- \* X...  
**Le socialisme belge.**  
M. Laloire : L'histoire. — J.M. Delmée : Les organisations et le milieu. — J. Fosty : Le socialisme belge et le socialisme international ; tableaux.  
Revue Nouvelle, août-sept. 1957, pp. 129-193.
- \* SPINOY A.  
**De komende kiezing en ons socialistisch programma.**  
Socialistische Standpunten, 1961, n° 1, blz. 17-25.
- STRUYF J.  
**La naissance du Parti Ouvrier.**  
Nova et Vetera, 1950, pp. 90 et suiv.

- VOOGD J.  
**Het kernwapen als degeneratieve factor in de socialistische politiek.**  
Socialisme en democratie, sept. 1958, pp. 500-509.

#### COMMUNISTE - COMMUNISTISCHE

- LIEBMAN M.  
**Les origines et la fondation du parti communiste de Belgique.**  
Courrier hebdomadaire. Centre de recherche et d'information socio-politiques, C.R.I.S.P., 12 avril 1963, n° 197.
- ROTVAND G.  
**Pourquoi il n'y a pas de communisme en Belgique.**  
Réalités, nov. 1954, pp. 70-75.
- \* VALLIN H.  
**La crise du parti communiste belge.**  
Quatrième Internationale, Paris, mars 1955, pp. 34-36.

#### REXISTE - REXISTISCHE

- DE LA VALLEE POUSSIN E.  
**L'Etat belge et les partis.**  
Revue générale belge, 15 juin 1937.
- DEPRETER F.  
**La réforme de l'Etat en Belgique et le parti rexiste.**  
Bull. Sc. pol., 1937, pp. 265-281.
- HOJER Ch.  
**Rexisme.**  
Statsveten Tidskrift, 1937.

#### DIVERS - VERSCHIEDENE

- \* H. M.P.  
**Les partis politiques traditionnels. Création d'un mouvement populaire wallon.**  
Courrier hebdomadaire. Centre de recherche et d'information socio-politiques, C.R.I.S.P., 24 mars 1961, n° 101, 23 p.
- \* HERREMANS M.P.  
**La Volksunie (V.U.) - Union populaire flamande.**  
Courrier hebdomadaire. Centre de recherche et d'information socio-politiques, C.R.I.S.P., 4 mai 1962, n° 148, pp. 2-21.



# L'année politique en Belgique

1<sup>er</sup> mai au 31 août 1963

## I. — INDEX DES JOURNAUX ET PÉRIODIQUES DÉPOUILLÉS ET DES ABRÉVIATIONS CORRESPONDANTES, UTILISÉES DANS LA BIBLIOGRAPHIE

Le Soir . . . . .	SR
La Libre Belgique . . . . .	LB
La Cité . . . . .	C
La Dernière Heure . . . . .	DH
Le Peuple . . . . .	P
Le Drapeau Rouge . . . . .	DR
La Gazette de Liège . . . . .	G. LG
La Wallonie . . . . .	WAL
Vers l'Avenir . . . . .	V. AV
L'Avenir du Luxembourg . . . . .	AV. LUX
Le Courrier de l'Escaut . . . . .	C. ESC.
L'Avenir du Tournaisis . . . . .	AV. T
La Flandre libérale . . . . .	FL
La Métropole . . . . .	Métro
L'Echo de la Bourse . . . . .	EB
L'Informateur économique et fi- nancier . . . . .	IEF
Het Laatste Nieuws . . . . .	LN
De Nieuwe Gids . . . . .	Gids
De Standaard . . . . .	STA
Het Volk . . . . .	HV
Vooruit . . . . .	Voor
Volksgazet . . . . .	VG
De Nieuwe Gazet . . . . .	NG
Het Belang van Limburg (Zon- dag in Limburg) . . . . .	B. LIM
De Linie . . . . .	LIN
Europe Magazine . . . . .	Eur. M
Pan . . . . .	Pan
La Relève . . . . .	REL
Pourquoi Pas ? . . . . .	PP
La Gauche . . . . .	GAU

### Légende.

( ) Les parenthèses signalent que nous avons abrégé le titre de l'article.

/4 Le nombre placé derrière un tiret vertical (après la date de la référence) précise la page de l'article cité, sauf si celui-ci se trouve en première page.

Pour la plupart des hebdomadaires, plus faciles à parcourir que les quotidiens, nous avons préféré ajouter la mention de leur numéro.

## II — POLITIQUE INTERIEURE

### A — CHRONOLOGIE DES EVENEMENTS

#### Institutions politiques : Gouvernement et Parlement

(Voyez également la rubrique « Rapports  
Flamands-Wallons »)

17 juillet. — La presse publie les résultats d'un sondage d'opinion effectué par l'INSOC et relatif aux divers aspects de la politique gouvernementale.

18 juillet. — Le gouvernement demande au Sénat de voter sans amendement le projet de réforme de l'AMI. Les sénateurs PLP quittent la réunion de la Commission convoquée pour examiner ce projet. Le gouvernement annonce qu'un texte rectificatif sera déposé à la rentrée parlementaire.

31 juillet. — Ajournement de la session parlementaire. Remaniement ministériel: M. Larock démissionne de son poste de ministre de l'Education Nationale et de la Culture. Le même jour, le sénateur Janne lui succède.

#### Partis politiques

3, 4 et 5 mai. — A Ostende, le PLP tient un important Congrès à l'issue duquel le parti lance un Manifeste aux travailleurs indépendants.

En même temps, le PLP adopte une réforme de ses statuts qui donne aux instances nationales du parti de larges pouvoirs pour la constitution des listes de candidats aux élections.

13 mai. — Le Bureau du PSB sanctionne les douze députés « rebelles » qui n'ont pas respecté la discipline du parti dans le vote des projets relatifs au maintien de l'ordre.

10 juin. — A leur tour, six sénateurs socialistes (tous Liégeois) sont sanctionnés pour le même motif.

21 juin. — Un Congrès extraordinaire de la Fédération bruxelloise du parti communiste est convoqué par les leaders de la « ligne chinoise » : MM. Grippa, Delogne et Massoz\*. La direction nationale du parti, de tendance « khrouchtchévienne » y est vivement critiquée et un nouveau Bureau fédéral est constitué.

(\*) Nous avons cru devoir citer ici des noms de personnalités pour permettre aux lecteurs qui entreprendraient une recherche sur ce point d'identifier les tendances en présence, l'une et l'autre se réclamant de la même doctrine et affichant la même étiquette.

11 juillet. — A la Chambre, création d'un groupe des députés PSC wallons.

### Politique générale : *Maintien de l'ordre.*

30 mai. — Le Sénat adopte à son tour les projets.

### Rapports Flamands-Wallons —

#### Problèmes linguistiques

6 mai. — A Charleroi, M. Vanden Boeynants déclare que les problèmes linguistiques doivent être résolus avant le mois de septembre et que le gouvernement doit faire appel aux grandes organisations professionnelles et syndicales pour qu'elles appuyent ses projets.

10 mai. — A Louvain, des étudiants flamands manifestent aux cris de « Walen buiten ! ».

20 mai. — M. Lefèvre annonce à la presse que le gouvernement souhaite qu'une trêve linguistique de dix jours soit observée dans le pays.

A Louvain, début de la grève des étudiants du régime français.

26 mai. — A Charleroi, répondant à l'appel du Comité d'action wallonne, 40.000 Wallons manifestent en faveur du fédéralisme. En Flandre, le Vlaamse Volksbeweging organise une caravane automobile pour appuyer sa campagne en vue d'obtenir l'adaptation du nombre des sièges aux chiffres de la population.

A Malines, important discours de M. De Saeger.

29 mai. — A Louvain, la scission complète des facultés est réalisée.

4 juin. — La position du gouvernement sur les projets linguistiques est communiquée aux partis de la majorité.

9 juin. — A Wemmel, la Volksunie organise une manifestation contre les projets du gouvernement.

19 juin. — Le groupe PSC flamand de la Chambre rejette l'incorporation de six communes flamandes (Dilbeek, Kraainem, Linkebeek, Rhode-Saint-Genèse, Wemmel et Wezembeek) à l'agglomération bruxelloise. Le Bureau du PSC propose la création d'un régime de « facilités » pour ces communes.

20 juin. — A Rochefort, le président du PLP, M. Vanaudenhove, demande l'arrêt provisoire des débats sur les projets linguistiques.

21 juin. — Le Comité National du PSC se sépare sans avoir trouvé de solution de rechange.

22 juin. — A Wemmel, violents incidents lors d'une nouvelle manifestation flamande contre l'incorporation de la commune à Bruxelles-capitale.

25 juin. — A la Chambre, le gouvernement obtient l'inscription du débat linguistique à l'ordre du jour de la séance du jeudi 27.

Au moment du vote, 18 députés PSC flamands appuyent la demande du gouvernement, tandis que 30 autres du même groupe (dont M. De Saeger) la repoussent. Parmi les absents, il y a 17 députés PSC flamands.

29 juin. — Nouvelle manifestation contre les projets gouvernementaux à Wezembeek-Oppeem.

30 juin. — Le gouvernement présente sa solution de

rechange pour les six communes périphériques : régime de facilités et maintien temporaire dans l'arrondissement de Hal-Vilvorde.

2 juillet. — Le compromis gouvernemental, accepté la veille par le groupe PSC de la Chambre, est rejeté par le Bureau du PSB.

Le Premier Ministre offre aussitôt au Roi la démission du gouvernement.

A Namur, le Comité central d'Action wallonne constitue un « Collège exécutif de Wallonie ». Au cours de sa séance d'installation, le 6, le Collège désignera M. Paque en qualité de président.

3 juillet. — Le Roi refuse la démission du gouvernement et invite le Premier Ministre à poursuivre ses efforts en vue de trouver une solution aux problèmes linguistiques.

5 juillet. — A Val Duchesse, un « conclave linguistique » réunit plusieurs ministres et des délégués des deux partis de la majorité.

6 juillet. — Un accord est réalisé sur un nouveau compromis : les six communes formeront un arrondissement distinct et doté d'un régime linguistique spécial.

11 juillet. — Dans la nuit, des inconnus commettent un attentat contre la tombe du Soldat Inconnu, devant la Colonne du Congrès à Bruxelles.

12 juillet. — Après treize heures de débats, la Chambre adopte les projets linguistiques par 159 voix contre 33 (dont MM. Eyskens, Van den Daele et Verbaanderd).

25 juillet. — Le Sénat adopte le projet de loi relatif à l'emploi des langues en matière administrative. Le vote consacre l'opposition de 4 PSC (parmi lesquels M. Duvieusart) et l'abstention de 6 PSC (dont M. Struye) et 1 PSB.

26 juillet. — A Strasbourg, la Commission européenne des Droits de l'Homme déclare recevables les requêtes linguistiques introduites par quatre groupes de francophones.

18 août. — Au littoral, un cortège de 500 véhicules défile pour réclamer le respect du principe de l'unilinguisme dans la région.

### La réforme de l'assurance maladie-invalidité

14 juin. — Dans une conférence de presse, la Fédération nationale des Chambres syndicales des médecins exprime son opposition au projet.

20 juin. — La plupart des associations médicales constituent un Comité National d'Action Commune (C.N.A.C.).

27 juin. — La Chambre vote le projet.

9 et 10 juillet. — Grève des médecins montois.

26 juillet. — La grève d'avertissement déclenchée pour 24 heures par les médecins bruxellois est suivie à 90 % selon le Collège des Médecins.

31 juillet. — Le Sénat vote le projet (6 PSC votent contre, tandis que 20 autres s'abstiennent).

2 août. — Grève des médecins borains.

6 août. — Grève des médecins du Brabant wallon.

23 août. — Grève des médecins de la province de Luxembourg.



## Problèmes économiques et sociaux

19 juin. — Grève de deux heures du personnel du ministère des Finances.

21 juin. — La FGTB adopte une formule provisoire pour garantir en son sein la parité linguistique. Au Secrétariat national, un représentant de la tendance « renardiste » est élu.

29 juin. — Au Palais du Heysel, les commis des Finances boycottent un examen.

12 juillet. — Après un mouvement d'avertissement le 10, le personnel des Finances déclenche une grève qui se généralise le 17.

24 juillet. — Un accord intervient et le Syndicat Unique demande aux grévistes de reprendre le travail.

## B — BIBLIOGRAPHIE

### Institutions politiques

GOUVERNEMENT : *Action gouvernementale.*

*Rôle de l'opposition*

LUC : « Deux années de gouvernement ». — *V. AV* 2.5.63.

TENAX : « Waar de schoen nijpt ». — *B. LIM* 4.5.63.

X. : « Deuxième anniversaire ». — *P* 4.5.63.

L. SIAENS : « De politieke toestand ». — *LN* 6.5.63.

G. DESGUIN : « Majoritaire et discrédité ». — *FL* 10.5.63.

X. : « La peste et le choléra ». — *REL* 11.5.63.

O. DE SWAEF : « De regering en de sociale problemen ». — *Voor* 13.5.63.

G. D. : « Plus de facilités ». — *FL* 14.5.63.

A. HANQUET : « Réflexions sur la vie politique ». — *G. LG* 15.5.63.

M. A. PIERSON : « Bilan du progrès social ». — *SR* 17.5.63.

J. VAN OFFELEN : « La Belgique après M. Théo Lefèvre ». — *DH* 29.5.63.

J. MOREAU DE MELEN : « Les fautes du gouvernement ». — *DH* 30.5.63/7.

W. DE SCHUTTER : « Dreigen met verkiezingen ». — *NG* 30.5.63/12.

G. MUNDELEER : « De la grève à la trêve ». — *DH* 2.6.63/3.

G. DESGUIN : « En pleine équivoque ». — *FL* 17.6.63.

TENAX : « De derde handicap ». — *B. LIM* 19.6.63.

A. VANHAVERBEKE : « Parlementaire meerderheid verdeeld ». — *Gids* 19.6.63.

X. : « Voor de Kamer en desnoods voor de Kiezer ». — *VG* 20.6.63.

P. VAN BRABANT : « De regering wankelt ». — *LN* 20.6.63.

G. DESGUIN : « Le dos au mur ». — *FL* 20.6.63.

X. : « Le groupe PSC flamand opposé au gouvernement ». — *C* 20.6.63.

X. : « Le gouvernement continue ». — *EB* 21.6.63.

P. WIGNY : « Le Roi et nous ». — *C. ESC* 21.6.63.

O. VANAUDENHOVE : « La revanche ». — *DH* 22.6.63.

G. HEZBELINCK : « Structuurhervormingen en sabotage ». — *Voor* 25.6.63.

A. VANHAVERBEKE : « Het parlementair spel ». — *Gids* 26.6.63.

X. : « Du projet Leburton à la manifestation de Wezembeek-Oppem ». — *EB* 27.6.63.

W. DE SCHUTTER : « Lefèvre's kameleon-politiek ». — *NG* 27.6.63/2.

X. : « Goed Werk te midden van het Rumoor ». — *VG* 27.6.63.

E. DE LA VALLEE POUSSIN : « Si le gouvernement était renversé... ». — *SR* 27.6.63.

Le Viseur : « Point de Mire ». — *WAL* 28.6.63/4.

X. : « Changements de majorité ? ». — *REL* 29.6.63.

X. : « Crise gouvernementale ». — *EB* 2.7.63.

X. : « (Le gouvernement offre sa démission au Roi) ». — *LB* 3.7.63.

J. HEINEN : « Le choc ? ». — *C* 3.7.63.

M. RUIYS : « Het kon wel erger ». — *STA* 3.7.63.

L. SIAENS : « Gevaarlijke toestand ». — *LN* 3.7.63.

X. : « Un dangereux épisode ». — *V. AV* 3.7.63.

H. V. N. : « Une démission sans panache ». — *FL* 3.7.63.

TENAX : « Kalmte en sereïneheid ». — *B. LIM* 3.7.63.

Sen. K. VAN CAUWELAERT : « De betekenis der regeringscrisis ». — *HV* 3.7.63.

F. GROOTJANS : « Niet over de Tourmalet ». — *NG* 3.7.63/2.

H. DETIERE : « L'heure de la vérité ». — *DR* 3.7.63.

X. : « (Un gouvernement faible... ) ». — *DH* 3.7.63.

J. GYSELINX : « (La démission du gouvernement) ». — *Méto* 3.7.63.

X. : « L'heure du courage politique ». — *P* 3.7.63.

X. : « De Socialisten waren en blijven beschikbaar voor een klare en definitieve oplossing ». — *VG* 3.7.63.

A. VANHAVERBEKE : « En nu ? ». — *Gids* 3.7.63.

X. : « Ministres malgré eux ». — *WAL* 4.7.63.

X. : « La volonté d'en sortir ». — *C* 4.7.63.

X. : « Men moet niet proberen de Socialisten af te dreigen ! ». — *VG* 4.7.63.

X. : « Le gouvernement continue ». — *P* 4.7.63.

J. G. : « Le premier ministre à la recherche d'un « nouveau » compromis ». — *Méto* 4.7.63.

X. : « Le Gouvernement à l'heure de sa dernière chance ». — *DH* 4.7.63.

M. RUIYS : « De basis van het gesprek ». — *STA* 4.7.63.

X. : « Le Roi refuse la démission du gouvernement ». — *LB* 4.7.63.

A. VANHAVERBEKE : « Op zoek naar een oplossing ». — *Gids* 4.7.63.

F. GROOTJANS : « Opgelapte regering ? ». — *NG* 4.7.63/2.

H. DETIERE : « Fausse sortie ». — *DR* 4.7.63.

X. : « Sagesse à imiter ». — *V. AV* 4.7.63.

H. V. N. : « Le refus de guérir ». — *FL* 4.7.63.

J. TEMS : « Mes feuillets ». — *AV. T* 4.7.63.

W. MATHE : « Crise inopportune ». — *C. ESC* 4.7.63.

Senator K. VAN CAUWELAERT : « De moeilijkheid schept wijsheid ». — *HV* 4.7.63.

M. STIJNS : « Het schouwtoneel in de Wetstraat ». — *LN* 4.7.63.

TENAX : « In welke richting een oplossing gezocht ? ». — *B. LIM* 4.7.63.

X. : « (Les origines de la crise) ». — *SR* 4.7.63.

X. : « Décision sage... ». — *SR* 5.7.63.

C. L. B. : « Une leçon de politique autour d'une démission ». — *SR* 5.7.63/7.

O. VANAUDENHOVE : « Suspense politique ». — *DH* 5.7.63.

X. « Rappels ». — *GAU* 5.7.63.

M. GRAMMENS : « Het (gefingeerd?) ontslag ». — *LIN* 5.7.63 (n° 770).

H. V. N. : « Citoyens, applaudissez ! ». — *FL* 8.7.63.

G. D. : « La pièce est jouée ». — *FL* 9.7.63.

J. HEINEN : « La prochaine étape ». — *C* 10.7.63.

F. VAN ERPS : « Zwakke parlementaire oppositie ». — *Gids* 10.7.63.

F. GROOTJANS : « Bemiddelend optreden ». — *NG* 10.7.63/2.

X. : « Ah ! les couillons ! ». — *PP* 12.7.63 (n° 2328).

X. : « Le petit pain du jeudi : A. M. Vanaudenhove ». — *PP* 12.7.63 (n° 2328).

R. LONNOY : « (Crise évitée, mais c'est du bricolage) ». — *DH* 13.7.63/2.

O. MARCHAL : « Réfléchir avant de sauter ». — *Méto* 13.7.63.

G. DESGUIN : « Le PSB mène le jeu ». — *FL* 15.7.63.

Ch. R. : « (Comment l'opinion juge le gouvernement) ». — 1. *SR* 16.7.63. 2. *SR* 17.7.63/2.

J. VAN OFFELEN : « L'urgente concorde nationale ». — *DH* 17.7.63.

N. E. : « Vers de nouvelles difficultés sur le plan gouvernemental ? ». — *DH* 17.7.63/5.

J. S. : « (L'opinion publique belge et le gouvernement) ». — *C* 18.7.63/5.

G. V. S. : « Une enquête révélatrice ». — *FL* 18.7.63.

X. : « Geen Ziekteverzekering, geen Taalwetten ! ». — *VG* 18.7.63.

K. VAN CAUWELAERT : « De kalendermoeilijkheid opgelost ». — *HV* 19.7.63.

F. PAPON : « Nu de Wetstraat met reces gaat ». — *NG* 22.7.63/2.

SCHILDWACHT : « Samenhangigheid der meerderheidspartijen ». — *HV* 25.7.63.

J. DESMARETS : « Au terme d'une session ». — *C* 26.7.63.

X. : « Comment on nous gouverne ». — *Méto* 29.7.63.

J. DEMARTEAU : « La dernière formalité des sénateurs mécanisés ». — *G. LG* 30.7.63.

O. MARCHAL : « Qui peut parler, sans rire, de la « révolte des modérés ». — *Méto* 1.8.63.

M. RUIYS : « Aflossing ». — *STA* 2.8.63.

— : « Conférence de presse du premier ministre ». — *DH* 2.8.63; *Méto* 2.8.63.

X. : « Le bilan législatif de M. Théo Lefèvre ». — *LB* 2.8.63.

X. : « Ereschoten voor Victor Larock ». — *Voor* 2.8.63.

L. COLLARD : « Une autre étape à aborder... et à franchir ». — *P. Voor. VG* 2.8.63.

TENAX : « Larock-Janne ». — *B. LIM* 2.8.63.

X. : « De Aflossing van Victor Larock door Henri Janne ». — *VG* 3.8.63.

X. : « Le bilan d'une année politique ». — *C* 3.8.63/4.

L. SIAENS : « Politieke plannen voor het najaar ». — *LN* 5.8.63.

X. : « Le bilan d'une législature ou l'exaltation mal récompensée ». — *WAL* 6.8.63/4.

« Interview de M. Vanden Boeynants ». — *LB* 6.8.63.

« Une interview de M. Vanden Boeynants ». — *EB* 6.8.63.

A.G. SAMOY : « Politieke najaarsplannen ». — *Gids* 6.8.63.

X. : « La politique gouvernementale dans le miroir de l'opinion publique ». — *P* 7.8.63/2.

TENAX : « Diagnose van V. D. B. ». — *B. LIM* 7.8.63.

J. DEMARTEAU : « Que pensent les Belges de leur gouvernement ». — *G. LG* 7.8.63.

X. : « Le plaidoyer de M. Vanden Boeynants ». — *LB* 7.8.63.

F. GROOTJANS : « Ontgoochelende balans ». — *NG* 7.8.63/2.

Luc D. : « Belgische malaise en CVP ». — *STA* 8.8.63/2.

SCHILDWACHT : « Is de politieke moed onrendeerbaar ? ». — *VH* 8.8.63.

J. DEMARTEAU : « Le « Peuple » chante victoire... sur le PSC ». — *G. LG* 8.8.63.

X. : « Un sondage de l'opinion ». — *EB* 9.8.63.

B. : « Le sondage de l'INSOC ». — *DH* 9.8.63/3.

A. BALTUS : « Après la tempête ». — *G. LG* 14.8.63.

Général JANSSENS : « Abdication ». — *AV. T* 14.8.63.

« Interview met Larock ». — *VG* 15.8.63.

G. D. : « Le nautonier à son poste ». — *FL* 26.8.63.

#### PARLEMENT : Démocratie.

##### Crise du Parlementarisme. Système électoral

L. Sc. : « Kiesleeftijd en grondwet ». — *LN* 15.63/2.

F. STRIELEMAN : « Het parlement ». — *NG* 6.5.63/2.

P. GUILLAIN : « Le parlementaire, ce pelé, ce galeux ». — *V. AV* 9.5.63.

H. VAN NIEUWENHUYSE : « D'André Maurois à M. Lefèvre ». — *FL* 18.5.63.

O. DE SWAEF : « Een vorm van Sociale democratie ». — *Voor* 20.5.63.

O. MARCHAL : « La proposition Vanden Boeynants de réduire l'âge de l'électorat ». — *Méto* 21.5.63.

X. : « N'y a-t-il pas d'autres remèdes pour rajeunir le régime ? ». — *LB* 21.5.63.

A. VANHAVERBEKE : « Verantwoordelijkheid voor de jongere ». — *Gids* 22.5.63.

F. GROOTJANS : « Jongere kiezers ». — *NG* 23.5.63/2.

M. GRAMMENS : « De politieke elite in België ». — *LIN* 31.5.63 (n° 765).

E. CHARPENTIER : « Les députés rebelles ». — *LB* 3.6.63.

MICROMEGAS : « Maturité politique ». — *FL* 7.6.63.

A. VANHAVERBEKE : « Crisis van het regime ? ». — *Gids* 18.6.63.

W. DEB : « Jeugd en politiek ». — *Voor* 4.7.63.

I. VAN MELCKENBEKE : « A propos de notre système électoral ». — *Méto* 12.7.63.

G. V. S. : « Mais la démocratie est en péril ». — *FL* 16.7.63.

O. MARCHAL : « De plain-pied dans « l'illégalité officielle ? ». — *Méto* 18.7.63.

G. D. : « Le Sénat humilié ». — *FL* 19.7.63.

— : « Une nouvelle procédure parlementaire ». — *LB* 19.7.63.

TENAX : « Een nieuw konflikt ». — *B. LIM* 19.7.63.

J. LAMEERE : « Autorité et démocratie ». — *SR* 19.7.63.

W. DE SCHUTTER : « Parlement in diskrediet ». — *NG* 20.7.63/2.

O. DE SWAEF : « Voor en democratische levenshouding ». — *Voor* 22.7.63.

TENAX : « Er is een uitweg ». — *B. LIM* 23.7.63.

P. VAN BRABANT : « Gehoorzame Senaat ». — *LN* 24.7.63.

E. CHARPENTIER : « Le repos des députés et la dignité du Sénat ». — *LB* 25.7.63/2.

N.L. ALBESSART : « Démocratie ou médiocratie ? ». — *Méto* 26.7.63.

P. WIGNY : « Faut-il siffler le Parlement ? ». — *C. ESC* 26.7.63.

F. GROOTJANS : « Verbijsterende Senaat ». — *NG* 26.7.63/2.

X. : « Les liaisons dangereuses ». — *REL* 27.7.63.

X. : « Au pas de charge ». — *EB* 28.7.63.

H. V. N. : « La dictature syndicale ». — *FL* 30.7.63.

M. GREGOIRE : « La grande leçon du débat linguistique ». — *SR* 31.7.63.

H. V. N. : « Le Sénat croupion ». — *FL* 1.8.63.

C. MOUREAUX : « Qui sonne le glas ? ». — *SR* 3.8.63.

E. GOBLET : « Politique ». — *C. ESC* 4.8.63.

A. VANHAVERBEKE : « Drie lessen ». — *Gids* 20.8.63.

N.L. ALBESSART : « Mais que fait-on donc des minorités ? ». — *Méto* 30.8.63.

## Partis politiques

### GENERALITES

J. D. : « Que sera le parti politique de demain ? ». — *G. LG* 2.5.63.

X. : « Le parti politique de demain ». — *REL* 18.5.63/4.

X. : « La tactique unitaire des socialistes ». — *LB* 17.7.63.

A. VANHAVERBEKE : « Hoe worden de partijen gefinancierd ? ». — *Gids* 24.8.63.

### Le PSC

E. MARECHAL : « Lettre d'un chrétien de Wallonie à un chrétien de Flandre ». — *Méto* 30.5.63; *C* 30.5.63/4.

X. : « La crise du PSC ». — *EB* 20.6.63.

X. : « La Volksunie commande ». — *P* 21.6.63.

J. DEMARTEAU : « Crise dans le PSC ». — *G LG* 21.6.63.

X. : « Naar de volstrekte meerderheid... ». — *Voor* 22.6.63.

M. RUYSS : « Wie rebelleert in de CVP ? ». — *STA* 24.6.63.

X. : « Le PSC flamand à la croisée des chemins ». — *C. ESC* 29.6.63.

X. : « CVP mist politieke moed ». — *Voor* 3.7.63.

J. DEMARTEAU : « Crise du pays ou crise du PSC ? ». — *G. LG* 3.7.63.

X. : « Het belang van 't land en de eenheid van de CVP ». — *Voor* 4.7.63.

X. : « La crise politique et les aimables satellites ». — *REL* 6.7.63.

Y. SALMON : « La crise du PSC ». — *G. LG* 24.7.63.

SCHILDWACHT : « Van een onbehaaglijke atmosfeer gesproken ! ». — *HV* 10.8.63.

G. V. S. : « La grande peur du PSC ». — *FL* 12.8.63.

TENAX : « De man in de sidecar ». — *B. LIM* 13.8.63.

X. : « Voor en dekonfessionalizatie van de CVP ». — *STA* 17.8.63.

### Le PSB

L. COLLARD : « Le message du président ». — *P* 1.5.63.

TENAX : « Voor de keuze ». — *B. LIM* 1.5.63.

G. DEJARDIN : « Prière de ne pas confondre ». — *Monde du travail* 3.5.63/3.

H. VAN NIEUWENHUYSE : « Déclin du socialisme ». — *FL* 4.5.63.

J. C. : « Pour sortir de la confusion ». — *WAL* 8.5.63/4.

X. : « Droitiers et gauchistes ». — *P* 9.5.63.

F. GROOTJANS : « De Vlaamse trein ». — *NG* 14.5.63/2.

X. : « (Maintien de l'ordre et « rebelles » du PSB) ». — *WAL* 14.5.63.

X. : « Le bureau du PSB sanctionne l'indiscipline des « douze ». — *P* 14.5.63.

L. COLLARD : « Réformisme et révolution ». — *P* 15.5.63; 16.5.63; 17.5.63.

« (Sanctions à l'égard des « rebelles ») ». — *SR* 15.5.63/2.

Le Viseur : « Point de Mire ». — *WAL* 16.5.63/4.

A. VANHAVERBEKE : « Het Socialistische drama ». — *Gids* 16.5.63.

X. : « Le sens de notre lutte ». — *GAU* 17.5.63.

E. GLINNE : « Socialisme ou intégration ? ». — *GAU* 17.5.63/12.

X. : « Ter aanvulling ». — *VG* 21.5.63.

(Page spéciale) : « Réformisme et Révolution ». — *WAL* 22.5.63/5.

L. V. N. : « De rode remmen ». — *B. LIM* 22.5.63.

O. MARCHAL : « L'idéologie socialiste en perte de vitesse ». — *Méto* 24.5.63.

X. : « Fausses oppositions ». — *P* 24.5.63.

E. MANDEL : « Réponse à Léo Collard ». — *GAU* 24.5.63.

L. COLLARD : « En conclusion ». — *P* 30.5.63.

TENAX : « Proeve van synthese ». — *B. LIM* 30.5.63.

X. : « Réformistes et révolutionnaires ». — *LB* 31.5.63.

TENAX : « Orientatie van het Socialisme ». — *B. LIM* 1.6.63.

X. : « (Sanction des sénateurs liégeois) ». — *WAL* 11.6.63.

TENAX : « Zonderlinge mentaliteit ». — *B. LIM* 12.6.63.

X. : « Réforme des statuts ». — *P* 12.6.63.

« Congrès ordinaire du PSB », Analyse du rapport. — 1. *WAL* 13.6.63/4; 2. 15.6.63/4; 3. 19.6.63/4.

X. : « Démocratie interne ». — *GAU* 14.6.63.

X. : « Iedereen schare zich omheen het Vaandel ! ». — *VG* 22.6.63.

J. DEMARTEAU : « Quand les socialistes condamnent la violence ». — *G. LG* 25.6.63.

Sén. K. VAN CAUWELAERT : « En de Vlaamse socialisten ? ». — *HV* 29.6.63.

X. : « Het Socialisme moet uit Vlaanderen verdwijnen ». — *VG* 29.6.63.

G. HEBBELINCK : « Eenheid in het Socialisme ». — *Voor* 2.7.63.

X. : « Een belangrijk Congres ». — *VG* 2.7.63.

SYNDICALIST : « Wanneer een Operatie « Ontnuchtering »?... ». — *VG* 15.7.63.

J. TEMS : « Mes feuillets ». — *AV. T* 16.7.63.

X. : « Après le Congrès ». — *P* 16.7.63.

X. : « Doit-on catéchiser la Wallonie socialiste ? ». — *WAL* 17.7.63/4.

SYNDICALIST : « Tweemaal onwil ». — *VG* 29.7.63.

X. : « Het braaksel van « La Wallonie ». — *Voor* 7.8.63.

X. : « Gebrek aan moed ». — *Voor* 8.8.63.

G. HEBBELINCK : « De socialisten ». — *Voor* 13.8.63.

X. : « Interview de M. Larock ». — *P* 14.8.63.

C. HUYSMANS : « Bij de 100ste Geboortedag van Jules Destrée ». — *VG* 21.8.63.

V. I. : « Jules Destrée ». — *LN* 21.8.63.

Le Viseur : « Point de Mire ». — *WAL* 21.8.63/4.

X. : « Jules Destrée aurait cent ans aujourd'hui ». — *P* 21.8.63.

L. COLLARD : « Le retour aux sources ». — P 22.8.63 ; VG 22.8.63.

L. COLLARD : « Raisons permanentes d'un compromis entre socialistes ». — P 28.8.63.

### Le PLP

G. D. : « Ailleurs et chez nous ». — FL 3.5.63.

J. MOREAU DE MELEN : « Le Congrès de la dernière chance ». — DH 3.5.63.

G. DESGUIN : « Résolutions et réalités ». — FL 6.5.63.

V. A. : « PVV stelt kiesplatform voor zelfstandigen op ». — STA 6.5.63/2.

V. A. : « Goedkoop ». — STA 7.5.63.

F. GROOTJANS : « Het Manifest van Oostende ». — NG 7.5.63/2.

F. VAN ERPS : « Het Manifest van Hameln ». — Gids 7.5.63.

J. GYSELINX : « Le Congrès du PLP et les réalités politiques ». — Métro 7.5.63.

X. : « Oostende verdiende beter ». — Voor 8.5.63.

X. : « De grote problemen van de PVV ». — VG 8.5.63.

A. VANHAVERBEKE : « Op de politieke agenda ». — Gids 9.5.63.

X. : « Oostendse Literatuur ». — VG 9.5.63.

X. : « Interview de M. Vanaudenhove ». — PP 10.5.63 (n° 2319).

O. VANAUDENHOVE : « Le Manifeste d'Ostende ». — DH 11.5.63.

R. LEFEBVRE : « Après un Congrès ». — AV. T 12.5.63/3.

J. VAN MELCKENBEKE : « Le PLP et les indépendants ». — Métro 16.5.63.

### AUTRES PARTIS

P. R. : « La Volksunie en noir et blanc ». — 1. LB 8.5.63 ; 2. 9.5.63 ; 3. 10.5.63 ; 4. 11.5.63.

X. : « Nazisme renaissant ». — P 26.6.63.

X. : « (Het VNV-Fascisme is er terug.. ) ». — VG 26.6.63.

X. : « Les dissidences communistes et leurs répercussions en Belgique ». — P 27.6.63/4.

« Communiqué du secrétariat fédéral communiste bruxellois ». — DR 27.6.63.

J. SCHEPMANS : « Quand les « Chinois » belges s'expliquent ». — C 13.7.63/3.

X. : « Moskau en Peking bestrijden elkaar... te Brussel ! ». — VG 16.7.63.

J. VELTMAN : « België 's tweede KP klein maar actief ». — STA 17.7.63.

L. VAN GEYT : « Communiqué du secrétariat de la Fédération bruxelloise du PSB ». — DR 17.7.63/2.

J. SCHEPMANS : « Deux groupes se disputent ce label : PCB ». — C 17.7.63.

F. GROOTJANS : « In de storm ». — NG 17.7.63/2.

X. : « Remous au sein du parti communiste belge ». — SR 17.7.63.

E. BURNELLE : « Remous dans le PC ? ». — DR 18.7.63.

X. : « Interview de M. Moulin, député, sur la dissidence communiste bruxelloise ». — DR 23.7.63.

R. C. : « Chinezen in Belgische KP ». — LIN 2.8.63 (n° 774).

X. : « De Bethmann-Hollweg à la Volksunie ». — LB 14.8.63.

L. PAYOT : « Pathologie du flamingant moyen ». — Eur. M 21.8.63.

X. : « Les communistes belges divisés ». — EB 29.8.63.

### Politique générale

#### MAINTIEN DE L'ORDRE

X. : « (Le vote des sénateurs socialistes liégeois sur les projets) ». — WAL 31.5.63.

G. D. : « Le maintien du désordre ». — FL 31.5.63.

X. : « Vanaudenhove heeft zich ontmaskerd... ». — VG 31.5.63.

H. VANAUDENHOVE : « Où sont les démocrates ? ». — DH 1.6.63.

L. MERCHERS : « Handhaving van de orde ». — NG 1.6.63/2.

X. : « Nu geen dralen met de Amnestie ». — VG 3.6.63.

« Résolution du Bureau politique du parti communiste ». — DR 6.6.63.

X. : « Jaurès et le maintien de l'ordre ». — WAL 1.8.63/4.

#### LE PROJET SERVAIS

X. : « Une nouvelle agression contre le droit de grève ». — WAL 23.7.63/4.

X. : « (L'Offensive « Servais » contre le droit de grève) ». — WAL 30.7.63/4.

J. YERNA : « Du maintien de l'ordre à sa réglementation ». — GAU 2.8.63.

R. BLANPAIN : « Kollektieve arbeidsverhoudingen in België ». — 1. STA 8.8.63/2 ; 2. 9.8.63/4.

P. BASTIDE : « M. Servais met la FGTB au pied du mur ». — GAU 9.8.63.

E. VERDON : « Les relations sociales collectives ». — C. ESC 11.8.63.

S. HERSENS : « Le projet Servais est à condamner ». — DR 17.8.63/5.

SUETENS : « Wettelijke regeling van werkstaking en uitsluiting ». — 1. STA 23.8.63/2 ; 2. 24.8.63/7.

SYNDICALIST : « Minister Servais en de Arbeidsbetrekkingen ». — VG 26.8.63.

### Rapports Flamands-Wallons — Problèmes linguistiques

#### LA REFORME DES LOIS LINGUISTIQUES

J. HEINEN : « Une reprise difficile ». — C 1.5.63.

J. DESMARETS : « Pleins feux sur le linguistique ! ». — C 3.5.63.

M. RUIYS : « Buigt regering voor Brussel ? ». — STA 3.5.63.

E. VERDON : « Faut-il disloquer Bruxelles ? ». — C. ESC 5.5.63.

M. STYNS : « Verstrengelde vraagstukken ». — LN 7.5.63.

L. V. N. : « Wij zitten in de mist ». — B. LIM 8.5.63.

NIHOUL : « La parole est aux Flamands ». — G. LG 8.5.63.

H. VAN NIEUWENHUYSE : « M. Lefèvre et les minorités ». — FL 8.5.63.

H. DE BRUYNE : « VEV Kongres ». — STA 8.5.63.

F. DE BONDT : « Voettocht naar Zelzate ». — STA 10.5.63/4.

X. : « Geen struisvogelpolitiek ». — Voor 10.5.63.

- M. RUYSS : « Nieuwe wending ». — *STA* 10.5.63.  
 J. DESMARETS : « Pour y voir clair ! ». — *C* 10.5.63.  
 F. GROOTJANS : « Terug in het parlement ». — *NG* 10.5.63.  
 P. VAN BRABANT : « Hervormingen optil ». — *LN* 11.5.63.  
 X. : « Il faut en finir une fois pour toutes ». — *C. ESC* 11.5.63.  
 H. DE BRUYNE : « (Slotzetting der VEV-kongres) ». — *STA* 13.5.63.  
 M. RUYSS : « Taalwet voor bedrijfsleven ». — *STA* 14.5.63.  
 J. DEMARTEAU : « Fouron : 77 % des contribuables refusent les avis officiels en flamand ». — *G. LG* 18.5.63.  
 M. RUYSS : « Godsvrede ». — *STA* 21.5.63.  
 G. DESGUIN : « Avant la trêve... ». — *FL* 21.5.63.  
 X. : « De nieuwe contacten ». — *VG* 22.5.63.  
 L. SIAENS : « Wapenstilstand op taalgebied ». — *LN* 22.5.63.  
 J. DEMARTEAU : « La presse est-elle coupable ? ». — *G. LG* 22.5.63.  
 L. SIAENS : « De Godsvrede en de taalstrijd ». — *LN* 23.5.63.  
 « Lettre du Vlaams Komitee voor Brussel au Premier Ministre ». — *STA* 24.5.63/2.  
 TENAX : « Rond tijdschema 's ». — *B. LIM* 24.5.63.  
 J. DEMARTEAU : « La trêve de M. Lefèvre dans la pratique ». — *G. LG* 25.5.63.  
 X. : « Zonderlinge en verwarde Commentaren ». — *VG* 25.5.63.  
 W. DE SCHUTTER : « De noodlottige aarzelingen ». — *NG* 27.5.63/2.  
 « Discours de M. De Saeger à Malines ». — *STA* 27.5.63/2.  
 M. RUYSS : « De molen draait voort ». — *STA* 28.5.63.  
 X. : « (Réactions au discours de M. De Saeger) ». — *C* 28.5.63.  
 X. : « Enkele vaststellingen ». — *VG* 28.5.63.  
 X. : « Le gouvernement doit imposer des solutions modérées et raisonnables ». — *LB* 28.5.63.  
 L. SIAENS : « De Wapenstilstand in taalstrijd ». — *LN* 29.5.63.  
 TENAX : « Scepticisme ? ». — *B. LIM* 29.5.63.  
 H. MOREAU DE MELEN : « La trêve linguistique ». — *G. LG* 29.5.63.  
 J. HEINEN : « Après la trêve ». — *C* 29.5.63.  
 X. : « Eerlijk blijven, a.u.b. ». — *Voor* 29.5.63.  
 X. : « Interview de M. Bracops ». — *WAL* 30.5.63/4.  
 J. DEMARTEAU : « La leçon d'une trêve ». — *G. LG* 31.5.63.  
 X. : « M. Lefèvre demande un nouveau sursis de six jours ». — *LB* 1.6.63.  
 L. SIAENS : « Taalplannen van de regering ». — *LN* 1.6.63.  
 X. : « Zijn de teerlingen gevallen ? ». — *VG* 1.6.63.  
 X. : « Dialectique de l'arbitraire ». — *REL* 1.6.63.  
 TENAX : « De drie handicaps ». — *B. LIM* 3.6.63.  
 F. GROOTJANS : « Beslissende week ? ». — *NG* 4.6.63/2.  
 L. V. N. : « De zware beslissing ». — *B. LIM* 5.6.63.  
 X. : « (Le compromis gouvernemental) ». — *LB* 6.6.63.  
 L. SIAENS : « De taalplannen ». — *LN* 6.6.63.  
 G. D. : « Pitoyable Belgique ». — *FL* 6.6.63.  
 J. LIZIN : « (Fin du byzantinisme linguistique ?) ». — *Métro* 6.6.63.  
 X. : « Hoever staan we ». — *VG* 6.6.63.  
 X. : « Un compromis qui contient des éléments positifs ». — *LB* 7.6.63.  
 « Déclaration du premier ministre à l'issue du conseil de cabinet du 6 juin 1963 ». — *C* 7.6.63/4; *LB* 7.6.63/4.  
 J. DESMARETS : « Rubicon franchi ». — *C* 7.6.63.  
 M. RUYSS : « Geen akkoord zonder waarborgen ». — *STA* 7.6.63.  
 X. : « La trêve et la passoire ». — *P* 7.6.63.  
 X. : « (De regeringsvoorstellen) ». — *VG* 7.6.63.  
 F. GROOTJANS : « Eindelijk voorstellen ». — *NG* 7.6.63/2.  
 A. VANHAVERBEKE : « Parlement voor zijn verantwoordelijkheid ». — *Gids* 7.6.63.  
 L. V. N. : « Een bevredigend vergelijk ». — *B. LIM* 7.6.63.  
 P. VAN BRABANT : « De gerechtelijke taalgrens ». — *LN* 7.6.63.  
 Dv : « La solution gouvernementale des problèmes linguistiques ». — *SR* 7.6.63.  
 J. FRANCIS : « Le plan Lefèvre ». — *PP* 7.6.63 (2323).  
 L. SIAENS : « Vernieuwde taalplannen ». — *LN* 8.6.63.  
 X. : « Les réactions au compromis linguistique ». — *C* 8.6.63/4.  
 X. : « Le gouvernement a-t-il trouvé une solution valable ? ». — *DH* 8.6.63.  
 J. GYSELINX : « Le compromis linguistique du gouvernement ». — *Métro* 8.6.63.  
 X. : « Accueil favorable ». — *P* 8.6.63.  
 A. VANHAVERBEKE : « Knelpunt : Brussel ». — *Gids* 8.6.63.  
 X. : « Het onthaal ». — *VG* 8.6.63.  
 J. D. : « Le gouvernement prend ses responsabilités et ses risques ». — *G. LG* 8.6.63.  
 X. : « (Ce que contiennent les projets) ». — *WAL* 8.6.63/4.  
 H. VAN NIEUWENHUYSE : « Les soucis légitimes des francophones... ». — *FL* 8.6.63.  
 — « Déclaration du Premier ministre ». — *SR* 8.6.63/2.  
 G. DESGUIN : « Beaucoup plus qu'un compromis ». — *FL* 10.6.63.  
 M. STYNS : « Het taalvraagstuk ». — *LN* 11.6.63.  
 SCHILDWACHT : « Noodzakelijkste precisering ». — *HV* 11.6.63.  
 F. GROOTJANS : « Groeiend verzet ». — *NG* 11.6.63/2.  
 X. : « (Commentaire des amendements) ». — *LB* 11.6.63.  
 X. : « L'équivoque du bilinguisme ». — *WAL* 11.6.63/4.  
 J. D. : « Wemmel ou les Fouron ». — *G. LG* 11.6.63.  
 M. RUYSS : « Wat Vlaams is blijft Vlaams ». — *STA* 11.6.63.  
 M. A. PIERSON : « Le compromis linguistique ». — *SR* 11.6.63.  
 F. DAVID : « Le rôle du « commissaire » de Bruxelles-capitale ». — *SR* 11.6.63.  
 J. HEINEN : « L'accord ou l'affrontement ? ». — *C* 12.6.63.  
 SCHILDWACHT : « De Vlaamse kritiek ». — *HV* 12.6.63.  
 M. RUYSS : « Sterk in het debat ». — *STA* 12.6.63.  
 — « IJzerbedevaartkomitee. Kritiek op het taalkompromis ». — *STA* 12.6.63/2.  
 X. : « Aanvaardbaar... ». — *VG* 12.6.63.  
 « Position du Comité central d'Action Wallonne ». — *WAL* 12.6.63/4.  
 X. : « Het uur van de waarheid ». — *Voor* 12.6.63.  
 N. E. : « Pessimistes et optimistes à égalité ». — *DH* 12.6.63/4.  
 F. DAVID : « Jusqu'o s'étendra Bruxelles-capitale ? ». — *SR* 12.6.63.  
 TENAX : « Is een nieuw Brussel realiseerbaar ? ». — *B. LIM* 13.6.63.

- « Démenti de M. De Saeger ». — *STA* 13.6.63/2.  
 F. BAILLY : « Forcing gouvernemental ». — *DR* 13.6.63.  
 X. : « Wallonie libre contre les projets linguistiques ». — *WAL* 13.6.63/4.  
 P. WIGNY : « Une opération à la tête ». — *C. ESC* 13.6.63.  
 SCHILDWACHT : « Vruchtbare gedachtenwisseling ». — *HV* 13.6.63.  
 X. : « Grote woorden en klein verstand? ». — *VG* 13.6.63.  
 A. VANHAVERBEKE : « Voor een tweetalig Brussel ». — *Gids* 13.6.63.  
 X. : « Isolement des sociaux-chrétiens flamands ». — *LB* 13.6.63.  
 D. V. : « Au Comité National du PSC ». — *SR* 13.6.63/6.  
 SCHILDWACHT : « Een goede wending ». — *HV* 14.6.63.  
 L. V. N. : « Om de zes van artikel zes ». — *B. LIM* 14.6.63.  
 X. : « (La solution du PLP) ». — *DH* 14.6.63.  
 M. RUIYS : « Niet toegeven ». — *STA* 14.6.63.  
 X. : « Interview de M. Bracops ». — *WAL* 14.6.63/4.  
 J. DESMARETS : « Le train est parti ». — *C* 14.6.63.  
 A. VANHAVERBEKE : « Voorstellen en tegenvoorstellen ». — *Gids* 14.6.63.  
 P. VAN BRABANT : « De taalklippen ». — *LN* 14.6.63.  
 J. GYSELINX : « Allons-nous une fois de plus perdre la tête? ». — *Méto* 14.6.63.  
 X. : « Hargne de la droite flamande et démagogie du PLP ». — *P* 14.6.63.  
 A. D'HONT : « Le rattachement de Wemmel à Bruxelles ». — *SR* 14.6.63/6.  
 M. GRAMMENS : « Geen compromis ». — *LIN* 14.6.63 (767).  
 « Le plan linguistique de l'opposition ». — *PP* 14.6.63 (2324).  
 J. DEMARTEAU : « Deux poids, deux mesures dans le droit du sol ». — *G. LG* 15.6.63.  
 H. V. N. : « L'unité confirmée (Pacte du PLP) ». — *FL* 15.6.63.  
 X. : « Niet ernstig ». — *Voor* 15.6.63.  
 A. VANHAVERBEKE : « Ieder zijn verantwoordelijkheid ». — *Gids* 15.6.63.  
 TENAX : « De Heer Bracops biedt tegenstand ». — *B. LIM* 15.6.63.  
 SCHILDWACHT : « Waarover gaat het ten slotte? ». — *HV* 15.6.63.  
 ALIAS : « Une partie qui change de visage ». — *SR* 15.6.63.  
 D. V. : « Les controverses sur Bruxelles-capitale ». — *SR* 15.6.63.  
 C. L. B. : « La géographie et la démographie de Bruxelles-capitale ». — *SR* 15.6.63/6.  
 X. : « Un compromis... compromis ». — *REL* 15.6.63.  
 LEYNEN : « Wat met Brussel-Hoofdstad ». — *B. LIM* 16.6.63/3.  
 E. VERDON : « (Une formule de compromis acceptable par tous?) ». — *C. ESC* 16.6.63.  
 « Position du Conseil général du MPW ». — *WAL* 17.6.63.  
 M. RUIYS : « Vlaanderen eerst ». — *STA* 17.6.63.  
 L. LINDEMANS : « Het taalkompromis : een zevenkoppige draak ». — *STA* 17.6.63/2.  
 M. STYNS : « De deining op taalgebied ». — *LN* 18.6.63.  
 J. DEMARTEAU : « Est-ce un « compromis » linguistique? ». — *G. LG* 18.6.63.  
 J. TEMS : « Mes feuillets ». — *AV. T* 18.6.63.  
 F. GROOTJANS : « Strakkere standpunten ». — *NG* 18.6.63/2.  
 SCHILDWACHT : « Wat ernstig en wat niet ernstig is ». — *HV* 18.6.63.  
 X. : « Elever le débat ». — *P* 18.6.63.  
 X. : « Naar de oplossing? ». — *VG* 18.6.63.  
 F. DAVID : « Statut des communes-frontières pour Wemmel et Rhode-Saint-Genèse ». — *SR* 18.6.63.  
 X. : « Le MPW opposé au compromis gouvernemental ». — *SR* 18.6.63.  
 L. SIAENS : « Strijd om de taalontwerpen ». — *LN* 19.6.63.  
 M. RUIYS : « Onverzettelijk ». — *STA* 19.6.63.  
 J. HEINEN : « Sur le volcan ». — *C* 19.6.63.  
 SCHILDWACHT : « Het ondenkbare : de wisselmeerderheid ». — *HV* 19.6.63.  
 M. GREGOIRE : « Où nous conduisent les projets linguistiques ». — *SR* 19.6.63.  
 C. L. B. : « Les socialistes bruxellois disent « oui » au compromis linguistique ». — *SR* 19.6.63/2.  
 J. GYSELINX : « La solution « Bruxelles-capitale » du gouvernement s'impose ». — *Méto* 20.6.63.  
 F. VANDAMME : « Brussel vertrouwen ». — *STA* 20.6.63/2.  
 W. DEB. : « Twistappel Brussel ». — *Voor* 20.6.63.  
 J. DEMARTEAU : « Rien ne va plus! ». — *G. LG* 20.6.63.  
 A. VANHAVERBEKE : « Spanning gestegen ». — *Gids* 20.6.63.  
 TENAX : « Het front overkijken ». — *B. LIM* 20.6.63.  
 SCHILDWACHT : « Uitdrukkelijk verzet van de Vlaamse rechterzijde ». — *HV* 20.6.63.  
 X. : « Le train ne sifflera qu'une fois ». — *P* 20.6.63.  
 Dv. : « Le PSC à la recherche d'une solution de rechange ». — *SR* 20.6.63.  
 A. VANHAVERBEKE : « Steeds op zoek naar wisseloplossing ». — *Gids* 21.6.63.  
 X. : « Genoeg Ultimatums! Genoeg Veto's! ». — *VG* 21.6.63.  
 M. RUIYS : « Laatste loodjes? ». — *STA* 21.6.63.  
 J. DESMARETS : « Poker linguistique ». — *C* 21.6.63.  
 X. : « Le compromis linguistique et l'avenir de la Belgique ». — *LB* 21.6.63.  
 F. GROOTJANS : « Toch faciliteiten ». — *NG* 21.6.63/2.  
 X. : « De la « belle ouvrage ». — *V. AV* 21.6.63.  
 G. D. : « Le « Non » des socialistes ». — *FL* 21.6.63.  
 L. SIAENS : « Een straatje zonder eind ». — *LN* 21.6.63.  
 SCHILDWACHT : « De plicht zonder berekening ». — *HV* 21.6.63.  
 M. GRAMMENS : « Naar een krachtmeting ». — *LIN* 21.6.63 (n° 768).  
 P. VAN BRABANT : « Ter plaats rust ». — *LN* 22.6.63.  
 R. DACHET : « La crise linguistique ». — *DR* 22.6.63.  
 TENAX : « Nog geen opklaring ». — *B. LIM* 22.6.63.  
 K. VAN CAUWELAERT : « Het waarom van het verzet der Vlaamse rechterzijde ». — *HV* 22.6.63/2.  
 X. : « Le compromis linguistique ». — *SR* 22.6.63/2.  
 N. E. : « Impasse totale ». — *DH* 23.6.63.  
 X. : « Vers l'épreuve de force ». — *EB* 23.6.63.  
 E. VERDON : « Pour une solution nationale contre une solution lamentable ». — *C. ESC* 23.6.63.  
 X. : « Inadmissible ». — *C* 24.6.63.  
 X. : « Provocaties te Wemmel ». — *Voor* 24.6.63.  
 X. : « (Incidents à Wemmel) ». — *LB* 24.6.63/5.  
 TENAX : « Worden er stukken gemaakt? ». — *B. LIM* 24.6.63.  
 F. BAILLY : « Qui sème le vent... ». — *DR* 24.6.63.

J. DEMARTEAU : « Le Gouvernement face à la violence ». — *G. LG* 24.6.63.  
 H. V. N. : « Le recours au terrorisme ». — *FL* 24.6.63.  
 F. VAN HAELMEERSCH : « Il faut en finir ». — *C. ESC* 24.6.63.  
 J. GYSELINX : « Faut-il interdire les manifestations ? ». — *Métro* 25.6.63.  
 X. : « Appel à la raison ». — *DH* 25.6.63.  
 L. V. N. : « Wemmel ». — *B. LIM* 25.6.63.  
 SCHILDWACHT : « De vijf ultimatus ». — *HV* 25.6.63.  
 A. VANHAVERBEKE : « Waar het om gaat ». — *Gids* 25.6.63.  
 F. GROOTJANS : « Opnieuw straatgevechten ». — *NG* 25.6.63/2.  
 M. A. PIERSON : « Il faut en finir ». — *SR* 25.6.63.  
 X. : « Le pays attend une condamnation sans équivoque de l'extrémisme ». — *SR* 25.6.63.  
 Jo GERARD : « Interview du bourgmestre Cooremans sur Bruxelles-capitale ». — *Eur. M* 26.6.63 (942).  
 SCHILDWACHT : « De eerste schermutselingen ». — *HV* 26.6.63.  
 L. V. N. : « De onvindbare uitweg ». — *B. LIM* 26.6.63.  
 L. SIAENS : « Het taalvraagstuk ». — *LN* 26.6.63.  
 « Résolution du Bureau politique du parti communiste ». — *DR* 26.6.63.  
 M. RUIYS : « Voorbarig startschot ». — *STA* 26.6.63.  
 X. : « Y avait-il des socialistes à Wemmel ? ». — *WAL* 26.6.63/4.  
 J. HEINEN : « Où allons-nous ? ». — *C* 26.6.63.  
 X. : « Beslissende uren ». — *Voor* 26.6.63.  
 M. THIRY : « Modérations ? ». — *SR* 26.6.63.  
 — : « Communiqué du bourgmestre de Wemmel (sur les incidents) ». — *SR* 26.6.63/2.  
 O. MARCHAL : « Les couteaux doivent rester au vestiaire ». — *Métro* 27.6.63.  
 M. RUIYS : « Een zware historische opdracht ». — *STA* 27.6.63.  
 X. : « Le rapport de M. Saint-Remy sur le second projet ». — *LB* 27.6.63/5.  
 X. : « Waarschuwing ». — *Voor* 27.6.63.  
 Le Viseur : « Point de Mire ». — *WAL* 27.6.63/4.  
 G. D. : « Crevons cet abcès... ». — *FL* 27.6.63.  
 L. V. N. : « Het hoofd koel houden ». — *B. LIM* 27.6.63.  
 SCHILDWACHT : « Redenen tot optimisme ». — *HV* 27.6.63.  
 X. : « Le débat linguistique est ouvert ». — *EB* 28.6.63.  
 J. DEMARTEAU : « Deux poids et deux mesures ». — *G. LG* 28.6.63.  
 M. RUIYS : « Wel handig maar niet overtuigend ». — *STA* 28.6.63.  
 TENAX : « Welke zijn de realiteiten ? ». — *B. LIM* 28.6.63.  
 P. VAN BRABANT : « De taalontwerpen in het Parlement ». — *LN* 28.6.63.  
 X. : « Zwanezang of Preludium tot een rustiger Tijd ? ». — *VG* 28.6.63.  
 J. DESMARETS : « L'enjeu ! ». — *C* 28.6.63.  
 — : « Mise en garde du Bureau fédéral du MPW ». — *WAL* 28.6.63/4.  
 X. : « Les attributions du commissaire de Bruxelles-capitale (note du ministre Gilson) ». — *LB* 28.6.63.  
 X. : « (Le débat à la Chambre) ». — *LB* 28.6.63/2.  
 C. V. : « Le gouvernement veut-il démanteler le Brabant ? ». — *DH* 28.6.63.  
 F. GROOTJANS : « Stukken lijmen ». — *NG* 28.6.63/2.  
 A. VANHAVERBEKE : « Regering gaf toelichting ». — *Gids* 28.6.63.

K. VAN CAUWELAERT : « Noodzakelijkheid der Vlaamse eendracht ». — *HV* 28.6.63/2.  
 X. : « Scandale à Wemmel ». — *PP* 28.6.63 (° 2326).  
 J. MOREAU DE MELEN : « Belgique ou tribalisme ». — *DH* 29.6.63/3.  
 X. : « De pruim in de pap ». — *Voor* 29.6.63.  
 G. DESGUIN : « Un fil et deux paires de ciseaux ». — *FL* 29.6.63.  
 A. VANHAVERBEKE : « Naar een nationale oplossing ». — *Gids* 29.6.63.  
 TENAX : « Tussen hamer en aambeeld ». — *B. LIM* 29.6.63.  
 J. DEMARTEAU : « La trêve des vacances n'arrangera rien ». — *G. LG* 29.6.63/3.  
 R. DACHET : « Wemmel : le « désordre nouveau ». — *DR* 29.6.63/2.  
 M. RUIYS : « Vertrouwen in de toekomst ». — *STA* 1.7.63.  
 A. VANHAVERBEKE : « Naar een nationale wisseloplossing ». — *Gids* 1.7.63.  
 F. STRIELEMAN : « Het lancet in de Brusselse wind ». — *NG* 1.7.63/2.  
 M. RUIYS : « Kritiek blijft gewettigd ». — *STA* 2.7.63.  
 TENAX : « De oplossing der berusting ». — *B. LIM* 2.7.63.  
 J. DEMARTEAU : « Un appel aux députés liégeois ». — *G. LG* 2.7.63.  
 G. VAN SEVEREN : « Flamands et extrémistes ». — *FL* 2.7.63.  
 X. : « Un Brabant à deux têtes ». — *LB* 2.7.63/4.  
 X. : « Etranges manœuvres ». — *P* 2.7.63.  
 L. LINDEMANS : « Het recht van de bodem ». — *STA* 3.7.63/2.  
 X. : « (Les projets linguistiques) ». — *WAL* 3.7.63/4.  
 « (Déclaration de M. Collard à l'issue du Bureau du PSB) ». — *SR* 3.7.63/3.  
 C. L. B. : « (Position du PSC Wallon) ». — *SR* 3.7.63/3.  
 X. : « Wezembeek-Oppem is Vlaams gebleven ». — *STA* 4.7.63.  
 X. : « Petit écart et gros obstacle ». — *LB* 4.7.63/5.  
 X. : « Vers un conclave linguistique ». — *EB* 4.7.63.  
 J. DEMARTEAU : « Il faut abandonner les « petits paquets ». — *G. LG* 4.7.63.  
 TENAX : « De oplossing moet verdedigbaar zijn ». — *B. LIM* 5.7.63.  
 L. SIAENS : « Het « taalconclaaf ». — *LN* 5.7.63.  
 X. : « (Conclave à Val Duchesse) ». — *WAL* 5.7.63.  
 W. MATHE : « Une formule à l'aune de notre temps ». — *C. ESC* 5.7.63.  
 J. L. : « (Un écheveau de solutions) ». — *V. AV* 5.7.63/5.  
 X. : « Fumée blanche?... Fumée noire ? ». — *C* 5.7.63/4.  
 X. : « De CVP. Knoeiërij die wij afwezen ». — *VG* 5.7.63.  
 Sen. K. VAN CAUWELAERT : « Indien... ». — *HV* 5.7.63.  
 A. VANHAVERBEKE : « De opdracht van het « conclaaf ». — *Gids* 5.7.63.  
 X. : « Le « conclave » a le choix entre trois solutions ». — *EB* 5.7.63.  
 X. : « (Une « solution » absurde : le « découpage ») ». — *LB* 5.7.63.  
 X. : « De ware problemen ». — *Voor* 5.7.63.  
 F. GROOTJANS : « Het conclaaf ». — *NG* 5.7.63/2.  
 H. V. N. : « Le règne du chantage ». — *FL* 5.7.63.  
 J. VERROKEN : « Mijn mening ». — *LIN* 5.7.63 (n° 770).  
 X. : « Gilson, le coupable ». — *PP* 5.7.63 (n° 2327).  
 TENAX : « De grote lijnen ». — *B. LIM* 6.7.63.

- « Le comité de direction du PLP réclame une solution entière et définitive ». — *SR* 6.7.63/3.
- C. L. B. : « (Les négociations de Val Duchesse) ». — *SR* 6.7.63.
- Sén. LEYNEN : « De Brusselse randgemeenten ». — *B. LIM* 7.7.63/3.
- X. : « (Accord sur un nouveau compromis) ». — *EB* 7.7.63.
- X. : « (Petit gouvernement... petite politique) ». — *DH* 7.7.63.
- K. VAN CAUWELAERT : « Een vaststelling die een verantwoording is ». — *HV* 8.7.63.
- J. DEMARTEAU : « Solution boiteuse à un faux problème ». — *G. LG* 8.7.63.
- « Appel au roi de l'Association régionale pour la défense des libertés (Fouren) ». — *G. LG* 8.7.63.
- X. : « De oplossing ». — *Voor* 8.7.63.
- X. : « Solution négociée ». — *P* 8.7.63.
- M. RUIYS : « Slechte oplossing ». — *STA* 8.7.63.
- J. VERROKEN : « Taalontwerpen : geen definitieve oplossing ». — *STA* 8.7.63/2.
- X. : « La moins mauvaise solution ». — *LB* 8.7.63.
- « (Note du doyen de la députation permanente) : le statut du vice-gouverneur du Brabant ». — *LB* 8.7.63/5.
- W. MATHE : « Se comprendre pour s'estimer ». — *C. ESC* 8.7.63.
- F. GROOTJANS : « Vlaamse CVP verloren ». — *NG* 8.7.63/2.
- L. VERBIST : « Zes randgemeenten in een niemandsland ». — *LN* 8.7.63.
- A. VANHAVERBEKE : « Oplossing door ieder aavaard ». — *Gids* 8.7.63.
- VAN CAUWELAERT : « Gewetensvol onderzoek ». — *HV* 9.7.63.
- X. : « Na Hertoginnedal ». — *VG* 9.7.63.
- A. VANHAVERBEKE : « Parlement zal beslissen ». — *Gids* 9.7.63.
- M. RUIYS : « Er is iets gebroken... ». — *STA* 9.7.63.
- X. : « Konklaafformule slechter dan oorspronkelijke voorstellen ». — *STA* 9.7.63/2.
- X. : « Et maintenant ? ». — *C* 9.7.63/4.
- TENAX : « Nuchter bekeken ». — *B. LIM* 9.7.63.
- M. STYNS : « De zes gemeenten ». — *LN* 9.7.63.
- X. : « Faut-il un vice-gouverneur du Brabant ? ». — *DH* 9.7.63.
- L. CANTILLON : « Un appel à la saine raison ». — *Méto* 9.7.63.
- E. DE LA VALLEE POUSSIN : « Une solution au problème flamand... ou un replâtrage ». — *SR* 9.7.63.
- L. L. : « Le « Vlaams Aktie Komitee » déclare inacceptable le compromis linguistique ». — *SR* 9.7.63/3.
- C. L. BINNEMANS : « (L'accord de Val-Duchesse) ». — *SR* 9.7.63.
- VAN CAUWELAERT : « Laten we elkaar goed verstaan ». — *HV* 10.7.63.
- M. RUIYS : « Berustende stemming ». — *STA* 10.7.63.
- X. : « Débat sans intérêt à la Chambre ». — *EB* 10.7.63.
- X. : « Brimade et duperie ». — *WAL* 10.7.63.
- P. WIGNY : « La belle convoitée ». — *C. ESC* 10.7.63.
- H. V. N. : « La liberté bafouée ». — *FL* 10.7.63.
- TENAX : « Positieve balans ». — *B. LIM* 10.7.63.
- X. : « Rénovation wallonne proteste ». — *SR* 10.7.63/6.
- F. GRAMMENS : « Taalstatuten en krachtpatserij ». — *STA* 11.7.63/2.
- X. : « Mauvaise information ». — *P* 11.7.63.
- Le Viseur : « Point de Mire ». — *WAL* 11.7.63/4.
- G. DESGUIN : « Encore, hélas ! ». — *FL* 11.7.63.
- F. VAN HAELMEERSCH : « (Pour comprendre la position flamande) ». — *C. ESC* 11.7.63.
- X. : « Het Positieve wordt ontdekt... eindelijk ». — *VG* 11.7.63.
- X. : « Une mauvaise information ? ». — *WAL* 12.7.63/4.
- A. VANHAVERBEKE : « Wordt Brussel tweetalig ? ». — *Gids* 12.7.63.
- « Lettre de M. Maingain (AWPSP) : La portée des projets ». — *SR* 12.7.63/7.
- X. : « Compromis national ». — *P* 13.7.63.
- Sén. VAN CAUWELAERT : « Genomen verantwoordelijkheid ». — *HV* 13.7.63.
- F. VAN ERPS : « Taalwetten door de Kamer ». — *Gids* 13.7.63.
- M. RUIYS : « Vlaamse CVP verkoos kritiek boven crisis ». — *STA* 13.7.63/2.
- E. GILLARD : « Du mauvais travail parlementaire ». — *G. LG* 13.7.63.
- X. : « Une solution nationale ? ». — *DH* 13.7.63.
- X. : « Il fallait en finir ». — *LB* 13.7.63.
- D V : « La Chambre approuve les projets linguistiques ». — *SR* 13.7.63.
- E. VERDON : « Enfin ! ». — *C. ESC* 15.7.63.
- J. LECLERCQ : « Bruxelles et le flamand ». — *C* 16.7.63.
- X. : « L'emploi des langues dans les entreprises ». — *LB* 16.7.63.
- M. RUIYS : « Op de goede weg blijven ». — *STA* 17.7.63.
- A.G. SAMOY : « Vernederlandsing van het bedrijfsleven ». — *Gids* 17.7.63.
- M. GREGOIRE : « Sur le débat linguistique ». — *SR* 17.7.63.
- X. : « (La seconde langue à l'école primaire : position de la Fondation Ch. Plisnier) ». — *SR* 17.7.63/2.
- JO GERARD : « M. Lefèvre, où est-il votre casque à pointe ? ». — *Eur. M* 17.7.63 (n° 945).
- X. : « Welke tweede taal kiezen wij ? ». — *STA* 18.7.63/4.
- F. VAN ERPS : « Het zal moeilijk gaan ». — *Gids* 19.7.63.
- J. HANSE : « La panacée du bilinguisme ». — *SR* 19.7.63.
- X. : « Interview de M. Vanaudenhove ». — *PP* 19.7.63 (n° 2329).
- VAN HAEGENDOREN : « 40 jaar na Nolf-Universiteit ». — *STA* 23.7.63/4.
- X. : « Position de la Fondation Plisnier ». — *WAL* 23.7.63/4.
- C. MOUREAUX : « Le grand péril ». — *SR* 23.7.63.
- X. : « Le Comité d'Action wallonne de Bruxelles contre les « lois scélérates ». — *SR* 23.7.63/6.
- H. VANDERPOORTEN : « De gerechtsgebieden ». — *NG* 24.7.63/2.
- F. VAN ERPS : « Geheel des Vlaams-Waalse vraagstukken ». — *Gids* 24.7.63.
- A S. : « Le contentieux Wallons-Flamands ». — 1. *G. LG* 25.7.63 ; 2. 26.7.63/3.
- F. VAN ERPS : « Senaat en ontwerpen van de dag ». — *Gids* 25.7.63.
- G. V. S. : « Autant d'emplâtres sur des jambes de bois ». — *FL* 26.7.63.
- E. VAN CAUWELAERT : « De Grondwet en de taal in het bedrijfsleven ». — *HV* 26.7.63.
- F. VAN ERPS : « Senaat en Vlaams bedrijfsleven ». — *Gids* 26.7.63.
- TENAX : « Pijnlijke halve uur ». — *B. LIM* 27.7.63.
- Sén. VAN CAUWELAERT : « Het vraagstuk van de « tweede taal ». — *HV* 29.7.63.
- X. : « La fin du débat linguistique ». — *LB* 29.7.63.



X. : « De nieuwe taalwet in bestuurszaken ». — 1. STA 29.7.63/2; 2. 30.7.63; 3. 31.7.63/2; 4. 1.8.63/2; 5. 2.8.63/2; 6. 3.8.63/2  
M STYNS : « Het taalgebruik in het bedrijfsleven ». — LN 30.7.63.  
F. VAN ERPS : « Zijn opdracht gemist ». — *Gids* 30.7.63.  
« Communiqué du Secrétariat de la Commission européenne des Droits de l'Homme (requêtes recevables) ». — SR 31.7.63.  
X. : « M. Gilson se moque du Parlement ». — WAL 31.7.63/4.  
E. DE LA VALLEE POUSSIN : « Après le vote des lois linguistiques ». — SR 1.8.63.  
X. : « De Belgische taalwetten en de Rechten van de Mens ». — HV 2.8.63.  
J. DEMARTEAU : « Deux manifestations opposées dans les Fournon le 1<sup>er</sup> septembre ». — G. LG 2.8.63.  
A. DE BLOCK : « De nieuwe taalwetten ». — Voor 3.8.63.  
K. VAN CAUWELAERT : « Na de slag ». — HV 3.8.63.  
L. MOYERSON : « Na de slag ». — 1. STA 5.8.63/2; 2. 6.8.63/4; 3. 7.8.63/2.  
G. V. S. : « Les ennemis du français ne désarment pas ! ». — FL 5.8.63.  
X. : « Taalregeling in het onderwijs ». — 1. STA 5.8.63/2; 2. 6.8.63/2; 3. 7.8.63/2.  
M. THIRY : « Confort précaire ». — SR 6.8.63.  
G. V. S. : « Une victoire à la Pyrrhus ». — FL 8.8.63.  
TENAX : « Na 1 september ». — B. LIM 8.8.63.  
J. VERROKEN : « Taalwet 1963 ». — STA 1. 14.8.63/2; 2. 15.8.63/2; 3. 16.8.63/2; 4. 21.8.63/2; 5. 22.8.63/2; 6. 27.8.63/2.  
X. : « L'emploi des langues dans les entreprises ». — LB 16.8.63.  
TENAX : « Periode van bezinning ». — B. LIM 17.8.63.  
F. B. : « Negatieve zijden van de taalwetten ». — STA 19.8.63/2.  
DEFENSOR : « Zal Europees Hof gelijk geven aan een kaste ? ». — STA 19.8.63/2.  
X. : « Et si le Roi ne signait pas ? ». — Eur. M 21.8.63 (n° 950).  
MG. : « De aanklacht ». — LIN 23.8.63 (n° 777).  
X. : « Bedrijfsleven nog niet Vlaams in Vlaanderen ». — LIN 23.8.63 (n° 777).  
V. LEEMANS : « Het Nederlands in het bedrijfsleven ». — STA 24.8.63.  
Luc D. : « Operatie opdroging olievlek ». — STA 24.8.63/2.  
X. : « L'application des lois linguistiques ». — EB 23.8.63.  
Luc D. : « Volg het voorbeeld van Etterbeek ». — STA 26.8.63/2.

### LE PROBLEME LINGUISTIQUE A L'UNIVERSITE DE LOUVAIN

M. RUIYS : « Acapsul-ultimatum ». — STA 8.5.63.  
X. : « L'Université catholique de Louvain (brochure) ». — LB 8.5.63/7.  
F. VAN ERPS : « Waalse nonsens te Leuven ». — *Gids* 10.5.63.  
X. : « Les incidents de Louvain ». — C. ESC 13.5.63.  
X. : « Motion de l'ACAPSUL ». — LB 15.5.63/6.  
« Déclarations des étudiants francophones ». — LB 16.5.63/6.  
M. RUIYS : « Geen Waals territorium te Leuven ». — STA 16.5.63.

X. : « Brief van de Vlaamse hoogleraars aan de CVP parlementairen ». — STA 16.5.63.  
X. : « La « grève progressive » des étudiants wallons de Louvain ». — C 16.5.63/10.  
J. GYSELINX : « Le scandale de Louvain ». — *Métro* 16.5.63.  
X. : « Déclaration de l'ACAPSUL ». — SR 16.5.63.  
J. DESMARETS : « Parler clair ». — C 17.5.63.  
« Déclaration des autorités académiques ». — C 17.5.63.  
J. DEMARTEAU : « La rentrée compromise à Louvain ». — G. LG 17.5.63.  
R. L. : « Les violences de Louvain ». — PP 17.5.63 (n° 2320).  
M. RUIYS : « Waalse hoogleraren blijven onhandelbaar ». — STA 18.5.63/2.  
« Déclaration des autorités académiques ». — C 18.5.63.  
A. VANHAVERBEKE : « Gevaarlijke spanning te Leuven ». — *Gids* 18.5.63.  
X. : « L'agitation linguistique à Louvain ». — LB 18.5.63.  
« Déclaration des autorités académiques de l'Université ». — SR 18.5.63.  
X. : « Vers une reprise du dialogue. Conférence de M. Urbain ». — LB 20.5.63/5.  
TENAX : « Koortsig Leuven ». — B. LIM 20.5.63.  
X. : « Discours de Mgr Descamps ». — C 20.5.63/4.  
X. : « Walen te Leuven toch in staking ». — STA 21.5.63.  
L. H. F. : « L'existence de Louvain, foyer intellectuel mondial, est-elle menacée ? ». — DH 21.5.63/4.  
F. GROOTJANS : « Het woelige Leuven ». — NG 21.5.63/2.  
A. JACQUEMIN : « L'étudiant en a marre ! ». — G. LG 24.5.63.  
X. : « L'intolérance linguistique à Louvain (Tract de « Ons Leven ») ». — LB 25.5.63.  
X. : « Le scandale de Louvain ». — REL 25.5.63.  
H. VAN NIEUWENHUYSE : « La force des choses ». — FL 29.5.63.  
X. : « (Des étudiants flamands pour le dialogue) ». — LB 29.5.63.  
P. WIGNY : « La pire des choses ». — C. ESC 30.5.63.  
X. : « Memorandum der Leuvense Professoren aan Vlaamse CVP-parlementairen ». — STA 31.5.63.  
X. : « Louvain-Leuven ». — PP 31.5.63 (2322).  
X. : « Interview de M. Woitrin, secrétaire général de l'Université de Louvain ». — LB 1.6.63.  
J. DESNERCK : « Une affaire sociale ? ». — C. ESC 1.6.63.  
X. : « Memorandum des professeurs flamands ». — SR 2.6.63/4.  
X. : « Adresse de l'ACAPSUL aux parlementaires flamands ». — LB 5.6.63/4.  
L. CHEVREAU : « La sordide affaire de Louvain ». — Eur. M 5.6.69 (n° 939).  
Général JANSSENS : « Alma Mater ». — AVT 6.6.63.  
F. DEWEZ : « SOS Louvain ! ». — G. LG 6.6.63.  
X. : « Point de vue des professeurs francophones ». — SR 6.6.63/6.  
« Déclaration du professeur Garitte ». — C 7.6.63/6.  
M. RUIYS : « Open vragen ». — STA 8.6.63.  
X. : « La section francophone de l'Université de Louvain ». — LB 10.6.63.  
X. : « Ik doop U karper ! » te Leuven ». — VG 10.6.63.  
« Note du professeur Lagasse ». — C 13.6.63/4.  
« Déclaration du professeur Lagasse ». — SR 13.6.63/6.  
« Motion du « Verbond » des étudiants catholiques flamands de Louvain ». — SR 21.6.63/6.  
X. : « M. de Saeger contre M. Garitte S.V.P. ». — LB 22.6.63/7.

« Ordre du jour des « Amis de l'Université de Louvain ». — *SR* 28.6.63/7.

Prof. DERINE : « Een nieuwe dialoog te Leuven ». — *STA* 2.7.63.

Sén. VAN CAUWELAERT : « Het onernstig opzet der « didactische school ». — *HV* 2.7.63.

« Motion votée par le Conseil Communal de Louvain ». — *SR* 2.7.63/2.

W. MATHE : « Réflexions au sujet d'une conférence ». — *C.ESC* 7.7.63.

X. : « Les problèmes linguistiques de l'Université de Louvain ». — *LB* 12.7.63/5.

X. : « L'avenir de l'Université de Louvain ». — *LB* 15.7.63/2.

« Lettre du Recteur aux professeurs francophones ». — *LB* 19.8.63/2.

« Lettre des évêques aux professeurs de l'Université ». — *Métro* 30.8.63 ; *STA* 30.8.63/4 ; *LB* 30.8.63 ; *C* 30.8.63/4.

X. : « Un avenir clarifié ». — *LB* 30.8.63/2.

« Brief van het Belgisch Episcopaat ». — *Voor* 31.8.63.

« Lettre collective des évêques ». — *SR* 31.8.63/2.

### LA QUESTION DES FOURON

J. D. : « (La révolte menace!) ». — *G. LG* 27.5.63.

OVERMAZER : « Verstrekt Frans offensief in Platdietsie streek ». — *STA* 29.7.63/2.

X. : « Proclamation de l'Association de défense des Fouron ». — *SR* 4.3.63/3.

X. : « Une proclamation aux Fouronais ». — *G. LG* 9.8.63/3.

« Conférence de presse du Comité central d'Action Wallonne ». — *DH* 23.8.63/3 ; *WAL* 23.8.63/4 ; *G. LG* 23.8.63.

TENAX : « De Limburgers heten u welkom ». — *B. LIM* 24.8.63.

X. : « Minister Gilson ontbiedt burgemeesters Voer-ge-meenten ». — *STA* 26.8.63.

M. RUYLS : « Het is nog niet gedaan ». — *STA* 27.8.63.

SCHILDWACHT : « Waalse herrie in verband met de Voerstreek ». — *HV* 27.8.63.

X. : « Les bourgmestres des Fouron et la manifestation du 1<sup>er</sup> septembre ». — *WAL* 27.8.63/4.

J. BLUME : « M. Gilson, cultivateur en litiges ». — *DR* 28.8.63.

R. LAMBION : « La liberté des Fouron, c'est la liberté de la Wallonie ». — *WAL* 28.8.63.

X. : « Rétrospective de la question des Fouron ». — *WAL* 28.8.63/4.

TENAX : « Limburg en Luik ». — *B. LIM* 28.8.63.

X. : « Encore les Fouron ». — *EB* 28.8.63.

A. VANHAVERBEKE : « Onverantwoorde agitatie ». — *Gids* 29.8.63.

X. : « Voercrisis ». — *VG* 29.8.63.

X. : « Va-t-on se battre à Clochemerle, dimanche? ». — *LB* 29.8.63.

J. LIZIN : « Les Fouron et l'intervention tardive de M. Gilson ». — *Métro* 29.8.63.

G. D. : « Responsabilités ». — *FL* 29.8.63.

L. SIAENS : « Beroering om de Voer ». — *LN* 29.8.63.

TENAX : « Waarom deze herrie schopperij? ». — *B. LIM* 29.8.63.

SCHILDWACHT : « De Voerstreek en een beginselkwestie ». — *HV* 29.8.63/2.

X. : « Le maintien de l'ordre ». — *EB* 30.8.63.

J. VERROKEN : « Federalistische dubbelzinningheid rond de Voer ». — *STA* 30.8.63/2.

SCHILDWACHT : « Nationale verzoening of guerrilla-orlog? ». — *HV* 30.8.63.

G. D. : « Rendez-vous extrémiste ». — *FL* 30.8.63.

J. DESMARETS : « Garder mesure ». — *C* 30.8.63.

M. THIRY : « Surseoir, puis réparer ». — *WAL* 30.8.63.

J. L. : « Les contradictions de M. Gilson ». — *Métro* 31.8.63.

J. TERFVE : « Pourquoi nous participons à la manifestation des Fouron ». — *DR* 31.8.63/2.

X. : « Fouron : ce n'est qu'un au revoir ». — *G. LG* 31.8.63.

X. : « A propos de la manifestation ». — *SR* 31.8.63/2.

### LE PROBLEME LINGUISTIQUE A MOL

A. S. : « L'Atome sera-t-il flamand en Belgique? ». — *G. LG* 22.7.63.

— : « Flamandisera-t-on le centre nucléaire de Mol? ». — *WAL* 25.7.63/4.

X. : « Mol, victime de la réaction ». — *PP* 2.8.63 (n° 2331)/46.

A. H. : « La loi linguistique a des incidences catastrophiques à Mol ». — *DH* 7.8.63/4.

X. : « Ondulbare taaltoestanden in Kerncentrum te Mol ». — *STA* 9.8.63/2.

V. A. : « Atoomcentrum van Mol wordt in 't Frans geleid ». — *STA* 14.8.63/2.

X. : « Is Europese school te Mol een Waalse instelling ». — *STA* 21.8.63/2.

X. : « Nouvelle offensive sur Mol ». — *WAL* 28.8.63/5.

### LA MARCHE SUR LE LITTORAL

J. R. : « Les relations entre Flamands et Wallons sont excellentes tout au long de la côte belge ». — *LB* 30.7.63/2.

X. : « Une « marche » flamande... sur le littoral ». — *LB* 8.8.63.

X. : « Les flamingants s'attaquent au littoral ». — *DH* 8.8.63/4.

A.G. SAMOY : « Pleidooi voor humor ». — *Gids* 9.8.63.

M. STYNS : « In een tijd van marsen ». — *LN* 13.8.63.

X. : « Conférence de presse du VVB à Ostende ». — *LB* 14.8.63/6.

T. S. : « V.V.B. verklaart autokaravaan bedoeld als een waardige betoging ». — *STA* 5.8.63/4.

A. VANHAVERBEKE : « Betwistingen rond een betoging ». — *Gids* 15.8.63.

X. : « Yzerbedevaart, Karavaan, Mars... ». — *VG* 16.8.63.

W. DE SCHUTTER : « Vlaams bewustzijn ». — *NG* 16.8.63/2.

X. : « Storm op zee! ». — *PP* 16.8.63 (n° 2333).

J. DEMARTEAU : « Des modérés qui laissent faire ». — *G. LG* 17.8.63.

X. : « La Marche sur le littoral ». — *EB* 17.8.63.

X. : « La « Marche sur le littoral » des extrémistes flamands ». — *SR* 18.8.63/3.

X. : « Ceux qui font vivre la côte ». — *P* 20.8.63/2.

X. : « Après la « Marche sur le littoral ». — *LB* 20.8.63.

X. : « Interview van Burgemeester Piers ». — *STA* 20.8.63/5.

J. BLUME : « Qui gagne à la « marche? ». — *DR* 20.8.63.

H. V. N. : « Dans le bruit et la fureur ». — *FL* 20.8.63.

PATROCLE : « Les écumeurs de la « Kust ». — *LB* 22.8.63.

X. : « Vraaggesprek met burgemeester Piers ». — *STA* 27.8.63/6.

## LES PROBLEMES LINGUISTIQUES DANS L'ADMINISTRATION

- M. RUYSS : « Geen schimkommissaris te Brussel ». — *STA* 10.6.63.  
X. : « (La flamandisation de la haute administration) ». — *WAL* 20.6.63/4.  
M. RUYSS : « Leuven en Wallonië ». — *STA* 25.6.63/2.  
X. : « (Aanpassing rechterlijke indeling) ». — *STA* 22.7.63/2.  
L. SIAENS : « In de openbare diensten (reeds onevenwicht) ». — *LN* 22.7.63.  
M. RUYSS : « Nieuwe mensen ». — *STA* 24.7.63.  
G. V. S. : « Pourquoi des diplomates flamands ? ». — *FL* 2.8.63.

## LES PROBLEMES LINGUISTIQUES DANS L'ENSEIGNEMENT

- E. DE LA VALLEE POUSSIN : « Langues et culture ». — *SR* 31.5.63.  
G. D.-V. A. : « Schandaal in Brussels onderwijs ». — *STA* 10.6.63.  
G. D. : « Schandaal in de Brusselse scholen ». — *STA* 13.6.63/9.  
X. : « Evenveel Nederlandse als Franse scholen te Brussel ». — *STA* 13.6.63/9.  
F. GROOTJANS : « Transmutatieklassen ». — *NG* 13.6.63/2.  
G. D. : « Haren beschuldigt Brussel ». — *STA* 14.6.63/5.  
V. A. : « Slechtste lokalen voor Vlaamse klassen ». — *STA* 20.6.63/7.  
V. A. : « (Spaanse kinderen beter den Vlaamse ?) ». — *STA* 24.6.63/4.  
F. GROOTJANS : « Intellectuele duisterlingen ? ». — *NG* 16.7.63/2.  
G. V. S. : « La deuxième langue ». — *FL* 7.8.63.  
A. LOGIST : « Onze taal op school ». — *LN* 16.8.63.  
Luc D. : « Nederlands onderwijs te Brussel ». — *STA* 22.8.63/2.  
X. : « Afschaffing van transmutatieklassen ». — *STA* 23.8.63/2.

## LES PROBLEMES LINGUISTIQUES DANS L'ARMEE

- V. A. : « Geen risico's met taalkaders ». — *STA* 11.5.63/2.  
X. : « Vlaamse legerdivisie onmogelijk (antwoord van Minister Segers aan parlementaire vraag) ». — *STA* 20.5.63/2.  
X. : « De taalregeling in het leger ». — *STA* 10.6.63/2.  
E. : « Les problèmes linguistiques à l'armée ». — *DH* 11.6.63/4; *STA* 11.6.63/2.  
V. A. : Rookscherm tegen taalkaders ». — *STA* 12.6.63/2.  
X. : « Prochaine étape de l'impérialisme flamand : l'armée ». — *WAL* 12.6.63/4.  
J. GYSELINX : « Le bilinguisme à l'armée ». — *Métro* 12.6.63.  
X. : « 25 Jaar niet-toepassing van taalwet in leger ». — *STA* 15.7.63/2.  
V. A. : « Zilveren Taalwet ». — *STA* 30.7.63.

## ASPECTS POLITIQUES REVENDEICATIONS FEDERALISTES

- Le Viseur : « Point de Mire ». — *WAL* 3.5.63/4.  
X. : « Vlaamse balans ». — *LIN* 10.5.63 (n° 762).

- C. L. BINNEMANS : « Parade gouvernementale au fédéralisme ? ». — *SR* 11.5.63.  
A. VANHAVERBEKE : « Oud en actueel ». — *Gids* 11.5.63.  
H. VAN NIEUWENHUYSE : « La sagesse manquée ». — *FL* 11.5.63.  
X. : « A propos du « Plan Spinoy ». — *SR* 12.5.63.  
H. VAN NIEUWENHUYSE : « Les « frères » wallons et canadiens ». — *FL* 15.5.63.  
M. THIRY : « Devant la « révolution pacifique ». — *SR* 15.5.63.  
L. SIAENS : « Vlaams-Waalse vraagstukken ». — *LN* 17.5.63.  
R. LAMBION : « Tous à Charleroi dimanche prochain ». — *WAL* 21.5.63.  
X. : « Geijl over de Franse drukking ». — *STA* 21.5.63/4.  
TENAX : « Gewichtige maanden ». — *B. LIM* 21.5.63.  
M. STYNS : « Het nationaal bewustzijn ». — *LN* 21.5.63.  
J. GERARD : « Pourquoi dépecer la Belgique ». — *Eur. M* 22.5.63 (n° 937).  
M. G. : « Praten met Walen ». — *LIN* 24.5.63 (n° 764).  
W. : « Pourquoi ? ». — *WAL* 25.5.63.  
X. : « Nous sommes acculés au fédéralisme ». — *WAL* 25.5.63/4.  
TENAX : « De feitelijkheid in de structuren uitdrukken ». — *B. LIM* 28.5.63.  
Le Viseur : « Point de Mire ». — *WAL* 28.5.63/4.  
O. MARCHAL : « Va-t-on laisser à l'extrémisme le monopole de l'action ». — *Métro* 29.5.63.  
L. D. L. : « Wat denkt Monsieur Wallon ? ». — *STA* 1. 31.5.63/5; 2. 1.6.63/7; 3. 3.6.63/5; 4. 4.6.63/7.  
X. : « Interview de M. Vanderpoorten ». — *PP* 1. 31.5.63 (2322); 2. 7.8.63 (2323).  
L. COLLARD : « Les socialistes face au problème wallon-flamand ». — *P* 5.6.63.  
M. VAN HAEGENDOREN : « Bescherming van de « minoriteiten ». — *STA* 5.6.63/2.  
M. STYNS : « De verstandhouding in het land ». — *LN* 5.6.63.  
X. : « Vers un « compromis des socialistes ? ». — *WAL* 6.6.63/4.  
A. VANHAVERBEKE : « Grondslagen voor redelijke oplossing ». — *Gids* 6.6.63.  
J. YERNA : « Vers l'éclatement du Royaume ? ». — *GAU* 7.6.63.  
X. : « Le PLP propose un « pacte national ». — *SR* 14.6.63/6.  
X. : « Mémoire des aspirations flamandes ». — *DH* 16.6.63/3; *STA* 17.6.63.  
X. : « Les aspirations flamandes (mémoire d'un groupe de personnalités) ». — *SR* 16.6.63/2.  
JO GERARD : « Les dangers de l'impérialisme flamand ». — *Eur. M* 19.6.63 (n° 941).  
X. : « Les aspirations flamandes ». — *WAL* 25.6.63/4.  
J. BLUME : « Après Wemmel ». — *DR* 25.6.63.  
M. STYNS : « In een verdeeld land ». — *LN* 25.6.63.  
X. : « Vive l'amalgame ! ». — *WAL* 26.6.63/4.  
X. : « Pour la défense de l'unité belge (exposé du vicomte Terlinden) ». — *LB* 29.6.63/2.  
X. : « Le mémoire des 57 personnalités flamandes ». — *REL* 29.6.63/6.  
M. STYNS : « Onrustige tijden ». — *LN* 2.7.63.  
F. GROOTJANS : « Vlaams extremisme ». — *NG* 2.7.63/2.  
C. MOUREAUX : « Le drame belge ». — *SR* 2.7.63.  
M. GREGOIRE : « A propos du manifeste des 57 ». — *SR* 4.7.63.

- V. LEEMANS : « In het teken der radikalizing ». — *STA* 6.7.63.
- R. DACHET : « C'est toujours du toc ». — *DR* 6.7.63.
- J. TEMS : « Mes feuillets ». — *AV. T* 7.7.63.
- O. MARCHAL : « Et maintenant, des choses sérieuses... ». — *Métro* 8.7.63.
- « Résolution des Cadres MPW ». — *WAL* 9.7.63/4.
- O. MARCHAL : « Les voies dangereuses ». — *Métro* 10.7.63.
- X. : « (CVP en Volksunie) ». — *VG* 10.7.63.
- X. : « Deux c'est assez... ». — *SR* 10.7.63.
- M. RUIYS : « Strijd om een nieuwe gestalte ». — *STA* 11.7.63.
- M. STYNS : « De viering van 11 juli ». — *LN* 11.7.63.
- K. VAN CAUWELAERT : « Een volk en een land ». — *HV* 11.7.63.
- A. VANHAVERBEKE : « 11 juli anno 1963 ». — *Gids* 11.7.63.
- X. : « 11 juli 1302 ». — *Voor* 11.7.63.
- X. : « (Cette explosion : un avertissement e tune menace l) ». — *C* 12.7.63.
- J. DEMARTEAU : « Responsabilités partagées ». — *GL. G* 12.7.63.
- G. DESGUIN : « L'heure du plastic ». — *FL* 12.7.63.
- X. : « Geen OAS. methoden ! ». — *STA* 12.7.63/2.
- V. I. : « Verwilderde tijden ». — *LN* 12.7.63.
- J. GYSELINX : « La bombe sacrilège ». — *Métro* 12.7.63.
- X. : « Les vrais responsables sont connus... ». — *LB* 12.7.63/3.
- F. GROOTJANS : « Gevaarlijke malaise ». — *NG* 12.7.63/2.
- X. : « Bombe au plastic à la colonne du Congrès ». — *SR* 12.7.63.
- X. : « Le vrai vainqueur ». — *GAU* 12.7.63.
- M. GRAMMENS : « Vlaams minorisatie ». — *LIN* 12.7.63 (n° 771).
- X. : « Geen Plastic-Politiek in België ! ». — *VG* 13.7.63.
- Général JANSSENS : « On a toujours les conséquences ! ». — *AV. T* 13.7.63.
- W. MATHE : « Une lâche agression ». — *C. ESC* 13.7.63.
- Sén. LEYNEN : « Verwarring en fanatisme ». — *B. LIM* 14.7.63/3.
- C. L. B. : « Le PSB à la recherche d'un « compromis des socialistes ». — *SR* 14.7.63.
- X. : « (Le congrès socialiste et les options du gouvernement) ». — *C* 15.7.63.
- J. L. : « Le PSB et le contentieux linguistique ». — *Métro* 15.7.63.
- P. DE CONINCK : « Pijnlijke bedenkingen bij een waanzinnig Guldensporenfeest ». — *STA* 15.7.63/2.
- X. : « Le compromis des socialistes ». — *P* 15.7.63.
- X. : « (Congrès extraordinaire du PSB) ». — *WAL* 15.7.63.
- M. RUIYS : « Ter inleiding ». — *STA* 16.7.63.
- M. STYNS : « Het ware vraagstuk ». — *LN* 16.7.63.
- F. VAN ERPS : « Pijnlijke 11 juli ». — *Gids* 16.7.63.
- X. : « Les relations entre Flamands et francophones ». — *LB* 16.7.63.
- : « Position du Bureau du MPW réuni le 15.7.63 ». — *WAL* 17.7.63/4.
- X. : « Oproep ». — *Voor* 17.7.63.
- L. COLLARD : « Congrès ». — *P* 17.7.63.
- X. : « Le MPW s'oppose au « compromis des socialistes ». — *SR* 17.7.63/2.
- P. HERBIET : « La première étape ». — *GL. G* 17.7.63.
- TENAX : « Geen voorafgaandelijk ». — *B. LIM* 18.7.63.
- X. : « (Après un Congrès) ». — *WAL* 18.7.63.
- H. SCHILTZ : « Nuchtere bedenkingen bij een pijnlijke brief ». — *STA* 18.7.63/2.
- F. VAN ERPS : « Het nut van een congres ». — *Gids* 18.7.63.
- X. : « Tactiek ? ». — *Voor* 18.7.63.
- M. THIRY : « En finir ? ». — *SR* 18.7.63.
- SCRUTATOR : « Flamand extrémiste ». — *STA* 19.7.63/2.
- X. : « (Vergelijk der Socialisten ». « Vergelijk der Belgen ») ». — *VG* 1. 19.7.63 ; 2. 20.7.63 ; 3. 23.7.63 ; 4. 24.7.63 ; 5. 26.7.63 ; 6. 30.7.63.
- X. : « Vous, les lâches ! ». — *PP* 19.7.63 (2329).
- X. : « Le fédéralisme d'André Renard ». — *WAL* 20.7.63/2.
- R. LEWIN : « Le « compromis des socialistes ». — *DR* 20.7.63/2.
- A.G. SAMOY : « 21 juli ». — *Gids* 20.7.63.
- E. VERDON : « Enfin va-t-on devenir raisonnable ? ». — *C. ESC* 20.7.63.
- C. L. B. : « Une analyse socialiste du « malaise belge ». — *SR* 20.7.63.
- X. : « La Fête Nationale. symbole de l'union des Belges ». — *SR* 21.7.63.
- G. B. : « Où en est-on ? ». — *FL* 25.7.63.
- L. COLLARD : « La position de la question ». — *P. VG. Voor* 27.7.63.
- J. DESNERCK : « Le nouveau pacte des Belges ». — *C. ESC* 29.7.63.
- M.A. PIERSON : « Pour un nouveau compromis des Belges ». — *SR* 30.7.63.
- W. DE SCHUTTER : « Eendracht onder de Vlamingen ». — *NG* 5.8.63/2.
- J. DESNERCK : « (Un « Pacte solennel des Belges ? ») ». — *C. ESC* 5.8.63.
- N.L. ALBESSART : « Conseil d'un francophone aux « fransquillons » de minuit ». — *Métro* 7.8.63.
- X. : « Walen en Vlamingen voor de Franse Televisie ». — *Voor* 9.8.63.
- X. : « Heeft zelfs « De Standaard » er genoeg van ? ». — *VG* 10.8.63.
- X. : « Une approche sociologique des problèmes linguistiques ». — *REL* 10.8.63/8.
- M.A. PIERSON : « Le compromis des socialistes ». — *SR* 10.8.63.
- X. : « La RTF et les problèmes belges ». — *C. ESC* 12.8.63.
- N.L. ALBESSART : « Parce que... ». — *Métro* 12.8.63.
- G. D. : « Wij, dynamiteurs ! ». — *STA* 13.8.63/5.
- J. TEMS : « Mes feuillets ». — *AV. T* 13.8.63.
- X. : « Nog eens de nutteloze onrust ». — *VG* 14.8.63.
- P. DURY, SJ. : « Waalse pater zegt zijn mening ». — *STA* 14.8.63/2.
- A. VANHAVERBEKE : « Is de IJzerbedevaart veranderd ? ». — *Gids* 14.8.63.
- X. : « Langue flamande et eau wallonne ». — *GL. G* 16.8.63.
- C. QUINTENS : « Diksmuide 1963 ». — *Gids* 17.8.63.
- M. VAN HAEGENDOREN : « Antwoord aan de Waalse pater ». — *STA* 17.8.63/4.
- SCHILDWACHT : « Op de vooravond der 36ste IJzerbedevaart ». — *HV* 17.8.63.
- X. : « La Belgique à la croisée des chemins ». — *C. ESC* 17.8.63.
- E. VERDON : « Pour se comprendre ». — *C. ESC* 18.8.63.
- X. : « Toespraak van Prof. Franssen ». — *STA* 19.8.63/6.
- SCHILDWACHT : « Bij de redevoeringen te Diksmuide ». — *HV* 19.8.63.

- X. : « Revendications flamandes ». — *EB* 20.8.63.  
 M. RUIYS : « Gezamenlijk overleg ». — *STA* 20.8.63.  
 TENAX : « De toon klonk vals ». — *B. LIM* 20.8.63.  
 M. STYNS : « Vlamingen en Walen ». — *LN* 20.8.63.  
 X. : « Het jaarlijks Bedrog ». — *VG* 20.8.63.  
 A. VANHAVERBEKE : « Vlaamse strijdbaarheid en politiek ». — *Gids* 21.8.63.  
 G. DESGUIN : « Les amitiés suspectes ». — *FL* 21.8.63.  
 SCHILDWACHT : « Gezamenlijk overleg? ». — *HV* 21.8.63.  
 TENAX : « Zo zien wij het overleg ». — *B. LIM* 22.8.63.  
 P. WIGNY : « Patrie ». — *C. ESC* 22.8.63.  
 A. VANHAVERBEKE : « Is Brussel een mythe? ». — *Gids* 22.8.63.  
 G. D. : « Le devoir du plus fort ». — *FL* 22.8.63.  
 J. DESMARETS : « Un week-end positif ». — *C* 23.8.63.  
 X. : « Na de Vlaamse Kust-Zotternij een Waalse Voerklucht ». — *VG* 24.8.63.  
 L. TINDEMANS : « Ieder zijn oplossing? ». — *STA* 24.8.63/2.  
 C. HUYSMANS : « Het gevaar van het Woordenspel in de Politiek ». — *VG* 27.8.63.  
 W. DE CLERCQ : « Vlamingen en Walen ». — *NG* 27.8.63/2.  
 M. STYNS : « Voor kalmer inzicht ». — *LN* 27.8.63.  
 Prof. DERINE : « Mensen met en zonder verantwoordelijkheid? ». — *STA* 29.8.63/2.

### Revision de la Constitution

- X. : « Interview met de eerste minister Lefèvre ». — *LN* 3.5.63 (n° 761).  
 A. VANHAVERBEKE : « De grondwet hervormen ». — *Gids* 17.5.63.  
 X. : « Zo ziet BSP nieuwe Senaat ». — *STA* 15.7.63/7.  
 TENAX : « Hervorming van de Senaat? ». — *B. LIM* 16.7.63.  
 E. VAN CAUWELAERT : « De socialisten en de grondwetsherziening ». — *HV* 16.7.63.  
 J. HEINEN : « Surtout ne pas improviser ». — *C* 17.7.63.  
 L. SIAENS : « De Herziening van de grondwet ». — *LN* 18.7.63.  
 F. GROOTJANS : « De grondwetsherziening ». — *NG* 19.7.63/2.  
 E. DE LA VALLEE POUSSIN : « Vers la révision constitutionnelle ». — *SR* 17.8.63.  
 TENAX : « Niet aan een haak in de maan ». — *B. LIM* 21.8.63.  
 M. RUIYS : « Voor ruime grondwets herziening ». — *STA* 29.8.63.  
 E. DE LA VALLEE POUSSIN : « Du vin jeune dans une vieille outre... ». — *SR* 29.8.63.

### L'ADAPTATION DU NOMBRE DES SIEGES

- TENAX : « Zetelaanpassing zonder voorwaarden ». — *B. LIM* 23.5.63.  
 A. VANHAVERBEKE : « Gebiedende eisen der democratie ». — *Gids* 30.5.63.  
 TENAX : « Voorbehoud tegen de globalisatie van M. Collard ». — *B. LIM* 3.8.63.  
 X. : « Onnodige oorust ». — *VG* 8.8.63.  
 TENAX : « Kwentie van gezichtshoek ». — *B. LIM* 9.8.63.  
 Luc D. : « Zetelaanpassing nu! ». — *STA* 12.8.63.

- J. VERROKEN : « De Zetelaanpassing is reeds begonnen ». — *STA* 14.8.63/2.  
 TENAX : « Waarom nu reeds? ». — *B. LIM* 15.8.63.  
 A. DE WEERDT : « Het probleem van de zetelaanpassing ». — *STA* 1. 21.8.63/4 ; 2. 23.8.63/4.

### DECENTRALISATION : Provinces et Régions

- X. : « De negen provincies door vijf nieuwe streken vervangen? ». — *STA* 11.5.63.  
 X. : « (Le plan Spinoy) ». — *C* 11.5.63.  
 J. DEMARTEAU : « Pour « désamorcer » le fédéralisme? ». — *G. LG* 11.5.63.  
 X. : « Un projet dangereux ». — *LB* 11.5.63/2.  
 L. VERBIST : « De streekontwikkeling ». — *LN* 13.5.63.  
 F. BAUDHUIN : « Régionalisme économique ». — *LB* 18.5.63.  
 X. : « Redécouper notre mouchoir de poche ». — *REL* 18.5.63.  
 X. : « Plan Spinoy? ». — *REL* 18.5.63/8.  
 L. AMEYE : « La revanche du régionalisme ». — *SR* 13.6.63.  
 X. : « Ruime provinciale decentralisatie ». — *STA* 9.7.63/2.  
 M. LINZ : « La province du Luxembourg veut mener elle-même son jeu ». — *SR* 1. 27.7.63 ; 2. 28.7.63/2.  
 « (Réactions provoquées par ces articles) ». — *SR* 1. 30.7.63/2 ; 2. 4.8.63.  
 C.L. BINNEMANS : « Les sociétés de développement régional ». — *SR* 21.7.63.

### AUTONOMIE CULTURELLE

- F. PAPON : « Culturele integratie ». — *NG* 17.6.63/2.  
 R. CLIQUET : « Culturele autonomie : een karikatuur? ». — *STA* 29.7.63/2.  
 A. DEMEDTS : « Positie van Nederlands in Frans-Vlaanderen verstrekt ». — *STA* 15.8.63/8.  
 Sen. LEYNEN : « Beschaafd Taalgebruik ». — *B. LIM* 18.8.63/3.

### Rapports Flamands-Wallons :

#### Aspects économiques, sociaux et démographiques.

- J. VERHOEVEN : « Wallonie 1963 : une transfusion de sang ». — *C* 1. 18.5.63/11 ; 2. 22.5.63/7 ; 3. 23.5.63/7 ; 4. 24.5.63/7 ; 5. 25.5.63/11 ; 6. 29.5.63/7 ; 7. 30.5.63/7 ; 8. *C* 1.6.63/11.  
 W. DEB : « Tewerkstelling van Vlaamse gediplomeerden ». — *Voor* 23.5.63.  
 X. : « (Le « Grand Liège ») ». — *G. LG* 1.6.63.  
 H. DE BRUYNE : « Tien jaar intelligente ERV-werking ». — *STA* 14.6.63/4.  
 LEYNEN : « 83.000 Jobs in ruim 3 jaren ». — *B. LIM* 23.6.63/3.  
 X. : « Profils et problèmes de Wallonie ». — *C* 1. 26.5.63/7 ; 2. 27.6.63/7 ; 3. 2.7.63/7 ; 4. 3.7.63/7 ; 5. 4.7.63/7 ; 6. 5.7.63/7 ; 7. 9.7.63/7 ; 8. 10.7.63/7.  
 R. VANDEPUTTE : « Vlaanderens economische groei ». — *STA* 29.6.63/4.  
 G. V. H. : « Het economisch probleem van Wallonië ». — *STA* 26.7.63/4.  
 Y. SEGHIH : « Problèmes économiques wallons ». — *V. AV* 29.7.63.  
 X. : « La Wallonie reçoit vingt fois moins d'investissements ». — *WAL* 31.8.63/4.

## Politique scolaire

### PACTE SCOLAIRE : Neutralité. Problème de la rationalisation

- TENAX : « Twee miljoen leerlingen kosten 20 miljard ». — *B. LIM* 7.5.63.
- L. V. N. : « Belangrijke teksten werden ondertekend ». — *B. LIM* 9.5.63.
- X. : « A notre point de vue ». — *P* 10.5.63.
- : « Neutralité scolaire et recrutement dans l'enseignement (résolutions de la Commission permanente du Pacte scolaire) ». — *SR* 10.5.63.
- TENAX : « In vogelvlucht ». — *B. LIM* 16.5.63.
- L. D. : « Schoolpaktcommissie moet planning ontwerpen ». — *STA* 17.5.63/2.
- LEYNEN : « Eenheidsprijzen in het onderwijs ». — *B. LIM* 19.5.63/3.
- X. : « De la neutralité à l'inflation des dépenses ». — *LB* 20.5.63.
- E. VERDON : « Une œuvre de justice et de bon sens ». — *C. ESC* 20.5.63.
- F. VAN ERPS : « En de rationalisatie? ». — *Gids* 21.5.63.
- Luc D. : « Larock verdedigt willekeur ». — *STA* 22.5.63/3.
- P. GUILLAIN : « L'enseignement national catholique en 1961-1962 ». — *V. AV* 23.5.63.
- Luc D. : « Honderdenzeven Rijksscholen beneden leerlingminima ». — *STA* 25.5.63/2.
- Luc D. : « Vaste Regels overal noodzakelijk ». — *STA* 27.5.63/2.
- X. : « La valse des milliards à l'Education nationale ». — *LB* 27.5.63.
- Luc D. : « Vaste regels voor alle scholen ». — *STA* 28.5.63/2.
- F. GROOTJANS : « De scholenbouw ». — *NG* 29.5.63/2.
- X. : « Les cours de religion dans les écoles officielles ». — *LB* 29.5.63.
- X. : « Onderwijs ». — *Voor* 30.5.63.
- Luc : « 35 milliards pour l'Education et la Culture ». — *V. AV* 30.5.63.
- M. RUIJS : « Onderwijs ». — *STA* 31.5.63.
- Luc D. : « Rationalisatie schoolnet verdaagd ». — *STA* 31.5.63/2.
- D. V. : « Nationale opvoeding en cultuur ». — *Gids* 3.6.63.
- L. V. N. : « Geen blinde rationalisatie ». — *B. LIM* 6.6.63.
- « Ordre du jour du Comité national du secteur « Enseignement » de la C.G.S.P. ». — *WAL* 19.6.63.
- L. COLLARD : « Confusion et mauvaise foi autour du pacte scolaire ». — *P* 19.6.63.
- J. GAYETOT : « Le protocole de neutralité ». — *WAL* 21.6.63/4.
- Luc D. : « Interview de M. Van Hemelryck ». — *STA* 22.6.63.
- DIRO : « Il n'y a pas d'éducation neutre ». — *LB* 1. 25.6.63 ; 2. 26.6.63.
- J. G. : « L'enseignement officiel en péril ». — *WAL* 1. 19.6.63 ; 2. 21.6.63 ; 3. 29.6.63/4.
- X. : « Hebben de Katholieken het monopolie voor het Jeugdbeleid in Vlaanderen? ». — *VG* 7.8.63.

### ENSEIGNEMENT : Démocratisation. Université. Recherche Scientifique

- LEYNEN : « Limburg vraagt universitair onderwijs ». — *B. LIM* 5.5.63/3.

- A. PARIS : « (Les difficultés des écoles rurales) ». — *SR* 7.5.63/2.
- M. LINZ : « Interview de M. Dubuisson ». — *SR* 12.5.63.
- LAMBRECHTS : « Economie en lager onderwijs ». — *NG* 15.5.63/2.
- LAMBRECHTS : « Economie en hoger onderwijs ». — *NG* 16.5.63/2.
- V. LEEMANS : « Universiteit en industrie ». — *STA* 18.5.63.
- M. LINZ : « Interview de M. Dubuisson ». — *SR* 19.5.63.
- SCRUTATOR : « Limburg en het Hoger Onderwijs ». — *STA* 21.5.63/2.
- V. LEEMANS : « Wetenschap zonder coördinatie ». — *STA* 25.5.63.
- R. L. : « (A propos de l'interview de M. Dubuisson) ». — *SR* 26.5.63/4.
- G. KINT : « Goed besteed geld ». — *LN* 27.5.63.
- F. VAN ERPS : « Wat met de universitaire uitbreiding? ». — *Gids* 28.5.63.
- X. : « La démocratisation de l'Enseignement ». — *P* 28.5.63.
- J. DESMARETS : « La vraie démocratisation ». — *C* 31.5.63.
- C. MOUREAUX : « Menace sur l'enseignement ». — *SR* 18.6.63.
- LAMBRECHTS : « Wetenschappelijk denken ». — *NG* 19.6.63/2.
- Sen. LEYNEN : « Studenten aan de universiteit ». — *B. LIM* 30.6.63/3.
- X. : « L'enseignement supérieur ». — *LB* 1. 1.7.63/2 ; 2. 2.7.63/2 ; 3. 4.7.63/2.
- M. LINZ : « Les Universités condamnées au traditionalisme? ». — *SR* 3.7.63/5.
- X. : « Pleidooi voor « pluralistische » rijksuniversiteit ». — *STA* 5.7.63/2.
- X. : « Les « écoles régionales » se défendent ». — *SR* 7.7.63/2.
- X. : « La création d'une Université de l'Etat à Anvers ». — *LB* 8.7.63/2.
- DV. : « La réforme du régime des études universitaires ». — *SR* 14.7.63.
- X. : « La Belgique, pays inadapté... ». — *C* 22.7.63/3.
- Luc : « Tant de milliards — trente-cinq — pour tant d'échecs ». — *V. AV* 1.8.63.
- F. GROOTJANS : « Een nieuwe minister ». — *NG* 2.8.63/2.
- Luc : « Tant de milliards pour tant d'échecs ». — *V. AV* 15.8.63.
- X. : « Eerstejaarsmislukkingen aan de universiteiten ». — *HV* 16.8.63.
- R. : « Nous devrions compter 45.000 ingénieurs ». — *C* 17.8.63/4.
- G. KINT : « Het sociaal belang ». — *LN* 24.8.63.
- R. VAN CAUWELAERT, OSB : « Wat er hapert in het middelbaar onderwijs ». — *HV* 1. 24.8.63 ; 2. 26.8.63.

## Institutions administratives

### FONCTION PUBLIQUE

- Luc D. : « Regering eerste schuldige ». — *STA* 7.5.63/2.
- DV. : « La fonction communale ». — *SR* 11.5.63.
- J. HENDRICKX : « Dialoog met staat werkgever blijft moeilijk ». — *STA* 18.6.63/4.

## PARASTATAUX

- Luc D. : « Oerwoud der parastatalen ». — *STA* 1.5.63/2.  
N. E. : « Un service d'Etat qui est en bénéfice ». — *DH* 13.8.63/3.

### COMMUNES : Le problème des fusions

- F. STRIELEMAN : « Samensmelting van gemeenten ». — *NG* 10.6.63/2.  
X. : « Un projet de M. Gilson sur les finances communales ». — *LB* 29.7.63/2.  
R. PIRMOLIN : « (La fusion des communes). Interview du ministre Gilson ». — *G.LG* 1. 5.8.63; 2. 6.8.63; 3. 7.8.63; 4. 8.8.63; 5. 9.8.63; 6. 10.8.63; 7. 12.8.63; 8. 13.8.63; 9. 14.8.63.

### COMMUNES : Le problème des grandes agglomérations

- W. : « Croissance et évolution de l'agglomération bruxelloise ». — *SR* 1. 20.7.63/2; 2. 21.7.63/2.  
A.G. SAMOY : « Beheer der grote steden ». — *Gids* 23.8.63.

### Politique militaire

- X. : « Conférence de presse du ministre Segers ». — *C. P. STA, DH, LB* 1.5.63.  
X. : « Reorganisatie van leger vordert ». — *STA* 1.5.63/2.  
Cl. BINNEMANS : « (M. Segers devant la commission du Sénat) ». — *SR* 2.5.63/2.  
L. SIAENS : « Verdediging in de lucht ». — *LN* 8.5.63.  
R. T. B. : « Interview du ministre Segers sur le plan Nadge ». — *C* 24.5.63.  
VERAX : « Zo knoeit de legerorganisatie ». — *STA* 27.7.63/5.  
X. : « Le remplacement de nos chars de combat ». — *EB* 13.8.63.  
X. : « Problèmes militaires ». — *EB* 23.8.63.  
« Communiqué du ministère de la Défense Nationale ». — *SR* 24.8.63/7.

### Problèmes économiques et sociaux

#### PROGRAMMATION ECONOMIQUE : Budget économique

- CUSTOS : « (Accorder les instruments de la Programmation) ». — *Métro* 1.5.63.  
R. VANDEPUTTE : « Voor een betere kennis van onze economische structuur ». — *STA* 24.5.63/2.  
Cl. BINNEMANS : « La « programmation » a chiffré notre expansion économique ». — *SR* 31.5.63/6.  
P. GOUSSET : « Le premier programme d'expansion économique ». — *WAL* 8.6.63/4.  
D. V. : « Hoe staat het met de expansiewetten ». — *Gids* 11.6.63.  
X. : « Le premier programme d'expansion économique en Belgique (1962-1965) ». — *IEF* 13.6.63.  
V. LEEMANS : « Werkelijkheid zonder belangstelling ». — *STA* 22.6.63/2.  
L. PAYOT : « Interview de M. Vanaudenhove ». — *Eur. M* 3.7.63 (n° 943).  
Y. S. : « Le premier programme belge ». — *V. AV* 22.7.63.  
D. V. : « De nieuwe stunt : programmatie ». — *Gids* 23.7.63.

- V. LEEMANS : « Voor betere nationale jaarrekeningen ». — *STA* 3.8.63.

### PROBLEMES ECONOMIQUES

- L. EHRARD : « L'homme devant la prospérité matérielle ». — *Fl* 17.5.63; *Métro* 17.5.63.  
W. FRAEYS : « Retournement conjoncturel ». — *P* 18.5.63/2.  
F. BAUDHUIN : « Notre exportation après un hiver rigoureux ». — *LB* 25.5.63.  
R. VANDEPUTTE : « Hoe ver staat de bedrijfsorganisatie? ». — *STA* 4.6.63/2.  
R. VANDEPUTTE : « Brengen buitenlandse investeringen voorspoed in het land? ». — *STA* 17.6.63/4.  
F. COLLIN : « Le secteur paraétatique ». — *IEF* 19.6.63.  
Y. SEGHIN : « La S.N.I. et les entreprises familiales ». — *V. AV* 24.6.63.  
V. LEEMANS : « Ontspoorde ekonomisten ». — *STA* 27.7.63.  
J. DESMARETS : « Quand la Belgique a bien travaillé ». — *C* 2.8.63.

### ENERGIE : Charbon. Electricité

- N. E. : « (Le premier rapport du Directoire Charbonnier) ». — *DH* 11.5.63.  
P. GOUSSET : « Le premier rapport du Directoire Charbonnier ». — *WAL* 21.5.63/4.  
TENAX : « Van het kolenfront ». — *B. LIM* 31.5.63.  
W. FRAEYS : « La situation charbonnière ». — *P* 1.6.63/2.  
CENSOR : « La pénurie du charbon ». — *FL* 11.6.63.  
X. : « Le rapport annuel du Comité de contrôle de l'électricité ». — *WAL* 2.7.63/4.  
X. : « Electriciteitsprijs daalde in 1962 ». — *STA* 3.7.63/4.  
CUSTOS : « (Le prix de l'électricité a baissé depuis 1954) ». — *Métro* 4.7.63.  
V. LEEMANS : « Komitie van samenwerking ». — *STA* 20.7.63.  
A. DE BLOCK : « Prijzen van de electriciteit ». — *Voor* 20.7.63.  
X. : « Le nouveau visage de l'industrie charbonnière ». — *EB* 24.7.63.

### FINANCES : Fiscalité. Crédit

- CUSTOS : « Les surprises d'une réforme fiscale ». — *Métro* 8.5.63.  
W. DE CLERCQ : « De fiscale politiek ». — *NG* 8.5.63/2.  
J. DEMARTEAU : « M. Dequae victime de ses « pré-comptes » !!! ». — *G.LG* 10.5.63.  
C. MOUREAUX : « Réformer la réforme ». — *SR* 23.5.63.  
F. BAUDHUIN : « Notre politique monétaire ». — *LB* 20.7.63.  
Baron SNOY et D'OPPUERS : « Emprunter moins pour éviter de nouvelles charges budgétaires ». — *Métro* 31.7.63.  
CENSOR : « Les silences de M. Dequae ». — *FL* 23.8.63.

### REFORME DE L'ASSURANCE MALADIE-INVALIDITE (AMI)

- X. : « L'AMI aujourd'hui et demain ». — *P* 1.5.63/7D.  
X. : « Positions des médecins spécialistes (G.B.S.) et des médecins internistes ». — *SR* 1.5.63/4.

LA GAUCHE : « (Soins de Santé gratuits pour tous) ». — *GAU* 3.5.63.

M. DELVIGNE : « Le fait nouveau ». — *WAL* 4.5.63/5.

X. : « Gratuité, conventions et sanctions ». — *Méto* 4.5.63.

X. : « L'assurance maladie. La résistance des médecins s'organise ». — *LB* 4.5.63.

J. VERHOEVEN : « Dans la voie de la médecine sociale ». — *C* 6.5.63.

Le Viseur : « Point de Mire ». — *WAL* 7.5.63/4.

X. : « (La réforme Leburton) ». — *LB* 8.5.63.

Luc D. : « CVP bezwaren tegen ontwerp-Leburton ». — *STA* 9.5.63/2.

X. : « Rapport de la Chambre de Commerce de Bruxelles (texte) ». — *IEF* 9.5.63.

J. FRANCIS : « La Faculté chez le Ministre ». — *PP* 10.5.63 (n° 2319).

C. L. B. : « La position de la Fédération Médicale Belge ». — *SR* 11.5.63/2.

Dr DECKMYN : « Ontwerp-Leburton niet overhaast afhandelen ». — *STA* 14.5.63/2.

U.D. CLAMOY : « Gratuité ». — *G. LG* 14.5.63.

X. : « (Pourquoi le corps médical dit « non ») ». — *DH* 14.5.63/3.

A. RANWEZ : « (Assurance maladie et libertés individuelles) ». — *LB* 16.5.63.

N. E. : « Le PLP souligne les insuffisances et les obscurités du projet Leburton ». — *DH* 16.5.63/3.

Le Viseur : « Point de Mire ». — *WAL* 17.5.63/4.

X. : « Le projet Leburton rencontre certaines difficultés ». — *LB* 18.5.63/2.

R. P. : « Face aux projets Leburton ». — *DH* 19.5.63.

X. : « Communiqué des chambres syndicales des médecins des provinces wallones ». — *G.LG* 20.5.63.

« L'avis du Conseil supérieur de l'Ordre des Médecins ». — *LB* 21.5.63 et *SR* 22.5.63/7.

« Réaction du Ministre Leburton ». — *SR* 22.5.63/3.

Dr DE BRABANDER : « De verplichte ziekteverzekering in België ». — *LIN* 24.5.63 (n° 764).

X. : « Un cadeau redoutable : la médecine gratuite ». — *LB* 28.5.63.

X. : « La réforme de l'AMI devant le Parlement ». — *SR* 28.5.63/3.

X. : « M Leburton séduira-t-il le corps médical ? » — *LB* 30.5.63.

Le Viseur : « Point de Mire ». — *WAL* 31.5.63/4.

X. : « Mythe et réalité ». — *GAU* 31.5.63.

X. : « Le sort des médecins et des indépendants ». — *LB* 1.6.63/2.

F. GROOTJANS : « Een « blinde » minister ? ». — *NG* 5.6.63/2.

F. MARGOT : « Ziekteverzekering bij koninklijk besluit ? ». — *Gids* 6.6.63/2.

B. VAN HOORICK : « Recht op gezondheid ». — *Voor* 7.6.63.

X. : « Ce que le corps médical reproche à MM. Leburton et Custers ». — *REL* 8.6.63/8.

TENAX : « De Zelfstandingen inschepen in de ziekteverzekering ». — *B. LIM* 11.6.63.

Dr DELVIGNE : « Réforme de l'AMI ». — *GAU* 14.6.63.

J. VERHOEVEN : « Appel aux médecins ». — *C* 17.6.63.

TENAX : « Ziekteverzekering : vooraf brede instemming ». — *B. LIM* 18.6.63.

X. : « Le PSC et la réforme Leburton de l'assurance-maladie ». — *LB* 18.6.63.

X. : « Les Académies de médecine condamnent le projet Leburton ». — *LB* 18.6.63/4.

H. R. : « Les indépendants et l'AMI ». — *AV. LUX* 19.6.63.

X. : « (Les Académies de médecine critiquent le projet) ». — *SR* 19.6.63/7.

X. : « L'opposition des unions médicales de quatre provinces ». — *LB* 20.6.63/2.

« Lettre au ministre de la PS de médecins des hôpitaux de Bruxelles ». — *SR* 20.6.63/7.

M. DELVIGNE : « Pour un vrai débat parlementaire ». — *WAL* 22.6.63/4.

X. : « (Nouvelle protestation de médecins) ». — *LB* 24.6.63/5.

Dr DOSOGNE : « Pour le respect de la charte médicale ». — *Méto* 25.6.63 ; *LB* 25.6.63.

X. : « La réforme de l'AMI devant la Chambre ». — *LB* 27.6.63.

F. VAN ERPS : « Ziekteverzekering en zelfstandigen ». — *Gids* 27.6.63.

X. : « Caritas Catholica » précise sa position ». — *SR* 27.6.63/7.

X. : « Victoire du progrès social ». — *P* 28.6.63.

D. BAESKENS : « Hervorming van de Ziekteverzekering ». — *STA* 2.7.63/2.

« Ordre du jour de l'Association belge des hôpitaux ». — *LB* 5.7.63/5.

Dr M. DELVIGNE : « Le bon combat commence ». — *WAL* 6.7.63/4.

Le Viseur : « Point de Mire ». — *WAL* 6.7.63/4.

X. : « Le secret médical partagé ». — *LB* 8.7.63/2.

Le Viseur : « Point de Mire ». — *WAL* 9.7.63/4.

Dr PRIMIS : « De hervorming van de ziekteverzekering ». — *STA* 11.7.63/2.

« Positions du MIC et du Comité d'action commune des groupements médicaux ». — *SR* 12.7.63/7.

O. DE SWAEF : « De artsen tegen het wetsontwerp Leburton ». — *Voor* 15.7.63.

Dr DEJARDIN : « AMI. Ce qu'il faut savoir de sa réforme ». — *WAL* 1. 17.7.63/4 ; 2. 18.7.63/4 ; 3. 19.7.63/4 ; 4. 20.7.63/6.

X. : « Position du MIC ». — *Méto* 1.19.7.63 ; 2. 20.7.63.

X. : « M. Leburton et le corps médical ». — *LB* 19.7.63/5.

C. L. B. : « La réforme de l'AMI « corrigée » en automne ». — *SR* 19.7.63.

Y. T. : « Le PLP motive sa position ». — *SR* 20.7.63/7.

J. DE GRAUW : « La comédie politique continue... ». — *DH* 21.7.63/3.

X. : « (L'attitude du gouvernement provoque un vif mécontentement) ». — *LB* 24.7.63.

K. VAN CAUWELAERT : « In herhaling vervallen... ». — *HV* 24.7.63.

M. LINZ : « Les médecins créent des chambres syndicales ». — *SR* 24.7.63.

TENAX : « Een voorlopige wet ? ». — *B. LIM* 25.7.63.

X. : « (Tegenstribbelende CVP-Senatoren...) ». — *VG* 25.7.63.

A.H. DOSOGNE : « (Ce que tout malade attend de « son » médecin) ». — *Méto* 25.7.63.

X. : « Les médecins bruxellois en grève ». — *EB* 26.7.63.

X. : « (Grève des médecins bruxellois ; interview de MM. Mundeeler et Content) ». — *LB* 26.7.63/2.

X. : « (Les délégués des médecins bruxellois exposent les motifs de la grève) ». — *SR* 27.7.63/3.

X. : « Geneesheren staken ». — *Voor* 27.7.63.

X. : « Le rassemblement des médecins ». — *LB* 27.7.63.

X. : « Les juristes catholiques condamnent le projet ». — *G. LG* 27.7.63.



Dr BASTENIE : « Ne peut-on examiner les solutions présentées par les médecins eux-mêmes ? ». — *SR* 28.7.63/2.

E. VERDON : « Devant la maladie : chances de guérison égales pour tous ». — *C. ESC* 28.7.63.

X. « Le projet Leburton et l'opinion catholique ». — *LB* 29.7.63/2.

TENAX : « Vijf voor twaalf ». — *B. LIM* 30.7.63.

X. « Lettre du « Werksgroep » aux sénateurs ». — *LB* 30.7.63/4.

F. VAN ERPS : « Ziekteverzekering in Senaat ». — *Gids* 31.7.63.

X. : « Lettre ouverte de la Fédération des Chambres syndicales des Médecins au Premier Ministre ». — *DH* 31.7.63; *LB* 31.7.63/2.

Dr DOSOGNE : « Ce que tout malade attend de « son » médecin ». — *LB* 31.7.63.

TENAX « Sociale geneeskunde, een verworvenheid ». — *B. LIM* 31.7.63.

E. CHARPENTIER : « La gratuité pour les pensionnés ». — *G. LG* 31.7.63.

F. GROOTJANS : « Geen krachtmeting ». — *NG* 31.7.63/2.

X. : « Autour et alentour d'une conférence de presse ». — *Pan* 31.7.63/2.

TENAX : « De dialoog hernemen ». — *B. LIM* 1.8.63.

E. VAN CAUWELAERT : « De zieken, de dokters en de ziekteverzekering ». — *HV* 1.8.63.

X. : « La réforme de l'AMI est votée ». — *WAL* 2.8.63/4.

X. « La médecine de demain ». — *PP* 2.8.63 (n° 2331).

« Ordre du jour des médecins borains en grève ». — *DH* 3.8.63/3.

Sen. LEYNEN : « De Geneesheer anno 1963 ». — *B. LIM* 4.8.63/3.

E. VERDON : « L'AMI ». — *C. ESC* 4.8.63.

Luc D. : « Vraaggesprek met Senator Houben : Gezondheidszorg beter organiseren ». — *STA* 5.8.63.

SYNDICALIST : « 'T is gelukt ». — *VG* 5.8.63.

A. HUSTIN : « Grève unanime des médecins dans le Brabant wallon ». — *DH* 7.8.63/3.

Jo GERARD : « Interview du Dr Romainville ». — *Eur. M* 7.8.63 (n° 948).

P. WERY : « Vers le chaos des soins de santé ». — *LB* 8.8.63/2.

G. DEVUYST : « De Geneesheren en de Verzekering tegen Ziekte en Invaliditeit ». — *VG* 9.8.63.

X. : « Interview du sénateur Devuyt ». — *P* 9.8.63/2.

X. : « Mise au point des médecins socialistes ». — *P* 9.8.63/2.

X. : « Une suggestion ». — *LB* 9.8.63/5.

Luc D. : « Vraaggesprek met minister Leburton ». — *STA* 9.8.63.

X. : « L'AMI et les médecins socialistes ». — *GAU* 9.8.63.

Luc D. : « Dokters mogen eigen beroep niet kelderen ». — *STA* 10.8.63/2.

X. : « La position des médecins socialistes ». — *WAL* 10.8.63/4.

Dr PRIMIS : « Het wetsontwerp op de ziekenhuizen ». — *STA* 1. 12.8.63/2; 2. 13.8.63/4; 3. 14.8.63/5; 4. 15.8.63/5.

SYNDICALIST : « Geneesheren op het Oorlogspad ? ». — *VG* 12.8.63.

L. V. E. : « Dokter pleit voor behoud van huidig stelsel ». — *STA* 13.8.63/2.

Dr CASSIMAN : « De kansen voor een nationale konventie ». — *STA* 16.8.63/2.

G. DEVUYST : « De nieuwe Voordelen van de wet Leburton voor de Sociaal Verzekerden ». — *VG* 17.8.63.

Le Viseur : « Point de Mire ». — *WAL* 17.8.63/4.

L. D. : « Interview van Dr De Brabanter ». — *STA* 20.8.63.

G. DEVUYST : « De Financiering van de Wet Leburton ». — *VG* 23.8.63.

X. : « Un arrêt du Conseil d'Etat désavoue les thèses de M. Leburton ». — *LB* 24.8.63.

X. : « Nieuwe waarschuwing van dokterswerkgroep ». — *STA* 26.8.63/2.

H. DE GEEST : « Het gesprek met de geneesheren ». — *LIN* 30.8.63 (n° 778).

## PROBLEMES SOCIAUX

W. D'HAVE : « Bij de herdenking van Rerum Novarum ». — *STA* 20.5.63/2.

Le Viseur : « Point de Mire ». — *WAL* 30.5.63/4.

O. DE SWAEF : « Ouden van dagen ». — *Voor* 3.6.63.

J. VERHOEVEN : « Le front social ». — *C* 24.6.63.

M. DE CORTE : « L'Etat et les grèves ». — *LB* 25.7.63.

J. VERHOEVEN : « L'année sociale 1962 ». — *C* 29.7.63.

J. VERHOEVEN : « Echéances sociales ». — *C* 19.8.63.

O. DE SWAEF : « Meer aandacht voor de Nationale Raad van de Cooperatie ». — *Voor* 19.8.63.

J. VERHOEVEN : « En première ligne... ». — *C* 26.8.63.

## SYNDICATS

X. : « Le projet de réforme des structures FGTB ». — *WAL* 17.5.63/4.

X. : « Les structures internes de la FGTB (protocole d'accord) ». — *SR* 18.5.63/6.

SYNDICALIST : « ABVV Congres-verzoening of breuk ». — *VG* 20.5.63.

J. YERNA : « Vers un accord à la FGTB ? ». — *GAU* 24.5.63.

X. : « Le fait nouveau ». — *P* 25.5.63.

J. VERHOEVEN : « Côte à côte ou face à face ? ». — *C* 3.6.63.

SYNDICALIST : « De weg naar de verzoening ». — *VG* 24.6.63.

SYNDICALIST : « De letter en de geest ». — *VG* 1.7.63.

J. VERHOEVEN : « Les interlocuteurs valables ». — *C* 8.7.63.

O. DE SWAEF : « Syndicalisme is solidariteit ». — *Voor* 29.7.63.

'SCHILDWACHT : « August Cool zestig jaar ». — *HV* 28.8.63.

A. VANHAVERBEKE : « Een man van zijn tijd ». — *Gids* 28.8.63.

X. : « Le président de la CSC fête ses 60 ans ». — *C* 28.8.63.

## PROGRAMMATION SOCIALE

SYNDICALIST : « Woord en wederwoord ». — *VG* 13.5.63.

FGTB : « Le plein emploi dans le progrès social ». — *P* 15.5.63/2.

## ELECTIONS SOCIALES

X. : « Interview de M. Robert Lambion ». — *WAL* 4.5.63/4.

X. : « La FGTB reste l'organisation la plus représentative du monde du travail ». — *P* 31.5.63.

W. D'HAVE : « ACV-overwinning in sociale verkiezingen ». — *STA* 3.6.63/2.

X. : « (Statistique des résultats) ». — *SR* 9.6.63/2.

X. : « Les faux-semblants de la CSC ». — *P* 11.6.63.

X. : « Het ABVV steeds sterkste Vakbeweging ». — *VG* 14.6.63.

W. D'HAVE : « Nog de sociale verkiezingen ». — *STA* 19.6.63/2.

« Essai d'analyse des élections syndicales ». — *GAU* 21.6.63.

### LA GREVE DU PERSONNEL DES FINANCES

X. : « Le mécontentement des agents des Finances ». — *LB* 12.7.63/7.

X. : « Les commis des Finances se mettent en grève ». — *SR* 13.7.63/2.

X. : « Les commis des Finances mécontents ». — *EB* 16.7.63.

O. MARCHAL : « La Belgique en voie de « sud-américanisation ». — *Métro* 16.7.63.

L. VERBIST : « De kassiers van de Staat ». — *LN* 17.7.63.

X. : « Le Syndicat unique décrète la grève générale illimitée ». — *LB* 17.7.63.

X. : « Devant l'entrepôt paralysé... ». — *DH* 18.7.63.

X. : « (La grève des commis des Finances) ». — *LB* 18.7.63.

X. : « Vers une évolution favorable ! ». — *G. LG* 19.7.63.

X. : « Les gaffes de M. Dequae ». — *LB* 19.7.63.

X. : « M. Dequae continuera-t-il à s'entêter ? ». — *G. LG* 20.7.63.

X. : « La Table Ronde pourra-t-elle mettre fin à la grève ? ». — *SR* 20.7.63/3.

« Protestation de la Chambre syndicale des transports ». — *SR* 20.7.63/3.

X. : « Les propositions Dequae rejetées par le Syndicat unique ». — *SR* 21.7.63/3.

SYNDICALIST : « Overwegingen bij een staking ». — *VG* 22.7.63.

X. : « M. Dequae au vert et le pays à vau-l'eau ». — *LB* 22.7.63.

X. : « Contrepropositions du Syndicat unique ». — *EB* 23.7.63.

X. : « Eviter la division des forces du travail... ». — *C* 23.7.63/4.

X. : « Le vrai problème : la liberté syndicale ». — *LB* 23.7.63/2.

« Note du « Syndicat unique ». — *C* 24.7.63/4.

X. : « M. Dequae s'entête ». — *G. LG* 24.7.63.

G. V. S. : « Quand les fonctionnaires s'en vont en grève ». — *FL* 24.7.63.

P. B. : « (Le Syndicat unique a présenté ses revendications) ». — *SR* 24.7.63.

L. SIAENS : « De openbare diensten ». — *LN* 25.7.63.

F. GROOTJANS : « Na de staking ». — *NG* 25.7.63/2.

J. TEMS : « Mes feuillets ». — *AV. T* 25.7.63.

X. : « L'accord de la Table ronde ». — *C* 25.7.63/4 ; *DH* 25.7.63/4.

X. : « Interview de M. G. Debonne ». — *P* 25.7.63/5.

F. VAN HAELMEERSCH : « (La grève des Finances) ». — *C. ESC* 25.7.63.

X. : « Reprise du travail ». — *EB* 25.7.63.

X. : « L'Etat, mauvais administrateur et mauvais patron ». — *LB* 26.7.63.

X. : « Face au syndicalisme autoritaire... et obligatoirement politique ». — *DH* 26.7.63.

— : « Texte de l'accord de la « Table ronde ». — *SR* 26.7.63/2.

A. VAN TILBORG : « Staking in financiën ». — *LIN* 26.7.63 (n° 773).

X. : « Propos d'actualité sur les grèves récentes ». — *REL* 27.7.63/12.

L. CHEVREAU : « Interview de M. Lahure ». — *Eur. M* 31.7.63 (n° 947).

X. : « Interview ». — *GAU* 2.8.63.

### DEMOGRAPHIE : Problèmes de la famille

J. VERHOEVEN : « Relance familiale ». — *C* 13.5.63.

J. LIZIN : « L'urgence d'une véritable politique familiale ». — *Métro* 25.5.63.

X. : « Wanneer ministerie voor het gezin ? ». — *STA* 29.5.63.

J. DEMARTEAU : « Relance d'une politique familiale ». — *G. LG* 30.5.63.

M. POUPEZ DE KETTENIS : « A la veille d'un Conseil général ». — *V. AV* 6.6.63.

F. BAUDHUIN : « Le problème de la population ». — *LB* 8.6.63.

L. V. N. : « Een programma voor gezinsbeleid ». — *B. LIM* 8.6.63.

J. VERHOEVEN : « A la prochaine génération ». — *C* 10.6.63.

Y. SEGHN : « Les nouveaux aspects de l'immigration ». — *V. AV* 10.6.63.

E. GILLARD : « La politique familiale du PSC ». — *G. LG* 10.6.63.

P. HARMEL : « Un nouveau programme de politique familiale ». — *G. LG* 27.6.63.

X. : « La politique familiale ». — *V. AV* 12.7.63.

LUC : « Quels privilèges ? M. Pierson ! ». — *V. AV* 22.8.63.

### JEUNESSE : Politique de la jeunesse

J. HEINEN : « Ce monde à bâtir... ». — *C* 22.5.63.

F. GROOTJANS : « Verouderd beleid ». — *NG* 6.8.63/2.

V. LAROCK : « Promotion de la jeunesse ». — *P* 13.8.63/page spéciale.

### CLASSES MOYENNES

L. VERBIST : « De vraagstukken van de middenstand ». — *LN* 4.5.63.

J. MOREAU DE MELEN : « (Le Centre national des indépendants et des cadres) ». — *Métro* 10.5.63.

D. V. : « Het sociaal statuut der zelfstandigen ». — *Gids* 25.5.63.

F. BOEY : « Het pensioen der zelfstandigen ». — *NG* 26.6.63/2.

D. BAESKENS : « Bij het jaarverslag 1962 van de NKBK ». — *STA* 1.8.63/2.

F. BAUDHUIN : « Classes moyennes indépendantes ». — *LB* 3.8.63.

TENAX : « De zelfstandigen werden niet vergeten ». — *B. LIM* 6.8.63.

A.G. SAMOY : « Beleid voor de middenstand ». — *Gids* 13.8.63.

### AGRICULTURE

R. LEFEBVRE : « Actualité agricole ». — *AV. T* 5.5.63/3.

VAN HEMELRYCK : « L'Agriculture belge (texte d'une allocution radiodiffusée) ». — *IEF* 11.5.63 et 22.6.63.  
(Enquête de la J.R.C.) : « Les jeunes ruraux et leur avenir ». — *C* 20.7.63/11.

### III — POLITIQUE EXTERIEURE

#### A — CHRONOLOGIE DES EVENEMENTS

##### Europe

14-17 mai. — Visite des Souverains belges en Grande-Bretagne.

29 juillet. — Conférence de presse du général de Gaulle.

##### Benelux

13 mai. — A La Haye, signature du traité hollando-belge sur la liaison Escaut-Rhin.

##### OTAN : Relations Est-Ouest

8 juillet. — M. Spaak rencontre M. Khrouchtchev à Kiev.

8 août. — La Belgique adhère au traité de Moscou portant interdiction des essais nucléaires.

##### Congo

31 juillet-2 août. — A Bruxelles, les entretiens belgo-congolais (en présence de M. Adoula) sur le règlement du contentieux entre les deux gouvernements s'achèvent sur un accord de principe.

17 août. — Dans un bar africain de Bruxelles, deux grenades sont lancées par un inconnu et blessent 44 personnes dont 25 Africains.

20 août. — Le gouvernement congolais proteste contre l'attentat et demande au gouvernement belge de tout mettre en œuvre pour assurer la sécurité des Congolais installés en Belgique.

31 août. — A Léopoldville, une convention de coopération technique belgo-congolaise est signée aux termes de laquelle la Belgique promet une assistance de 1.100 millions pour 1963.

##### Burundi

29 juillet. — A Bruxelles, un accord de coopération comportant une aide de 190 millions est signé entre le Burundi et la Belgique.

#### B — BIBLIOGRAPHIE

##### EUROPE : Intégration européenne. Problèmes de la Communauté

Y. SEGHNIN : « A propos de la politique énergétique européenne ». — *V.AV* 6.5.63.

X. : « Relance au ralenti ». — *P* 11.5.63.

A. GREGY : « Le triomphe du compromis ». *Méto* 11.5.63.

DIOGENE : « Quelle Europe ? ». — *PP* 31.5.63 (2322).

X. : « Sur le rapport annuel de la FIB ». — *EB* 25.6.63.

A. HELLA : « Mort et survivances des nationalismes ». — *V.AV* 27.6.63.

CENSOR : « Le nouveau tarif des droits d'entrée ». — *FL* 1.7.63.

Baron SNOY et d'OPPIERS : « Deux conceptions inconciliables de l'Europe ». — *Méto* 3.7.63.

X. : « Où en est l'unification européenne ? ». — *WAL* 13.7.63/5.

F. PEETERS : « L'école européenne de Luxembourg ». — *SR* 13.7.63.

H. WYNANTS : « (Construction européenne et adhésion de la Grande-Bretagne) ». — *Méto* 18.7.63.

L. ERHARD : « L'amitié franco-allemande force motrice de l'Europe ». — *Méto* 29.7.63.

L. VAN AUDENHAEGE : « Brussel, hoofdstad van Europa ? ». — *HV* 22.8.63.

M. LINZ : « Chiers et Semois, ou l'Europe du concret ». — *SR* 1. 29.8.63/7 ; 2. 30.8.63/2.

##### CECA

V. LEEMANS : « Staat licht op rood voor Europees energiebeleid ? ». — *STA* 10.8.63.

##### BENELUX

C. BLOCK : « Solution du problème des eaux intermédiaires ? ». — *Méto* 9.5.63.

R. ADAMS : « De uitval van Minister Bohy ». — *LN* 9.5.63.

X. : « De volgende stap ». — *VG* 11.5.63.

TENAX : « Opruiming van onverstand ». — *B.LIM* 14.5.63.

X. : « Un siècle de négociations ». — *LB* 14.5.63.

H. DE BRUYNE : « Ekonomisch Benelux-kongres ». — *STA* 20.5.63/4 ; *LB* 20.5.63/2.

A.G. SAMOY : « Benelux Havenraad ? ». — *Gids* 24.5.63.

JO GERARD : « Rotterdam met Anvers « K. O. ». — *Eur.M* 29.5.63 (n° 938).

Luc D. : « Waarom niet in Benelux ? ». — *STA* 21.8.63.

##### OTAN

A. GREGY : « Un tournant pour l'OTAN ». — *Méto* 21.5.63.

H. VAN NIEUWENHUYSE : « L'imagination de M. Spaak ». — *FL* 25.5.63.

Le Viseur : « Point de Mire ». — *WAL* 25.5.63/4.

##### RELATIONS EST-OUEST : Voyage de M. Spaak en URSS. Adhésion au traité de Moscou

A. VANHAVERBEKE : « Dag van vrede ». — *Gids* 8.5.63.

X. : « Interview de Spaak dans « Izvestia ». — *P* 16.5.63.

R. F. : « L'interview de M. Spaak à un journal soviétique ». — *LB* 18.5.63/3.

X. : « Une pause dans la guerre froide ». — *LB* 12.6.63/6.

J. BLUME : « (Le devoir de la Belgique) ». — *DR* 15.6.63/2.

E. BURNELLE : « Une réponse décevante ». — *DR* 20.6.63.

X. : « Interview met minister Spaak ». — *Voor* 21.6.63.

X. : « Le voyage à Moscou ». — *P* 5.7.63.  
 X. : « (Spaak naar Moskau...) ». — *VG* 6.7.63.  
 E. BURNELLE : « P.H. Spaak est en URSS ». — *DR* 8.7.63.  
 X. : « A Kiev, une conversation d'intérêt général ». — *EB* 9.7.63.  
 J. SCHEPMANS : « Spaak à Kiev ». — *C* 9.7.63.  
 X. : « Spaak à Kiev ». — *REL* 13.7.63.  
 L. TINDEMANS : « Van Kiev tot Brussel ». — *Gids* 15.7.63.  
 P. STRUYE : « Un tournant ». — *LB* 22.7.63.  
 J. HEINEN : « La marche vers la paix ». — *C* 24.7.63.  
 M. DUBUISSON : « (Le monde entre-t-il dans une « ère de paix ? ») ». — *Métro* 24.7.63.  
 A. DECLERCQ : « Kernstopverdrag biedt grote mogelijkheden ». — *LN* 26.7.63.  
 H. DETIERE : « Point de départ ». — *DR* 26.7.63.  
 N.L. ALBESSART : « Un premier pas certes... ». — *Métro* 27.7.63.  
 L. TINDEMANS : « Een eerste stap ? ». — *Gids* 29.7.63.  
 M. STYNS : « De bevrijding van de vrees ». — *LN* 6.8.63.  
 E. TROCH : « Begrensde macht ». — *STA* 6.8.63.  
 X. : « Interview met P.H. Spaak ». — *VG* 6.8.63.  
 C. MOUREAUX : « A propos du traité de Moscou ». — *SR* 27.8.63.

#### CONGO (Léopoldville)

Général JANSSENS : « Témoignage (Les événements de 1960) (suite et fin) ». — *AV. T* du 1.5.63 au 18.5.63.  
 JO. GERARD : « Le scandale des rapatriés du Congo ». — *Eur. M* 1.5.63 (n° 934).  
 J. CORDY : « La Belgique aide le Congo ». — *SR* 1.3.5.63; 2. 4.5.63/2; 3. 5.5.63/2; 4. 7.5.63/2.  
 X. : « Aide-toi, Brasseur t'aidera ». — *PP* 24.5.63(2321).  
 X. : « L'assistance technique est-elle une farce ? ». — *REL* 1.6.63/11.  
 X. : « Les désordres katangais ». — *LB* 6.6.63/2.  
 Le Viseur : « Point de Mire ». — *WAL* 14.6.63/4.  
 Général JANSSENS : « Le troisième anniversaire de l'indépendance du Congo ». — *AV. T* 14.6.63.  
 J. CORDY : « (La réforme de l'aide technique) ». — *SR* 15.6.63/2.  
 F. MONHEIM : « (Les Etats-Unis, le Congo et la Belgique) ». — *Métro* 19.6.63.  
 G. BUNNENS : « Interview du ministre congolais du Travail M. Nguvulu ». — *P* 27.6.63/7.  
 X. : « Trois ans après l'indépendance du Congo ». — *REL* 29.6.63/3.  
 J. HENDRICKX : « Voorwaarden tot hulpverlening aan Kongo ». — *STA* 1.7.63/2.  
 F. MONHEIM : « (Le départ de l'ONU) ». — *Métro* 13.7.63.  
 J. K. : « Ambiguïtés de l'amitié belgo-congolaise ». — *LB* 18.7.63.

X. : « (M. Adoula à Bruxelles). Les éléments du dossier ». — *LB* 23.7.63.  
 J. HENDRICKX : « Technische bijstand : inzet van partijstrijd ? ». — *STA* 24.7.63/2.  
 R. LEWIN : « Négociations belgo-congolaises ». — *DR* 29.7.63.  
 F. GROOTJANS : « Veel geduld ». — *NG* 30.7.63/2.  
 C.L. BINNEMANS : « Difficile négociation belgo-congolaise ». — *SR* 31.7.63.  
 X. : « Belgique-Congo : 46 milliards en litige ». — *C* 31.7.63.  
 X. : « Le règlement du contentieux belgo-congolais ». — *LB* 31.7.63.  
 X. : « Lettre (et annexe) du Colonel Cassart ». — *DH* 1.8.63.  
 « Communiqué final des entretiens belgo-congolais ». — *SR* 4.8.63.  
 X. : « L'assistance technique et les lenteurs administratives ». — *LB* 9.8.63.  
 DAV. : « A-t-on frôlé la rupture ? ». — *PP* 9.8.63 (n° 2332).  
 X. : « Le sort des sinistrés du Congo ». — *LB* 10.8.63/2.  
 G. HEBBELINCK : « De groei van het geweld ». — *Voor* 20.8.63.  
 X. : « L'attentat contre un bar africain, Emotion à Léopoldville ». — *LB* 21.8.63/6.  
 X. : « Interview du patron du « Wangata ». — *DH* 21.8.63.  
 W. DE SCHUTTER : « De schandelijke aanslagen ». — *NG* 21.8.63/2.  
 X. : « Le gouvernement congolais réagit ». — *G. LG* 21.8.63.  
 « Communiqué de l'ambassade de Belgique à Léopoldville ». — *DH* 22.8.63.  
 M. RUIYS : « Wangata-Incident ». — *STA* 22.8.63.  
 X. : « L'aide aux boursiers africains ». — *LB* 23.8.63.  
 X. : « Conférence de presse des étudiants congolais ». — *LB* 23.8.63/5.  
 X. : « Grenades au « Wangata ». — *PP* 23.8.63. (n° 2334)  
 X. : « Kongolezen beschuldigen ons van rassendiscriminatie ». — *STA* 24.8.63.  
 C. L. B. : « Les étudiants congolais s'expliquent... ». — *SR* 24.8.63/2.  
 X. : « Ces actes de violence doivent cesser ! ». — *C* 26.8.63.  
 « Communiqué du gouvernement sur l'attentat à Bruxelles dans un bar congolais ». — *C* 27.8.63/4; *LB* 27.8.63/2.  
 X. : « Malaise chez les étudiants noirs ». — *P* 27.8.63.  
 F. VAN HAELMEERSCH : « Un petit jeu dangereux ». — *C. ESC* 28.8.63.  
 M. GREGOIRE : « Les derniers jours de la souveraineté belge au Congo ». — *SR* 1. 28.8.63; 2. 29.8.63/2.  
 X. : « Communiqué du ministère des Affaires étrangères ». — *SR* 28.8.63/2.  
 X. : « L'hospitalité empoisonnée ». — *REL* 31.8.63.



# Comptes rendus

---

Gordon L. WEIL, *The European Convention on Human Rights*, Preface by L.M. Goodrich, Editions A.W. Sythoff, Leyden, 1963 (*European Aspects*, n° 5, Cahiers de Bruges, Nouvelle Série), 260 p.

Dans le cadre du droit international, la reconnaissance et la protection des droits fondamentaux de l'individu sont une matière nouvelle. Il a fallu vivre l'expérience cruelle d'un régime agressif, qui non seulement niait, mais encore combattait la liberté de la personne humaine, pour comprendre « qu'il y a un lien indissoluble entre le respect des libertés *dans* l'Etat et le maintien de la paix *entre* Etats\*. Mais comme souvent dans la vie de l'homme, maint obstacles sont à surmonter sur le chemin qui mène à la reconnaissance d'un principe considéré comme essentiel d'une part et sa mise en pratique d'autre part.

Ainsi, malgré un effort continu depuis presque deux dizaines d'années, il n'a pas encore été possible de réaliser, sur le plan universel, une reconnaissance juridiquement valable des droits fondamentaux de l'homme et moins encore une protection collective de tels droits. La « Déclaration universelle des Droits de l'Homme » proclamée par l'Assemblée générale de l'ONU en 1948 possède, en effet, plus de valeur morale que d'effets obligatoires. Les raisons de la carence — ou plutôt de l'impuissance — de l'ONU en cette matière sont suffisamment connues. Elles sont devenues évidentes dès les premières années d'après-guerre. Elles étaient déjà manifestes lorsque le Mouvement européen, réuni à son premier grand congrès à La Haye en 1948, lançait son appel en faveur de l'unité européenne et réclamait, à cette fin, en premier lieu « une Charte des droits de l'homme, garantissant les libertés de pensée, de réunion et d'expression, ainsi que le libre exercice d'une opposition politique » et prévoyant une « Cour de justice capable d'appliquer les sanctions nécessaires pour que soit respectée la Charte ».

Cette recommandation fut reprise par le Conseil de l'Europe dès sa création, en 1949. Sur les instances de l'Assemblée Consultative de l'organisation de Strasbourg, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe élabora une « Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales » que les Etats membres signèrent le 4 novembre 1950. Complétée par un Premier Protocole additionnel, le 20 mars 1952, la Convention entra en vigueur le 3 septembre 1953. A présent, elle lie quinze des dix-sept Etats membres du Conseil de l'Europe. La France, Membre fondateur du Conseil, et la Suisse, qui n'est devenue Membre

du Conseil que le 6 mai 1963, ne l'ont pas encore ratifiée.

L'ouvrage de Weil est consacré à cet important instrument international. Dans une première partie, l'auteur nous donne un aperçu de la genèse de la Convention ; la deuxième partie intitulée « Commentaire » contient des indications relatives à chacun des articles de la Convention ; dans la troisième partie de son livre, l'auteur tire les conclusions des dix premières années d'application de la Convention et mentionne, en conclusion, ses vues quant à l'avenir de la Convention.

L'ouvrage de Weil est remarquable à plusieurs titres.

Tout d'abord, il s'agit de la première monographie en langue anglaise sur la Convention. Puis, dans son étude, Weil fait largement état de documents non publiés jusqu'ici concernant les travaux préparatoires de la Convention. Enfin, ce livre est de la plume d'un juriste qui, d'une manière singulière, réunit en sa personne une solide formation juridique et politique reçue tant aux universités américaines qu'en Europe (Colège d'Europe à Bruges).

À la lecture, on ressent la foi profonde de l'auteur dans la nécessité d'une garantie internationale des droits fondamentaux de l'homme. Il n'est, dès lors, pas surprenant qu'il ait étudié la Convention avec un préjugé favorable, car plus on se penche sur cette Convention, plus on est obligé de reconnaître sa valeur exemplaire.

L'exposé de l'histoire de la Convention est excellent. Weil consacre une large partie aux travaux du Congrès du Mouvement européen à La Haye, en 1948, qui fut en quelque sorte le point de départ de la rédaction de la Convention.

À la page 25, note 12, il est dit que le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe ne pourrait adopter de Recommandation adressée aux Etats Membres que par une majorité de deux tiers des voix exprimées ou par vote unanime. C'est là une interprétation erronée de l'article 20 du Statut du Conseil de l'Europe, car il résulte précisément de cette disposition que toute Recommandation aux Gouvernements (article 15b) exige l'approbation unanime des voix exprimées. Il en est différent en ce qui concerne la Convention européenne des Droits de l'Homme où le Comité des Ministres assume, en vertu de l'article 32, certaines fonctions d'ordre juridictionnel. On regrette quelque

---

\* Le professeur Charles de Visscher dans son remarquable rapport à l'Institut de Droit international, *Annuaire de l'Institut*, 1947, p. 155.

peu que Weill n'ait pas mis en évidence, avec plus de poids, cette différence de pouvoirs du Comité des Ministres entre, d'une part, l'exercice de ses fonctions en vertu du Statut du Conseil de l'Europe et, d'autre part, celles prévues par l'article 32 de la Convention. Toujours en rapport avec le Comité des Ministres, l'auteur va probablement trop loin en qualifiant, à la page 204, le Comité des Ministres d'organe purement politique. Nous ne voulons pas contester cette qualification, mais dans le cadre de la Convention cet organe assume des fonctions quasi juridictionnelles et ne peut donc pas agir selon des critères d'opportunité, voire politiques, mais uniquement sur la base de considérations juridiques.

Si nous considérons à présent les commentaires d'articles que nous donne Weil, nous devons constater qu'ils se limitent essentiellement à une présentation des travaux préparatoires et à quelques éléments de la pratique d'application. Nous sommes sûrs que les indications se référant à chaque article auraient gagné en utilité et en valeur si l'auteur les avait complétées par ses propres vues, par conséquent par sa propre opinion sur le contenu et la portée de chaque article. En outre, nous estimons que sur quelques points, l'ordre systématique des commentaires laisse à désirer. Dans les annotations au sujet de l'article premier de la Convention, Weil fait état de la jurisprudence de la Commission qui déclare irrecevables des requêtes alléguant une non violation de la Convention. Il nous semble que cette partie du commentaire aurait dû être insérée sous l'article 27 qui énumère les chefs d'irrecevabilité des requêtes. La même remarque est valable pour les décisions de la Commission rejetant des requêtes pour des motifs « *ratione temporis* ». Weil mentionne ces décisions au bas de l'article 66, alors qu'elles devraient également figurer au bas de l'article 27. A l'article 24, l'indication d'un point fondamental, à savoir qu'en vertu de ces dispositions un Etat peut porter plainte contre un Etat Contractant — non seulement pour la défense de ses propres nationaux mais également dans l'intérêt des nationaux de l'Etat défendeur — a été omise. L'affaire Autriche contre Italie récemment jugée par le Comité des Ministres en vertu de l'article 32 en était un exemple éclatant. Aux pages 90 et 100, l'auteur insiste longuement sur une décision importante de la Commission, rejetant comme irrecevable une requête dirigée contre la République Fédérale d'Allemagne et alléguant violation de la Convention par la

Cour Suprême de Restitution, juridiction internationale exerçant son activité sur le territoire de la République Fédérale d'Allemagne en vertu des traités de Paris de 1954. La décision d'irrecevabilité de la Commission se réfère, entre autres, à la pratique judiciaire et arbitrale internationale, selon laquelle un Etat ne peut être rendu responsable de l'action d'une Institution de caractère international qui ne relève pas de sa seule juridiction. Ce principe fondamental se trouve d'ailleurs confirmé à l'article premier de la Convention. Or, Weill estime que la décision de la Commission, en l'espèce, prouve — je cite — « *the willingness of the Commission to relieve Germany of the responsibility for acts of the occupation forces* ». Cette interprétation va certainement beaucoup trop loin. A l'article 50 (portée de l'arrêt de la Cour), on regrette de ne pas trouver de références à des dispositions analogues en droit conventionnel telles que, par exemple, l'article 32 de l'Acte général de Genève ou l'article 30 de la Convention européenne pour le règlement pacifique des différends. Les notes au bas de l'article 57 contiennent une erreur matérielle, car cet article qui donne au Secrétaire Général le pouvoir de demander à chacun des Etats membres pleine explication sur la manière dont il assure l'application de la Convention en son droit interne, n'a jamais été utilisé. Il n'est donc pas exact de dire (p. 167) que le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe s'était adressé au Gouvernement turc en 1961 « *pursuant to article 57* ». Les notes au sujet de l'article 59 de la Convention (*Privilèges et Immunités des Membres de la Commission et de la Cour*) ne citent pas le Quatrième Protocole Additionnel à l'Accord Général sur les Privilèges et Immunités du Conseil de l'Europe contenant les dispositions s'appliquant aux Membres de la Cour européenne des Droits de l'Homme. Ce Protocole a été signé le 13 décembre 1961.

Par ces quelques remarques que nous formulons au hasard, nous ne voulons point mettre en doute la grande valeur de ce livre, mais plutôt souligner que l'auteur n'est pas resté dans les « généralités ».

Dans l'ensemble, on peut dire que c'est là un ouvrage (d'ailleurs assorti d'une excellente bibliographie) que l'homme politique lira avec grand intérêt et qui constitue pour le juriste appelé à se pencher sur la Convention des Droits de l'Homme un instrument de travail de valeur.

H. Golsong.



# RES PUBLICA

Revue de l'Institut belge de Science politique

Tijdschrift van het Belgisch Instituut voor Politieke Wetenschappen

★

Principaux articles publiés dans les trois derniers numéros :

Voornaamste artikelen verschenen in de drie vorige nummers :

V/1963.1 :

- J. Van Eynde, H. Vanderpoorten et J. De Saeger, **Le point de vue flamand sur les relations culturelles et linguistiques en Belgique.**  
Jean-Maurice Dehousse et Urbain Destrée, **Les institutions fédérales dans les projets des socialistes wallons.**  
Thérèse Baudin, **L'organisation du culte israélite en Belgique.**  
Francesco Leoni, **Les partis politiques en Italie.**  
Piero Pettovich, **La vie politique et les partis en Turquie.**  
Victor Crabbe et Fernand Sonck, **Les traitements des ministres des cultes en Belgique.**  
**Questionnaire français** sur la participation des citoyens au fondement démocratique de la vie économique, sociale et politique.

V/1963.2 :

- Georges Burdeau, **Réflexions sur la personnalisation du pouvoir.**  
Jacques Fauvet, **Information et démocratie.**  
Henri Simonet, **La programmation de l'économie et la réforme de l'État.**  
Max Frank, **Le contrôle des recettes fiscales par la Cour des comptes.**  
Jean William Lapierre, **Éléments pour une sociologie du civisme.**  
M. Ludovic Robberechts, **Prolégomènes politiques.**

V/1963.3 :

- Pierre Massé, **Planification et démocratie.**  
Michel Mouskhely, **Vers la dissolution de l'État soviétique ?**  
Henri Brugmans, **Un cas de pathologie politique : l'« Action française ».**  
D<sup>r</sup> Yvo Nuyens, **Pressiegroepen en politieke partijen.**  
Ivo Rens, **L'enquête internationale en droit constitutionnel et parlementaire comparé.**  
Richard A. Holmes, B.S. **The national farmers union and the British negotiations for membership in the european economic community.**  
**L'année politique en Belgique** (1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 1963).

★

CONDITIONS DE VENTE ET D'ABONNEMENT DE LA REVUE RES PUBLICA :

VERKOOPS- EN ABONNEMENTSVOORWAARDEN VAN HET TIJDSCHRIFT RES PUBLICA :

	1960	1961	1962	1963
<b>Vente au numéro - Verkoop per nummer.</b>	125	100	100	100
Abonnement annuel - Jaarlijks abonnement :				
<b>Etudiants - Studenten</b>				100
<b>Benelux</b>	200	250	250	250 francs belges
<b>Autres pays - Andere landen.</b>	250	300	300	300 Belgische frank

Ces sommes sont à verser au C.C.P. n° 533.74 de l'Institut belge de Science politique ou au compte 68.702 de la Banque de la Société Générale, 3, rue Montagne du Parc, Bruxelles.

Deze sommen moeten gestort worden op P.C.R. n° 533.74 van het Belgisch Instituut voor Politieke Wetenschappen of op rekening n° 68.702 van de Bank van de « Société Générale », 3, Warandeburgstraat, Brussel.

★

Les membres de l'Institut belge de Science politique sont informés d'office de ses publications et de ses activités (conférences, colloques, journées d'étude).

De leden van het Belgisch Instituut voor Politieke Wetenschappen worden ambtshalve op de hoogte gesteld van zijn publicaties en van zijn bezigheden (voordrachten, colloquia, studiedagen).

La Revue **RES PUBLICA** leur est distribuée gratuitement.

Het Tijdschrift **RES PUBLICA** wordt hun kosteloos bezorgd.

Droits d'inscription pour l'année 1963 : 250 FB, à verser au C.C.P. n° 533.74 de l'Institut belge de Science politique, 43, rue des Champs-Élysées, Bruxelles 5. Tél. 48.79.65 ou au compte 68.702 de la Banque de la Société Générale, 3, rue Montagne du Parc, Bruxelles.

Inschrijvingsbedrag voor het jaar 1963 : 250 BF, op P.C.R. n° 533.74 te storten van het Belgisch Instituut voor Politieke Wetenschappen, 43, Elyse Veldenstraat, Brussel 5. Tel. 48.79.65 of op rekening n° 68.702 van de Bank van de « Société Générale », 3, Warandeborgstraat, Brussel.

**Etudiants - Studenten : 100 FB.**



**BIBLIOTHEQUE DE L'INSTITUT BELGE DE SCIENCE POLITIQUE**  
**BIBLIOTHEEK VAN HET BELGISCH INSTITUUT VOOR POLITIEKE WETENSCHAPPEN**



**1<sup>re</sup> SERIE - 1<sup>ste</sup> REEKS**

- N° 1. **Aspects du régime parlementaire belge**, par G. Ciselet, H. Fayat, W.J. Ganshof van der Meersch, M.-L. Gérard, M. Grégoire, P. Harmel, H. Rolin et P. Wigny.  
1 vol., 1956, 144 pages. Prix : 140 francs belges.
- N° 2. **Le contrôle parlementaire de l'action gouvernementale**. Colloque du 17 mars 1956.  
1 vol., 1957, 131 pages. Prix : 120 francs belges.
- N° 3. **Le problème des grandes agglomérations en Belgique**. Colloque organisé le 17 novembre et le 1<sup>er</sup> décembre 1956.  
Préface de V. Crabbe, Assistant à l'Université libre de Bruxelles, Secrétaire général de l'Institut belge de Science politique.  
1 vol., 1957, 220 pages. Prix : 200 francs belges.
- N° 4. **Euratom. Analyse et Commentaires du Traité**, par J. Errera, Professeur à l'Université libre de Bruxelles; E. Symon, Directeur des relations internationales au Centre d'Etudes de l'Energie nucléaire (Bruxelles); J. Van der Meulen, Directeur général au Ministère des Affaires économiques de Belgique, et L. Ver-naeve, membre du secrétariat de la Haute Autorité de la C.E.C.A.  
Préface de P. Guillaumat, administrateur général, délégué du Gouvernement français près le Commissariat à l'Energie atomique (Paris).  
1 vol., 1958, 476 pages. Prix : 425 francs belges.
- N° 5. **Aspects de la Société belge**, par P. Tschoffen, C. Bronne, le Chanoine Leclercq, le Lieutenant Général e.r. G. Beernaerts, M<sup>me</sup> P. Wigny, A. Molitor, A. Peeters, L. Camu, A.-S. Gérard, P. Goldschmidt-Clermont, A. Delfosse, M. Lamberty et le Comte Louis de Lichtervelde.  
Préface de Marcel Grégoire, Président de l'Institut belge de Science politique.  
1 vol., 1958, 332 pages. Prix : 320 francs belges.
- N° 6. **Grands Problèmes de la Science politique contemporaine**, par G. Vedel, A. Siegfried, A. de Staercke, J. Fourastié, M. Florkin, P. van Zeeland, A. Sauvy, A. Molitor et P. Ryckmans.  
1 vol., 1958, 264 pages. Prix : 250 francs belges.
- N° 7. **Les Elections législatives belges du 1<sup>er</sup> juin 1958**, par C. Deguelle, M.P. Herremans, L. De Groote, Fr.J. De Weert, R. Rifflet, R. Clause, M. Laloire, V. Crabbe, R. Evalenko et Senatus.  
1. vol., 1959, 320 pages. Prix : 300 francs belges.
- N° 8. **L'avenir politique du Congo belge. Colloque du 28 novembre 1958**.  
Introduction de A. Doucy, Professeur à l'Université libre de Bruxelles, Secrétaire général de l'Institut de Sociologie Solvay, Membre de l'Académie royale des Sciences coloniales.  
1 vol., 1959, 127 pages. Prix : 150 francs belges.



2<sup>me</sup> S E R I E - 2<sup>de</sup> R E E K S

- N° 1. **Pouvoir de fait et règle de droit dans le fonctionnement des institutions politiques**, par W.J. Ganshof van der Meersch, Professeur à la Faculté de Droit et à la Faculté des Sciences sociales, politiques et économiques de l'Université libre de Bruxelles.  
1 vol., 1957, 173 pages. Prix : 140 francs belges.
- N° 2. **La fonction et les services du Premier Ministre en Belgique**, par R. Urbain, conseiller juridique aux Services du Premier Ministre.  
Préface de W.J. Ganshof van der Meersch, Professeur à la Faculté de Droit et à la Faculté des Sciences sociales, politiques et économiques de l'Université libre de Bruxelles.  
1 vol., 1958, 257 pages. Prix : 200 francs belges.

Les ouvrages précités sont édités par la Librairie encyclopédique, 7, rue du du Luxembourg, à Bruxelles. Tél. 11.35.51. C.C.P. n° 7087.07.

De bovenvermelde werken worden uitgegeven door de « Encyclopedische Boekhandel », 7, Luxemburgstraat, te Brussel. Tel. 11.35.51. P.C.R. n° 7087.07.

★

NOUVELLE S E R I E  
N I E U W E R E E K S

- N° 1. **Aspects actuels des problèmes de la Défense nationale**. Colloque du 21 et du 28 novembre 1959.  
Préface de A. Gilson, Ministre de la Défense nationale.  
1 vol., 1960, 304 pages. Prix : 220 francs belges.
- N° 2. **La démocratie enrayée**, par Fr. Perin, chargé de cours à l'Université de Liège.  
1 vol., 1960, 288 pages. Prix : 250 francs belges.
- N° 3. **La querelle du recensement**, par P.M.G. Lévy, Membre du Conseil supérieur de statistique de Belgique.  
1 vol., 1960, 172 pages. Prix : 175 francs belges.
- N° 4. **Quelques aspects de l'activité de la Société Nationale du crédit à l'Industrie**, par R. Vandeputte, professeur à l'Université catholique de Louvain.  
1 vol., 1961, 122 pages. Prix : 120 francs belges.

Les ouvrages de la Nouvelle Série sont édités par l'Institut belge de Science politique, 43, rue des Champs-Élysées, Bruxelles 5. C.C.P. n° 533.74.

De werken van de Nieuwe Reeks worden uitgegeven door het Belgisch Instituut voor Politieke Wetenschappen, 43, Elyzeese Veldenstraat, Brussel 5. P.C.R. n° 533.74.

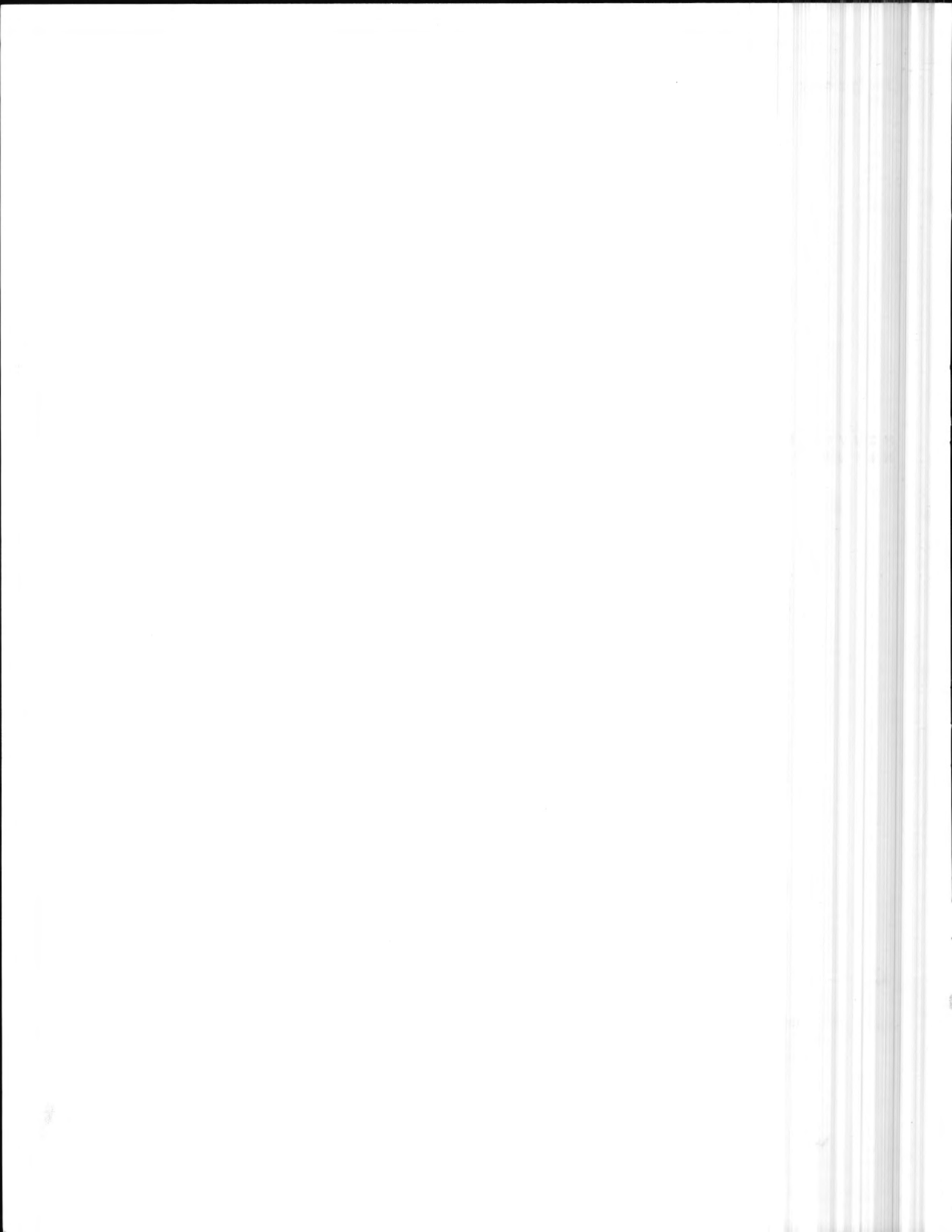
★

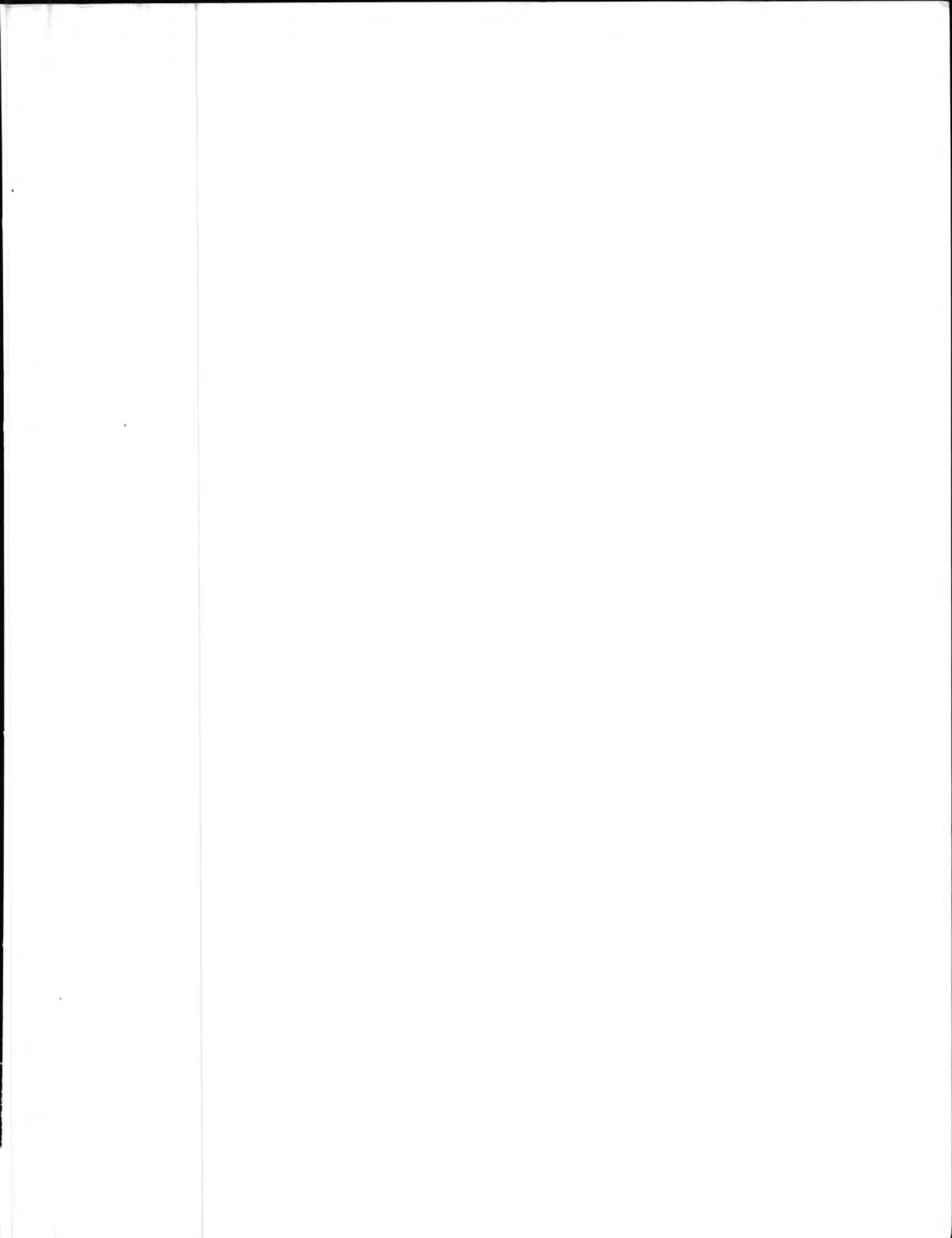
**La revue RES PUBLICA est publiée avec le concours  
du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Culture  
et de la Fondation Universitaire**

★

**Het tijdschrift RES PUBLICA wordt uitgegeven  
met de medewerking van het Ministerie van Nationale Opvoeding en Cultuur  
en van de Universitaire Stichting**

★





**IMPRIME EN BELGIQUE**  
par  
**L'IMPRIMERIE DES SCIENCES, S. A.**  
75, avenue Emile de Beco  
Bruxelles 5

\*

Dir. : Jos. HILGERS  
44, Berensheide, Bruxelles 17